



**Ligne directrice** du  
**ministère du Développement social**  
relative à la conception  
des  
**foyers de soins**  
version 3.0

Document préparé pour le ministère du Développement social  
par le ministère des Transports et de l'infrastructure  
Division des édifices

## Table des matières

<b>LÉGENDE DES DESSINS</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>10</b>
<b>LIGNES DIRECTRICES DE PROGRAMMATION</b>	<b>12</b>
<i>OBJECTIFS</i>	12
<i>LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES DE PROGRAMMATION</i>	12
<i>AMÉNAGEMENT DU SITE</i>	13
<i>RENDEMENT DU BÂTIMENT</i>	20
<b>LISTE DES ESPACES</b>	<b>23</b>
A.1 MAISON DE RÉSIDENTS	23
.1 CHAMBRES DES RÉSIDENTS	26
.1 Composantes	26
.2 Relations spatiales	26
.3 Unités	27
.4 Dessins types	32
.1 Plan des chambres individuelles	32
.2 Hauteur des éléments dans les chambres individuelles	33
.3 Plan de l'alimentation électrique des chambres individuelles	34
.4 Plan de l'éclairage des chambres individuelles	35
.5 Plan du système des communications des chambres individuelles	36
.6 Plan des chambres individuelles pour personne obèse	37
.7 Hauteur des éléments dans les chambres individuelles pour personne obèse	38
.8 Plan des chambres doubles	39
.9 Hauteur des éléments dans les chambres doubles	40
.2 SALLE À MANGER / SERVICES D'ALIMENTATION	41
.1 Composantes	41
.2 Relations spatiales	41
.3 Unités	42
.4 Dessins types	47
.1 Plan de la cuisine des résidents	47
.2 Hauteur des éléments dans la cuisine des résidents	48
.3 ESPACES D'ACTIVITÉS ET ESPACES SOCIAUX	49
.1 Composantes	49
.2 Relations spatiales	49
.3 Unités	49
.4 Dessins types	55
.1 Hauteur du foyer / des étagères à livres du salon	55
.4 SALLES RÉSERVÉES AU PERSONNEL	56
.1 Composantes	56
.2 Relations spatiales	56
.3 Unités	56
.4 Dessins types	61
.1 Plan du bureau de soins et de la salle d'entrepôt des médicaments	61
.2 Hauteur des éléments dans le bureau de soins	62

## Table des matières

.3	Hauteur des éléments dans la salle de préparation des médicaments	63
.5	SALLES DE BAINS / DOUCHES ET TOILETTES	64
.1	Composantes	64
.2	Relations spatiales	64
.3	Unités	64
.4	Dessins types	74
.1	Plan de la salle de bains attenante pour un résident	74
.2	Hauteur des éléments dans la salle de bains attenante pour un résident	75
.3	Plan de la salle de bains attenante pour personne obèse	76
.4	Hauteur des éléments dans la salle de bains attenante pour personne obèse	77
.5	Plan de la salle de bains attenante pour deux résidents	78
.6	Hauteur des éléments dans la salle de bains attenante pour deux résidents	79
.7	Plan de la salle de bains, option A	80
.9	Hauteur des éléments dans la douche pour résidents, option A	82
.10	Plan de la salle de bains, option B	83
.11	Hauteur des éléments dans la salle de bains pour résidents, option B	84
.6	ESPACES RÉSERVÉS AU SERVICE	86
.1	Composantes	86
.2	Relations spatiales	86
.3	Unités	87
.4	Dessins types	92
.1	Plan et hauteur des éléments de la salle du matériel souillé	92
.2	Plan et hauteur des éléments de la salle du matériel propre	93
A.2	<i>ESPACES PUBLICS ET COMMUNS</i>	94
.1	Composantes	96
.2	Relations spatiales	97
.3	Unités	97
.4	Dessins types	112
.1	Hauteur des éléments dans la cuisinette de la salle polyvalente	112
.2	Hauteur du mobilier de la cantine/boutique de cadeaux	113
.3	Plan et hauteur des éléments dans le salon de coiffure	114
.4	Plan de la salle de séjour pour les familles	115
.5	Hauteur des éléments dans la salle de séjour pour les familles	116
.6	Plan de la salle de bains attenante de la salle de séjour pour les familles	117
.7	Hauteur des éléments dans la salle de bains attenante à la salle de séjour pour les familles	118
A.3	<i>SERVICES DE RÉADAPTATION</i>	119
.1	Composantes	119
.2	Relations spatiales	119
.3	Unités	120
.4	Dessins types	122
.1	Plan de salle de réadaptation	122
.2	Hauteur des éléments dans la salle de réadaptation	123
A.4	<i>SERVICES DE DIÉTÉTIQUE</i>	124
.1	Sélection du système de livraison de repas	125
.2	Forme et accès – Cuisine principale	138
.3	Allocations d’espace – Calculs pour la cuisine principale	139
.4	Zones fonctionnelles de préparation et descriptions – Cuisine principale	140

## Table des matières

.5	Forme et accès – Comptoir de service satellite	155
.6	Surfaces allouées – Comptoir de service satellite	157
.7	Zones fonctionnelles et descriptions – Comptoir de service satellite	157
.8	Relations spatiales	159
.9	Lignes directrices générales	160
.10	Unités	161
.11	Dessins types	167
.1	Schéma de la cuisine principale	167
.2	Schéma de la cuisine principale avec comptoir de service attenant	168
.3	Schéma d'aire de service de comptoir de service satellite	169
A.5	<i>SERVICES ENVIRONNEMENTAUX</i>	170
.1	Composantes	171
.2	Relations spatiales	171
.3	Unités	172
.4	Dessins types	178
.1	Hauteur des éléments du mobilier pour le linge propre et le linge souillé	178
A.6	<i>ENTRETIEN ET EXPLOITATION</i>	179
.1	Composantes	179
.2	Relations spatiales	179
.3	Unités	181
.4	Dessins types	186
.1	Hauteur des éléments du plan de travail de l'atelier d'entretien	186
A.7	<i>SERVICES ADMINISTRATIFS</i>	187
.1	Composantes	187
.2	Relations spatiales	187
.3	Unités	188
.4	Dessins types	193
.1	Hauteur des éléments dans la cuisinette de la salle du conseil d'administration	193
.2	Plan et hauteur des éléments de la réception principale et de la salle d'administration générale : foyers de 30 à 99 lits	194
.3	Plan de la réception principale et de la salle d'administration générale : foyers de 100 à 149 lits	195
.4	Hauteur des éléments dans la réception principale et la salle d'administration générale : foyers de 100 à 149 lits	196
A.8	<i>ESPACES RÉSERVÉS AU PERSONNEL</i>	197
.1	Composantes	197
.2	Relations spatiales	197
.3	Unités	197
.4	Dessins types	204
.1	Hauteur des éléments dans la cuisinette de la salle de repos du personnel	204
A.9	<i>CIRCULATION</i>	205
.1	Composantes	205
.2	Unités	205
	<b>NORMES DE RENDEMENT</b>	<b>209</b>
	<i>OBJECTIFS ET EXIGENCES</i>	209
.1	Exigences relatives aux foyers de soins et à la conception durable	209

## Table des matières

.2	Exigences de rendement générales relatives aux bâtiments	210
.3	Première visite des lieux (nouvelles constructions et rénovations)	211
.4	Renseignements fournis par le ministère des Transports et de l'Infrastructure	211
.5	Analyse du code du bâtiment	211
.6	Calculs d'analyse de la superficie	213
.7	Accessibilité	213
.8	Enquête sur les matières dangereuses	214
.9	Embauche par les consultants de professionnels offrant divers services	214
.10	Exigences relatives aux plans d'exécution	215
.11	Administration des contrats	216
<b>B.2</b>	<b>CONDITIONS ACTUELLES</b>	<b>217</b>
02 41 13	<i>Démolition sélective</i>	217
02 81 01	<i>Matières dangereuses</i>	217
03 10 00	<i>Coffrages de béton et accessoires</i>	218
03 20 00	<i>Pièces d'armature pour béton</i>	218
03 30 00	<i>Béton coulé sur place</i>	219
<b>B.4</b>	<b>MAÇONNERIE</b>	<b>220</b>
04 05 00	<i>Résultats du travail commun sur la maçonnerie</i>	220
04 05 12	<i>Mortier et coulis pour la maçonnerie</i>	220
04 20 00	<i>Éléments de maçonnerie</i>	220
05 10 00	<i>Charpente en acier</i>	221
<b>B.6</b>	<b>BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITE</b>	<b>222</b>
06 05 73	<i>Imprégnation du bois</i>	222
06 10 00	<i>Charpenterie brute</i>	222
06 40 00	<i>Menuiserie architecturale</i>	222
<b>B.7</b>	<b>PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT</b>	<b>229</b>
.1	<i>SYSTÈMES STRUCTURAUX</i>	229
.2	<i>DURABILITÉ DU BÂTIMENT</i>	229
.3	<i>TOITS</i>	230
.4	<i>MURS EXTÉRIEURS</i>	238
07 20 00	<i>Protection thermique</i>	239
07 26 00	<i>Membranes pare-vapeur</i>	239
07 27 00	<i>Membranes pare-vent</i>	239
07 42 13	<i>Couvertures de toit et parements en métal préformés</i>	240

## Table des matières

07 46 00	<i>Parement</i>	240
07 50 00	<i>Toiture</i>	240
07 92 00	<i>Scellants à joint</i>	243
<b>B.8</b>	<b>OUVERTURES</b>	<b>244</b>
	<i>Portes – généralités</i>	244
	<i>Cadres – généralités</i>	246
08 11 00	<i>Portes et cadres en métal</i>	246
08 11 16	<i>Portes et cadres en aluminium</i>	248
08 14 00	<i>Portes et cadres en bois</i>	248
08 51 13	<i>Fenêtres en aluminium</i>	250
08 53 00	<i>Fenêtres en vinyle, en PVC ou en PVC non plastifié</i>	252
08 54 13	<i>Fenêtres en fibre de verre</i>	253
08 71 00	<i>Quincaillerie de porte</i>	253
08 80 50	<i>Vitrage</i>	279
08 80 50	<i>Vitrage (Vitrage translucide isolé haute performance)</i>	281
<b>B.9</b>	<b>FINIS</b>	<b>284</b>
09 00 00	<i>Généralités</i>	286
09 21 16	<i>Assemblages de plaques de plâtre</i>	286
09 30 00	<i>Carreaux</i>	288
09 50 00	<i>Plafonds</i>	290
09 65 00	<i>Plancher résilient</i>	290
09 68 00	<i>Dalle de tapis</i>	293
09 67 00	<i>Plancher en époxy quartz</i>	294
09 80 00	<i>Traitement acoustique</i>	294
09 90 00	<i>Peinture</i>	295
<b>B.10</b>	<b>ÉLÉMENTS SPÉCIAUX</b>	<b>296</b>
10 10 00	<i>Tableaux d'affichage</i>	296
10 14 00	<i>Signalisation (extérieure)</i>	296
10 14 00	<i>Signalisation (intérieure)</i>	296
10 21 13	<i>Salles de bains</i>	298
10 21 23	<i>Tringles à rideaux</i>	298
10 26 00	<i>Protection et rampes murales</i>	299

## Table des matières

10 28 10	<i>Accessoires pour toilettes, salles de bains et buanderie</i>	299
10 51 00	<i>Casiers</i>	302
10 57 00	<i>Portemanteaux et porte-bottes</i>	302
10 75 00	<i>Mâts à drapeau</i>	302
10 95 00	<i>Éléments spéciaux divers</i>	302
<b>B.11</b>	<b>ÉQUIPEMENT</b>	<b>303</b>
11 40 00	<i>Équipement de service d'alimentation</i>	303
11 73 00	<i>Lève-personnes de plafond</i>	303
<b>B.12</b>	<b>FOURNITURES</b>	<b>304</b>
12 20 00	<i>Couvre-fenêtres</i>	304
<b>B.14</b>	<b>ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT AUTOMATIQUE</b>	<b>305</b>
14 20 00	<i>Ascenseurs</i>	305
14 42 00	<i>Plateformes élévatrices pour fauteuils roulants</i>	306
	<i>Détail de puisard d'ascenseur (non à l'échelle)</i>	307
<b>B. 21, 22, 23, 25 et 33</b>	<b>EXIGENCES GÉNÉRALES</b>	<b>308</b>
<b>B.21</b>	<b>EXTINCTION DES INCENDIES</b>	<b>309</b>
	<i>Système d'extincteurs automatiques</i>	309
<b>B.22</b>	<b>PLOMBERIE</b>	<b>316</b>
<b>B.23</b>	<b>PROPANE ET GAZ NATUREL</b>	<b>324</b>
23 11 23	<i>Réseaux de propane et de gaz naturel</i>	324
<b>B.23</b>	<b>SYSTÈMES DE CHAUFFAGE</b>	<b>325</b>
<b>B.23</b>	<b>VENTILATION ET CLIMATISATION</b>	<b>336</b>
23 82 39	<i>CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE</i>	349
<b>B.26</b>	<b>ÉLECTRICITÉ</b>	<b>356</b>
26 05 00	<i>RÉSULTATS DU TRAVAIL EN COMMUN – ÉLECTRICITÉ</i>	356
26 05 21	<i>FILS ET CÂBLES (de 0 à 1 000 V)</i>	363
26 05 28	<i>MISE À LA TERRE – SECONDAIRE</i>	365
26 05 34	<i>CANALISATIONS, FIXATIONS DE CANALISATIONS ET RACCORDS DE CANALISATION</i>	367
26 05 81	<i>MOTEURS</i>	369

## Table des matières

26 12 16 01	TRANSFORMATEURS À SEC (TENSIONS PRIMAIRES S'ÉLEVANT À 600 V)	369	
26 12 19	TRANSFORMATEUR SUR SOCLE, À LIQUIDE ET DE MOYENNE TENSION	371	
26 24 01	ÉQUIPEMENT DE SERVICE		371
26 24 02	PANNEAU D'ENTRÉE DE SERVICE		372
26 24 16 01	TYPE DE DISJONCTEUR DU PANNEAU DE DISTRIBUTION		373
26 24 19	CENTRES DE COMMANDE DE MOTEURS		375
26 27 26	DISPOSITIFS DE CÂBLAGE		376
26 28 16.02	DISJONCTEURS À BOÎTIER MOULÉ		377
26 28 23	SECTIONNEURS – AVEC OU SANS FUSIBLE		377
26 29 01	CONTACTEURS		378
26 29 10	DÉMARREURS DE MOTEUR (TENSIONS S'ÉLEVANT À 600 V)		379
26 32 13.01	DIESEL SERVANT À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ		379
26 41 20	SUPPRESSEUR DE SURTENSION TRANSITOIRE		381
26 50 00	ÉCLAIRAGE		383
26 52 00	ÉCLAIRAGE DE SECOURS		386
26 53 00	ENSEIGNES LUMINEUSES DE SORTIE		386
<b>B.27</b>	<b>COMMUNICATIONS</b>		<b>387</b>
27 05 13	SERVICES DE COMMUNICATIONS		387
27 51 30	INTERPHONE POUR PORTE		390
27 52 24	SYSTÈME D'APPEL DU PERSONNEL INFIRMIER		391
27 53 30	TÉLÉVISION		393
<b>B.28</b>	<b>SÉCURITÉ ET SÛRETÉ ÉLECTRONIQUE</b>		<b>394</b>
28 13 00	CONTRÔLE D'ACCÈS		394
28 23 00	SURVEILLANCE PAR VIDÉO		394
28 31 00	SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE		395
<b>B.32</b>	<b>AMÉLIORATIONS APPORTÉES À L'EXTÉRIEUR</b>		<b>400</b>
.1	OBJECTIF DE RENDEMENT		400
.2	TOPOGRAPHIE		400
.3	AMÉNAGEMENT DU SITE		401
32 01 13	Chaussée souple		401
32 93 10	Plantation d'arbres, d'arbustes et de végétation		402



## **Table des matières**

---

<b>B.33</b>	<b>SERVICES PUBLICS</b>	<b>405</b>
.1	SERVICES	405
33 21 00	Approvisionnement en eau – Eau potable	405
33 36 00	Installations de traitement des eaux usées	408
33 71 73	Réseaux électriques souterrains	409
<b>ANNEXE</b>		<b>410</b>
a.1	CALCULS D'ANALYSE DE LA SUPERFICIE	410
a.2	VÉGÉTAUX	413
a.3	SECTION DES DIRECTIVES DE MISE EN SERVICE ET DE FORMATION 01 91 13 417	

## Pièce jointe :

### LÉGENDE DES DESSINS

#### LEGEND/LÉGENDE

WC	-----	WATER CLOSET TOILETTE	MH	-----	MOUNTING HEIGHT HAUTEUR DE MONTAGE
T.B.	-----	TACKBOARD PANNEAU DE POINTE	AFF	-----	ABOVE FINISH FLOOR AU-DESSUS DU PLANCHER FINI
NIC.	-----	NOT IN CONTRACT PAS DANS CE CONTRAT	HPB	-----	HIGH PERFORMANCE BUILDING BÂTIMENT HAUT RENDEMENT
TYP.	-----	TYPICAL TYPIQUE	FRP	-----	FIBREGLASS REINFORCED PANELS PANNEAUX LATÉRAUX RENFORCÉS DE FIBRE DE VERRE
EQ.	-----	EQUAL ÉGALE	A.H.J.	-----	AUTHORITY HAVING JURISDICTION AUTORITÉS COMPÉTENTES
N/A	-----	NOT APPLICABLE NON APPLICABLE	B.M.S.	-----	BUILDING MANAGEMENT SYSTEM SYSTÈME DE GESTION DES IMMEUBLES
☉	-----	CENTER LINE LINGE DU CENTRE	V.O.C.	-----	VOLATILE ORGANIC COMPOUND COMPOSÉ ORGANIQUE VOLATIL
NBC CNB	-----	NATIONAL BUILDING CODE CODE NATIONAL DES BÂTIMENTS	SCAQMD	-----	SOUTH COAST AIR QUALITY MANAGEMENT DISTRICT
FE	-----	FIRE EXTINGUISHER EXTINCTEUR	DSD	-----	DEPARTMENT OF SOCIAL DEVELOPMENT MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
T.B.D.	-----	TO BE DETERMINED À DÉTERMINER	NH	-----	NURSING HOME FOYER DE SOINS
STC	-----	SOUND TRANSMISSION CLASS INDICE DE TRANSMISSION DU SON			
NRC	-----	NOISE REDUCTION COEFFICIENT COEFFICIENT DE RÉDUCTION DU BRUIT			
DTI	-----	Department of Transportation and Infrastructure/ Ministère des Transports et de l'Infrastructure			

## INTRODUCTION

### OBJECTIFS

Les lignes directrices relatives à la conception ont été élaborées conjointement par le ministère du Développement social et le ministère des Transports et de l'Infrastructure.

L'objectif du présent document est de fournir des exigences définitives concernant le rendement, la qualité et la fonctionnalité des bâtiments aux consultants chargés par la province du Nouveau-Brunswick de concevoir des foyers de soins.

Il vise à uniformiser les éléments de système selon des méthodes éprouvées, de sorte que le produit final soit accueillant, sûr, rentable, efficace sur le plan énergétique, fonctionnel et facile à entretenir. Une conception assurant un bon éclairage naturel est un élément essentiel.

Ces lignes directrices ne remplacent aucune réglementation existante.

### FORMAT DE PRÉSENTATION

Ce document est divisé en deux volets :

A. LIGNES DIRECTRICES DE PROGRAMMATION

Les lignes directrices de programmation sont un énoncé de normes définitives concernant la programmation ou le contenu et l'organisation des espaces fournis.

La superficie des chambres indiquée dans les descriptions textuelles et les croquis sont des superficies standard.

B. LIGNES DIRECTRICES DE RENDEMENT

Établissement des attentes de conception selon des critères de rendement.

### AUTEUR

Ce document a été préparé par la Division des édifices du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

Les lignes directrices seront mises à jour périodiquement, à la suite de changements techniques ou modifications du programme, d'erreurs dans le contenu ou de questions d'interprétation signalés par ses utilisateurs et au cours de l'évaluation post-occupation effectuée par le ministère du Développement social.

### AUTRES DOCUMENTS

Le ministère du Développement social pourrait également publier les documents distincts suivants :

- .1 **PROGRAMME FONCTIONNEL DU FOYER DE SOINS**  
Ce document est préparé par le ministère du Développement social pour chaque nouveau projet de foyer de soins. Il contient généralement les renseignements suivants :
  - .1 le contexte du projet de foyer de soins;
  - .2 le récapitulatif des exigences de la zone;
  - .3 la description générale des exigences en matière d'espace;
  - .4 le programme fonctionnel de foyer de soins a préséance sur toute superficie ou indication spatiale figurant dans les présentes lignes directrices.
- .2 **MODÈLE PROPRE AU PROJET**  
Les plans de foyers de soins de 30, 60 et 90 lits seront établis à partir d'un modèle propre au projet. Ce modèle servira aussi de base pour la conception en cas d'agrandissement.

Remarques :

1. Les dessins figurant dans ces lignes directrices sont donnés à titre d'information uniquement. Le texte figurant dans ces lignes directrices a préséance sur les dessins.
2. Les dimensions du mobilier sont approximatives. Les dimensions finales sont laissées à l'appréciation du consultant.

**LIGNES DIRECTRICES DE PROGRAMMATION****OBJECTIFS**

Les lignes directrices de programmation doivent servir à établir des normes de rendement minimales en matière de fonctionnalité, de qualité et de rendement des projets de foyers de soins du ministère du Développement social et à les transmettre aux concepteurs.

On prévoit que ce document sera utilisé par les intervenants suivants :

1. le ministère du Développement social;
2. la Division des édifices du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
3. les consultants et sous-consultants en architecture embauchés par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.

Les éléments de système uniformisés exposés dans la présente section visent à illustrer :

1. l'occupation des espaces;
2. le caractère obligatoire des éléments de système uniformisés.

**LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES DE PROGRAMMATION**

Les zones résidentielles des foyers de soins doivent être élaborées de façon semblable à celles d'une maison en matière de proportions et de détails, avec des zones habitables pour des petits groupes et sans corridor sans issue. Chaque maison de résidents doit comporter entre 25 et 30 lits, sauf en cas de circonstances particulières approuvées par le service des foyers de soins du Nouveau-Brunswick. Pour obtenir des renseignements sur la superficie des maisons de résidents, consulter le programme fonctionnel des foyers de soins. Tous les espaces communs doivent disposer d'une vue sur l'extérieur.

Tous les foyers de soins doivent être conçus de façon à respecter la hiérarchie spatiale et doivent offrir une transition appropriée entre espace public, espace semi-public et espace semi-privé dans les zones résidentielles privées du foyer de soins.

Chaque maison de résidents doit pouvoir permettre d'accéder aux cours ou aux jardins, aux sentiers de promenade, aux balcons et aux terrasses. Les portes extérieures destinées au public et aux résidents doivent être équipées de systèmes d'ouverture électriques.

Les résidents, le personnel et les familles ne doivent pas passer par une maison de résidents pour accéder à une autre maison de résidents. Les locaux administratifs doivent être séparés des zones résidentielles.

**AMÉNAGEMENT DU SITE****1. Emplacement du site**

Les foyers de soins doivent se trouver dans une zone propice à un ensemble résidentiel. Les foyers de soins doivent comporter un seul étage ou deux étages, en fonction de leur superficie. Les résidents de chaque étage doivent pouvoir accéder aux cours extérieures, aux jardins, aux balcons et aux terrasses. Dans la mesure du possible, les établissements ne comportant qu'un seul étage doivent être des constructions à ossature en bois.

Les établissements de quatre-vingt-dix (90) lits ou moins ne doivent avoir qu'un seul étage.

**2. Exigences du site**

Les espaces extérieurs des zones résidentielles doivent être nivelés, comporter des allées, des clôtures et du mobilier extérieur accessibles en fauteuil roulant et ne présentant pas d'obstacles. Les allées ne doivent pas se terminer sur une impasse et doivent si possible former des boucles, avec un revêtement incliné à 2 % aux entrées de bâtiment et à au plus 5 % dans les zones de stationnement et les trottoirs attenants. Le revêtement des surfaces extérieures bétonnées doit être coloré afin de réduire l'éblouissement. Des mains courantes doivent être placées sur tous les escaliers et les rampes d'accès, et doivent servir aux résidents dans les allées extérieures. Un éclairage non éblouissant doit être fourni à l'extérieur et cet éclairage ne doit pas éclairer les espaces intérieurs. Il doit être suffisant, tout en évitant d'éclairer ailleurs que sur le site et de causer une pollution lumineuse nocturne. Des zones d'ombre doivent être mises à la disposition des résidents par l'installation de porches et de vérandas. Ces zones leur permettent de se protéger des conditions météorologiques difficiles et de s'adapter progressivement à la luminosité extérieure lorsqu'ils sortent. La largeur des allées doit être suffisante pour permettre l'accès aux fauteuils roulants pour personne obèse. Il n'est pas permis d'utiliser de béton damé pour les allées extérieures.

L'aménagement paysager du terrain doit être économe en eau. Les plantes utilisées doivent provenir de la région.

Il convient de prendre en compte un espace suffisant pour accueillir la neige pendant les mois d'hiver, et ce, dans les allées, sur les routes et dans les terrains de stationnement.

Le site doit offrir un accès facile aux véhicules du service d'incendie et aux ambulances, des places de stationnement suffisantes pour les visiteurs et le personnel ainsi que pour les livraisons et les expéditions. La conception du site doit inclure un système de collecte aux fins de recyclage. Les accès aux zones de service, notamment les génératrices d'urgence, les équipements mécaniques, les réservoirs à mazout et les zones de remise de déchets, doivent être masqués afin de minimiser l'impact visuel.

**A.**

## **Lignes directrices de programmation**

Les voies pour piétons et cyclistes doivent être séparées des voies de circulation de véhicules.

**AMÉNAGEMENT DU SITE (suite)****3. Lignes directrices des zones extérieures de loisirs**

Les activités de loisirs à l'extérieur sont un élément important de notre qualité de vie. Pour les personnes souffrant de défaillances cognitives, l'accès autonome à l'extérieur est essentiel à l'estime de soi. Cela favorise le sentiment d'autonomie, et réduit l'agitation et la frustration associée à un environnement restrictif. Pour que l'environnement extérieur soit réussi, il doit comporter des éléments qui incitent les résidents à sortir. Des activités telles que le jardinage en platebandes, les barbecues, le thé l'après-midi, l'empilage de bois sont quelques-unes des possibilités qui peuvent encourager les résidents à participer aux activités extérieures.

Pour que la zone extérieure de loisirs soit réussie pour les personnes souffrant de défaillances cognitives, il faut prendre en compte son emplacement, son accessibilité et sa disposition dans sa relation spatiale et conceptuelle au bâtiment. Un jardin extérieur réussi :

- apporte une stimulation sensorielle grâce aux variations de la lumière du jour, du temps et des saisons, à la présence d'oiseaux de la région et de fleurs odorantes;
- est très facile d'accès, visuellement et physiquement;
- est bien intégré au bâtiment, dispose d'un arrière-plan visuel sans perspective de distance afin de ne pas troubler les résidents souffrant de défaillances cognitives;
- propose des directions possibles limitées pour éviter la confusion;
- compte des espaces extérieurs qui doivent être à l'échelle individuelle afin de ne pas troubler les personnes souffrant de défaillances cognitives et physiques;
- comporte des bancs extérieurs près des sentiers de promenade à niveau. Aucune plante toxique ni aucun buisson ne doit se trouver près des bancs afin d'optimiser le sentiment de sécurité.

**4. Allées de promenade extérieures**

Les allées de promenade extérieures doivent former une boucle et ne doivent pas dépasser 500 mètres en distance totale. Elles doivent faire 1800 mm de large, afin de permettre à deux personnes de se croiser facilement, même si ces dernières se déplacent avec des déambulateurs, des cannes ou en fauteuil roulant. L'allée doit être lisse et au même niveau que le jardin voisinant, sans caniveau, ni remblai, ni barrière. Sur toute la longueur de l'allée, le niveau doit être le même, sans rampes d'accès ou escaliers. L'ensemble de l'allée de promenade sera construit avec le même matériau dur, qui doit être antidérapant, sans craquelures, pierres ou cailloux.

Pendant l'hiver, l'allée doit être exempte de neige ou de glace. Elle ne doit pas comporter de grilles ou de drains, et les débris qui s'y trouvent doivent être nettoyés.



**AMÉNAGEMENT DU SITE (suite)****5. Jardinage et activités extérieures**

Les résidents vivant dans des maisons de résidents sécurisées doivent pouvoir avoir accès à l'air frais, à une stimulation sensorielle et doivent pouvoir se rendre à l'extérieur sans aide. Certains résidents voudront probablement effectuer des tâches de jardinage, tandis que d'autres se contenteront d'observer. Les treillages, kiosques ou tables de jardin dotées d'un parasol peuvent offrir des zones d'ombre et des endroits de détente intimes. Les bancs extérieurs doivent être équipés de dossiers verticaux et d'accoudoirs.

L'entrée du bâtiment doit être reconnaissable depuis le jardin ou l'espace extérieur. Des toilettes doivent être placées près de l'entrée, afin de ne pas décourager les résidents de rester dehors pendant des périodes prolongées.

**6. Sièges**

Des sièges ou bancs doivent être disposés à intervalles fréquents le long de l'allée de promenade. Ils doivent pouvoir servir aux personnes seules et aux groupes. Les fauteuils roulants doivent pouvoir être placés sur des surfaces dures d'au moins 900 mm de large, adjacentes aux bancs extérieurs fixes.

**AMÉNAGEMENT DU SITE (suite)****7. Aménagement paysager**

L'aménagement paysager doit être approprié afin de créer un jardin privé, sûr, à échelle individuelle. Il doit permettre de voir tout le bâtiment ou une partie du bâtiment depuis tout point de la promenade extérieure. La vue fréquente du bâtiment rassure les résidents et permet de fournir des repères visuels importants pour s'orienter.

Des arbres et arbustes doivent être plantés dans l'espace extérieur. Les bancs et les arbres et arbustes plantés à proximité de la promenade font naître un sentiment d'intimité. Les plantes et arbres immatures doivent être regroupés. Les regroupements d'arbres plus vieux servent de séparateurs, d'écrans visuels ou de paravent. Les arbres à feuilles caduques offrent de l'ombre en été et laissent passer la lumière en hiver.

Les végétaux doivent être choisis pour leur résistance au climat rude de zones géographiques particulières. Les arbres et arbustes doivent être choisis en fonction de leur feuillage, de leur écorce, de leur texture, de leur floraison et de leur parfum. Les végétaux attirant les oiseaux et changeant de couleur en hiver peuvent être choisis en plus des buissons et conifères persistants.

L'aménagement paysager du terrain doit être économe en eau. Les plantes utilisées doivent provenir de la région. La collecte d'eau de pluie aux fins d'irrigation peut être envisagée.

Éviter d'utiliser des plantes toxiques ou dangereuses. (Une liste de ces plantes est fournie en annexe). Des variétés résistantes aux parasites peuvent être sélectionnées afin de limiter ou d'éviter l'utilisation de pesticides ou insecticides. Les plantes épineuses ou irritantes doivent être évitées. Les végétaux aux fruits juteux apparents, dégageant une odeur désagréable, produisant beaucoup de pollen ou à large coque (ex. : le févier d'Amérique ou *Ginkgo biloba*) peuvent entraîner des problèmes de litière et ne doivent pas être utilisés. L'usage de haubans doit être évité dans les zones d'activité des résidents.

Les plantes peuvent être utilisées pour créer des jardins odorants différenciés. Les plantes et fleurs odorantes sont d'un attrait particulier pour les personnes dont la vision est limitée ou défaillante. Les odeurs stimulent les sens et évoquent les souvenirs. Ces végétaux peuvent inclure un mélange de plantes annuelles et vivaces, d'arbres et d'arbustes. Exemples : tournesols, géraniums, bégonias, impatientes, dahlias, œillets, hémérocailles, lis tigrés, glaïeuls, pivoines, iris, jonquilles, tulipes, potentilles, spirées, lilas, forsythias, chèvrefeuille, viornes. La possibilité de cueillir des bouquets de fleurs peut être intéressante pour certains résidents. Pour permettre cette activité, de façon limitée, diverses plantes à croissance rapide peuvent être plantées le long des allées.

Les arbres et plantes doivent être entretenus et élagués. L'élagage des branches d'arbre au-dessus des allées doit se faire à une hauteur de 2,60 m à partir du sol. Les feuilles ne doivent pas s'amonceler sur les allées, car cela peut entraver la marche.

**AMÉNAGEMENT DU SITE (suite)****8. Clôtures**

Les clôtures ne doivent pas être formées de mailles losangées. Leur conception doit décourager les tentatives d'escalade, et leur hauteur doit être suffisante pour entourer les vues panoramiques.

**9. Protection du soleil**

Les tonnelles, les treillages, les tables dotées d'un parasol et les balançoires à auvent peuvent protéger du soleil et du vent. Les kiosques fournissent un environnement protégé. Ils doivent être stables, de construction robuste, et il doit être impossible de les escalader. Le plancher du kiosque doit être au même niveau que l'allée.

**10. Mobilier extérieur et finitions**

Les bancs, tables, clôtures, murs et toutes les autres surfaces avec lesquels les résidents entrent en contact doivent être poncés et lisses, sans bordure rugueuse, ni angle prononcé, ni fissure, ni éclat. Si des éléments en bois sont traités avec des produits, teintures ou peintures toxiques, il faut veiller à ce que les consignes du fabricant soient suivies scrupuleusement et que les déchets soient mis au rebut selon la procédure voulue. Il faut vérifier que les meubles en bois sont complètement secs avant d'en autoriser l'utilisation. Dans la mesure du possible, il faut utiliser des produits non toxiques et non nuisibles à l'environnement. Les produits de finition doivent avoir une teneur faible ou nulle en composés organiques volatils (COV).

**11. Jardins et jardinières**

Le jardinage est une activité qui permet de stimuler les cinq sens : la vue, l'ouïe, l'odorat, le toucher et le goût. Les activités de jardinage doivent rester simples. Le ratissage des feuilles et le désherbage sont des activités répétitives qui permettent aux gens de se tenir occupés et centrés sur la tâche.

Les jardinières le long des allées ou près des bancs donnent accès aux personnes souhaitant participer à l'entretien des fleurs ou des arbustes. Les jardinières sont également accessibles aux personnes en fauteuil roulant. S'assurer d'utiliser des plantes non toxiques et non vénéneuses. Les jardinières mobiles préfabriquées peuvent être placées à l'extérieur et à l'intérieur pendant les périodes hivernales.

Des parcelles de jardin potager doivent également être aménagées. Les activités peuvent inclure la plantation, l'arrosage, le bêchage, le désherbage, la culture et la cueillette des fruits et légumes mûrs.

L'aménagement paysager du terrain doit être économe en eau. Les plantes utilisées doivent provenir de la région. La collecte d'eau de pluie aux fins d'irrigation peut être envisagée.

**AMÉNAGEMENT DU SITE (suite)****12. Accessoires de jardin**

Les éléments décoratifs peuvent inclure des outils anciens, des outils de jardinage, des fontaines, des mangeoires d'oiseaux, des bains d'oiseaux, des cordes à linge, des massifs de fleurs ou des niches pour animaux. Ces objets peuvent être placés le long de la promenade ou sur les pelouses adjacentes afin de servir de marques d'orientation. Ils permettent d'évoquer des expériences passées et favorisent la conversation.

Les mains courantes extérieures et les dispositifs de soutien doivent être placés le long du périmètre de la promenade afin de faciliter la mobilité des personnes souffrant de défaillances cognitives ou à mobilité réduite. Les mains courantes doivent par ailleurs être conformes à la plus récente édition de la norme CSA B651, Conception accessible pour l'environnement bâti.

**13. Revêtement**

Poser un revêtement de pierre propre autour du périmètre du bâtiment en plaçant un géotextile de filtrage sous le revêtement afin d'empêcher la croissance des végétaux.

**14. Éclairage électrique extérieur**

L'éclairage nocturne du jardin extérieur permet d'améliorer la sécurité des utilisateurs et favorise l'utilisation de l'espace en soirée. Des dispositifs électriques extérieurs peuvent également être placés pour faciliter les activités se déroulant dans le patio. Les lampes extérieures de jardin ne doivent pas éclairer à l'intérieur des chambres des résidents afin de ne pas troubler leur sommeil. L'éclairage doit être suffisant, tout en évitant d'éclairer ailleurs que sur le site et de causer une pollution lumineuse nocturne.

**15. Boutons d'appel**

L'espace extérieur doit être équipé de boutons d'appel d'urgence.

**16. Avancée de toit à l'entrée**

Prévoir, à l'entrée principale, une avancée de toit qui protégera les résidents des éléments lorsque l'on passera les chercher ou les déposer à bord d'un véhicule. L'avancée en question doit permettre la circulation en sens unique, mais il n'est pas nécessaire qu'elle puisse livrer passage aux camions d'incendie. Une autre voie d'accès satisfaisant aux exigences du CNB et de l'autorité compétente sera ménagée pour les interventions du service d'incendie.

**17. Panneaux d'identification extérieurs de l'immeuble ou de l'établissement**

Un panneau permanent sert à identifier le foyer de soins et sera fourni par le propriétaire (hors contrat).

**RENDEMENT DU BÂTIMENT****.1 Lumière du jour et vues**

Les résidents doivent pouvoir faire le lien entre l'intérieur et l'extérieur grâce à un éclairage naturel de bonne qualité qui pénètre dans les zones fréquentées du foyer de soins. Les éléments à prendre en compte dans la stratégie d'éclairage doivent inclure l'orientation et la disposition du bâtiment, les cours extérieures et intérieures, les puits de lumière, les dispositifs d'ombrage intérieurs et extérieurs, le vitrage haute performance, les pare-lumières, les traitements de fenêtre et les capteurs de luminosité.

Les résidents, les visiteurs et le personnel doivent pouvoir être en contact avec l'environnement naturel à l'aide de vues sur le paysage. Les éléments à prendre en compte sont l'orientation et l'emplacement du bâtiment, l'aménagement du site, l'emplacement des fenêtres dans les chambres des résidents et dans les zones communes, le vitrage dans les corridors et dans les pièces réservées au personnel, l'éclairage en second jour entre les espaces extérieurs et intérieurs, et l'utilisation de zones centrales pour les salles d'entretien.

La transmission de lumière visible du verre doit être au taux requis dans la section « Normes de rendement B.8 Portes et fenêtres » afin d'optimiser l'utilisation de la lumière du jour et les vues sur l'extérieur.

La valeur U des fenêtres doit être au niveau requis dans la section « Normes de rendement B.7 Protection thermique et contre la moisissure/rendement du bâtiment ».

L'anti-éblouissement doit être contrôlé grâce à l'orientation du bâtiment, aux dispositifs d'ombrage extérieurs ou intérieurs, aux pare-lumières, au traitement des fenêtres et au vitrage isolé translucide.

Les murs et plafonds intérieurs des chambres doivent être de couleur claire afin d'améliorer la pénétration de la lumière dans les espaces. Les couleurs sombres sont à éviter. Le coefficient de réflexion minimum du fini des chambres doit être au niveau requis dans la section « Normes de rendement B.9 Finis ».

**.2 Optimisation acoustique**

Les résidents doivent profiter d'un environnement exempt de niveaux sonores perturbants. Les éléments à prendre en compte dans la stratégie d'optimisation acoustique comprennent l'éloignement des chambres de résidents des ascenseurs et escaliers, du bureau de soins ou des espaces destinés aux visiteurs, l'isolation acoustique entre les chambres et entre les chambres et le corridor, l'utilisation de finis absorbant le son, le fait de placer les équipements électriques et mécaniques bruyants loin des zones fréquentées par le personnel et les résidents, et l'isolement de l'équipement par rapport à la structure du bâtiment.

**RENDEMENT DU BÂTIMENT (suite)****.3 Prévention contre la moisissure**

Il faut limiter la présence potentielle de moisissure dans les foyers de soins en ayant recours à des mesures préventives de construction et de conception (commandes et systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air [CVC] et programme de gestion de la qualité de l'air à l'intérieur).

Suivre les consignes de la norme CSA S478, Guideline on Durability in Buildings, dernière édition.

**.4 Réduction de la consommation d'eau**

Réduire ou éliminer l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage du terrain et optimiser l'utilisation de l'eau afin de réduire la charge des systèmes d'approvisionnement en eau et d'eaux usées. Les stratégies comprennent l'utilisation des eaux de pluie pour l'irrigation, la plantation d'espèces végétales indigènes pour limiter les besoins en irrigation et l'utilisation de dispositifs à rendement élevé.

**.5 Programme de recyclage**

Mettre en place un système de collecte et aménager dans le foyer de soins des secteurs désignés réservés à la collecte, au tri et à l'entreposage pour le recyclage des matières, notamment les journaux, le papier, le carton ondulé, le verre, le plastique, le métal, les lampes fluorescentes et les piles.

**.6 Contrôle de l'érosion et des sédiments**

Préparer et mettre en œuvre un plan de lutte contre l'érosion et la sédimentation, relativement à la construction. Ce plan visera à éviter ce qui suit : la perte de sol pendant la construction par la canalisation de l'eau pluviale et par la limitation de l'érosion éolienne; la sédimentation des voies navigables; la production de poussière en suspension. Le plan doit décrire les mesures de mise en œuvre de ce qui suit : la préservation de la végétation naturelle, les rigoles de drainage, les bassins de sédimentation, l'élimination des poussières, l'ensemencement et la plantation de vivaces, les zones tampons, les géotextiles, ainsi que l'assèchement et l'installation de barrières anti-érosion durant les phases de construction. Le plan doit en outre être étayé par les dessins et les spécifications de construction.

**.7 Gestion des eaux pluviales**

Des systèmes de collecte et de traitement des eaux pluviales peuvent réduire le fardeau du traitement des eaux usées des systèmes municipaux.

Minimiser l'écoulement des eaux pluviales en réduisant l'étendue des zones imperméables, comme les routes et les trottoirs, et en maximisant les matériaux perméables et les zones de végétation sur l'emplacement. Les stratégies visant à réduire l'écoulement des eaux pluviales peuvent également inclure la conception de rigoles d'infiltration, de bassins de rétention et la plantation de bandes de végétation filtrante.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **.8 Gestion des déchets de construction**

Créer un plan de gestion des déchets de construction qui comporte des façons raisonnables de réduire, réutiliser ou recycler les déchets, notamment le tri sur place. Vérifier auprès des autorités locales pour déterminer les solutions offertes pour le recyclage des déchets de construction.

## A.

## Lignes directrices de programmation

---

### LISTE DES ESPACES

#### A.1 MAISON DE RÉSIDENTS

##### **Relations fonctionnelles et spatiales**

Les maisons de résidents doivent répondre aux besoins particuliers des résidents afin d'optimiser leur qualité de vie, leurs capacités fonctionnelles et leur qualité de vie. Dans ce but, le personnel pourra vaquer aux activités suivantes pour les maisons de résidents :

- planification, coordination, application, contrôle et évaluation réguliers des soins apportés aux résidents, sous tous leurs aspects;
- services médicaux, consultatifs, pédagogiques et de gestion afin de maintenir et d'améliorer la qualité des soins et de répondre aux besoins changeants des résidents;
- les services comportent les pratiques et procédures requises pour répondre aux besoins des résidents, dont les activités suivantes :
  - soins personnels,
  - activités de la vie quotidienne,
  - nutrition,
  - soins dermatologiques et contrôle des infections,
  - nettoyage des excréments,
  - mobilité,
  - soulagement de la douleur et soins de fin de vie,
  - contrôle et administration des médicaments,
  - traitements,
  - activités de loisirs,
  - soins et thérapies respiratoires,
  - physiothérapie et ergothérapie.

L'activité au sein des maisons de résidents doit être centrée sur les familles et les soins aux résidents.

- Les maisons de résidents doivent être attenantes aux espaces communs et aux zones de réadaptation afin de faciliter le déplacement des personnes nécessitant des soins.
- Les zones de thérapie par l'activité et de ludothérapie doivent être faciles d'accès depuis les maisons de résidents. Le personnel et les résidents doivent pouvoir accéder aux espaces des maisons de résidents pour des activités en petits groupes. Les consultations individuelles des résidents se dérouleront dans les chambres individuelles des résidents.
- Les services de restauration doivent se trouver à proximité des maisons de résidents afin de faciliter l'accès aux salles de repas.
- Les résidents, le personnel et les familles doivent pouvoir accéder à toutes les maisons de résidents sans passer par une autre maison de résidents.
- Les espaces résidentiels doivent être exempts de corridors sans issue.
- Il faut éviter les longs corridors.



**A.****Lignes directrices de programmation**

---

Les équipes de soins seront en contact avec le personnel de soins externes, des médecins généralistes aux professionnels de santé auxiliaires qui fournissent des services aux résidents. Des espaces doivent être réservés à ce personnel dans les foyers de soins. Il faut prendre en compte l'accès au bâtiment du personnel médical d'urgence et des ambulances.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **LISTE DES ESPACES (suite)**

#### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

##### **Lignes directrices de la planification d'espace**

Les maisons de résidents doivent accueillir de 25 à 30 résidents. Pour obtenir des renseignements sur la superficie des maisons de résidents, consulter le programme fonctionnel des foyers de soins. Le concept de foyer de soins comprend un environnement proche de celui d'une maison, les chambres étant situées à proximité des salles à manger, des salles d'activités et des salles de séjour décentralisées. Le foyer de soins propose un environnement calme avec des trajets réduits entre les zones d'activité et les salles à manger semi-privées.

Lorsque l'on entre dans la maison de résidents, les portes et la vue de l'entrée doivent être conçues pour reproduire l'entrée d'une maison.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

#### **.1 CHAMBRES DES RÉSIDENTS**

Les foyers de soins offrent des chambres individuelles afin de respecter la vie privée des résidents et de limiter le risque d'infection grâce à la salle de bains attenante. La chambre constitue le cœur de l'espace personnel du résident. C'est le lieu des activités privées – dormir, se laver, s'habiller. Les chambres doivent répondre aux besoins des résidents en termes de confort et de sécurité, et favoriser l'autonomie et la dignité des personnes en respectant leur intimité.

##### **.1 Composantes**

- .1 Chambre individuelle**
- .2 Chambre individuelle pour personne obèse**  
Chambre individuelle conçue pour les résidents obèses.
- .3 Chambre double**

##### **.2 Relations spatiales**

- .1** Les chambres doivent être disposées de façon à fournir un environnement calme aux résidents. Éviter de placer les chambres près des ascenseurs, des escaliers et des espaces publics ou destinés aux visiteurs.
- .2** La configuration des chambres doit permettre de les personnaliser.
- .3** Le résident doit pouvoir voir la salle de bains depuis son lit.
- .4** L'entrée de la salle de bains attenante doit être placée à l'intérieur de la chambre.
- .5** Une vue directe sur la salle de bains depuis le corridor commun n'est pas autorisée.
- .6** Les salles de bains attenantes ne doivent pas être communes à deux chambres individuelles, sauf en configuration de chambre double.
- .7** Les chambres doivent offrir une vue sur l'extérieur.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)

#### .1 CHAMBRES DES RÉSIDENTS (suite)

##### .3 Unités

(Les remarques suivantes s'appliquent au tableau A.1.1.3 et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

- .1 Le bâtiment doit comporter, pour chaque section de 30 lits, une chambre pour personne obèse. Cette chambre remplacera une chambre individuelle standard, lorsque cela est possible. On envisagera l'aménagement de chambres pour personne obèse supplémentaires au besoin afin de répondre aux besoins particuliers des populations locales.
- .2 Les indices de transmission du son (ITS) doivent être les suivants :

Entre la chambre et la zone de service	ITS 60
Entre la chambre et les autres espaces du bâtiment	ITS 50
- .3 Le plancher doit être de couleur unie avec un fini mat. Il est interdit d'utiliser des revêtements de sol à motifs ou comportant des couleurs contrastantes. La couleur du plancher doit contraster avec la couleur des murs.
- .4 Afin de prévoir un dégagement maximal autour des lits, les dimensions du lit doivent être 2 235 mm de long sur 890 mm de large, sauf indication contraire figurant dans le programme fonctionnel de foyer de soins. Aux fins de la planification, le lit composite pour résident obèse mesure 1 118 mm de large sur 2 286 mm de long en position normale et 1 550 mm de large sur 2 489 mm de long lorsque les montants de sécurité sont en place.
- .5 La porte des chambres doit laisser un passage minimum de 1 220 mm en largeur. Les portes des chambres peuvent être équipées d'un petit vantail afin d'obtenir cette largeur, mais l'ouverture principale ne doit pas être inférieure à 914 mm de large. Les portes utilisées par les résidents doivent avoir un code de couleur qui contraste avec la couleur des murs. Les portes des chambres réservées aux résidents obèses doivent avoir une largeur libre minimale de 1 524 mm. Les portes de la salle de bains des chambres pour personne obèse doivent faire 1 524 mm de large au minimum.
- .6 Les fenêtres doivent empêcher les fuites par les châssis. Les châssis doivent être équipés de grillages. L'ouverture doit faire 150 mm au maximum.
- .7 Différentes possibilités doivent être évaluées pour la conception intérieure des chambres des résidents, notamment la couleur et la texture des murs, en adéquation avec un bon éclairage naturel.
- .8 En fonction des critères de soin des résidents, les chambres doivent permettre le déplacement du mobilier selon les goûts personnels du résident.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

#### **.1 CHAMBRES DES RÉSIDENTS (suite)**

##### **.3 Unités (suite)**

- .9 Les revêtements muraux rigides en vinyle/acrylique doivent être dotés de moulures horizontales et verticales pour créer un effet de lambris. Les revêtements muraux à motifs complexes doivent être évités afin de ne pas provoquer la désorientation des résidents. Les murs doivent être d'une couleur distincte de celle du plancher contigu pour que les personnes âgées puissent bien délimiter les surfaces.

**A.****Lignes directrices de programmation****A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)****.1 CHAMBRES DES RÉSIDENTS (suite)****A.1.1.3 TABLEAU des unités** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Chambre individuelle	Chambre individuelle pour personne obèse	Chambre double
Nombre requis par maison de résidents	80 % des chambres à coucher	1 pour chaque section de 30 lits Voir la remarque 1	3
Zone libre	15,71 m <sup>2</sup> Remarques 4, 8	27,00 m <sup>2</sup> , salle de bains incluse Remarques 4, 8	18,4 m <sup>2</sup> par zone individuelle Remarques 4, 8
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Le facteur de lumière du jour doit être d'au moins 2 % dans les chambres. Prévoir des vues sur l'extérieur ou le paysage.		
<b>Finis</b>			
Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups – ITS : Remarque 2 Revêtement mural rigide 1 220 mm au-dessus du plancher fini au niveau du lit. Remarques 7, 9	Plaque de plâtre résistante aux coups – ITS : Remarque 2 Revêtement mural rigide 1 220 mm au-dessus du plancher fini au niveau du lit. Remarques 7, 9	Plaque de plâtre résistante aux coups – ITS : Remarque 2 Revêtement mural rigide 1 220 mm au-dessus du plancher fini au niveau du lit. Remarques 7, 9
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé. Voir la remarque 3.	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé. Voir la remarque 3.	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé. Voir la remarque 3.
Plafonds	Plaque de plâtre	Plaque de plâtre	Plaque de plâtre
Mobilier	Armoire à vêtements encastrée, voir dessin. Boîtes de rangement encastrées en verre de sécurité laminé et plaque en liège sur les murs de corridor à la porte d'entrée.	Armoire à vêtements encastrée, voir dessin. Boîtes de rangement encastrées en verre de sécurité laminé et plaque en liège sur les murs de corridor à la porte d'entrée.	Armoire à vêtements encastrée, voir dessin. Boîtes de rangement encastrées en verre de sécurité laminé et plaque en liège sur les murs de corridor à la porte d'entrée.
<b>Portes</b>			
Pleines	Porte pleine Voir la remarque 5.	Porte pleine Voir la remarque 5.	Porte pleine Voir la remarque 5.
Vitrées Fenêtre latérale	Non	Non	Non
Fenêtres mobiles	Oui, voir la remarque 6.	Oui, voir la remarque 6.	Oui, voir la remarque 6.
Appuis de fenêtre	630 mm max. au-dessus du plancher fini	630 mm max. au-dessus du plancher fini	630 mm max. au-dessus du plancher fini

**A.****Lignes directrices de programmation**

Couvre-fenêtres	Stores	Stores	Stores
Rail pour lève-personnes fixé au plafond	Oui, voir les dessins.	Oui, voir les dessins.	Oui, voir les dessins.
Interrupteur à détecteur de mouvement	Non	Non	Non

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

#### **.1 CHAMBRES DES RÉSIDENTS (suite)**

##### **A.1.1.3 TABLEAU des unités (suite)**

Contenu	Chambre individuelle	Chambre individuelle pour personne obèse	Chambre double
Système de réponse du personnel aux résidents	Système se trouvant près du lit du résident Voyant lumineux de corridor au-dessus de la porte de la chambre	Système se trouvant près du lit du résident Voyant lumineux de corridor au-dessus de la porte de la chambre	Système se trouvant près du lit du résident Voyant lumineux de corridor au-dessus de la porte de la chambre
Prise de communication téléphonique et numérique	Oui	Oui	Oui
Câblodistribution	Oui	Oui	Oui
Climatisation	Oui, voir la partie B	Oui, voir la partie B	Oui, voir la partie B



## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

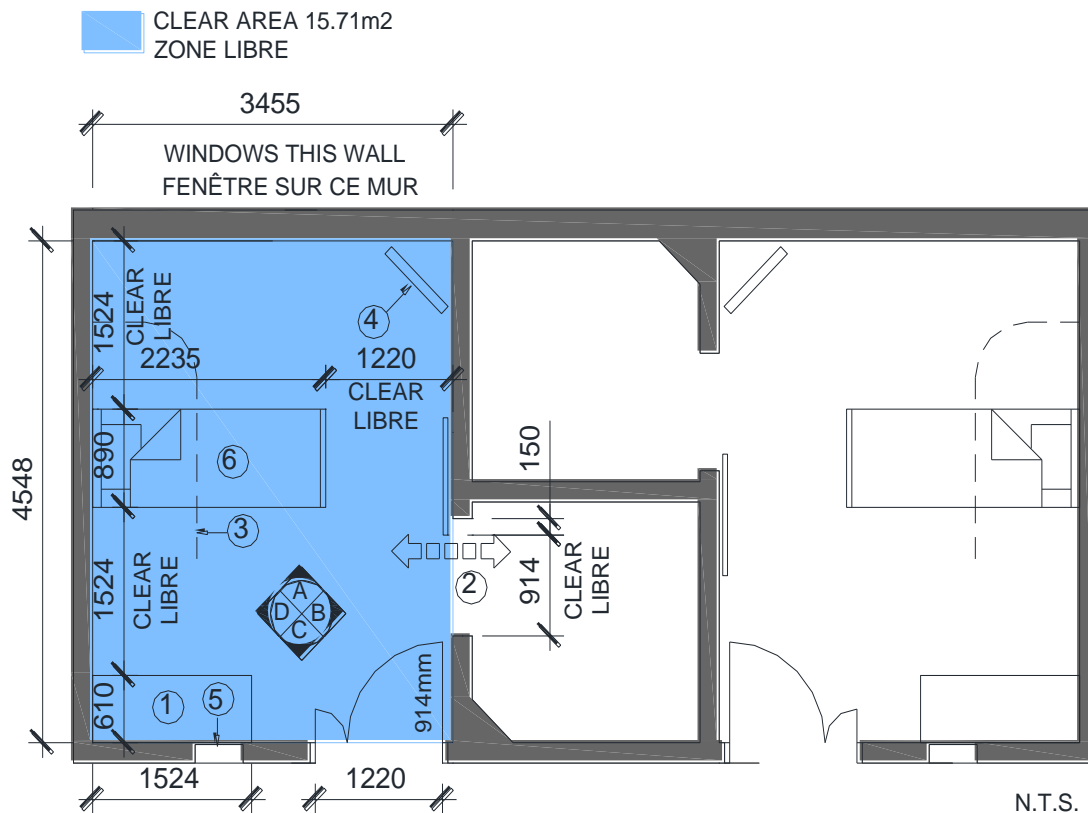
#### .1 Plan des chambres individuelles

- ① WARDROBE  
GARDE-ROBES
- ② WASHROOM ACCESS  
ACCÈS AUX TOILETTES
- ③ CEILING LIFT TRACK  
RAIL POUR LÈVE-PERSONNES  
FIXÉ AU PLAFOND
- ④ WALL MOUNTED TELEVISION  
AND BRACKET N.I.C.  
TÉLÉVISEUR ET SUPPORT  
FIXÉS AU MUR, PAS DANS CE  
CONTRAT
- ⑤ MEMORY BOX  
BOÎTE DE RANGEMENT
- ⑥ BED 890mm X 2235mm (N.I.C.)  
LIT 890 mm X 2235 mm

#### NOTES / REMARQUES:

1. CEILING LIFT TRACK CONFIGURATION AT DISCRETION OF NURSING HOME. CONFIGURATION DU RAIL POUR LÈVE-PERSONNES FIXÉ AU PLAFOND SI LE FOYER DE SOINS LE JUGE OPPORTUN.

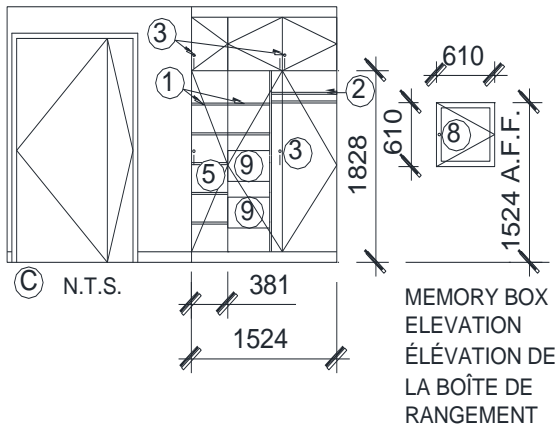
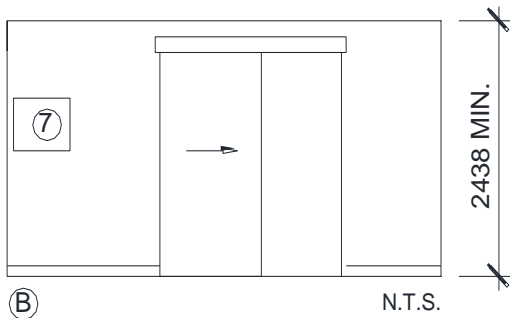
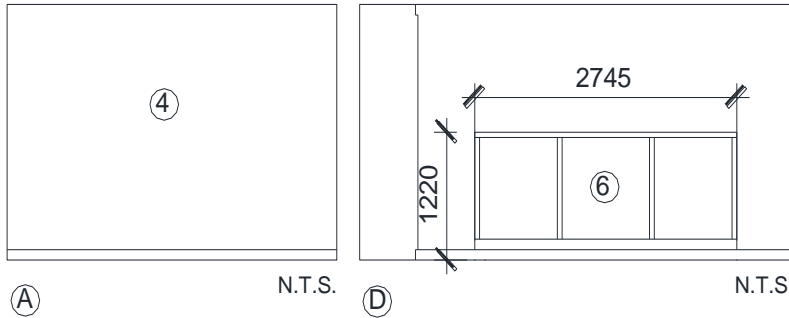
2. TELEVISION BRACKET PROVIDED BY NURSING HOME INSTALLED BY CONTRACTOR, PROVIDE ADEQUATE BACKING IN WALL FOR SUPPORT. SUPPORT POUR TÉLÉVISEUR FOURNI PAR LE FOYER DE SOINS, INSTALLÉ PAR UN ENTREPRENEUR. INSTALLER DES PIÈCES DE RENFORT DANS LES MURS POUR LE SUPPORT



## A.

## Lignes directrices de programmation

### .2 Hauteur des éléments dans les chambres individuelles



- ① ADJUSTABLE SHELVES  
ÉTAGÈRES RÉGLABLES
- ② CLOSET ROD AND SHELF  
PLACARD MUNI D'UNE TRINGLE ET D'UNE ÉTAGÈRE
- ③ LOCKABLE DOOR (KEYED LOCK)  
PORTE MUNIE D'UNE SERRURE (SERRURE À CLÉ)
- ④ WINDOWS THIS WALL  
FENÊTRE SUR CE MUR
- ⑤ LOCKABLE CUPBOARD FOR STAFF USE (MAGNETIC LOCK)  
ARMOIRE VERROUILLABLE POUR LE PERSONNEL (VERROU MAGNÉTIQUE)
- ⑥ RIGID WALL COVERING TO 1220mm A.F.F. AT BED  
REVÊTEMENT MURAL RIGIDE 1220 mm  
AU-DESSUS DU PLANCHER FINI AU NIVEAU DU LIT
- ⑦ WALL MOUNTED TELEVISION AND BRACKET  
N.I.C.PROVIDE ADEQUATE BACKING IN WALL  
FOR SUPPORT  
TÉLÉVISEUR ET SUPPORT FIXÉS AU MUR (HORS  
CONTRAT). INSTALLER DES PIÈCES DE  
RENFORT DANS LES MURS POUR LE SUPPORT
- ⑧ LOCKABLE DOOR WITH LAMINATED SAFETY  
GLASS  
PORTE EN VERRE DE SÉCURITÉ FEUILLETÉ  
MUNIE D'UNE SERRURE
- ⑨ DRAWER  
TIROIR

## A.

## Lignes directrices de programmation

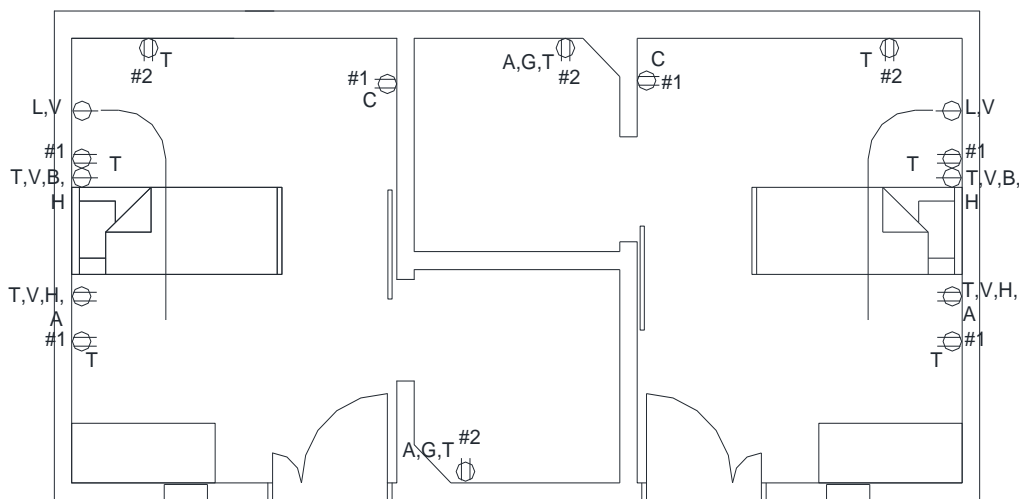
### .3 Plan de l'alimentation électrique des chambres individuelles

LEGEND/LÉGENDE:

⊕	DUPLEX RECEPTACLE, 15A, 125V COMMERCIAL SPEC GRADE, PRISE DE COURANT DOUBLE, 15A, 125V, DE QUALITÉ COMMERCIALE	L	LIFT TRACK, MOUNTED CLOSE TO CEILING RAIL POUR LÈVE-PERSONNES INSTALLÉ PRÈS DU PLAFOND
⊙	SINGLE RECEPTACLE, 15A, 125V COMMERCIAL SPEC V GRADE, PRISE DE COURANT SIMPLE, 15A, 125V, DE QUALITÉ COMMERCIALE	FED FROM PANEL ON VITAL ESSENTIAL POWER ALIMENTÉE PAR LE PANNEAU D'ÉNERGIE ESSENTIELLE	
A	ABOVE COUNTER HEIGHT PLUS HAUTE QUE LE COMPTOIR	B	DEDICATED FOR BED CONNECTION ONLY RÉSERVÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER
T	TAMPERPROOF INVIOLEABLE	C	CABLE TV RECEPT, MOUNTED ABOVE BRACKET PRISE DE COURANT POUR LA TÉLÉVISION, PLUS HAUTE QUE LE SUPPORT
G	GFI RECEPTACLE PRISE DDFT (DISJONCTEUR DE FUITE DE TERRE)	H	HOSPITAL GRADE QUALITÉ HÔPITAL

NOTES/REMARQUES:

1. PATIENT ROOMS SHALL BE FED FROM 2 SEPARATE (1 NORMAL & 1 ESSENTIAL) PANELS ONLY. LES CHAMBRES DES PATIENTS NE DOIVENT ÊTRE RACCORDÉES QU'À DEUX PANNEAUX DISTINCTS (UN POUR L'ALIMENTATION NORMALE ET UN POUR L'ALIMENTATION ESSENTIELLE).
2. RECEPTACLES FOR HOUSE-KEEPING SHALL BE LOCATED OUTSIDE THE BEDROOMS. LES PRISES POUR L'ENTRETIEN DOIVENT ÊTRE À L'EXTÉRIEUR DES CHAMBRES.
3. THERE SHALL BE TWO PATIENT BEDS PER CIRCUIT. CHAQUE CIRCUIT DOIT COMPORTER DEUX LITS.
4. THERE SHALL BE TWO RECEPTACLES FOR MEDICAL USE PER CIRCUIT. CHAQUE CIRCUIT DOIT COMPORTER DEUX PRISES À USAGE MÉDICAL
5. THERE SHALL BE TWO PATIENT LIFTS PER CIRCUIT. CHAQUE CIRCUIT DOIT COMPORTER DEUX LÈVE-PERSONNES.
6. THERE SHALL BE TWO PATIENT ROOMS ON NORMAL POWER CIRCUITS #1 & #2. DEUX CHAMBRES DE PATIENT DOIVENT ÊTRE RACCORDÉES AUX CIRCUITS D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE NORMALE 1 ET 2.
7. ALL CIRCUITS SERVING RECEPTACLES WITHIN THE PATIENT CARE ENVIRONMENT SHALL BE SUPPLIED ON THE SAME PHASE .TOUS LES CIRCUITS AUXQUELS SONT RACCORDÉES LES PRISES DANS LES AIRES DE SOINS DOIVENT ÊTRE ALIMENTÉS PAR UN COURANT DE MÊME PHASE.



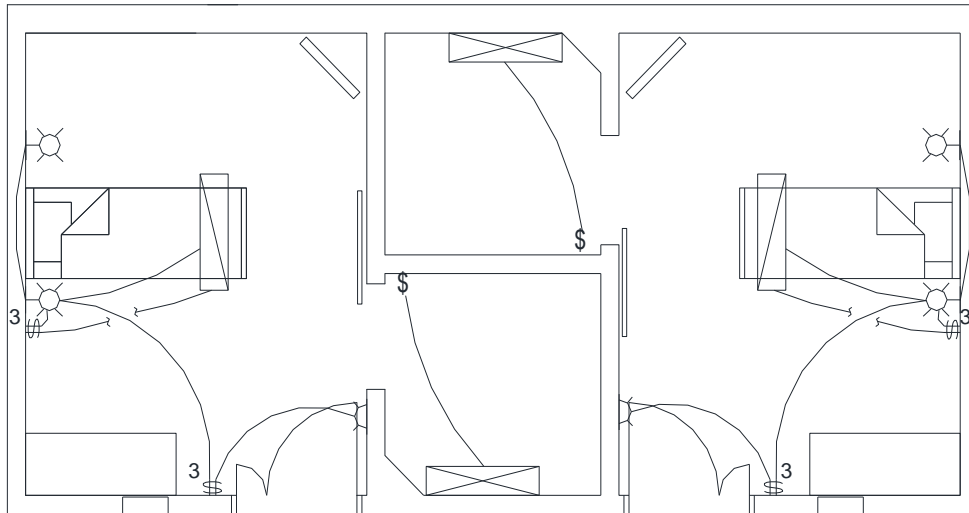
## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Plan de l'éclairage des chambres individuelles

#### LEGEND/LÉGENDE:

- \$ SINGLE LIGHT SWITCH, 15A, 125V COMMERCIAL SPEC GRADE  
INTERRUPTEUR SIMPLE (ÉCLAIRAGE), 15A, 125V, DE QUALITÉ COMMERCIALE
- # TWO LIGHT SWITCHES GANGED IN SAME OUTLET BOX  
INTERRUPTEUR DOUBLE (ÉCLAIRAGE), DANS LA MÊME BOÎTE À PRISES
- ☾ NIGHT LIGHT - LED  
LUMIÈRE DE NUIT, DEL
- ☼ WALL SCONCE - 1 - 26W OR 32W CFL  
APPLIQUE MURALE, - 1 AMPOULE FLUO COMPACTE, 26W OU 32W
- ☒ WASHROOM LIGHT - 2 - 32W T8  
LUMIÈRE DE LA SALLE DE BAIN, 2 AMPOULES T8, 32W
- ☑ BED/EXAM LIGHT - 2 - 32W T8 ON SEPARATELY  
& 3RD T8 ON WITH WALL SCONCES  
LAMPE DE LIT ET LAMPE D'EXAMEN - 2 T8 (32 W) S'ALLUMENT SÉPARÉMENT ET LE 3E T8 S'ALLUME À PARTIR D'APPLIQUES
- 3 3-WAY SWITCH  
COMMUTATEUR À TROIS DIRECTIONS



N.T.S.

#### NOTES/REMARQUES:

1. ALL LIGHTS ON SAME LIGHTING CIRCUIT, MINIMUM 3 OOMS/CCT.  
TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DOIVENT ÊTRE RACCORDÉS AU MÊME CIRCUIT D'ÉCLAIRAGE  
(MINIMUM 3 CHAMBRES PAR CIRCUIT).

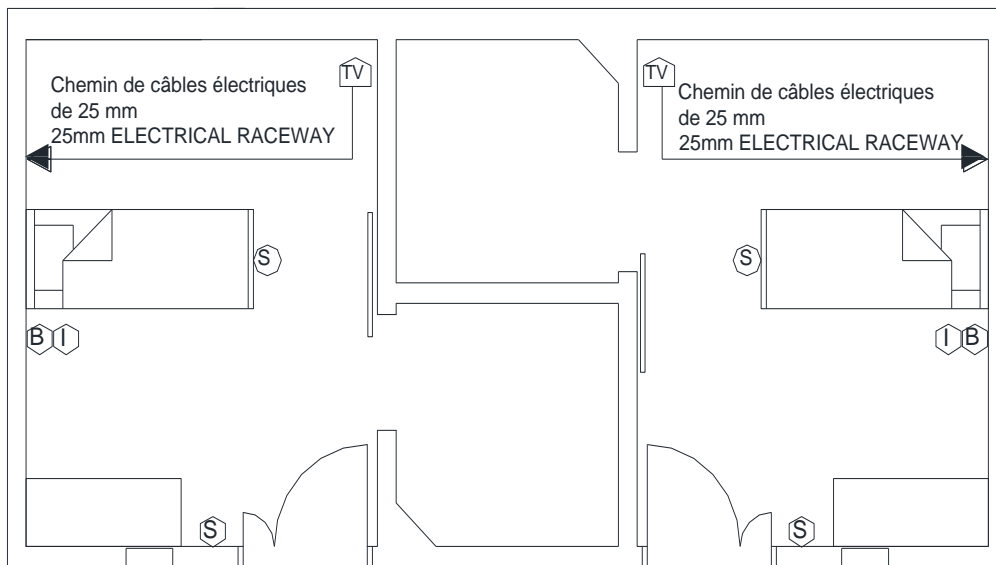
## A.

## Lignes directrices de programmation

### .5 Plan du système des communications des chambres individuelles

LEGEND/LÉGENDE:

- Ⓢ FIRE ALARM SMOKE DETECTOR  
DÉTECTEUR DE FUMÉE CONNECTÉ À L'ALARME-INCENDIE
- ▼ TELEPHONE IN SINGLE GANG BOX Ⓢ  
TÉLÉPHONE DANS UNE SEULE BOÎTE À PRISES
- TV CABLE TV OUTLET, ADJACENT TO CABLE TV  
SORTIE DU CÂBLE DE TÉLÉVISION PRÈS DE LA PRISE DE COURANT DE LA TÉLÉVISION
- B NURSE CALL - BEDSIDE STATION WITH PUSH BUTTON CALL CHORD  
SYSTÈME D'APPEL INFIRMIER - POSTE DE CHEVET AVEC CORDON D'APPEL À BOUTON-POUSSOIR
- S NURSE CALL - STAFF PRESENCE PUSH BUTTON  
SYSTÈME D'APPEL INFIRMIER - BOUTON-POUSSOIR
- P NURSE CALL - WASHROOM EMERGENCY PULLCORD  
SYSTÈME D'APPEL INFIRMIER - CORDE DANS LA SALLE DE BAIN
- I NURSE CALL - AUXILIARY INPUT STATION  
SYSTÈME D'APPEL INFIRMIER - POSTE D'ENTRÉE AUXILIAIRE



# A.


## Lignes directrices de programmation

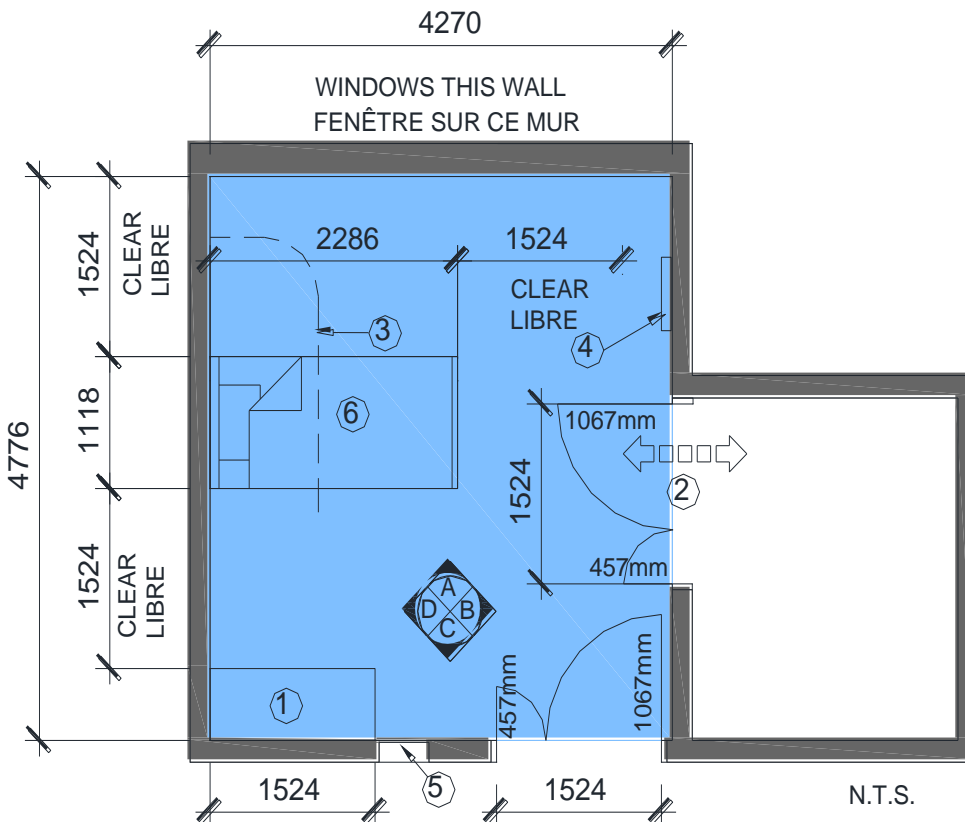
### .6 Plan des chambres individuelles pour personne obèse

- ① WARDROBE  
GARDE-ROBES
- ② WASHROOM ACCESS  
ACCÈS AUX TOILETTES
- ③ CEILING LIFT TRACK  
RAIL POUR LÈVE-PERSONNES  
FIXÉ AU PLAFOND
- ④ WALL MOUNTED TELEVISION  
AND BRACKET N.I.C.  
TÉLÉVISEUR ET SUPPORT  
FIXÉS AU MUR, PAS DANS CE  
CONTRAT
- ⑤ MEMORY BOX  
BOÎTE DE RANGEMENT
- ⑥ BED 1118mm X 2286mm (N.I.C.)  
LIT 1118 mm X 2286 mm

#### NOTES / REMARQUES:

1. CEILING LIFT TRACK CONFIGURATION AT DISCRETION OF NURSING HOME.  
CONFIGURATION DU RAIL POUR LÈVE-PERSONNES FIXÉ AU PLAFOND À LA DISCRÉTION DU FOYER DE SOINS.
2. TELEVISION BRACKET PROVIDED BY NURSING HOME INSTALLED BY CONTRACTOR, PROVIDE ADEQUATE BACKING IN WALL FOR SUPPORT. SUPPORT POUR TÉLÉVISEUR FOURNI PAR LE FOYER DE SOINS, INSTALLÉ PAR UN ENTREPRENEUR. INSTALLER DES PIÈCES DE RENFORT DANS LES MURS POUR LE SUPPORT

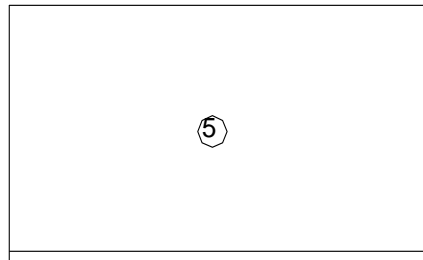
 CLEAR AREA 20.3m<sup>2</sup>  
ZONE LIBRE



# A.

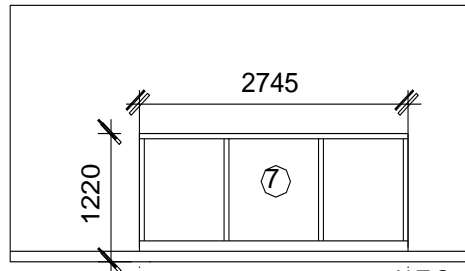
## Lignes directrices de programmation

### .7 Hauteur des éléments dans les chambres individuelles pour personne obèse



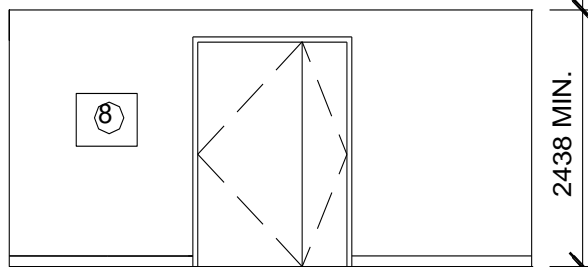
(A)

N.T.S.



(D)

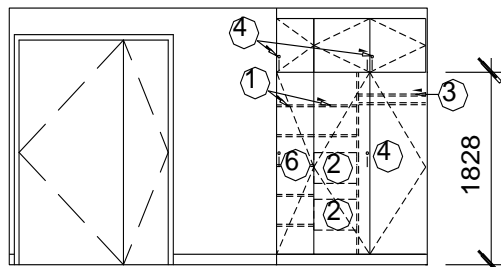
N.T.S.



(B)

N.T.S.

2438 MIN.



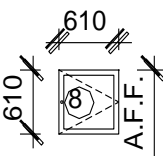
(C)

N.T.S.

381

1828

1524



- ① ADJUSTABLE SHELVES  
ÉTAGÈRES RÉGLABLES
- ② LOCKABLE DRAWERS  
TIROIRS MUNIS D'UNE SERRURE
- ③ CLOSET ROD AND SHELF  
PLACARD MUNI D'UNE TRINGLE ET D'UNE ÉTAGÈRE
- ④ LOCKABLE DOOR (KEYED LOCK)  
PORTE MUNIE D'UNE SERRURE (SERRURE À CLÉ)
- ⑤ WINDOW THIS WALL  
FENÊTRE SUR CE MUR
- ⑥ LOCKABLE CUPBOARD FOR STAFF USE  
(MAGNETIC LOCK)  
ARMOIRE VERROUILLABLE POUR LE PERSONNEL (VERROU MAGNÉTIQUE)
- ⑦ RIGID WALL COVERING TO 1220mm A.F.F.  
AT BED. REVÊTEMENT MURAL RIGIDE  
1220 mm AU-DESSUS DU PLANCHER FINI  
AU NIVEAU DU LIT
- ⑧ WALL MOUNTED TELEVISION AND BRACKET  
N.I.C. PROVIDE ADEQUATE BACKING IN  
WALL FOR SUPPORT. TÉLÉVISEUR ET  
SUPPORT FIXÉS AU MUR (HORS CONTRAT).  
INSTALLER DES PIÈCES DE RENFORT DANS  
LES MURS POUR LE SUPPORT

# A.

## Lignes directrices de programmation

### .8 Plan des chambres doubles

- ① WARDROBE  
GARDE-ROBES
- ② WASHROOM ACCESS  
ACCÈS AUX TOILETTES
- ③ CEILING LIFT TRACK  
RAIL POUR LÈVE-PERSONNES  
FIXÉ AU PLAFOND
- ④ CEILING MOUNTED TELEVISION  
AND SWIVEL BRACKET N.I.C.  
TÉLÉVISEUR ET SUPPORT DE  
LA BAGUE MOBILE FIXÉS AU  
PLAFOND, PAS DANS CE  
CONTRAT
- ⑤ MEMORY BOX  
BOÎTE DE RANGEMENT
- ⑥ BED 890mm X 2235mm (N.I.C.)  
LIT 890 mm X 2235 mm
- ⑦ CURTAIN TRACK  
TRINGLE À RIDEAUX

CLEAR AREA 18.4m<sup>2</sup> PER INDIVIDUAL BED  
ZONE LIBRE DE 18.4 m<sup>2</sup> PAR LIT INDIVIDUEL

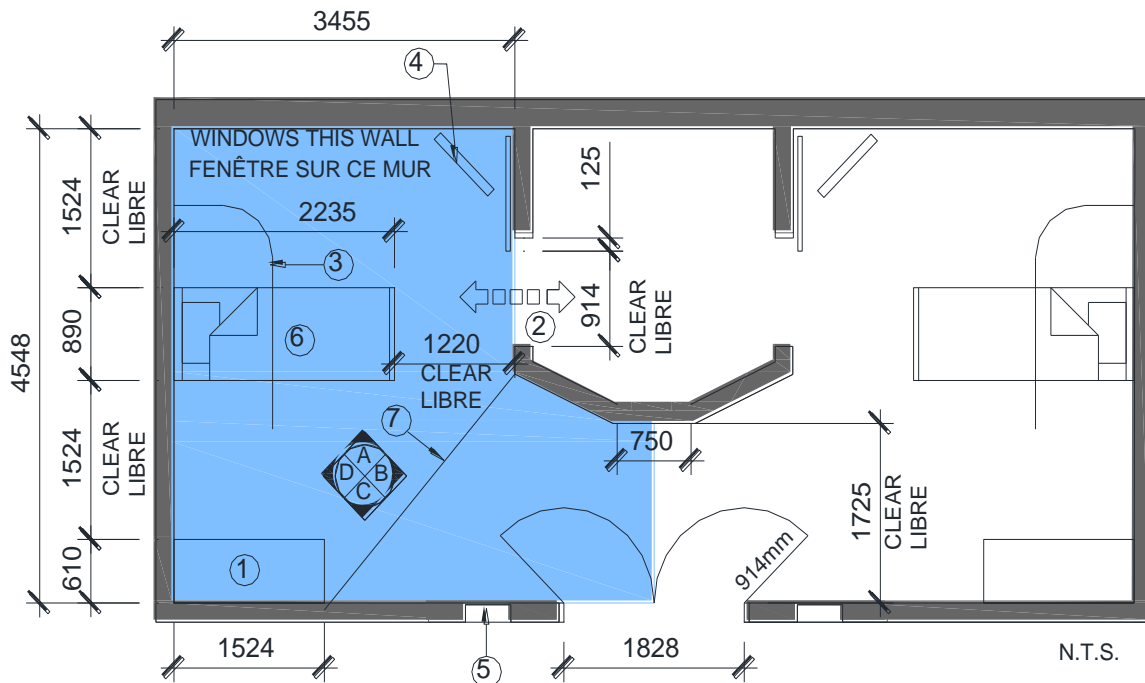
#### NOTES / REMARQUES:

1. CEILING LIFT TRACK CONFIGURATION AT DISCRETION OF NURSING HOME.

CONFIGURATION DU RAIL POUR LÈVE-PERSONNES FIXÉ AU PLAFOND SI LE FOYER DE SOINS LE JUGE OPPORTUN.

2. TELEVISION BRACKET PROVIDED BY NURSING HOME INSTALLED BY CONTRACTOR, PROVIDE ADEQUATE BACKING FOR SUPPORT.

SUPPORT POUR TÉLÉVISEUR FOURNI PAR LE FOYER DE SOINS, INSTALLÉ PAR UN ENTREPRENEUR. INSTALLER DES PIÈCES DE RENFORT POUR LE SUPPORT

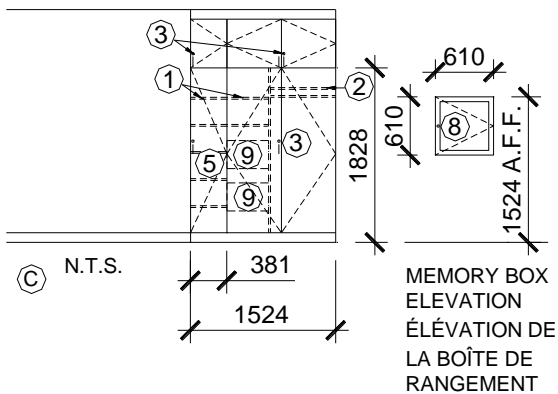
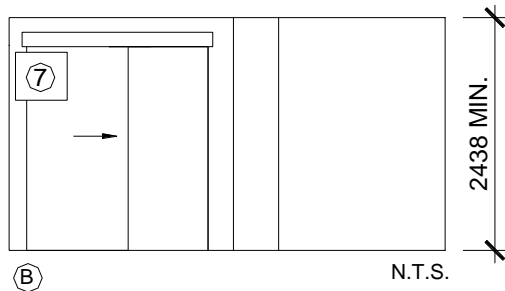
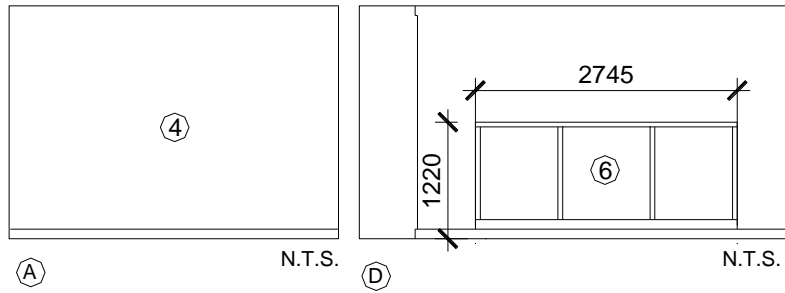




# A.

## Lignes directrices de programmation

### .9 Hauteur des éléments dans les chambres doubles



- ① ADJUSTABLE SHELVES  
ÉTAGÈRES RÉGLABLES
- ② CLOSET ROD AND SHELF  
PLACARD MUNI D'UNE TRINGLE ET  
D'UNE ÉTAGÈRE
- ③ LOCKABLE DOOR  
PORTE MUNIE D'UNE SERRURE
- ④ WINDOWS THIS WALL  
FENÊTRE SUR CE MUR
- ⑤ LOCKABLE CUPBOARD FOR STAFF USE  
(MAGNETIC LOCK)  
ARMOIRE VERROUILLABLE POUR LE  
PERSONNEL (VERROU MAGNÉTIQUE)
- ⑥ RIGID WALL COVERING TO 1220mm  
A.F.F. AT BED. REVÊTEMENT MURAL  
RIGIDE 1220 mm AU-DESSUS DU  
PLANCHER FINI AU NIVEAU DU LIT
- ⑦ CEILING MOUNTED TELEVISION AND SWIVEL  
BRACKET N.I.C. PROVIDE ADEQUATE BACKING IN  
WALL FOR SUPPORT. TÉLÉVISEUR ET SUPPORT  
DE LA BAGUE MOBILE FIXÉS AU PLAFOND (HORS  
CONTRAT). INSTALLER DES PIÈCES DE RENFORT  
DANS LES MURS POUR LE SUPPORT
- ⑧ LOCKABLE DOOR WITH LAMINATED  
SAFETY GLASS. PORTE EN VERRE DE  
SÉCURITÉ FEUILLETÉ MUNIE D'UNE  
SERRURE
- ⑨ LOCKABLE DRAWERS  
TIROIRS MUNIS D'UNE SERRURE

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

#### **.2 SALLE À MANGER / SERVICES D'ALIMENTATION**

La salle à manger est un espace flexible pouvant accueillir de 25 à 30 résidents assis aux tables ou à d'autres places individuelles et pouvant être divisé en deux ou trois espaces réduits. (Pour obtenir des renseignements sur la superficie des maisons de résidents, consulter le programme fonctionnel des foyers de soins.) Les repas en vrac seront transportés depuis la cuisine principale vers les comptoirs de service satellites, pour que le personnel de restauration puisse procéder au service dans la cuisine adjacente des résidents.

Les résidents peuvent utiliser leur cuisine pour laver et essuyer la vaisselle, cuisiner, essuyer les tables et tenir des discussions informelles en petits groupes autour d'une table. La cuisine des résidents peut également servir de centre de rafraîchissement pour les résidents et familles en dehors des heures de repas dans la journée. Les activités thérapeutiques de réadaptation se tiendront autour de cette zone.

##### **.1 Composantes**

- .1 Salle à manger
- .2 Comptoir de service satellite, voir Services de restauration
- .3 Cuisine des résidents, voir également Description du comptoir de service satellite des résidents dans Services de restauration

##### **.2 Relations spatiales**

- .1 La salle à manger et la cuisine des résidents doivent être placées de façon centrale dans chaque maison de résidents, avec un accès facile depuis les chambres des résidents.
- .2 Dans la salle à manger, le personnel doit avoir une vue optimale des résidents.
- .3 La salle à manger doit offrir des vues sur l'extérieur.
- .4 Les salles à manger des résidents doivent être attenantes à la cuisine des résidents et à la salle d'entretien.
- .5 Des toilettes communes destinées aux résidents doivent se trouver près des salles à manger. Ces toilettes ne doivent pas donner directement sur la salle à manger ni sur les zones de préparation des repas.
- .6 Le comptoir de service satellite doit être adossé aux salles à manger.
- .7 Le comptoir de service satellite doit être commun à deux maisons de résidents afin de procéder au service dans les salles à manger et cuisines des résidents.
- .8 Les comptoirs de service satellite et les cuisines des résidents doivent communiquer et être utilisés conjointement afin de donner l'impression aux résidents qu'ils dînent chez eux.
- .9 L'espace de rangement des fauteuils roulants et des déambulateurs doit se trouver près de la salle à manger.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **.3 Unités**

(Les remarques suivantes s'appliquent au tableau A.1.2.3 et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

- .1 Les surfaces doivent être sélectionnées de façon à réduire le bruit et à rendre les espaces semblables à ceux d'une maison.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

#### **.2 SALLE À MANGER / SERVICES D'ALIMENTATION (suite)**

##### **.3 Unités (suite)**

- .1 Le plancher doit être de couleur unie avec un fini mat. Il est interdit d'utiliser des revêtements de sol à motifs ou comportant des couleurs contrastantes. La couleur du plancher doit contraster avec la couleur des murs.
- .2 Les indices de transmission du son (ITS) doivent être les suivants :

Entre l'espace public et la chambre	ITS 50
Entre l'espace public et la salle d'examen	ITS 50
Entre l'espace public et les toilettes	ITS 45
Entre l'espace public et la salle de consultation	ITS 50
Entre la zone de service et les chambres	ITS 60
- .3 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes. La taille des carreaux doit être adaptée à la pièce.
- .4 Les fenêtres doivent empêcher les fuites par les châssis. Les châssis doivent être équipés de grillages. La dimension de l'ouverture doit être d'au plus 150 mm.
- .5 Le fini des salles à manger doit permettre de réduire le bruit : couvre-fenêtres, revêtements muraux et revêtement du sol donnant un aspect semblable à celui d'une maison.
- .6 Les revêtements muraux rigides en vinyle/acrylique doivent être dotés de moulures horizontales et verticales pour créer un effet de lambris. Les revêtements muraux à motifs complexes doivent être évités afin de ne pas provoquer la désorientation des résidents. Les murs doivent être d'une couleur distincte de celle du plancher contigu pour que les personnes âgées puissent bien délimiter les surfaces.
- .7 La cuisine des résidents doit ressembler à une cuisine de maison, avec des armoires placées en face du comptoir afin de donner l'impression que les aliments proviennent de la cuisine des résidents.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)

#### .2 SALLE À MANGER / SERVICES D'ALIMENTATION (suite)

##### A.1.2.3 TABLEAU des unités (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Salle à manger	Cuisine des résidents
Nombre requis par maison de résidents	1	1
Zone libre	3,5 m <sup>2</sup> /personne	5 m <sup>2</sup>
Hauteur du plafond	2,745 m min.	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur le paysage extérieur.	
Finis Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups. Revêtement mural rigide jusqu'à 1 200 mm au-dessus du plancher fini. Remarques 6 et 7, ITS : voir la remarque 3	Remarque 8 : Plaque de plâtre résistante aux coups, dossier en carreaux de céramique. Remarque 6, ITS : Voir la remarque 3
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé. Remarques 1, 2 et 6	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges. Remarques 1, 2 et 6
Plafonds	Carreau insonorisant, CRB : 0,80 min./cloisons en plaques de plâtre. Remarque 4	Carreau insonorisant, CRB : 0,80 min./cloisons en plaques de plâtre. Remarque 4
Mobilier		Armoires et tiroirs de rangement (verrouillables), comptoir d'accès facile en fauteuil roulant, voir le dessin. Remarque 8
Portes Pleines Vitrées Fenêtre latérale	Entrées larges sans porte, d'une largeur d'au moins 2 000 mm.	Non, ouverture sur la salle à manger
Fenêtres mobiles	Oui, remarque 5	
Appui de fenêtre	914 au-dessus du plancher fini max.	
Couvre-fenêtres	Oui, stores	
Interrupteur à détecteur de mouvement	Non	Non
Évier	Non	Oui
Commutateur de désactivation électrique (inaccessible aux résidents)	Non	Oui
Communication téléphonique et numérique	Oui	Oui
Climatisation	Oui	Oui

**A.****Lignes directrices de programmation**

Système de réponse du personnel aux résidents	Un dispositif d'appel central à la salle à manger/cuisine des résidents	Un dispositif d'appel central à la salle à manger/cuisine des résidents
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques	
Distributeur de savon		Oui
Distributeur d'essuie-tout		Oui
Récipient à déchets		Oui

## **A. Lignes directrices de programmation**

### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

#### **.2 SALLE À MANGER / SERVICES D'ALIMENTATION (suite)**

##### **A.1.2.3 TABLEAU des unités (suite)**

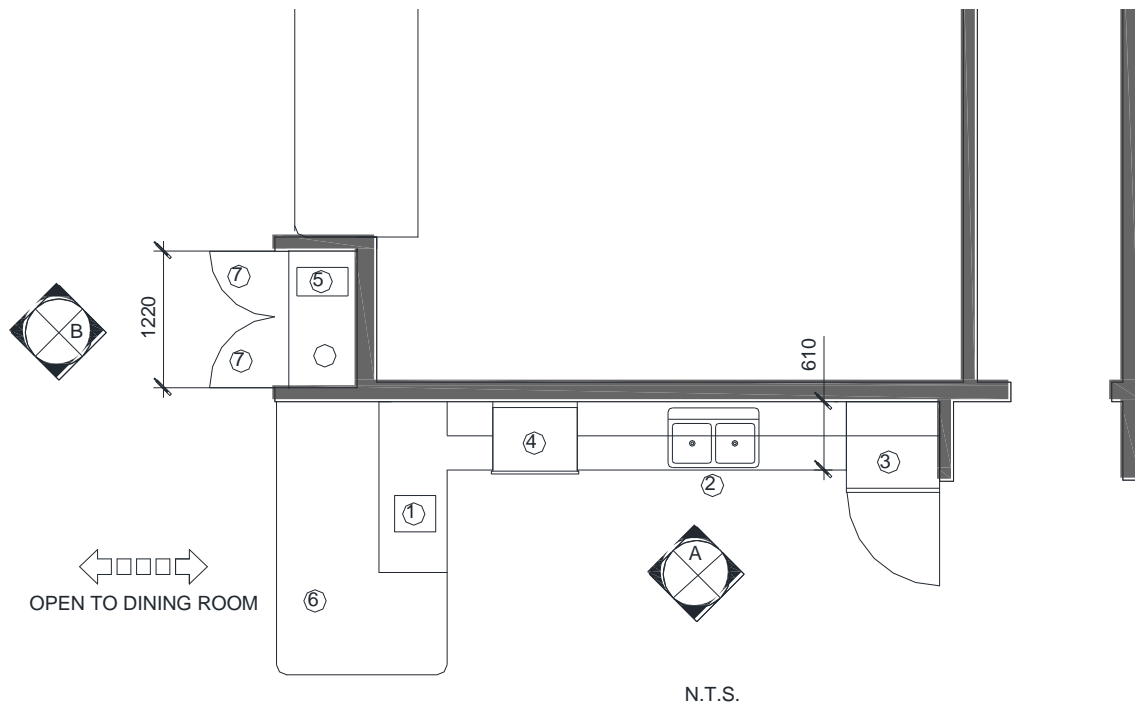
Contenu	Salle à manger	Cuisine des résidents
Équipement		Cuisinière intégrée/four intégré, réfrigérateur avec congélateur, plaque chauffante à induction électromagnétique. Comptoir de service : four à micro-ondes, machine à glaçons de comptoir.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Plan de la cuisine des résidents



① MAGNETIC INDUCTION HOTPLATE\*  
PLAQUE CHAUFFANTE À INDUCTION  
ÉLECTROMAGNÉTIQUE

⑦ LOCKABLE DOORS  
PORTES MUNIES D'UNE SERRURE

② SINK  
ÉVIER

③ REFRIGERATOR  
RÉFRIGÉRATEUR

④ WALL OVEN\*  
FOUR MURAL

⑤ ICE DISPENSER WITH SHUT OFF  
SWITCH  
DISTRIBUTEUR DE GLAÇONS AVEC  
INTERRUPTEUR D'ARRÊT

⑥ BARRIER FREE ACCESSIBLE  
COUNTER  
COMPTOIR À ACCÈS FACILE

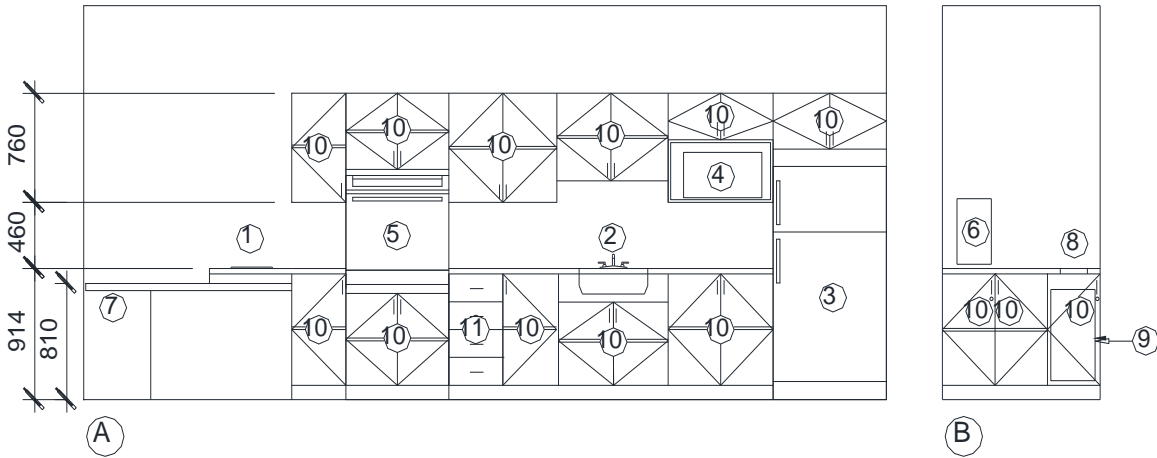
\*STOVE MAY BE USED IN LIEU OF  
MAGNETIC INDUCTION HOTPLATE  
AND WALL OVEN AT DISCRETION  
OF NURSING HOME.  
IL EST POSSIBLE D'UTILISER UNE  
CUISINIÈRE À LA PLACE DE LA PLAQUE  
CHAUFFANTE À INDUCTION  
ÉLECTROMAGNÉTIQUE ET UN FOUR  
MURAL (SI LE FOYER DE SOINS LE JUGE OPPORTUN)



## A.

## Lignes directrices de programmation

### .2 Hauteur des éléments dans la cuisine des résidents



N.T.S.

\*STOVE MAY BE USED IN LIEU OF  
MAGNETIC INDUCTION HOTPLATE  
AND WALL OVEN AT DISCRETION  
OF NURSING HOME.  
IL EST POSSIBLE D'UTILISER UNE  
CUISINIÈRE À LA PLACE DE LA PLAQUE  
CHAUFFANTE À INDUCTION  
ÉLECTROMAGNÉTIQUE ET UN FOUR  
MURAL (SI LE FOYER DE SOINS LE  
JUGE OPPORTUN)

- ① MAGNETIC INDUCTION HOTPLATE\*  
PLAQUE CHAUFFANTE À INDUCTION  
ÉLECTROMAGNÉTIQUE
- ② SINK  
ÉVIER
- ③ REFRIGERATOR  
RÉFRIGÉRATEUR
- ④ MICROWAVE  
FOUR À MICRO-ONDES
- ⑤ WALL OVEN\*  
FOUR MURAL
- ⑥ ICE DISPENSER WITH SHUT OFF  
SWITCH  
DISTRIBUTEUR DE GLAÇONS AVEC  
INTERRUPTEUR D'ARRÊT
- ⑦ BARRIER FREE ACCESSIBLE  
COUNTER  
COMPTOIR À ACCÈS FACILE
- ⑧ 200 mm DIA. HOLE  
OUVERTURE
- ⑨ WASTE BIN  
POUBELLE
- ⑩ LOCKABLE DOORS  
PORTES MUNIES D'UNE SERRURE
- ⑪ LOCKABLE DRAWERS  
TIROIRS MUNIES D'UNE SERRURE

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)

#### .3 ESPACES D'ACTIVITÉS ET ESPACES SOCIAUX

##### .1 Composantes

###### .1 Salons

Les salons offrent au personnel une vue optimale des résidents et permettent la pratique d'activités telles que la lecture, la conversation, les visites avec d'autres résidents, la famille et le personnel. Les salons doivent avoir une atmosphère semblable au milieu familial.

###### .2 Salle pour fumeurs réservée aux résidents

La salle pour fumeurs réservée aux résidents est mise en place si le conseil d'administration du foyer de soins le juge opportun. Voir le programme fonctionnel du foyer de soins.

##### .2 Relations spatiales

.1 Les surfaces habitables doivent être situées de manière centrale dans chaque maison de résidents pour permettre un accès facile à partir des chambres des résidents.

.2 Les salons doivent offrir une vue sur le paysage extérieur.

.3 Les deux salons doivent être de superficie et de configuration différentes afin de proposer des espaces résidentiels confortables et intimes.

.4 Un salon doit être conçu pour accueillir de 10 à 13 résidents, permettre l'accès aux fauteuils roulants et aux autres sièges personnalisés pour les résidents.

.5 La salle pour fumeurs réservée aux résidents doit être proche des espaces publics au sein de la maison de résidents.

.6 Une partie du salon peut servir de salle d'activités.

##### .3 Unités

(Les remarques suivantes s'appliquent au tableau A.1.3.3 et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

.1 La décoration intérieure doit envisager des matériaux non éblouissants et réduisant les bruits afin de créer un environnement semblable au milieu familial.

.2 Le plancher doit être de couleur unie avec un fini mat. Il est interdit d'utiliser des revêtements de sol à motifs ou comportant des couleurs contrastantes. La couleur du plancher doit contraster avec la couleur des murs.

.3 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes. La taille des carreaux doit être adaptée à la pièce.

.4 Les fenêtres doivent empêcher les fugues par les châssis. Les châssis doivent être équipés de grillages. La dimension de l'ouverture doit être d'au plus 150 mm.

.5 Les revêtements muraux rigides en vinyle/acrylique doivent être dotés de moulures horizontales et verticales pour créer un effet de lambris. Les revêtements muraux à motifs complexes doivent être évités afin de ne pas provoquer la désorientation des résidents. Les murs doivent être d'une couleur distincte de celle

## **A.**

### **Lignes directrices de programmation**

---

du plancher contigu pour que les personnes âgées puissent bien délimiter les surfaces.

- .6 Il est impératif d'utiliser divers luminaires dans les zones habitables, notamment des lampes articulées, des luminaires cylindriques à encastrer, des boîtes à rideaux lumineuses et des éclairages vers le haut.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

#### **.3 ESPACES D'ACTIVITÉS ET ESPACES SOCIAUX (suite)**

##### **.3 Unités**

- .7 Les indices de transmission du son (ITS) doivent être les suivants :
  - Entre l'espace public et la chambre ITS 50
  - Entre l'espace public et la salle d'examen ITS 50
  - Entre l'espace public et les toilettes ITS 45
  - Entre l'espace public et la salle de consultation ITS 50
- .8 La salle pour fumeurs doit être munie d'un plancher imperméable posé en dessous de la structure. Tous les finis doivent être incombustibles et lavables.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)

#### .3 ESPACES D'ACTIVITÉS ET ESPACES SOCIAUX (suite)

##### A.1.3.3 TABLEAU des unités (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Salon	Salle pour fumeurs réservée aux résidents
Nombre requis par maison de résidents	1 (2 peuvent être envisagés, mais la zone combinée ne peut excéder 2,5 m <sup>2</sup> /résident)	1, si le conseil d'administration du foyer de soins le juge opportun
Zone libre	2,5 m <sup>2</sup> /résident	11 m <sup>2</sup>
Hauteur du plafond	2,745 m min.	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir une vue sur le paysage extérieur.	Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir une vue sur le paysage extérieur.
Finis		Remarque 8
Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups. Revêtement mural rigide jusqu'à 1 200 mm au-dessus du plancher fini. Remarque 5 ITS : Voir la remarque 7	Plaque de plâtre résistante aux coups. Revêtement mural rigide jusqu'à 1 200 mm au-dessus du plancher fini. Remarque 5 ITS : Voir la remarque 7
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé. Remarques 1 et 2	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé. Remarques 1 et 2
Plafonds	Carreau insonorisant CRB : 0,80 min./cloisons en plaques de plâtre, remarque 3	Plaque de plâtre
Mobilier	Étagères, voir le dessin	
Portes	Entrées larges sans porte, d'une largeur d'au moins 2 000 mm.	Ouverture libre minimale des portes de 1 524 mm. Porte pleine munie d'un coupe-bise
Pleines		Non
Vitrées		Fenêtre de supervision
Fenêtre latérale		
Verrouillée		Oui, contrôle de l'accès
Fenêtres mobiles	Oui, remarque 4	Oui, remarque 4
Appuis de fenêtre	914 au-dessus du	914 au-dessus du

**A.****Lignes directrices de programmation**

	plancher fini max.	plancher fini max.
Couvre-fenêtres	Oui, remarque 1	Oui, remarque 1
Interrupteur à détecteur de mouvement	Non	Non
Système de réponse du personnel aux résidents	Oui	Oui

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

#### **.3 ESPACES D'ACTIVITÉS ET ESPACES SOCIAUX (suite)**

##### **A.1.3.3 TABLEAU des unités (suite)**

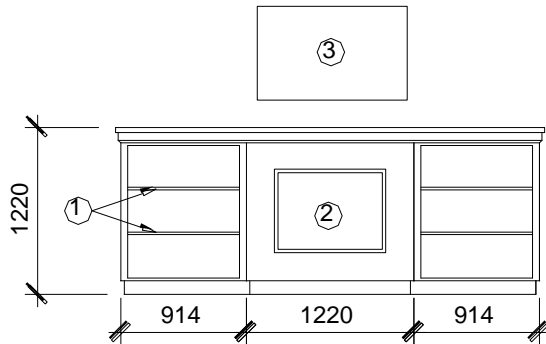
<b>Contenu</b>	<b>Salon</b>	<b>Salle pour fumeurs réservée aux résidents</b>
<b>Prise de communication téléphonique et numérique</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Câblodistribution</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Ventilation indépendante</b>		<b>Oui, pour les exigences mécaniques, voir la partie B</b>
<b>Prises électriques</b>	<b>Voir la partie B pour les</b>	<b>exigences électriques</b>
<b>Climatisation</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Éclairage</b>	<b>Voir la remarque 6</b>	<b>Voir la remarque 6</b>
<b>Foyer électrique</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Équipement</b>	<b>Téléviseur mural dans chaque salon, au-dessus du foyer.</b>	
<b>Meubles</b>		<b>Tous les meubles doivent être incombustibles.</b>

## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Hauteur du foyer / des étagères à livres du salon



- ① ADJUSTABLE SHELVES  
ÉTAGÈRES
- ② ELECTRIC FIREPLACE  
FOYER ÉLECTRIQUE
- ③ WALL MOUNTED TELEVISION AND  
BRACKET N.I.C.\* TÉLÉVISEUR ET  
SUPPORT FIXÉS AU MUR, PAS DANS  
CE CONTRAT

N.T.S.



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)

#### .4 SALLES RÉSERVÉES AU PERSONNEL

##### .1 Composantes

###### .1 Bureau de soins

Un bureau de soins est obligatoire dans une maison de résidents et offre l'espace dont le personnel a besoin pour travailler. Cet espace doit permettre à toute l'équipe de soins de communiquer ensemble afin de planifier, de mettre en œuvre, d'évaluer, de coordonner et d'attribuer les soins aux résidents. Les dossiers confidentiels des résidents doivent être conservés dans cette salle. Le bureau de soins est le lieu où s'effectuent toutes les activités de consignation relatives aux soins des résidents, la vérification de l'information, l'enregistrement manuel ou électronique des données, les appels téléphoniques, les télécopies, ainsi que certaines activités de planification. Il héberge également le poste de travail du commis de soutien aux soins, qui est la réception principale de la maison de résidents.

###### .2 Toilettes du personnel

###### .3 Salle de conférence

La salle de conférence doit offrir au personnel un espace privé pour faire des rapports sur le changement d'équipe et aux cliniciens en visite, un espace pour remplir leurs dossiers. Les rencontres entre la famille et le personnel soignant, les réunions d'équipe et la formation du personnel y ont également lieu.

###### 4. Salle d'entrepôt des médicaments

Il faut prévoir une salle distincte et sécurisée pour préparer et stocker les médicaments afin de sécuriser la distribution des médicaments et des fournitures médicales ou pour les soins infirmiers.

##### .2 Relations spatiales

1. Le bureau de soins doit être le point de contact pour les résidents, les membres de la famille et les visiteurs et faire office de centre d'information.
2. Il peut être rattaché au bureau du directeur du foyer de soins, en fonction de la préférence de l'administration.
3. Des toilettes réservées au personnel doivent être adjacentes à chaque bureau de soins.
4. La salle de conférence doit être adjacente au bureau de soins.
5. Chaque bureau de soins doit offrir une salle de préparation des médicaments distincte, mais rattachée.
6. Les distributeurs automatiques de boissons et de nourriture ne doivent pas se situer dans les maisons de résidents.

##### .3 Unités

(Les remarques suivantes s'appliquent au tableau A.1.4.3 et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

- .1 Le plancher doit être de couleur unie avec un fini mat. Il est interdit d'utiliser des revêtements de sol à motifs ou comportant

## **A.**

### **Lignes directrices de programmation**

- des couleurs contrastantes. La couleur du plancher doit contraster avec la couleur des murs.
- .2 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes. La taille des carreaux doit être adaptée à la pièce.
  - .3 Les indices de transmission du son (ITS) doivent être les suivants :  
Entre les toilettes et l'espace public ITS 45
  - .4 La couleur des portes non utilisées par les résidents doit correspondre à la couleur des murs adjacents.

**A.****Lignes directrices de programmation****A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)****.4 SALLES RÉSERVÉES AU PERSONNEL (suite)****A.1.4.3 TABLEAU des unités** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Bureau de soins	Toilettes du personnel	Salle de conférence	Salle d'entrepôt des médicaments
Nombre requis par maison de résidents	1	1	1	1
Zone libre	24,60 m <sup>2</sup>	3,72 m <sup>2</sup>	14,90 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>
Dimensions			Doit pouvoir accueillir 6 personnes	L'espace doit contenir un chariot de médicaments.
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Fenêtres avec éclairage en second jour pour assurer une visibilité sur les zones réservées aux résidents (Fenêtres coulissantes en verre de sécurité et munies d'une serrure)			
Finis				
Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups	Plaque de plâtre résistante à la moisissure ITS : Voir la remarque 3	Plaque de plâtre	Plaque de plâtre résistante aux coups/panneaux en stratifié de plastique renforcé (FRP) à 1 220 mm au-dessus du plancher fini
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé Remarque 1	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges Remarque 1	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé Remarque 1	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé Remarque 1
Plafonds	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min.,	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min.,	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min.,

**A.****Lignes directrices de programmation**

	remarque 2		remarque 2	remarque 2
Mobilier	Comptoir, rangement des dossiers des résidents, voir les dessins	Meuble-lavabo et armoire de rangement		Rayonnages, armoires supérieures et inférieures avec tablettes réglables, comptoir de travail, réfrigérateur et petit évier de comptoir
<b>Portes</b>	Remarque 4	Remarque 4	Remarque 4	Remarque 4
Pleines	Porte pleine	Porte pleine	Porte pleine	
Vitrées	Seconds jours			Oui, 152 sur 711 mm – verre de sécurité feuilleté
Fenêtre latérale				

**A.****Lignes directrices de programmation****A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)****.4 SALLES RÉSERVÉES AU PERSONNEL (suite)****A.1.4.3 TABLEAU des unités (suite)**

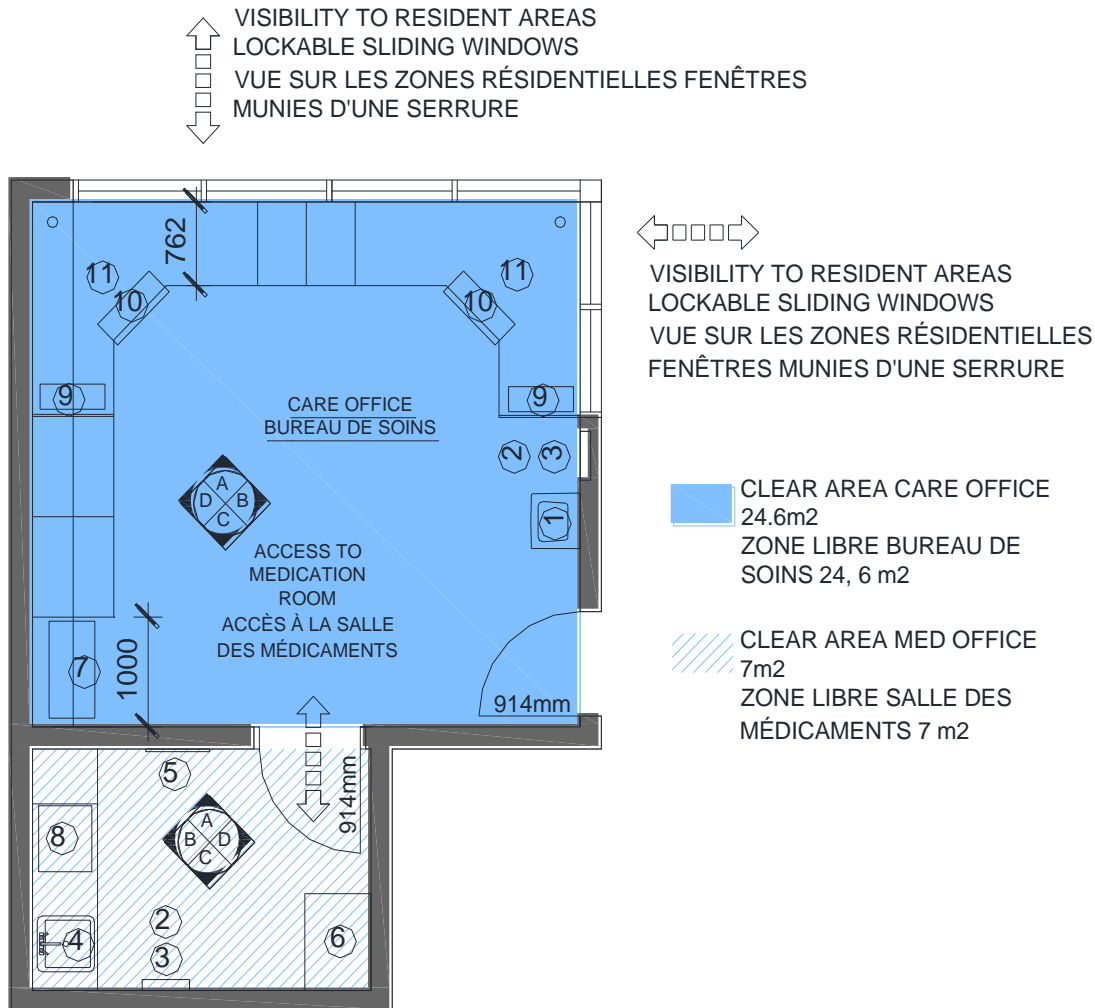
Contenu	Bureau de soins	Toilettes du personnel	Salle de conférence	Salle d'entrepôt des médicaments
Verrouillée	Oui, clavier et ferme-porte à action retardée	Serrure à pêne dormant commandée par clavier	Oui	Oui, accès contrôlé
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui	Oui	Oui
Système de réponse du personnel aux résidents	Oui			
Communication téléphonique et numérique	Oui		Oui	
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques			
Évier	Oui	Oui	Non	Oui
Toilettes	Non	Réservoir mural, hauteur maximale = 460 mm au-dessus du plancher fini	Non	Non
Miroir	Non	Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)	Non	Non
Distributeur de savon	Oui	Oui	Non	Oui
Distributeur d'essuie-tout	Oui	Oui	Non	Oui
Récipient à déchets	Oui	Oui	Non	Oui
Climatisation	Oui	Non	Oui	Oui
Équipement	Il faut autoriser un système de musique central dans le bureau de soins avec haut-parleurs portatifs (hors contrat).			

# A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Plan du bureau de soins et de la salle d'entrepôt des médicaments



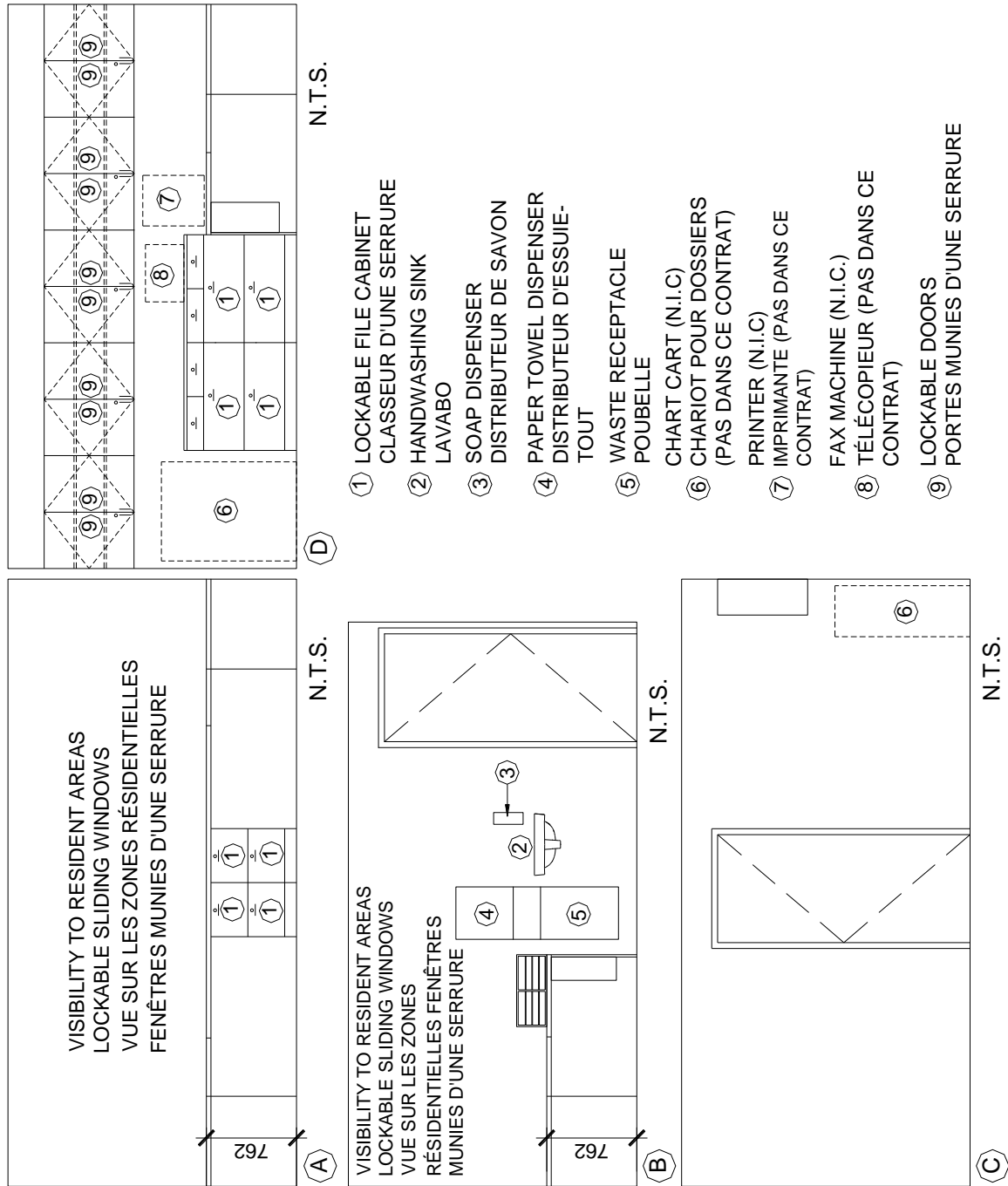
N.T.S.

- |  |  |   |
|--|--|---|
| ① HANDWASHING SINK<br>LAVABO                             | ⑥ MEDICATION CART (N.I.C.)<br>CHARIOT À MÉDICAMENTS,<br>PAS DANS CE CONTRAT                      | ⑨ ADJUSTABLE CPU HOLDER<br>SUPPORT RÉGLABLE POUR<br>UCT |
| ② PAPER TOWEL DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR<br>D'ESSUIE-TOUT | ⑦ CHART CART (N.I.C.)<br>CHARIOT POUR DOSSIERS,<br>PAS DANS CE CONTRAT                           | ⑩ ADJUSTABLE KEYBOARD<br>TRAY SUPPORT DE<br>CLAVIER     |
| ③ WASTE RECEPTACLE<br>POUBELLE                           | ⑧ ABOVE COUNTER<br>REFRIGERATOR (N.I.C.)<br>RÉFRIGÉRATEUR DE<br>COMPTOIR,<br>PAS DANS CE CONTRAT | ⑪ WORKSTATION<br>POSTE DE TRAVAIL                       |
| ④ SINK<br>ÉVIER  |  |   |
| ⑤ TACKLESS BOARD<br>PANNEAU DE POINTE                    |  |   |

# A.

## Lignes directrices de programmation

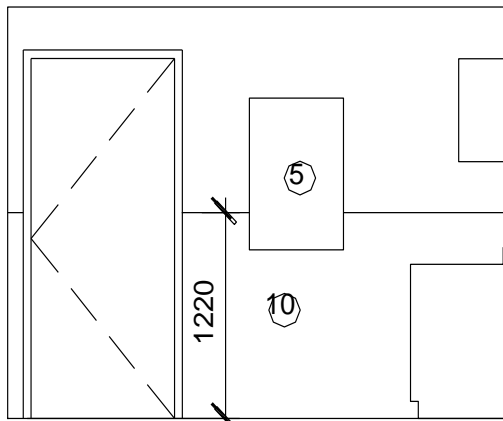
### .2 Hauteur des éléments dans le bureau de soins



## A.

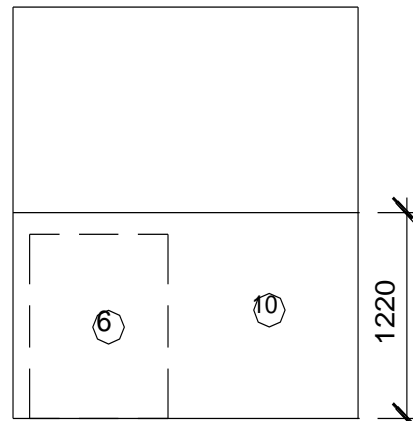
## Lignes directrices de programmation

### .3 Hauteur des éléments dans la salle de préparation des médicaments



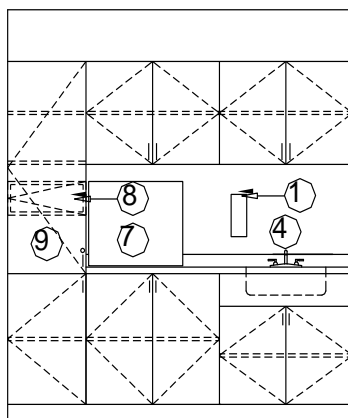
A

N.T.S.



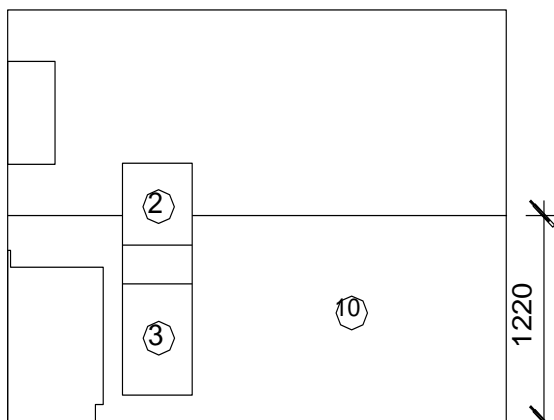
D

N.T.S.



B

N.T.S.



C

N.T.S.

- ① SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ② PAPER TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT
- ③ WASTE RECEPTACLE  
POUBELLE
- ④ SINK  
ÉVIER
- ⑤ TACKLESS BOARD  
PANNEAU DE POINTE
- ⑥ MEDICATION CART (N.I.C.)  
CHARIOT À MÉDICAMENTS  
(PAS DANS CE CONTRAT)
- ⑦ ABOVE COUNTER  
REFRIGERATOR (N.I.C.)  
RÉFRIGÉRATEUR DE  
COMPTOIR (PAS DANS CE  
CONTRAT)
- ⑧ LOCKED CONTROLLED  
MEDICATION CABINET  
(INSIDE) ARMOIRE À  
MÉDICAMENTS CONTRÔLÉS  
MUNIE D'UNE SERRURE  
(À L'INTÉRIEUR)
- ⑨ LOCKABLE DOOR  
PORTES MUNIES D'UNE



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)

#### .5 SALLES DE BAINS / DOUCHES ET TOILETTES

Des toilettes privées attenantes doivent être installées dans toutes les chambres pour offrir aux résidents sécurité, dignité et autonomie. Les salles de bains et les douches réservées aux résidents doivent offrir à tous les résidents un environnement sûr, empreint de dignité, privé et confortable. La salle de bains réservée aux résidents comprend deux pièces distinctes pour la douche et les bains thérapeutiques.

##### .1 Composantes

- .1 Toilettes attenantes pour un résident
  - .2 Toilettes réservées aux résidents
  - .3 Salle de bains réservée aux résidents
  - .4 Douche réservée aux résidents
  - .5 Espace d'entreposage de la salle de bains
    - a. L'espace d'entreposage de la salle de bains peut être utilisé comme une toilette.
    - b. Il peut aussi être utilisé pour agrandir la douche réservée aux résidents.
- (Voir le programme fonctionnel du foyer de soins)

##### .2 Relations spatiales

- .1 L'entrée des toilettes attenantes réservées aux résidents doit se trouver dans la chambre du résident.
- .2 Avoir une vue directe sur la salle de bains depuis le corridor commun n'est pas autorisé.
- .3 Des fenêtres peuvent être incluses à la conception de la salle de bains.
- .4 Il faut prévoir une certaine intimité par rapport aux corridors d'accès lorsque la porte de la salle de bains est ouverte.
- .5 La toilette réservée aux résidents doit être adjacente à la salle à manger, le salon ou l'espace de loisirs extérieur.
- .6 Une salle de rangement doit être adjacente à la salle de bains.

##### .3 Unités

(Les remarques suivantes s'appliquent aux tableaux A.1.5.3 I, II et III et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

- .1 Le plancher doit être de couleur unie avec un fini mat. Il est interdit d'utiliser des revêtements de sol à motifs ou comportant des couleurs contrastantes. La couleur du plancher doit contraster avec la couleur des murs.
- .2 Le haut du siège de toilette doit se situer à 460 mm du plancher. La couleur du siège de toilette doit contraster avec les appareils sanitaires en porcelaine. Installer des barres d'appui de chaque côté des toilettes pour permettre les transferts des résidents en fauteuil roulant.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

- .3 Les robinets de type lame doivent être faciles à utiliser par les résidents souffrant d'un handicap visuel et physique affectant la coordination des yeux et des mains ainsi que le mouvement. Les lavabos doivent être construits avec un dégagement suffisant pour permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes debout.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

#### **.5 SALLES DE BAINS / DOUCHES ET TOILETTES (suite)**

##### **.3 Unités (suite)**

- .4 Parmi les accessoires de douche, il faut installer une douche autonome (avec toilette) ou une cabine de douche intégrée accessible en fauteuil roulant (munie d'un siège adéquat et de barres d'appui murales).
- .5 Sur trois côtés de la baignoire, il convient d'aménager un accès d'au moins 1 200 mm. Les baignoires d'hydromassage mécaniques ne sont pas admissibles. La sélection de la baignoire est laissée à l'appréciation du foyer de soins.
- .6 Les fenêtres doivent empêcher les fugues par les châssis. Les châssis doivent être équipés de grillages.
- .7 Les comptoirs de lavabo doivent avoir des bords à surface biseautée à 45 degrés et doivent être installés dans l'angle de la salle de bains afin de protéger le personnel des blessures éventuelles dues aux angles aigus du comptoir.
- .8 Installer, dans chaque salle de bains, un espace de rangement distinct et sécurisé pour les produits de toilette personnelle des résidents et les fournitures du personnel.
- .9 Les accessoires de douche doivent être envisagés dans une salle de bains unique, une salle de bains attenante pour certaines catégories de résidents, notamment les jeunes adultes, sous l'autorité particulière et l'approbation du ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .10 Les indices de transmission du son (ITS) doivent être les suivants :  
Entre les toilettes et l'espace public ITS 45
- .11 Les portes doivent pouvoir être déverrouillées de l'extérieur dans des situations d'urgence.

**A.****Lignes directrices de programmation****A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)****.5 SALLES DE BAINS / DOUCHES ET TOILETTES (suite)****A.1.5.3 TABLEAU des unités I (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)**

Contenu	Salle de bains attenante pour un résident	Salle de bains attenante pour personne obèse	Salle de bains attenante pour deux résidents
Nombre requis par maison de résidents	1 par chambre individuelle	1 par chambre pour personne obèse	1 par chambre double
Zone libre	4,76 m <sup>2</sup>	27 m <sup>2</sup> , y compris la chambre pour personne obèse	6,14 m <sup>2</sup>
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
Finis			
Murs	Plaque de plâtre résistante à la moisissure ITS : Voir la remarque 10 relative au revêtement mural rigide en vinyle/acrylique derrière les toilettes.	Plaque de plâtre résistante à la moisissure ITS : Voir la remarque 10 relative au revêtement mural rigide en vinyle/acrylique derrière les toilettes.	Plaque de plâtre résistante à la moisissure ITS : Voir la remarque 10 relative au revêtement mural rigide en vinyle/acrylique derrière les toilettes.
Planchers	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges Remarque 1	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges Remarque 1	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges Remarque 1
Plafonds	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Plaque de plâtre résistante à la moisissure
Mobilier	Meuble-lavabo et armoire de rangement des articles de toilette Remarques 7 et 8, voir les dessins	Meuble-lavabo et armoire de rangement des articles de toilette Remarques 7 et 8, voir les dessins	Meuble-lavabo et armoire de rangement des articles de toilette Remarques 7 et 8, voir les dessins
<b>Portes</b>			
Pleines	Porte coulissante latérale pleine	Portes pleines (ouverture libre de 1 524 mm)	Porte coulissante latérale pleine
Verrouillée	Non	Oui, serrure pour assurer l'intimité Remarque 11	Oui, serrure pour assurer l'intimité Remarque 11
Rail pour lève-personnes fixé au plafond	Non	Non	Non
Interrupteur à détecteur de mouvement	Non	Non	Non

**A.****Lignes directrices de programmation**

Système de réponse du personnel aux résidents	Poste d'urgence	Poste d'urgence	Poste d'urgence
Évier	Oui, remarque 3	Évier et comptoir fixés au mur, avec une cote de poids de 137 kg (300 lb), remarque 3	Oui, remarque 3
Toilettes	Réservoir mural, hauteur maximale = 460 mm au-dessus du plancher fini. Voir la remarque 2	Toilette fixée au mur avec chute de poids de 319 kg (700 lb) Hauteur maximale = 460 mm au-dessus du plancher fini. Voir la remarque 2	Réservoir mural, hauteur maximale = 460 mm au-dessus du plancher fini. Voir la remarque 2
Douche	Voir la remarque 9	Voir la remarque 9	Voir la remarque 9
Miroirs	Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)	Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)	Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)

#### .5 SALLES DE BAINS / DOUCHES ET TOILETTES (suite)

##### A.1.5.3 TABLEAU des unités I (suite)

Contenu	Salle de bains attenante pour un résident	Salle de bains attenante pour personne obèse	Salle de bains attenante pour deux résidents
Armoire à médicaments	Oui, encastrée, verrouillable, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)	Oui, encastrée, verrouillable, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)	Oui, encastrée, verrouillable, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)
Distributeur de savon	Oui	Oui	Oui
Distributeur d'essuie-tout	Oui	Oui	Oui
Récipient à déchets	Oui	Oui	Oui
Crochet pour vêtements	Oui	Oui	Oui
Climatisation	Non	Non	Non

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)

#### .5 SALLES DE BAINS / DOUCHES ET TOILETTES (suite)

##### A.1.5.3 TABLEAU des unités II (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Toilettes réservées aux résidents
Nombre requis par maison de résidents	1
Zone libre	4,76 m <sup>2</sup>
Hauteur du plafond	2,44 m min.
Finis	
Murs	Plaque de plâtre résistante à la moisissure ITS : Voir la remarque 10 Revêtement mural rigide en vinyle/acrylique derrière les toilettes.
Planchers	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges Remarque 1
Plafonds	Plaque de plâtre résistante à la moisissure
Mobilier	Meuble-lavabo
<b>Portes</b>	
Pleines	Porte pleine, porte battante double
Verrouillée	Oui, serrure pour assurer l'intimité Remarque 11
Rail pour lève-personnes fixé au plafond	Non
Interrupteur à détecteur de mouvement	Non
Système de réponse du personnel aux résidents	Poste d'urgence
Évier	Oui, remarque 3
Toilettes	Réservoir mural, hauteur maximale = 460 mm au-dessus du plancher fini. Voir la remarque 2 Utiliser des barres d'appui pour permettre l'accès par les deux côtés.
Miroirs	Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur)

**A.****Lignes directrices de programmation**

	au-dessus du plancher fini)
Distributeur de savon	Oui
Distributeur d'essuie-tout	Oui
Récipient à déchets	Oui
Crochet pour vêtements	Oui
Climatisation	Non
Tablette	Oui, 200 sur 400



**A.****Lignes directrices de programmation****A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)****.5 SALLES DE BAINS / DOUCHES ET TOILETTES (suite)****A.1.5.3 TABLEAU des unités III** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Salle de bains pour résident	Douche réservée aux résidents	Entreposage de la salle de bains
Nombre requis par maison de résidents	1 (2 pour une maison de résidents de 30 lits)	1	1
Zone libre	15,80 m <sup>2</sup>	8,40 m <sup>2</sup>	4 76 m <sup>2</sup>
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
<b>Finis</b>			
Murs	Plaque de plâtre résistante à la moisissure/Carreaux de céramique jusqu'à 1 220 mm au-dessus du plancher fini (sur une plaque d'appui en béton) ITS : Voir la remarque 10	Plaque de plâtre résistante à la moisissure/Carreaux de céramique jusqu'à 1 220 mm au-dessus du plancher fini (pleine hauteur dans la douche sur une plaque d'appui en béton) ITS : Voir la remarque 10	Plaque de plâtre résistante à la moisissure, ITS : Voir la remarque 10 / panneaux en FRP jusqu'à 1 220 mm au-dessus du plancher fini
Planchers	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges, remarque 1	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges/carreaux antidérapants dans la douche, remarque 1	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges, remarque 1
Plafonds	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Plaque de plâtre résistante à la moisissure
Mobilier	Tablettes pour stocker du linge de maison et des fournitures de manière sûre, voir le dessin.	Tablettes pour stocker du linge de maison et des fournitures de manière sûre, voir le dessin.	
<b>Portes</b>			
Pleines	Porte pleine	Porte pleine	Coulissantes latérales pleines
Verrouillée	Oui, clavier, ferme-porte à action retardée	Oui, clavier, ferme-porte à action retardée	
Fenêtres mobiles	Des fenêtres peuvent être incorporées à la salle de bains, voir la remarque 6.		
Rail pour lève-personnes fixé au	Le programme fonctionnel indiquera	Non	Non

**A.****Lignes directrices de programmation**

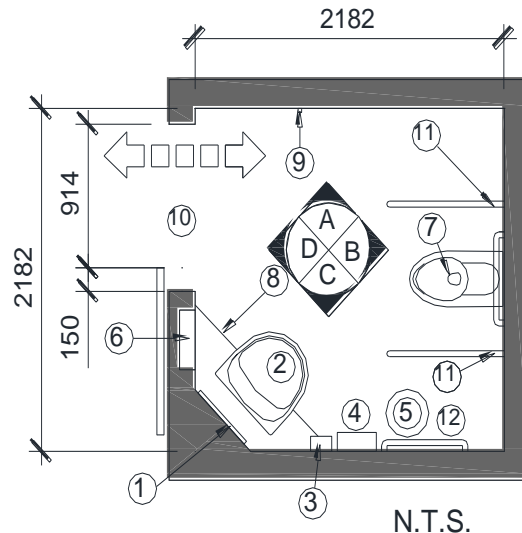
plafond	si un siège élévateur de bain intégral sera fourni par le fournisseur de la baignoire ou si un rail pour lève-personnes fixé au plafond est requis dans le contrat.		
Interrupteur à détecteur de mouvement	Non	Non	Non
Système de réponse du personnel aux résidents	Poste d'urgence (près de la baignoire)	Poste d'urgence	
Évier	Oui, remarque 3	Oui, remarque 3	
Douche	Non	Oui, remarque 4	Non
Baignoire thérapeutique	Oui, remarque 5. L'emplacement du drain de la baignoire doit être coordonné avec celui du fauteuil d'hygiène.	Non	Non
Miroirs	Non	Non	
Contenu	Salle de bains pour résident	Douche réservée aux résidents	Entreposage de la salle de bains
Distributeur de savon	Oui	Oui	
Distributeur d'essuie-tout	Oui	Oui	
Récipient à déchets	Oui	Oui	
Crochet pour vêtements	Oui	Oui	
Tringles à rideaux	Oui, voir le dessin	Oui, voir le dessin	Non
Climatisation	Non	Non	Non
Équipement	Chauffe-couverture, porte-serviettes chauffant	Porte-serviettes chauffant	

## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Plan de la salle de bains attenante pour un résident

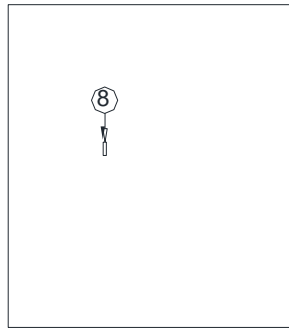


- |   |   |
|---|---|
| ① FIXED MIRROR<br>MIROIR FIXE   | ⑧ VANITY<br>MEUBLE-LAVABO   |
| ② SINK<br>ÉVIER   | ⑨ COAT HOOK<br>CROCHET POUR VÊTEMENTS   |
| ③ SOAP DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR DE SAVON   | ⑩ BEDROOM ACCESS<br>ACCÈS À LA CHAMBRE  |
| ④ PAPER TOWEL DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT   | ⑪ FOLD-UP GRAB BARS<br>WITH TOILET PAPER<br>DISPENSER<br>BARRES D'APPUI PLIABLES<br>AVEC DISTRIBUTEUR DE<br>PAPIER HYGIÉNIQUE |
| ⑤ FREE STANDING<br>WASTE RECEPTACLE<br>RÉCIPIENT À DÉCHETS SUR PIEDS                            | ⑫ TOWEL RACK<br>PORTE-SERVIETTES  |
| ⑥ RECESSED MEDICINE CABINET<br>(LOCKABLE)<br>ARMOIRE À MÉDICAMENTS<br>ENCASTRÉE (VERROUILLABLE) |   |
| ⑦ WALL MOUNTED TOILET<br>TOILETTE FIXÉE AU MUR  |   |

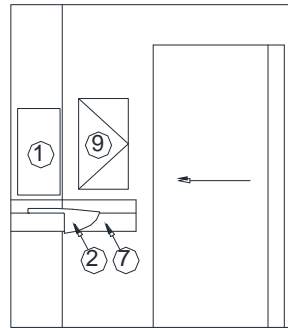
## A.

## Lignes directrices de programmation

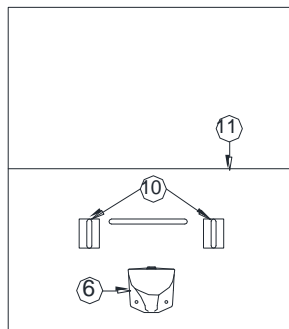
### .2 Hauteur des éléments dans la salle de bains attenante pour un résident



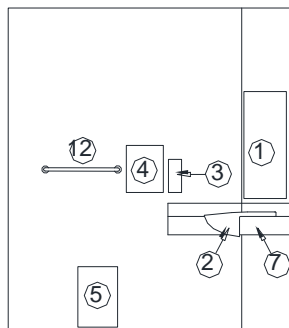
(A) N.T.S.



(D) N.T.S.



(B) N.T.S.



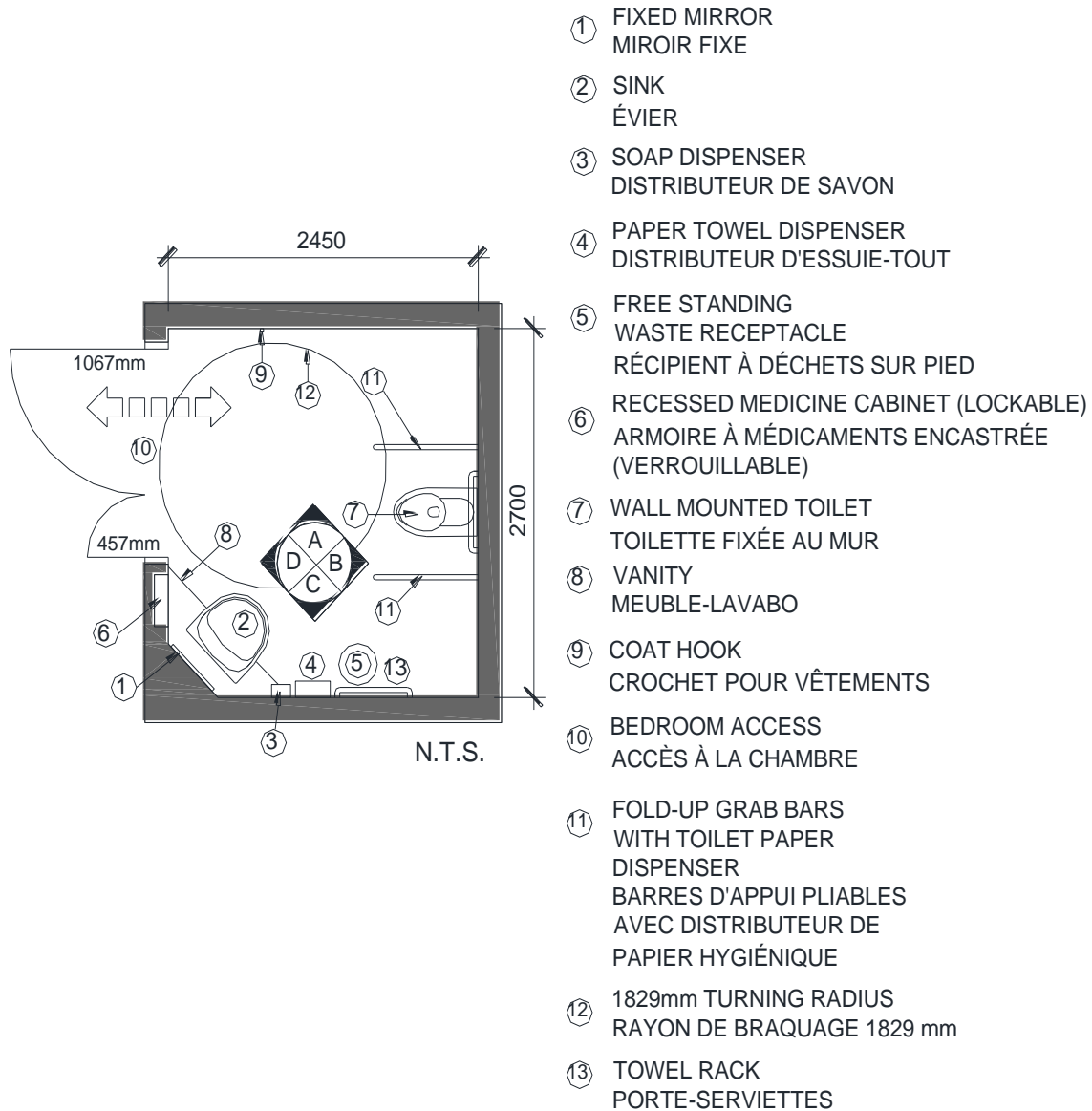
(C) N.T.S.

- |   |  |
|---|--|
| ① FIXED MIRROR<br>MIROIR FIXE   | ⑨ RECESSED MEDICINE CABINET<br>(LOCKABLE)<br>ARMOIRE À MÉDICAMENTS<br>ENCASTRÉE (VERROUILLABLE)  |
| ② SINK<br>ÉVIER   | ⑩ FOLD-UP GRAB BARS<br>WITH TOILET PAPER<br>DISPENSER<br>BARRES D'APPUI PLIABLES<br>AVEC DISTRIBUTEUR DE<br>PAPIER HYGIÉNIQUE                              |
| ③ SOAP DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR DE SAVON                               | ⑪ RIGID VINYL ACRYLIC WALL<br>COVERING TO 1220 A.F.F.<br>REVÊTEMENT DE MUR EN<br>VINYLE/ACRYLIQUE RIGIDE<br>JUSQU'À 1 220 MM AU-DESSUS<br>DU PLANCHER FINI |
| ④ PAPER TOWEL DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT                   | ⑫ TOWEL RACK<br>PORTE-SERVIETTES   |
| ⑤ FREE STANDING<br>WASTE RECEPTACLE<br>RÉCIPIENT À DÉCHETS SUR<br>PIEDS |  |
| ⑥ WALL MOUNTED TOILET<br>TOILETTE FIXÉE AU MUR                          |  |
| ⑦ VANITY<br>MEUBLE-LAVABO   |  |
| ⑧ COAT HOOK<br>CROCHET POUR VÊTEMENTS                                   |  |

## A.

## Lignes directrices de programmation

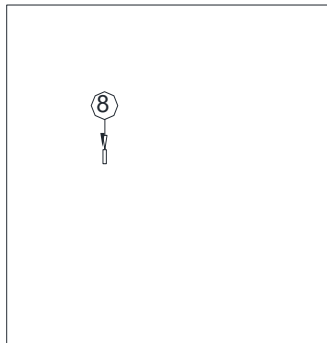
### .3 Plan de la salle de bains attenante pour personne obèse



## A.

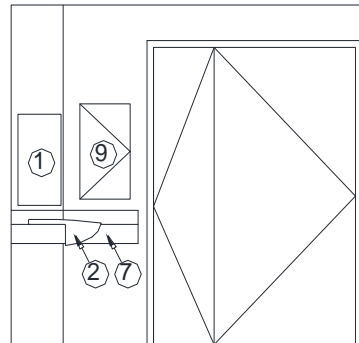
## Lignes directrices de programmation

### .4 Hauteur des éléments dans la salle de bains attenante pour personne obèse



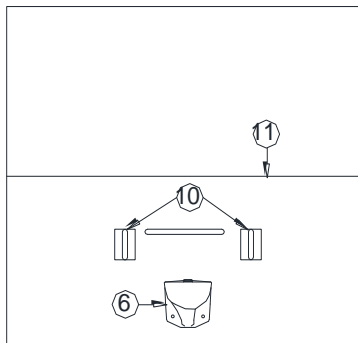
(A)

N.T.S.



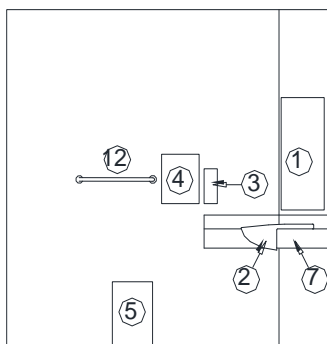
(D)

N.T.S.



(B)

N.T.S.



(C)

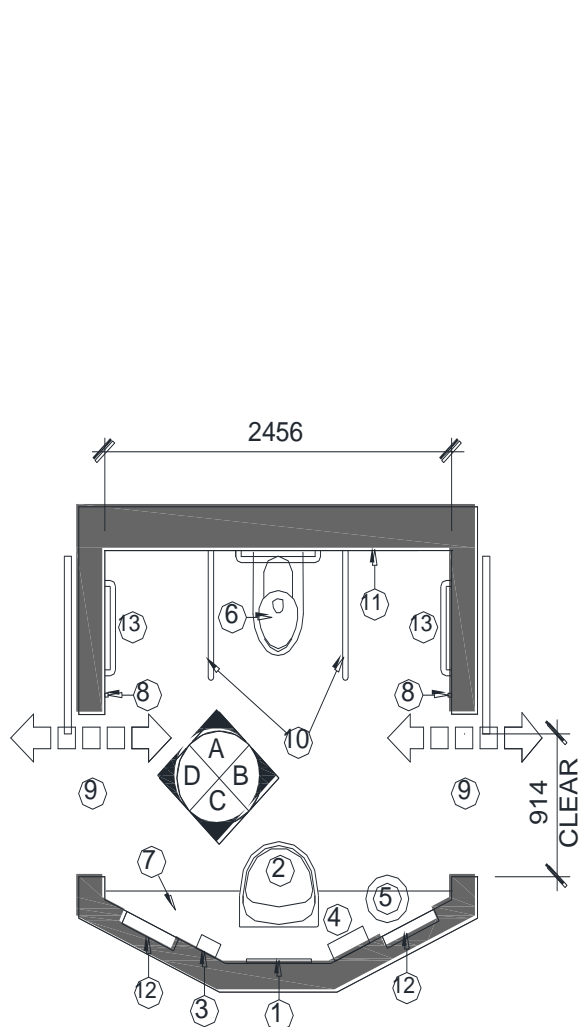
N.T.S.

- |  |  |
|--|--|
| ① FIXED MIRROR<br>MIROIR FIXE  | ⑨ RECESSED MEDICINE CABINET<br>(LOCKABLE)<br>ARMOIRE À MÉDICAMENTS<br>ENCASTRÉE (VERROUILLABLE)  |
| ② SINK<br>ÉVIER  | ⑩ FOLD-UP GRAB BARS<br>WITH TOILET PAPER<br>DISPENSER<br>BARRES D'APPUI PLIABLES<br>AVEC DISTRIBUTEUR DE<br>PAPIER HYGIÉNIQUE                              |
| ③ SOAP DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR DE SAVON                              | ⑪ RIGID VINYL ACRYLIC WALL<br>COVERING TO 1220 A.F.F.<br>REVÊTEMENT DE MUR EN<br>VINYLE/ACRYLIQUE RIGIDE<br>JUSQU'À 1 220 MM AU-DESSUS<br>DU PLANCHER FINI |
| ④ PAPER TOWEL DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR<br>D'ESSUIE-TOUT               | ⑫ TOWEL RACK<br>PORTE-SERVIETTES   |
| ⑤ FREE STANDING<br>WASTE RECEPTACLE<br>RÉCIPIENT À DÉCHETS<br>SUR PIED |  |
| ⑥ WALL MOUNTED TOILET<br>TOILETTE FIXÉE AU MUR                         |  |
| ⑦ VANITY<br>MEUBLE-LAVABO  |  |
| ⑧ COAT HOOK<br>CROCHET POUR VÊTEMENTS                                  |  |

## A.

## Lignes directrices de programmation

### .5 Plan de la salle de bains attenante pour deux résidents



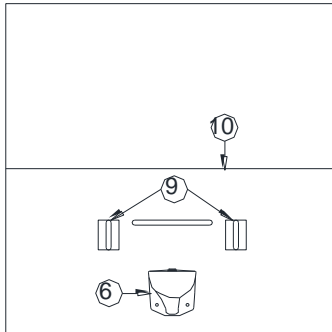
N.T.S.

- ① FIXED MIRROR  
MIROIR FIXE
- ② SINK  
ÉVIER
- ③ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ④ PAPER TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT
- ⑤ FREE STANDING  
WASTE RECEPTACLE  
RÉCIPIENT À DÉCHETS SUR PIED
- ⑥ WALL MOUNTED TOILET  
TOILETTE FIXÉE AU MUR
- ⑦ VANITY  
MEUBLE-LAVABO
- ⑧ COAT HOOK  
CROCHET POUR VÊTEMENTS
- ⑨ BEDROOM ACCESS  
ACCÈS À LA CHAMBRE
- ⑩ FOLD-UP GRAB BARS  
WITH TOILET PAPER  
DISPENSER  
BARRES D'APPUI PLIABLES  
AVEC DISTRIBUTEUR DE  
PAPIER HYGIÉNIQUE
- ⑪ RIGID VINYL ACRYLIC WALL  
COVERING TO 1220 A.F.F.  
REVÊTEMENT DE MUR EN  
VINYLE/ACRYLIQUE RIGIDE  
JUSQU'À 1 220 MM AU-DESSUS  
DU PLANCHER FINI
- ⑫ RECESSED MEDICINE CABINET  
(LOCKABLE)  
ARMOIRE À MÉDICAMENTS  
ENCASTRÉE (VERROUILLABLE)
- ⑬ TOWEL RACK  
PORTE-SERVIETTES

# A.

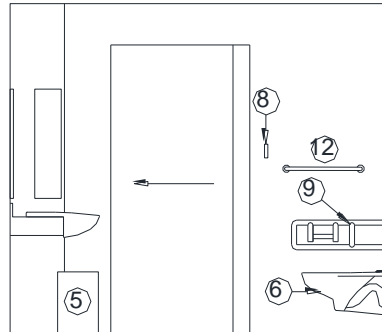
## Lignes directrices de programmation

### .6 Hauteur des éléments dans la salle de bains attenante pour deux résidents



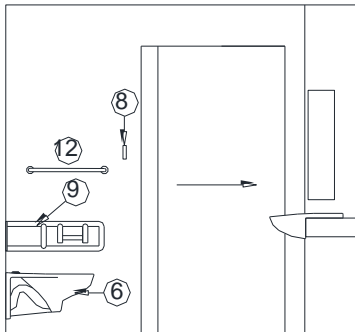
(A)

N.T.S.



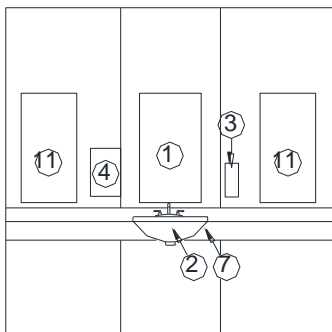
(D)

N.T.S.



(B)

N.T.S.



(C)

N.T.S.

- |  |  |
|--|--|
| ① FIXED MIRROR<br>MIROIR FIXE  | ⑨ FOLD-UP GRAB BARS<br>WITH TOILET PAPER<br>DISPENSER<br>BARRES D'APPUI PLIABLES<br>AVEC DISTRIBUTEUR DE<br>PAPIER HYGIÉNIQUE                              |
| ② SINK<br>ÉVIER  | ⑩ RIGID VINYL ACRYLIC WALL<br>COVERING TO 1220 A.F.F.<br>REVÊTEMENT DE MUR EN<br>VINYLE/ACRYLIQUE RIGIDE<br>JUSQU'À 1 220 MM AU-DESSUS<br>DU PLANCHER FINI |
| ③ SOAP DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR DE SAVON                              | ⑪ RECESSED MEDICINE CABINET<br>(LOCKABLE)<br>ARMOIRE À MÉDICAMENTS<br>ENCASTRÉE (VERROUILLABLE)  |
| ④ PAPER TOWEL DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR<br>D'ESSUIE-TOUT               | ⑫ TOWEL RACK<br>PORTE-SERVIETTES   |
| ⑤ FREE STANDING<br>WASTE RECEPTACLE<br>RÉCIPIENT À DÉCHETS SUR<br>PIED |  |
| ⑥ WALL MOUNTED TOILET<br>TOILETTE FIXÉE AU MUR                         |  |
| ⑦ VANITY<br>MEUBLE-LAVABO  |  |
| ⑧ COAT HOOK<br>CROCHET POUR VÊTEMENTS                                  |  |

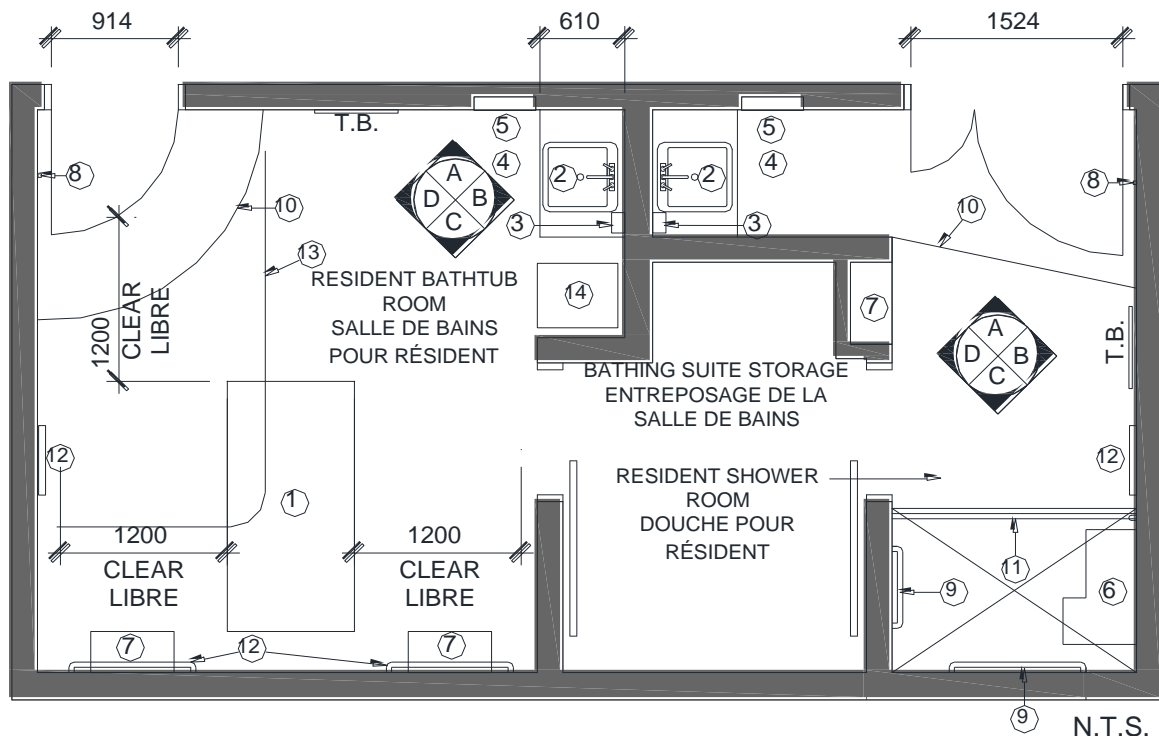


## A.

## Lignes directrices de programmation

### .7 Plan de la salle de bains, option A

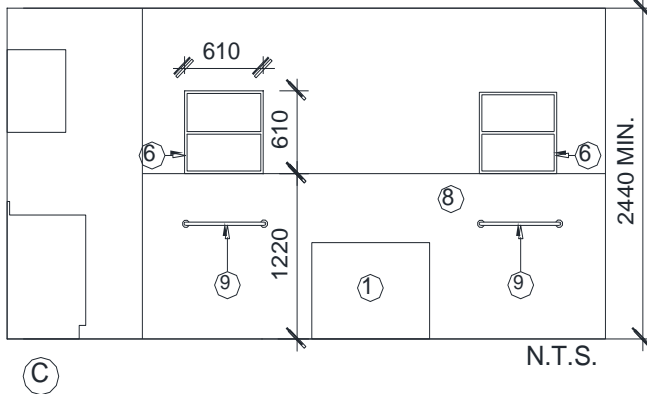
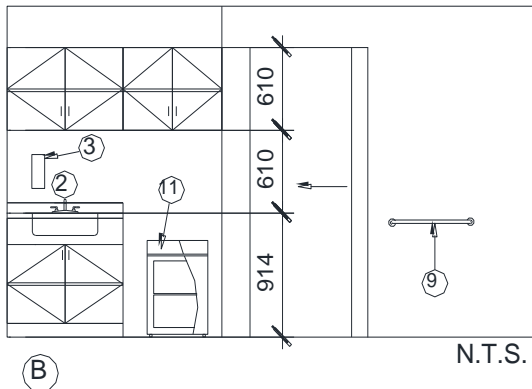
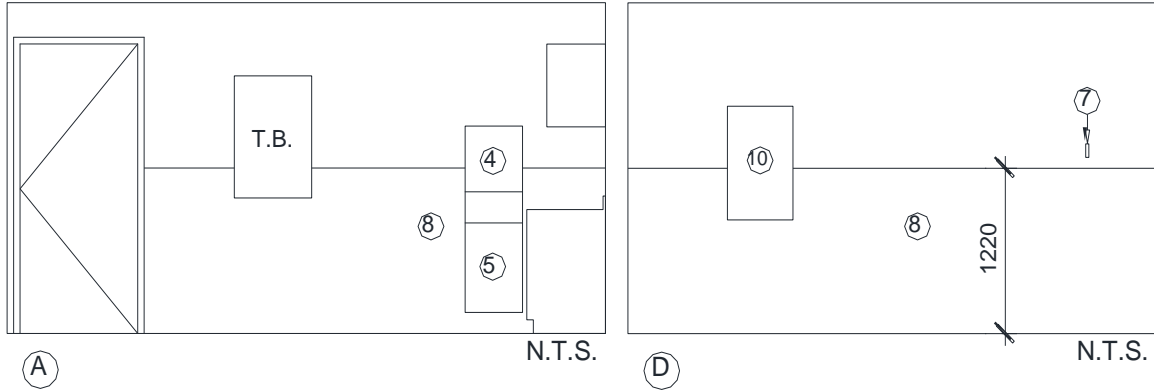
- |   |   |
|---|---|
| ① THERAPEUTIC BATHTUB<br>BAIGNOIRE THÉRAPEUTIQUE                              | ⑧ COAT HOOK<br>CROCHET POUR VÊTEMENTS                               |
| ② SINK<br>ÉVIER   | ⑨ GRAB BAR<br>BARRES D'APPUI  |
| ③ SOAP DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR DE SAVON                                     | ⑩ CURTAIN TRACK<br>RAILLE DE RIDEAU                                 |
| ④ RECESSED PAPER<br>TOWEL DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT<br>ENCASTRÉ | ⑪ SHOWER CURTAIN ROD<br>TRINGLE POUR RIDEAU DE DOUCHE               |
| ⑤ RECESSED WASTE<br>RECEPTACLE<br>RÉCIPIENT À DÉCHETS ENCASTRÉ                | ⑫ HEATED TOWEL RACK<br>PORTE-SERVIETTES CHAUFFANT                   |
| ⑥ FOLDING SHOWER SEAT<br>SIÈGE DE DOUCHE PLIABLE                              | ⑬ CEILING LIFT TRACK<br>RAIL POUR LÈVE-PERSONNES<br>FIXÉ AU PLAFOND |
| ⑦ OPEN ADJUSTABLE<br>SHELVES<br>ÉTAGÈRES RÉGLABLES OUVERTES                   | ⑭ BLANKET WARMER<br>CHAUFFE-COUVERTURE                              |



# A.

## Lignes directrices de programmation

### .8 Hauteur des éléments dans la salle de bains pour résidents, option A

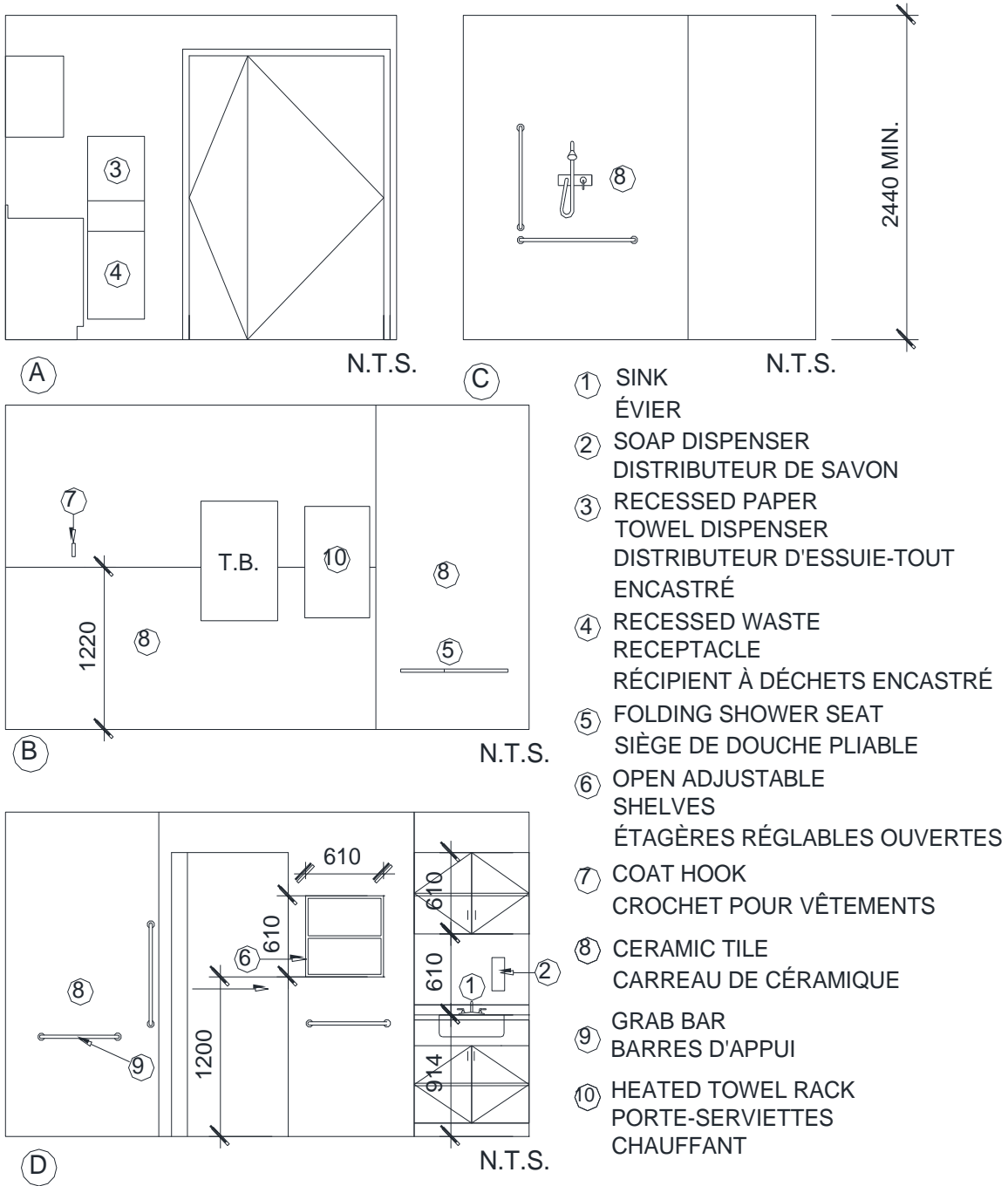


- ① THERAPEUTIC BATHTUB  
BAIGNOIRE THÉRAPEUTIQUE
- ② SINK  
ÉVIER
- ③ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ④ RECESSED PAPER  
TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT  
ENCASTRÉ
- ⑤ RECESSED WASTE  
RECEPTACLE  
RÉCIPIENT À DÉCHETS ENCASTRÉ
- ⑥ OPEN ADJUSTABLE  
SHELVES  
ÉTAGÈRES RÉGLABLES OUVERTES
- ⑦ COAT HOOK  
CROCHET POUR VÊTEMENTS
- ⑧ CERAMIC TILE  
CARREAU DE CÉRAMIQUE
- ⑨ GRAB BAR  
BARRES D'APPUI
- ⑩ HEATED TOWEL RACK  
PORTE-SERVIETTES  
CHAUFFANT
- ⑪ BLANKET WARMER  
CHAUFFE-COUVERTURE

# A.

## Lignes directrices de programmation

### .9 Hauteur des éléments dans la douche pour résidents, option A

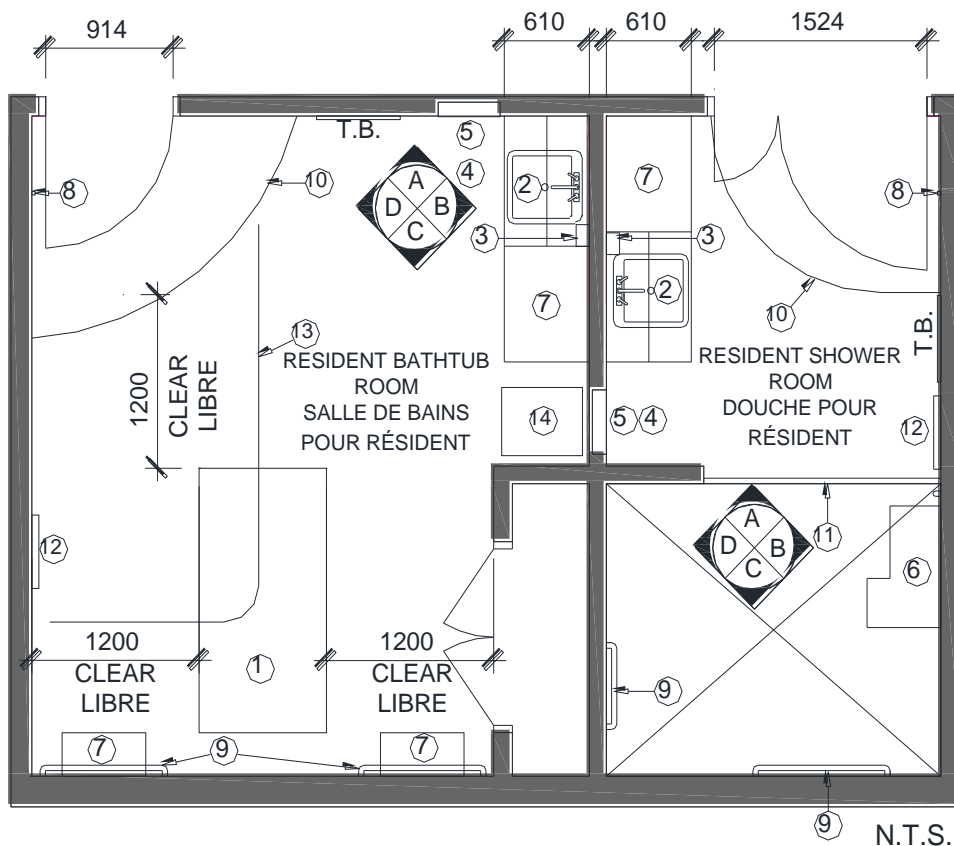


## A.

## Lignes directrices de programmation

### .10 Plan de la salle de bains, option B

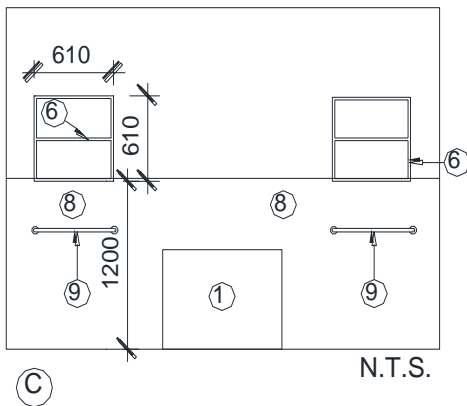
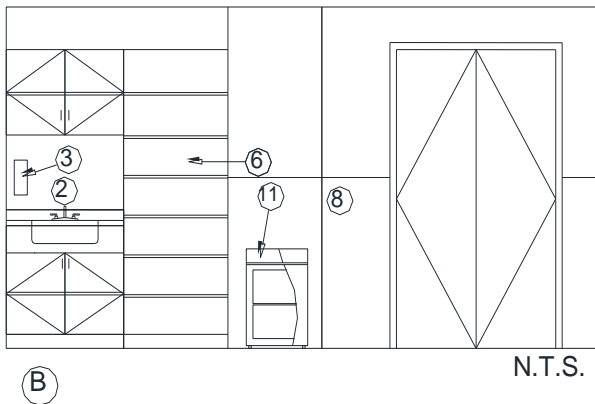
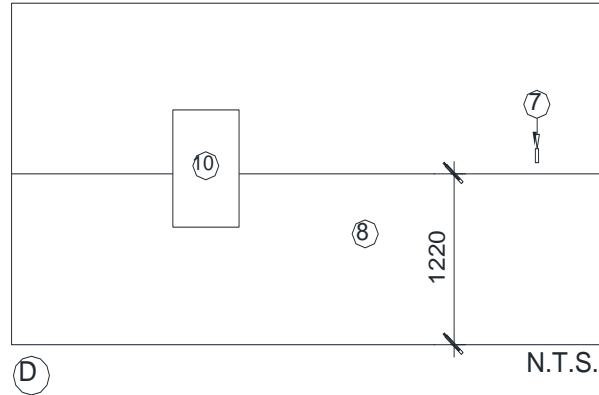
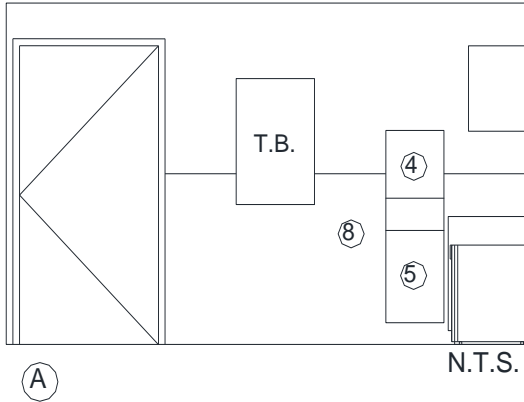
- |   |   |
|---|---|
| ① THERAPEUTIC BATHTUB<br>BAIGNOIRE THÉRAPEUTIQUE                              | ⑧ COAT HOOK<br>CROCHET POUR VÊTEMENTS                               |
| ② SINK<br>ÉVIER   | ⑨ GRAB BAR<br>BARRES D'APPUI  |
| ③ SOAP DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR DE SAVON                                     | ⑩ CURTAIN TRACK<br>RAIL POUR RIDEAUX                                |
| ④ RECESSED PAPER<br>TOWEL DISPENSER<br>DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT<br>ENCASTRÉ | ⑪ SHOWER CURTAIN ROD<br>TRINGLE POUR RIDEAU DE DOUCHE               |
| ⑤ RECESSED WASTE<br>RECEPTACLE<br>RÉCIPIENT À DÉCHETS ENCASTRÉ                | ⑫ HEATED TOWEL RACK<br>PORTE-SERVIETTES CHAUFFANT                   |
| ⑥ FOLDING SHOWER SEAT<br>SIÈGE DE DOUCHE PLIABLE                              | ⑬ CEILING LIFT TRACK<br>RAIL POUR LÈVE-PERSONNES<br>FIXÉ AU PLAFOND |
| ⑦ OPEN ADJUSTABLE<br>SHELVES<br>ÉTAGÈRES RÉGLABLES OUVERTES                   | ⑭ BLANKET WARMER<br>CHAUFFE-COUVERTURE                              |



# A.

## Lignes directrices de programmation

### .11 Hauteur des éléments dans la salle de bains pour résidents, option B

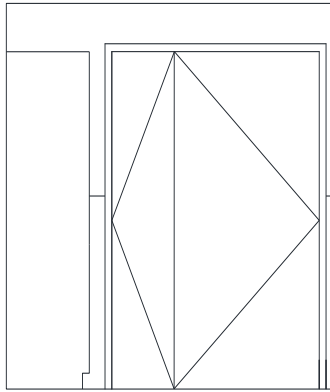


- ① THERAPEUTIC BATHTUB  
BAIGNOIRE THÉRAPEUTIQUE
- ② SINK  
ÉVIER
- ③ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ④ RECESSED PAPER  
TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT  
ENCASTRÉ
- ⑤ RECESSED WASTE  
RECEPTACLE  
RÉCIPIENT À DÉCHETS ENCASTRÉ
- ⑥ OPEN ADJUSTABLE  
SHELVES  
ÉTAGÈRES RÉGLABLES OUVERTES
- ⑦ COAT HOOK  
CROCHET POUR VÊTEMENTS
- ⑧ CERAMIC TILE  
CARREAU DE CÉRAMIQUE
- ⑨ GRAB BAR  
BARRES D'APPUI
- ⑩ HEATED TOWEL RACK  
PORTE-SERVETTES  
CHAUFFANT
- ⑪ BLANKET WARMER  
CHAUFFE-COUVERTURE

# A.

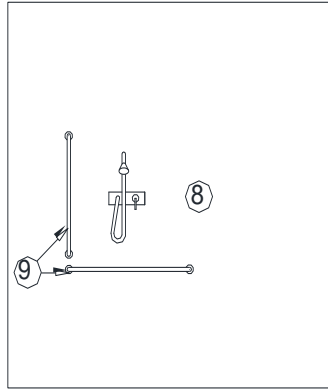
## Lignes directrices de programmation

### .12 Hauteur des éléments dans la douche pour résidents, option B



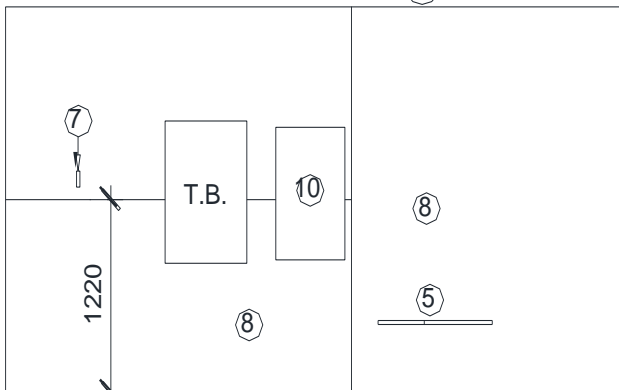
(A)

N.T.S.



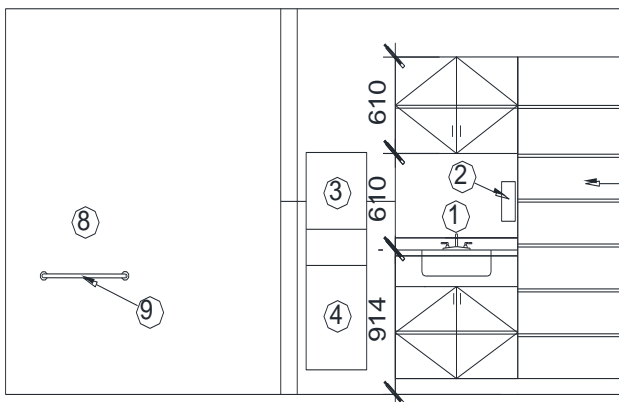
(C)

N.T.S.



(B)

N.T.S.



(D)

N.T.S.

- ① SINK  
ÉVIER
- ② SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ③ RECESSED PAPER  
TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT  
ENCASTRÉ
- ④ RECESSED WASTE  
RECEPTACLE  
RÉCIPIENT À DÉCHETS ENCASTRÉ
- ⑤ FOLDING SHOWER SEAT  
SIÈGE DE DOUCHE PLIABLE
- ⑥ OPEN ADJUSTABLE  
SHELVES  
ÉTAGÈRES RÉGLABLES OUVERTES
- ⑦ COAT HOOK  
CROCHET POUR VÊTEMENTS
- ⑧ CERAMIC TILE  
CARREAU DE CÉRAMIQUE
- ⑨ GRAB BAR  
BARRES D'APPUI
- ⑩ HEATED TOWEL RACK  
PORTE-SERVIETTES  
CHAUFFANT

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)**

#### **.6 ESPACES RÉSERVÉS AU SERVICE**

##### **.1 Composantes**

- .1 Placard destiné à l'entretien
- .2 Salle du matériel propre
- .3 Salle pour l'entreposage du matériel nécessaire pour les soins aux résidents
- .4 Placard de rangement pour chariot à linge
- .5 Salle du matériel souillé
- .6 Salle d'entreposage de l'équipement

##### **.2 Relations spatiales**

- .1 Les placards destinés à l'entretien doivent se trouver le plus près possible des zones les plus utilisées et de telle sorte que le transport des déchets et de l'équipement soit restreint dans les zones résidentielles.
- .2 La salle du matériel propre doit être séparée des espaces réservés au matériel souillé et située de sorte à réduire les déplacements de chariots dans la maison de résidents.
- .3 La salle du matériel propre ne doit pas être accessible aux résidents et elle doit être une zone d'entreposage sécurisée.
- .4 La salle pour l'entreposage du matériel nécessaire pour les soins aux résidents doit être séparée de la salle du matériel propre en ce qui concerne les fournitures nécessaires pour chaque maison de résidents.
- .5 Le placard de rangement pour chariot à linge doit se situer à l'opposé de la salle du matériel propre pour faciliter l'accès du personnel et à proximité des chambres des résidents pour réduire la distance que le personnel doit parcourir. Les chariots à linge doivent pouvoir être placés facilement dans le placard de rangement pour chariot à linge pour faciliter l'accès du personnel. Ils doivent se situer à proximité des chambres des résidents pour réduire la distance que doit parcourir le personnel. Le placard de rangement pour chariot à linge doit permettre l'accès sur le sens de la longueur aux chariots à linge standard du fournisseur de services. (Voir le programme fonctionnel du foyer de soins.)
- .6 La salle du matériel souillé ne doit pas être accessible aux résidents.
- .7 La salle d'entreposage de l'équipement doit se situer au centre des zones les plus utilisées.
- .8 Voir le programme fonctionnel du foyer de soins pour savoir où stocker les bombonnes d'oxygène.
- .9 Les placards destinés à l'entretien doivent permettre l'entreposage sûr des nettoyeurs pour planchers, des chariots de nettoyage, des vadrouilles et des seaux, des aspirateurs, des cirieuses, des fournitures, etc.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **.3 Unités**

(Les remarques suivantes s'appliquent au tableau A.1.6.3 I et II et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

- .1 L'indice de transmission du son (ITS) doit être le suivant :  
Entre la zone de service et les chambres ITS 60
- .2 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes.
- .3 La couleur des portes non utilisées par les résidents doit correspondre à la couleur des murs adjacents.



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)

#### .6 ESPACES RÉSERVÉS AU SERVICE (suite)

##### A.1.6.3 TABLEAU des unités I (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Placard destiné à l'entretien	Salle du matériel propre	Salle pour l'entreposage du matériel nécessaire pour les soins aux résidents
Nombre requis par maison de résidents	1	1 (2 pour une maison de résidents de 30 lits)	1
Zone libre	5,10 m <sup>2</sup>	11,00 m <sup>2</sup>	9,29 m <sup>2</sup>
Hauteur du plafond minimale	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
<b>Finis</b>			
-Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups/panneau en FRP jusqu'à 1 220 mm au-dessus du plancher fini – ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups – ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups – ITS : Voir la remarque 1
-Planchers	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé
-Plafonds	Plaque de plâtre	Carreau insonorisant, remarque 2	Carreau insonorisant, remarque 2
Mobilier	Tablettes de rangement Porte-vadrouille	Comptoir de travail avec évier	Tablettes de rangement réglables avec surfaces nettoyables
<b>Portes</b> Pleines  Vitrées Fenêtre latérale	Remarque 3 porte pleine d'une largeur de 1 070 mm	Remarque 3 porte pleine d'une largeur de 1 070 mm	Remarque 3 porte pleine d'une largeur de 1 070 mm
Verrouillée	Oui, clavier, ferme-porte à	Oui, clavier, ferme-porte à	Oui, clavier, ferme-porte à

**A.****Lignes directrices de programmation**

	action retardée	action retardée	action retardée
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui	Oui
Évier	Évacuation au sol incurvée	Oui	Non
Distributeur de savon	Non	Oui	Non
Distributeur d'essuie-tout	Non	Oui	Non
Récipient à déchets	Non	Oui	Non
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques		
Prises de recharge électriques	Non	Non	Non
Prise de communication téléphonique et numérique	Non	Non	Non
Équipement	Distributeur de produits chimiques (hors contrat)	Chauffe-couvertures	
Climatisation	Non	Non	Non

**A.****Lignes directrices de programmation****A.1 MAISON DE RÉSIDENTS (suite)****.6 ESPACES RÉSERVÉS AU SERVICE (suite)****A.1.6.3 TABLEAU des unités II** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Salle du matériel souillé	Salle d'entreposage de l'équipement	Placard de rangement pour chariot à linge
Nombre requis par maison de résidents	1	1	1
Zone libre	12 m <sup>2</sup>	14,00 m <sup>2</sup>	2,30 m <sup>2</sup>
Hauteur du plafond minimale	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
<b>Finis</b>			
Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups/panneau en FRP jusqu'à 1 828 mm au-dessus du plancher fini – ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups – ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups /panneaux en FRP jusqu'à 1 220 mm au-dessus du plancher fini – ITS : Voir la remarque 1
-Planchers	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé
-Plafonds	Carreau insonorisant, remarque 2	Carreau insonorisant, remarque 2	Carreau insonorisant, remarque 2
Mobilier	Placards de rangement du matériel propre		Tablettes à une hauteur supérieure à celle des chariots
<b>Portes</b> Pleines Vitrées Fenêtre latérale	Remarque 3 porte pleine de 1 070 mm	Remarque 3 porte pleine de 1 070 mm	Remarque 3 portes pleines doubles s'ouvrant vers l'extérieur
Verrouillée	Oui, clavier, ferme-porte à action retardée	Oui, clavier, ferme-porte à action retardée	Oui, clavier, ferme-porte à action retardée
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui	Oui
Évier	Évier à trémie, bac à laver, lavabo	Non	Non
Distributeur de savon	Oui	Non	Non
Distributeur d'essuietout	Oui	Non	Non
Récipient à déchets	Oui	Non	Non
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques		
Prises de recharge électriques	Non	Oui	Non
Équipement	Un désinfectant,		

**A.****Lignes directrices de programmation**

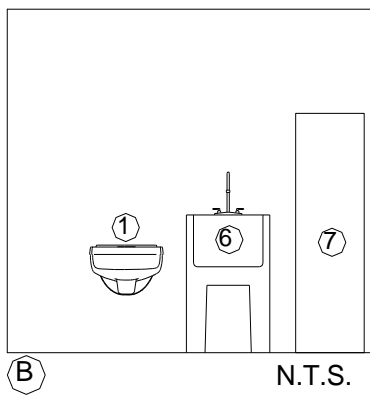
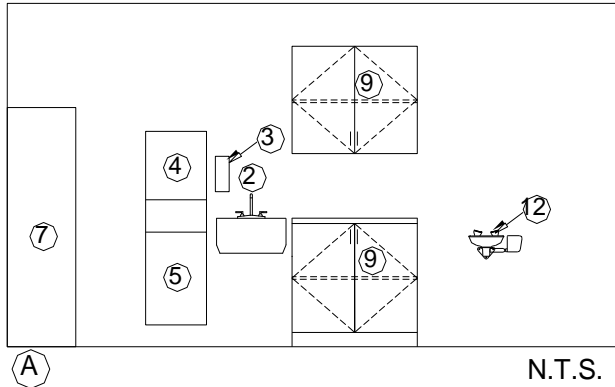
	deux chariots pour linge souillé (hors contrat), deux grandes poubelles (hors contrat), espace réservé aux déchets/recyclage		
Climatisation	Non	Non	Non

# A.

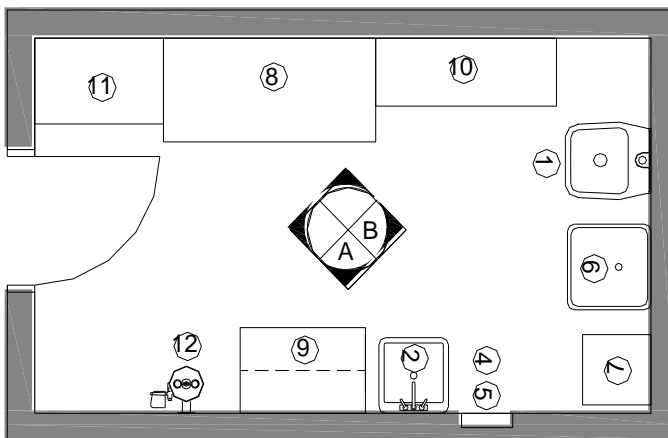
## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Plan et hauteur des éléments de la salle du matériel souillé



ELEVATIONS/ÉLÉVATIONS



PLAN VIEW/VUE EN PLAN

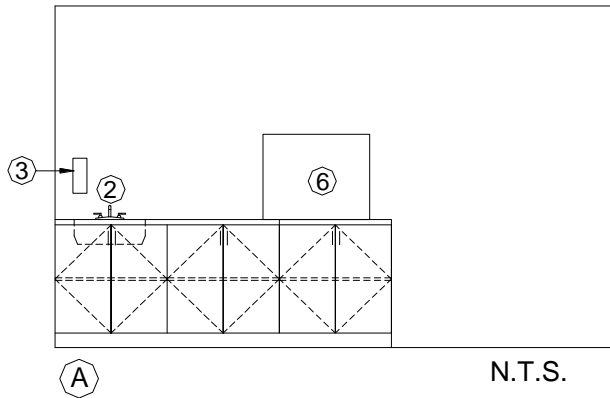
N.T.S.

- ① HOPPER SINK  
ÉVIER À TRÉMIE
- ② SINK  
ÉVIER
- ③ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ④ PAPER TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT
- ⑤ WASTE RECEPTACLE  
RÉCIPIENT À DÉCHETS
- ⑥ SET-TUB  
BAC À LAVER
- ⑦ SANITIZER  
DÉSINFECTANT
- ⑧ GARBAGE AND SOILED LINEN  
CART N.I.C.  
CHARIOT À DÉCHETS ET À  
LINGE SALE
- ⑨ CLEAN STORAGE CUPBOARDS  
ARMOIRES D'ENTREPOSAGE  
DU LINGE PROPRE
- ⑩ LINEN SORTING CART  
CHARIOT DE TRI DU LINGE
- ⑪ SOILED LINEN ROOM CART  
CHARIOT DE LINGERIE
- ⑫ EYE WASH STATION  
POSTE DE LAVAGE DES YEUX

## A.

## Lignes directrices de programmation

### .2 Plan et hauteur des éléments de la salle du matériel propre

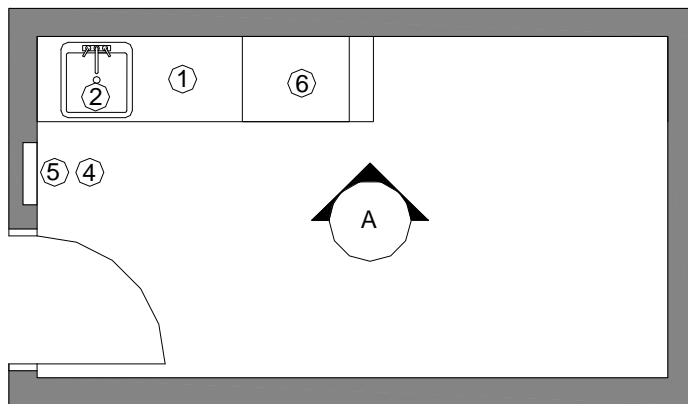


A

N.T.S.

### ELEVATIONS/ÉLÉVATIONS

- ① WORK COUNTER  
COMPTOIR DE TRAVAIL
- ② SINK  
ÉVIER
- ③ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ④ PAPER TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT
- ⑤ WASTE RECEPTACLE  
RÉCIPIENT À DÉCHETS
- ⑥ BLANKET WARMER (N.I.C.)  
RÉCHAUFFEUR POUR  
COUVERTURES, PAS DANS  
CE CONTRAT



PLAN VIEW / VUE EN PLAN

N.T.S.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.2 ESPACES PUBLICS ET COMMUNS**

Les espaces communs doivent être accessibles aux résidents et à leur famille depuis les maisons de résidents. Tous les espaces communs doivent être regroupés afin d'assurer une utilisation maximale par les résidents et visiteurs.

L'entrée du public doit être accueillante et conviviale, et doit être équipée de sièges. Cette zone peut offrir un accès pratique à d'autres espaces fonctionnels comme le salon de coiffure, la cantine des bénévoles ou la boutique de cadeaux. Dans l'entrée principale se trouvent la réception et la zone administrative destinées à accueillir les visiteurs et familles, et à fournir de l'information.

Les espaces publics et communs doivent être conçus comme un paysage de rue, offrant un aspect communautaire. Les entrées des maisons de résidents doivent être conçues comme des entrées de maison.

#### **Composantes de service clés**

Le directeur des activités participe à l'élaboration du programme dans les maisons de résidents. Le personnel et les bénévoles prennent en charge la mise en œuvre des programmes ainsi que le service de pastorale et contribuent à la qualité de vie des résidents sur le plan social, émotionnel et spirituel.

Les résidents se trouvant dans des établissements de soins de longue durée ont accès à un ensemble d'activités récréatives. Les activités se font par deux, en petits groupes ou en groupes plus importants. Les activités en groupes importants peuvent inclure la musicothérapie, le bingo, les quilles, les fêtes d'anniversaires ou autres activités sociales. Les activités en petits groupes peuvent inclure des événements actuels, des jeux de cartes ou la thérapie culinaire. Les activités par deux peuvent inclure l'évocation de souvenirs, la lecture ou les casse-têtes. Beaucoup d'activités peuvent se dérouler à l'extérieur, comme le jardinage, les pique-niques et les barbecues en été. D'autres activités thérapeutiques peuvent faire appel à des organismes extérieurs comme des écoles ou des garderies : activités intergénérationnelles ou zoothérapie, avec la visite d'animaux domestiques entraînés appartenant à des organisations privées ou à des particuliers.

Le hall de réception principal permet d'apporter des renseignements aux familles et visiteurs et de prendre en charge les tâches administratives. Les résidents, le personnel et les familles peuvent visiter la cantine des bénévoles/boutique de cadeaux. Les produits mis en vente peuvent inclure des articles de soins personnels, des cadeaux, des cartes de vœux, des petits objets artisanaux, des grignotines, entre autres. Le salon de coiffure sera tenu par des barbiers ou coiffeuses et esthéticiennes, qui pourront dispenser leurs services aux résidents et au public.

#### **Relations fonctionnelles et spatiales**

La ludothérapie requiert de l'espace dans la maison de résidents pour la programmation d'activités en petits groupes et à deux. Les activités en groupes importants requièrent un espace polyvalent ou un espace d'activités auquel les résidents et visiteurs ont facilement accès.

**A.****Lignes directrices de programmation**

---

Les résidents doivent pouvoir accéder sans danger à la cour extérieure, à la cour intérieure, à la terrasse et au jardin.



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.2 ESPACES PUBLICS ET COMMUNS (suite)

La ludothérapie permet de développer les liens communautaires avec :

- les écoles locales;
- les prestataires de service de la région;
- les organisations de vétérans;
- les groupes sociaux;
- les groupes de retraités de la région;
- les garderies;
- d'autres groupes et organisations.

#### Critères de planification de l'espace des zones publiques et communes

La ludothérapie requiert un ensemble d'espaces permettant d'améliorer la qualité de vie des résidents. Les activités destinées aux résidents doivent être faciles d'accès. Les activités en petits groupes doivent être régulières et fréquentes. Les rassemblements plus importants sont réservés aux occasions spéciales.

Le hall d'entrée principal permet d'accéder aux maisons de résidents et aux espaces communs. Le hall d'entrée permettra d'indiquer aux visiteurs le chemin d'accès aux différentes zones, dans une atmosphère accueillante et conviviale.

#### .1 Composantes

- .1 **Bénévolat / Service de pastorale**  
Une chambre réservée aux bénévoles et au service de pastorale doit se trouver dans chaque installation, afin d'aider les résidents à maintenir leurs liens avec la communauté extérieure et avec leurs croyances et pratiques religieuses.
- .2 **Bureau du directeur des activités/du commis de l'unité de soins infirmiers**  
Des bureaux seront fournis pour permettre au directeur des activités et au commis de l'unité de soins infirmiers d'accueillir des résidents pour des réunions en petits groupes.
- .3 **Bureau du directeur des soins infirmiers**
- .4 **Salle polyvalente / chapelle**  
Une grande salle polyvalente/chapelle permettra d'accueillir l'ensemble des résidents et du personnel.
- .5 **Salle d'entreposage polyvalente**
- .6 **Toilettes réservées aux résidents**
- .7 **Hall d'entrée, foyer de réception**
- .8 **Toilettes publiques**
- .9 **Cantine/boutique de cadeaux et placard de rangement**
- .10 **Salon de coiffure**
- .11 **Salle de séjour avec salle de bains pour les familles**

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.2 ESPACES PUBLICS ET COMMUNS (suite)

#### .2 Relations spatiales

- .1 La salle des bénévoles et de service de pastorale doit se trouver à proximité de la salle polyvalente et du bureau du directeur des activités.
- .2 Le bureau du directeur des activités doit se trouver près des espaces communs destinés aux résidents. Les activités et programmes de loisirs pourront ainsi se dérouler dans un endroit central.
- .3 Le bureau du directeur des soins infirmiers doit permettre de tenir des réunions de quatre personnes et doit se trouver près des maisons de résidents et des espaces communs pour que les résidents et familles puissent y accéder facilement. Ce bureau doit être attenante aux espaces communs, pour que le directeur se trouve à proximité des services de soins, des activités et des différents services.
- .4 La cantine, la boutique de cadeaux et le salon de coiffure doivent être visibles de l'entrée principale afin d'optimiser l'accueil des clients et les revenus générés.
- .5 Une petite salle d'entreposage doit être attenante à la cantine/la boutique de cadeaux.
- .6 La salle polyvalente/chapelle doit avoir une position centrale par rapport à toutes les maisons de résidents et doit être facilement accessible depuis l'entrée principale. Cet espace doit se trouver en dehors des maisons de résidents pour que tous les résidents puissent l'utiliser.
- .7 La salle d'entreposage polyvalente doit être attenante à la salle polyvalente.
- .8 Les toilettes réservées aux résidents doivent être attenantes à la zone commune.
- .9 Le placard destiné à l'entretien doit se trouver près des zones communes.
- .10 Les toilettes publiques doivent se trouver près de la zone destinée au public.
- .11 Le salon de coiffure doit se trouver loin des maisons de résidents et à proximité de la cantine/boutique de cadeaux, afin d'offrir un accès central.
- .12 La salle de séjour pour les familles doit disposer d'une salle de bains attenante équipée d'une douche à l'usage des familles.
- .13 La salle de séjour pour les familles doit être située à l'extérieur de la maison de résidents, dans l'aire commune.

#### .3 Unités

(Les notes suivantes s'appliquent aux tableaux A.2.3 I à IV et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction sauf indication contraire.)

- .1 Les indices de transmission du son (ITS) des murs doivent être les suivants :

Entre l'espace public et la salle d'examen	ITS 50
Entre l'espace public et les toilettes	ITS 45
Entre l'espace public et la chambre	ITS 50

## **A.**

### **Lignes directrices de programmation**

---

Entre l'espace public et la salle de consultation ITS 50  
Entre la salle de séjour pour les familles et  
la zone de service ITS 60  
Entre la salle de séjour pour les familles et les autres espaces  
ITS 50

- .2 Le plancher doit être de couleur unie avec un fini mat. Il est interdit d'utiliser des revêtements de sol à motifs ou comportant des couleurs contrastantes. La couleur du plancher doit contraster avec la couleur des murs.

## A.

## Lignes directrices de programmation

---

### A.2 ESPACES PUBLICS ET COMMUNS (suite)

#### .3 Unités (suite)

- .3 Les fenêtres doivent empêcher les fugues par les châssis. Les châssis doivent être équipés de grillages. La dimension de l'ouverture doit être inférieure ou égale à 150 mm.
- .4 Le haut du siège de toilette doit se situer à 460 mm du plancher. La couleur du siège de toilette doit contraster avec les appareils sanitaires en porcelaine. Installer des barres d'appui de chaque côté des toilettes pour permettre les transferts des résidents en fauteuil roulant.
- .5 Les robinets de type lame doivent être faciles à utiliser par les résidents souffrant d'un handicap visuel ou physique affectant la coordination des yeux et des mains ainsi que le mouvement. Les lavabos doivent être construits avec un dégagement suffisant pour permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes debout.
- .6 Les comptoirs de lavabos doivent avoir des bords à la surface biseautée à 45 degrés et doivent être installés dans l'angle de la salle de bains afin de protéger le personnel des blessures éventuelles dues aux angles aigus du comptoir.
- .7 Les portes doivent pouvoir être déverrouillées de l'extérieur dans des situations d'urgence.
- .8 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes.
- .9 Les entrées de la salle polyvalente/chapelle, de la cantine/boutique de cadeaux et du salon de coiffure doivent être conçues comme celles d'une rue de quartier.
- .10 La salle de séjour pour les familles doit être conçue pour ressembler au milieu familial, sur le plan de l'apparence générale, de la couleur, du revêtement mural et du sol.
- .11 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes. La taille des carreaux doit être adaptée à la pièce.
- .12 La porte de la salle de séjour pour les familles doit laisser un passage minimum de 1 220 mm en largeur. La porte peut être équipée d'un petit vantail afin d'obtenir cette largeur, mais l'ouverture principale ne doit pas être inférieure à 914 mm de large.
- .13 Chaque chambre de séjour pour les familles doit être équipée de lumières bien situées, agréables à l'œil, de préférence d'apparence non institutionnelle. Les lumières indirectes et les appliques sont autorisées.
- .14 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes. La taille des carreaux doit être adaptée à la pièce.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.2 ESPACES PUBLICS ET COMMUNS

#### A.2.3 TABLEAU des unités I (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Bénévolat / service de pastorale	Bureau du directeur des activités/du commis de l'unité de soins infirmiers	Bureau du directeur des soins infirmiers	Salle polyvalente / chapelle
Nombre requis	1	Établissements de 30 lits : 1 bureau (soit pour le directeur des activités ou le commis de l'unité de soins infirmiers) Établissements de 60 et 90 lits : 2 bureaux (1 pour le directeur des activités, l'autre pour le commis de l'unité de soins infirmiers)	1	1
Zone libre	10,20 m <sup>2</sup>	10,20 m <sup>2</sup>	10,20 m <sup>2</sup>	Établissement de 30 lits = 90 m <sup>2</sup> ; Établissement de 60 lits = 165 m <sup>2</sup> . Dans les établissements de 90 lits et plus, calculer un total de 2,5 m <sup>2</sup> /résident (14 m <sup>2</sup> d'espace pour la chapelle intégrée à la salle polyvalente).
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.	2,75 m min.
Lumière du jour et vues		Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur l'extérieur/ le paysage.	Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur l'extérieur.	Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur l'extérieur/le paysage.
<b>Finis</b>				
Murs	Plaque de plâtre ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups ITS : Voir la remarque 1
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé, remarque 2	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé, remarque 2

**A.****Lignes directrices de programmation**

Plafonds		scellé, remarque 2	scellé, remarque 2	
	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 8	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 8	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 2	Carreau insonorisant Cloisons en plaques de plâtre CRB 0,80 min., remarque 8

**A.****Lignes directrices de programmation****A.2 ESPACES PUBLICS ET COMMUNS****A.2.3 TABLEAU des unités I (suite)**

Contenu	Bénévolat / service de pastorale	Bureau du directeur des activités	Bureau du directeur des soins infirmiers	Salle polyvalente / chapelle
Mobilier	Placard à manteaux, casiers pour sacs à main			Cuisinette, voir dessin, cachée derrière des portes. Placard à manteaux Lutrin pour la chapelle.
Portes Pleines	Porte pleine	Porte pleine	Porte pleine	Double portes pleines, voir la remarque 9 Ouverture libre minimale de 1 524 mm, grâce à des portes doubles
Vitrées Fenêtre latérale	Fenêtre latérale avec verre translucide	Fenêtre latérale avec verre translucide	Fenêtre latérale avec verre translucide	
Verrouillée	Oui	Oui	Oui	Oui
Fenêtres mobiles	Oui, remarque 3	Oui, remarque 3	Oui, remarque 3	Oui, remarque 3
Couvre-fenêtres		Stores	Stores	Stores
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui	Oui	Non
Évier			Non	Évier
Système de réponse du personnel aux résidents				Oui
Prise de communication téléphonique et numérique	Oui	Oui	Oui	Oui
Câblodistribution				Oui
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques			
Meubles (hors contrat)	Bureau, 2 ou 4 chaises	Bureau, classeur, deux chaises	Bureau de poste de travail, classeur, meuble de bibliothèque, petite table de réunion et 2 chaises	Souplesse : table de groupe et sièges de lecture

**A.****Lignes directrices de programmation**

Équipement				Réfrigérateur, four à micro-ondes Des cloisons mobiles peuvent être fournies dans les établissements de 30 lits pour diviser les chambres.
------------	--	--	--	---



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.2 ESPACES COMMUNS ET PUBLICS (suite)

#### A.2.3 TABLEAU des unités II (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Salle d'entreposage polyvalente	Toilettes réservées aux résidents	Hall d'entrée, foyer de réception
Nombre requis	1	1	1
Zone libre	10 % de la salle polyvalente	4,76 m <sup>2</sup>	13,93 - 27,90 m <sup>2</sup> (en fonction de la taille de l'installation – Voir Programme fonctionnel du foyer de soins)
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,75 m min.
Lumière du jour et vues			Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur le paysage extérieur.
<b>Finis</b>			
Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante à la moisissure; vinyle rigide/acrylique sur les murs derrière les toilettes à 1 220 mm au-dessus du plancher fini. ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups ITS : Voir la remarque 1
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé, remarque 2	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges, remarque 2	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé, remarque 2
Plafonds	Carreaux insonorisants, remarque 8	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Carreau insonorisant Cloisons en plaques de plâtre CRB 0,80 min., remarque 8
Mobilier	Tablettes réglables	Meuble-lavabo, voir la remarque 6	
<b>Portes</b>			Les portes d'entrée extérieures doivent disposer d'un sas de vestibule d'entrée, avec un mécanisme électrique sans barrière
Pleines	Porte pleine de 1 070 mm de large, dispositif de fermeture à action retardée	Porte pleine, porte battante double	
Vitrées			
Fenêtre latérale			
Verrouillée	Oui	Oui, serrure pour assurer l'intimité, remarque 7	Oui, voir la partie B section 08 71 00
Fenêtres mobiles			Oui, remarque 3

**A.****Lignes directrices de programmation**

Appui de fenêtre			914 mm max. au-dessus du plancher fini
Couvre-fenêtres			Non

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.2 ESPACES COMMUNS ET PUBLICS (suite)

#### A.2.3 TABLEAU des unités II (suite)

Contenu	Salle d'entreposage polyvalente	Toilettes réservées aux résidents	Hall d'entrée, foyer de réception
Interrupteur à détecteur de mouvement			Oui
Système de réponse du personnel aux résidents	Oui	Poste d'urgence	
Évier		Oui, remarque 5	
Toilettes		Réservoir mural, hauteur maximale = 460 mm au-dessus du plancher fini, remarque 4. Utiliser des barres d'appui pivotantes pour permettre l'accès par les deux côtés.	
Miroirs		Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)	
Distributeur de savon		Oui	
Distributeur d'essuie-tout		Oui	
Récipient à déchets		Oui	
Crochet pour vêtements		Oui	
Tablette		Oui, 200 sur 400	
Système de sécurité			Système de sécurité à l'entrée principale, voir partie B
Interphone	Non	Non	Interphone à l'entrée principale, voir partie B
Prise de communication téléphonique et numérique		Non	Oui
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques		
Câblodistribution			
Meubles (hors contrat)	Entreposage du chariot à téléviseur		8 places assises
Équipement			

**A.****Lignes directrices de programmation****A.2 ESPACES COMMUNS ET PUBLICS (suite)****A.2.3 TABLEAU des unités III** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Toilettes publiques	Cantine/boutique de cadeaux et placard de rangement	Salon de coiffure
Nombre requis	1 par établissement de 30 lits 2 par établissement de 60 lits 3 par établissement de 90 lits Pour tous les autres, voir le programme fonctionnel	1 par établissement	1 par établissement
Zone libre	4,76 m <sup>2</sup>	11,20 m <sup>2</sup>	11,2 m <sup>2</sup>
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,75 m min.
Lumière du jour et vues			
<b>Finis</b>			
Murs	Plaque de plâtre résistante à la moisissure ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups ITS : Voir la remarque 1
Planchers	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges, remarque 2	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé, remarque 2	Revêtement de sol résilient antidérapant avec base en caoutchouc scellé, remarque 2
Plafonds	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 8	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 8
Mobilier	Meuble-lavabo	Lavabo avec armoire sous le comptoir, voir dessin, porte-manteau	Placards de rangement sécurisés et postes de travail, deux postes de coiffure, voir dessin
<b>Portes</b>			
Pleines	Porte pleine et signalisation claire de la fonction de la pièce	Portes pleines, remarque 9 Ouverture libre minimale de 1 524 mm, grâce à des portes doubles	Porte pleine, remarque 9 Ouverture libre minimale de 1 524 mm, grâce à des portes doubles
Vitrées Fenêtre latérale			

## A. Lignes directrices de programmation

### A.2 ESPACES COMMUNS ET PUBLICS (suite)

#### A.2.3 TABLEAU des unités III (suite)

Contenu	Toilettes publiques	Cantine/boutique de cadeaux et salle d'entreposage	Salon de coiffure
Verrouillée	Oui, serrure pour assurer l'intimité, porte à double battant, remarque 7	Oui	Oui
Fenêtres mobiles Appui de fenêtre Couvre-fenêtres			
Interrupteur à détecteur de mouvement	Non	Oui	Oui
Système de réponse du personnel aux résidents	Poste d'urgence		
Évier	Oui, remarque 4	Lavabo	Un lavabo de coiffure, un lavabo pour mains
Toilettes	Réservoir mural, hauteur maximale = 460 mm au-dessus du plancher fini, remarque 4		
Miroirs	Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)		Oui, 2 requis pour les postes de coiffure, voir dessin
Distributeur de savon	Oui	Oui	Oui
Distributeur d'essuie-tout	Oui	Oui	Oui
Récipient à déchets	Oui	Oui	Oui
Crochet pour vêtements	Oui		
Tablette	Oui, 200 sur 400		
Prise de communication téléphonique et numérique	Non	Oui	Oui
Câblodistribution			
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques		
Mobilier (hors contrat)		Portemanteaux dans la petite salle d'entreposage	Deux fauteuils de coiffure, un fauteuil de shampooing, un fauteuil de séchage
Équipement			

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.2 ESPACES COMMUNS ET PUBLICS (suite)

**A.2.3 TABLEAU des unités IV** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Salle de séjour pour les familles	Toilettes de la salle de séjour pour les familles
Nombre requis par maison de résidents	1 par établissement	1 par établissement
Zone libre	23,22 m <sup>2</sup> (salle de bains attenante comprise)	23,22 m <sup>2</sup> (y compris la salle de séjour pour les familles)
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Facteur de lumière du jour de 2 %, prévoir une vue sur l'extérieur et le paysage	
Finis		
Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante à la moisissure ITS : Voir la remarque 11 Revêtement mural rigide en vinyle/acrylique derrière les toilettes.
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé, remarques 2, 10	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges, remarque 1
Plafonds	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 11	Plaque de plâtre résistante à la moisissure
Mobilier	Armoire à vêtements et cuisinette, voir le dessin	Meuble-lavabo et armoire de rangement des articles de toilette Remarques 7 et 8, voir les dessins
<b>Portes</b>		
Pleines	Porte pleine, remarque 12	Coulissantes latérales pleines
Verrouillée	Oui	Oui, serrure pour assurer l'intimité Remarque 12

**A.****Lignes directrices de programmation**

Fenêtres mobiles	Oui, remarque 3	
Appui de fenêtre	630 mm max. au-dessus du plancher fini	
Couvre-fenêtres	Stores	
Rail pour lève-personnes fixé au plafond	Non	Non
Interrupteur à détecteur de mouvement	Non	Non
Système de réponse du personnel aux résidents	Non	Poste d'urgence
Évier	Cuisinette	Oui, remarque 3
Toilettes	Voir les exigences concernant les toilettes	Réservoir mural, hauteur maximale = 460 mm au-dessus du plancher fini. Voir la remarque 2
Douche	Voir les exigences concernant les toilettes	Oui

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.2 ESPACES COMMUNS ET PUBLICS (suite)

#### A.2.3 TABLEAU des unités IV (suite)

Contenu	Salle de séjour pour les familles	Toilettes de la salle de séjour pour les familles
Miroirs	Voir les exigences concernant les toilettes	Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)
Distributeur de savon	Voir les exigences concernant les toilettes	Oui
Distributeur d'essuie-tout	Voir les exigences concernant les toilettes	Oui
Récipient à déchets	Voir les exigences concernant les toilettes	Oui
Éclairages de nuit	Voir les exigences concernant les toilettes	Oui, voir la remarque 9
Crochet pour vêtements	Voir les exigences concernant les toilettes	Oui
Climatisation		Non
Tablette	Voir les exigences concernant les toilettes	Voir les dessins
Communication téléphonique et numérique	Oui	
Câblodistribution	Oui	
Équipement	Réfrigérateur sous le comptoir et four à micro-ondes	
Prises électriques		

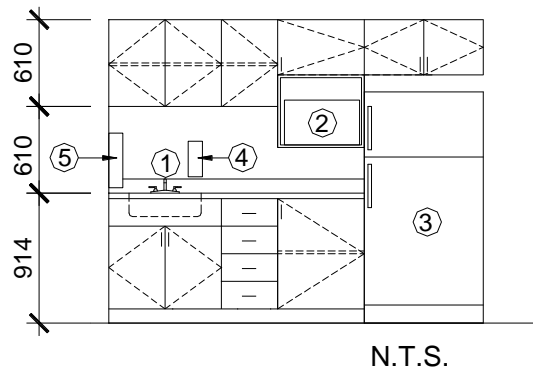


## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Hauteur des éléments dans la cuisinette de la salle polyvalente



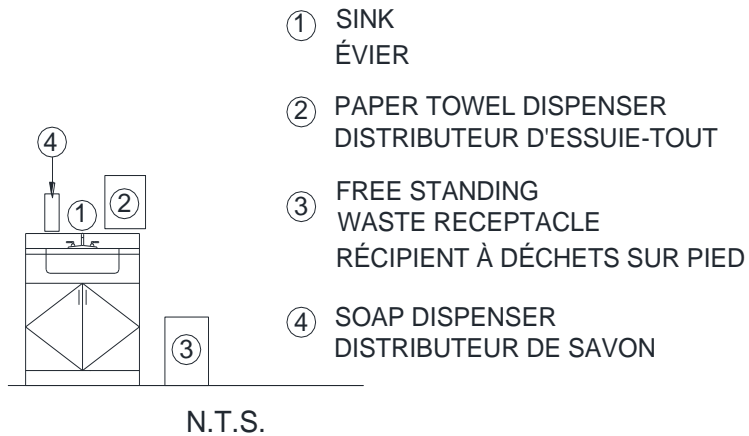
- ① SINK  
ÉVIER
- ② MICROWAVE N.I.C.  
FOUR À MICRO-ONDES  
(PAS DANS CE CONTRAT)
- ③ REFRIGERATOR N.I.C.  
RÉFRIGÉRATEUR  
(PAS DANS CE CONTRAT)
- ④ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ⑤ PAPER TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUIT

## A.

## Lignes directrices de programmation

.2

### Hauteur du mobilier de la cantine/boutique de cadeaux



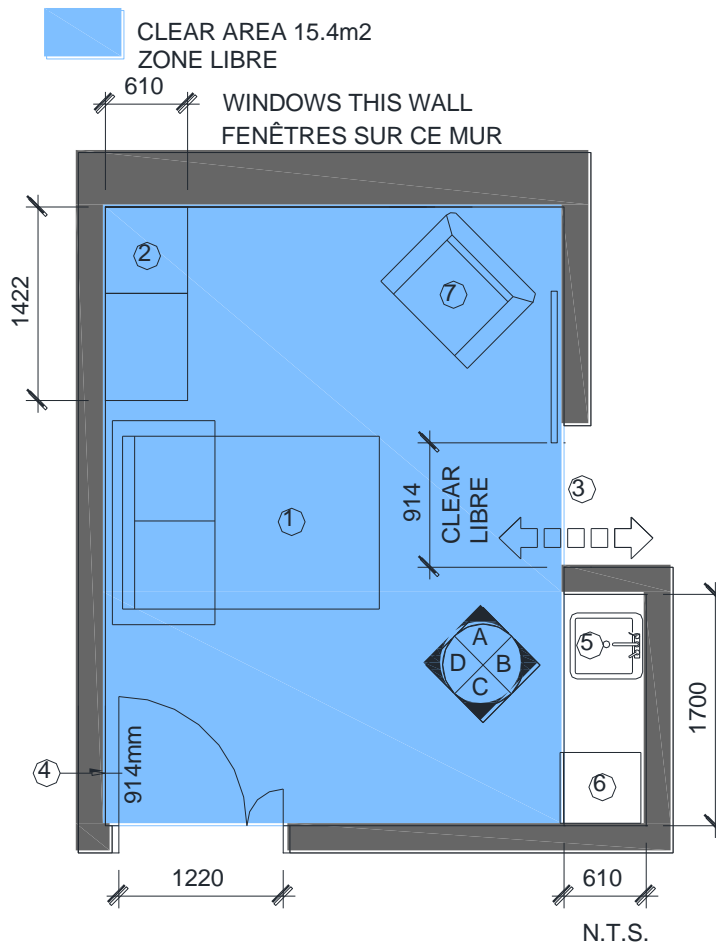


## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Plan de la salle de séjour pour les familles

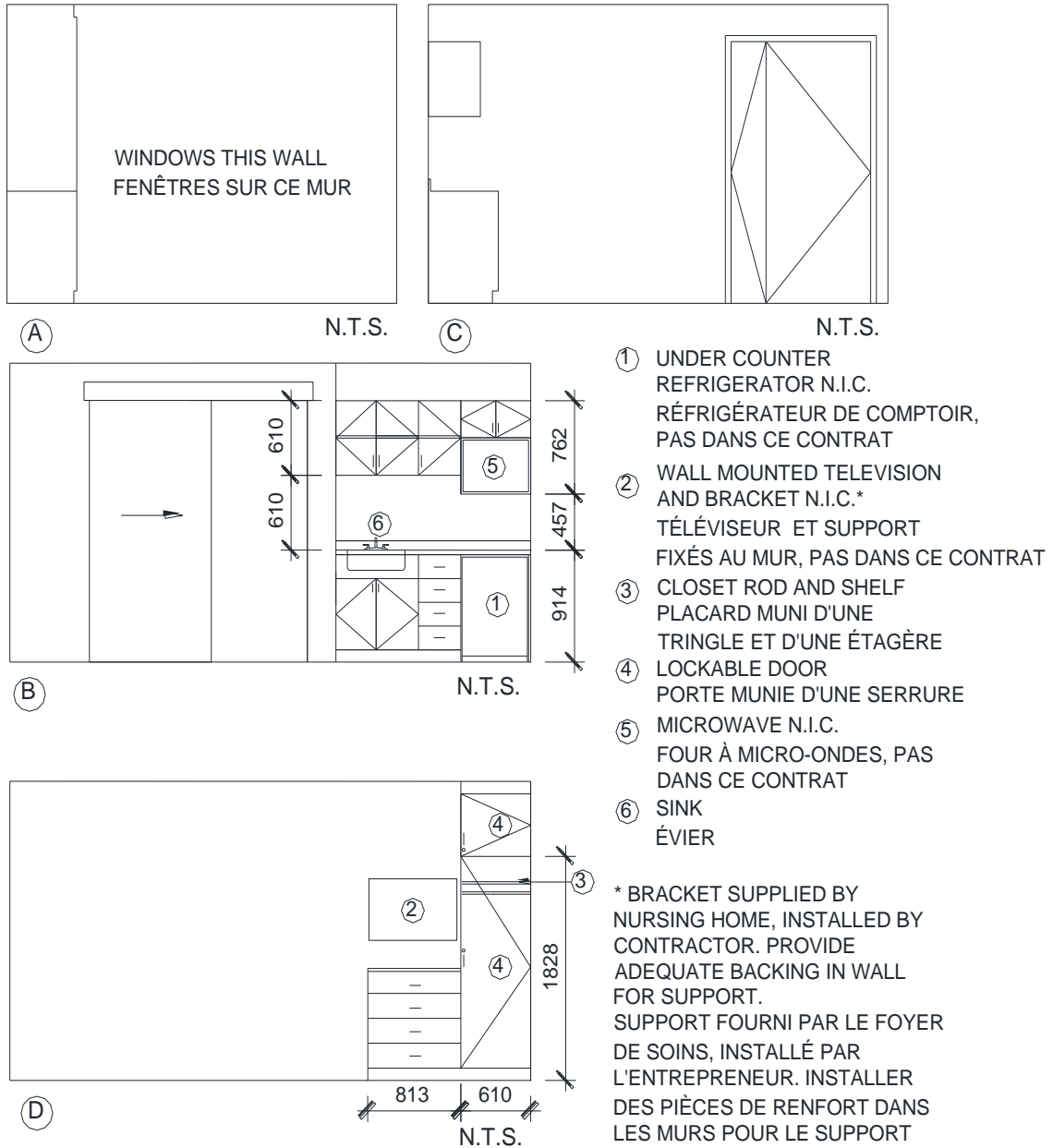
- |   |  |
|---|--|
| ① SOFA BED N.I.C.<br>CANAPÉ-LIT, PAS DANS<br>CE CONTRAT | ⑤ SINK<br>ÉVIER  |
| ② WARDROBE<br>GARDE-ROBES                               | ⑥ UNDER COUNTER<br>REFRIGERATOR N.I.C.<br>RÉFRIGÉRATEUR DE<br>COMPTOIR, PAS DANS<br>CE CONTRAT |
| ③ WASHROOM ACCESS<br>ACCÈS AUX TOILETTES                | ⑦ CHAIR N.I.C.<br>CHAISE, PAS DANS CE<br>CONTRAT   |
| ④ COAT HOOK<br>CROCHET POUR<br>VÊTEMENTS                |  |



# A.

## Lignes directrices de programmation

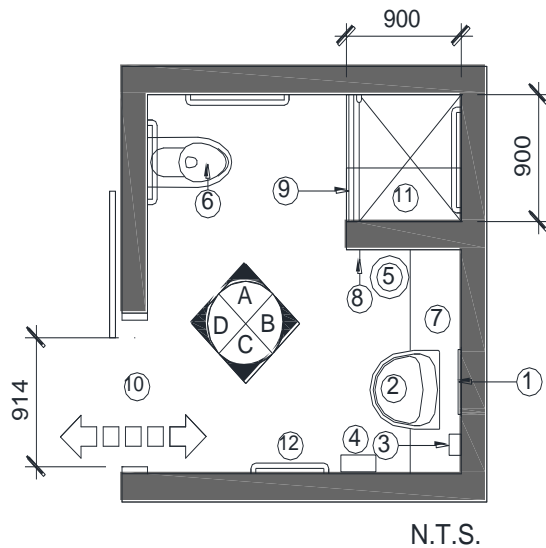
### .5 Hauteur des éléments dans la salle de séjour pour les familles



## A.

## Lignes directrices de programmation

### .6 Plan de la salle de bains attenante de la salle de séjour pour les familles

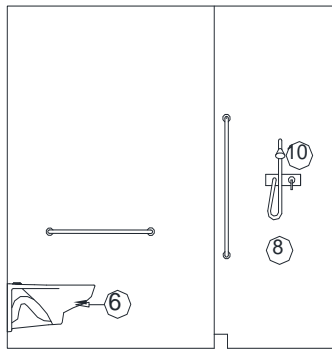


- ① FIXED MIRROR  
MIROIR FIXE
- ② SINK  
ÉVIER
- ③ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ④ PAPER TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT
- ⑤ FREE STANDING  
WASTE RECEPTACLE  
RÉCIPIENT À DÉCHETS SUR  
PIED
- ⑥ WALL MOUNTED TOILET  
TOILETTE FIXÉE AU MUR
- ⑦ VANITY  
MEUBLE-LAVABO
- ⑧ COAT HOOK  
CROCHET POUR VÊTEMENTS
- ⑨ SHOWER CURTAIN ROD  
TRINGLE POUR RIDEAU DE DOUCHE
- ⑩ FAMILY QUIET ROOM  
ACCESS  
ACCÈS À LA SALLE DE SÉJOUR  
POUR LES FAMILLES
- ⑪ FOLDING SHOWER SEAT  
SIÈGE DE DOUCHE PLIABLE
- ⑫ TOWEL RACK  
PORTE-SERVIETTES

## A.

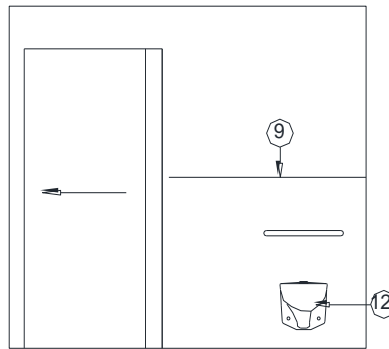
## Lignes directrices de programmation

### .7 Hauteur des éléments dans la salle de bains attenante à la salle de séjour pour les familles



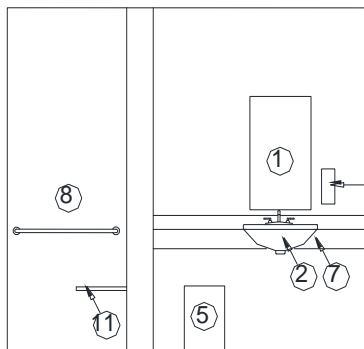
(A)

N.T.S.



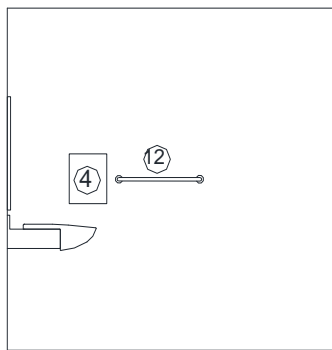
(D)

N.T.S.



(B)

N.T.S.



(C)

N.T.S.

- ① FIXED MIRROR  
MIROIR FIXE
- ② SINK  
ÉVIER
- ③ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE  
SAVON

- ④ PAPER TOWEL  
DISPENSER  
DISTRIBUTEUR  
D'ESSUIE-TOUT

- ⑤ FREE STANDING  
WASTE RECEPTACLE  
RÉCIPIENT À DÉCHETS  
SUR PIED

- ⑥ WALL MOUNTED TOILET  
TOILETTE FIXÉE AU MUR

- ⑦ VANITY  
MEUBLE-LAVABO

- ⑧ CERAMIC TILE  
CARREAU DE CÉRAMIQUE

- ⑨ RIGID VINYL ACRYLIC WALL  
COVERING TO 1220 A.F.F.  
REVÊTEMENT DE MUR EN  
VINYLE/ACRYLIQUE RIGIDE  
JUSQU'À 1 220 MM AU-DESSUS  
DU PLANCHER FINI

- ⑩ SHOWER CONTROLS  
COMMANDES DE DOUCHE
- ⑪ FOLDING SHOWER SEAT  
SIÈGE DE DOUCHE PLIABLE

- ⑫ TOWEL RACK  
PORTE-SERVIETTES

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.3 SERVICES DE RÉADAPTATION**

Les services de réadaptation ont deux objectifs : préserver les capacités fonctionnelles des résidents ou l'améliorer par une rééducation lente.

#### **Composantes de service clés**

Les services relevant de la physiothérapie, de l'ergothérapie, de la pathologie de la parole, de l'inhalothérapie et de l'audiologie sont fournis par le Programme extra-mural et par des prestataires extérieurs. Ils sont pris en charge par l'infirmière auxiliaire autorisée en réadaptation.

#### **Relations fonctionnelles et spatiales**

Cet espace est partagé avec le personnel de soins infirmiers externes embauchés par le foyer de soins afin de fournir des services aux résidents.

#### **Critères de planification d'espace**

Les espaces de la zone de réadaptation doivent être flexibles et répondre aux besoins du personnel soignant.

#### **.1 Composantes**

- .1 Salle de réadaptation et poste de travail de réadaptation

#### **.2 Relations spatiales**

- .2 La salle de réadaptation et le poste de travail de réadaptation doivent laisser entrer la lumière du jour, avec des vues sur l'extérieur.



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.3 SERVICES DE RÉADAPTATION (suite)

#### .3 Unités

(Les remarques suivantes s'appliquent au tableau A.3.3 et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

- .1 L'espace thérapeutique doit être confortable. Des matériaux appropriés doivent être utilisés pour les finitions des murs, des planchers et des plafonds.
- .2 Les indices de transmission du son (ITS) des murs doivent être les suivants :

Entre les toilettes et l'espace public	ITS 45
Entre la salle d'examen et le corridor (avec l'entrée)	ITS 35
Entre la salle d'examen et l'espace public	ITS 50
Entre les salles d'examen	ITS 50
- .3 Le plancher doit être de couleur unie avec un fini mat. Il est interdit d'utiliser des revêtements de sol à motifs ou comportant des couleurs contrastantes. La couleur du plancher doit contraster avec la couleur des murs.
- .4 Les fenêtres doivent empêcher les fugues par les châssis. Les châssis doivent être équipés de grillages. La dimension de l'ouverture doit être d'au plus 150 mm.
- .5 Le haut du siège de toilette doit se situer à 460 mm du plancher. La couleur du siège de toilette doit contraster avec les appareils sanitaires en porcelaine. Installer des barres d'appui de chaque côté des toilettes pour permettre les transferts des résidents en fauteuil roulant.
- .6 Les robinets de type lame doivent être faciles à utiliser par les résidents souffrant d'un handicap visuel ou physique affectant la coordination des yeux et des mains ainsi que le mouvement. Les lavabos doivent être construits avec un dégagement suffisant pour permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes debout.
- .7 Les portes doivent pouvoir être déverrouillées de l'extérieur dans des situations d'urgence.
- .8 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes.
- .9 La largeur de l'ouverture de la porte doit être de 1 524 mm. Les portes peuvent être équipées d'un battant supplémentaire pour obtenir cette largeur, mais l'ouverture principale doit faire au moins 914 mm de large.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.3 SERVICES DE RÉADAPTATION (suite)

#### A.3.3 TABLEAU des unités I (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

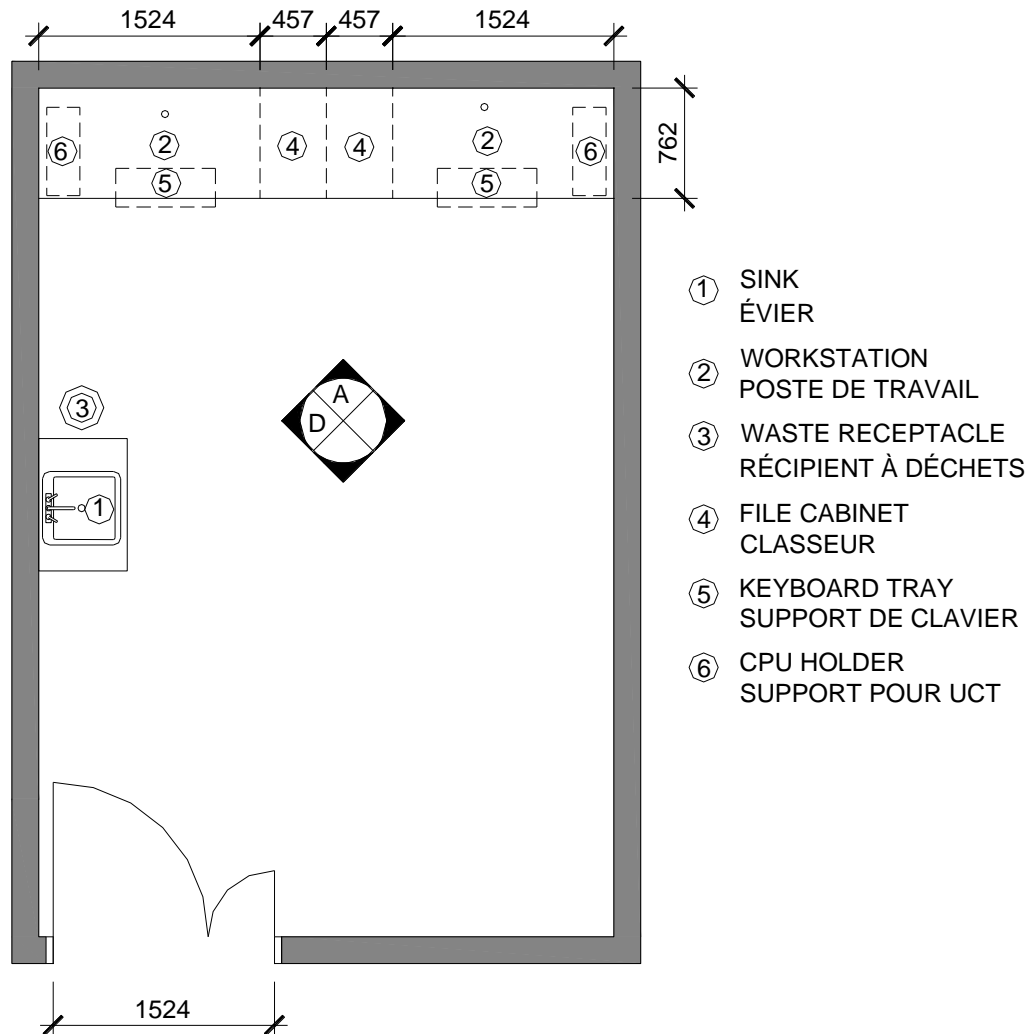
Contenu	Salle de réadaptation et poste de travail de réadaptation
Nombre requis	1 par établissement
Zone libre	23,22 m <sup>2</sup>
Hauteur du plafond	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur l'extérieur.
<b>Finis</b>	Remarque 1
Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups – ITS : Voir la remarque 2
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé. Remarque 3
Plafonds	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min. Voir la remarque 8
Mobilier	Poste de travail intégré (2), voir dessin
<b>Portes</b>	
Pleines	Portes pleines, remarque 9. Ouverture libre minimale de 1524 mm grâce à des portes doubles
Vitrée	
Fenêtre latérale	
Verrouillée	Oui
Fenêtre mobile	Oui, voir la remarque 4
Couvre-fenêtres	Stores
Interrupteur à détecteur de mouvement	Non
Système de réponse du personnel aux résidents	Oui
Évier	Lavabo
Toilettes	
Miroir	
Distributeur de savon	Oui
Distributeur d'essuie-tout	Oui
Récipient à déchets	Oui
Prise de communication téléphonique et numérique	Oui
Câblodistribution	
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques
Mobilier (hors contrat)	
Équipement	

## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Plan de salle de réadaptation

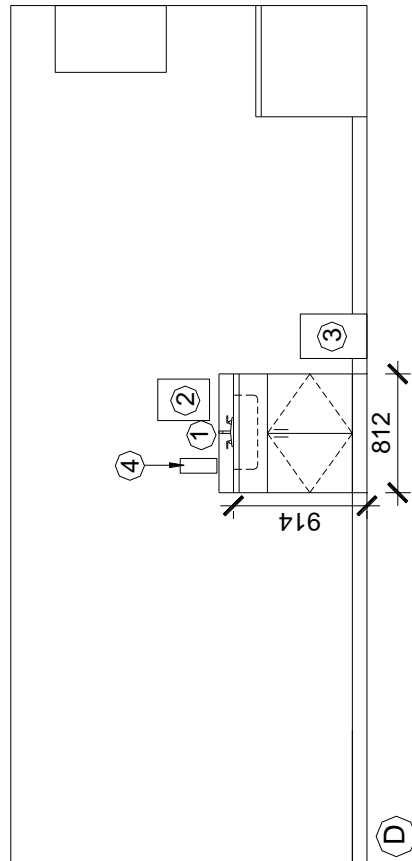
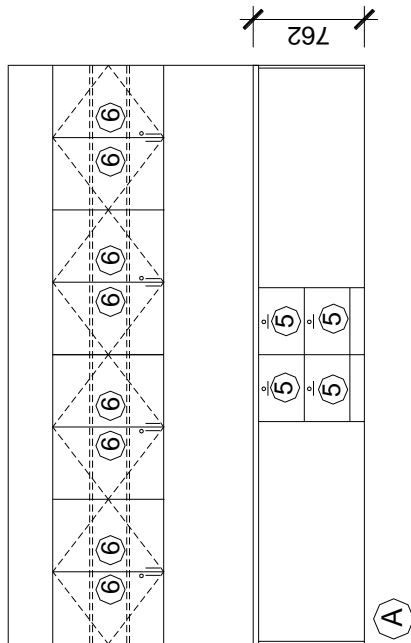


# A.

## Lignes directrices de programmation

### .2 Hauteur des éléments dans la salle de réadaptation

- ① SINK  
ÉVIER
- ② PAPER TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT
- ③ WASTE RECEPTACLE  
RÉCIPIENT À DÉCHETS
- ④ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ⑤ LOCKABLE FILE CABINET  
CLASSEUR MUNI D'UNE SERRURE
- ⑥ LOCKABLE DOOR  
PORTE MUNIE D'UNE SERRURE



## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE**

Les normes et codes fédéraux, provinciaux et locaux doivent être revus par les autorités compétentes avant de lancer un appel d'offres, sur les aspects suivants :

Les services de diététique fournissent des repas satisfaisant les besoins individuels des résidents.

Les objectifs des services de diététique sont les suivants :

- accueillir les résidents dans des salles à manger semblables à celles d'une maison, adaptées aux besoins de la population résidente fragile;
- fournir des repas offrant des associations positives sur le plan visuel et olfactif;
- satisfaire les besoins des résidents lors du service des repas;
- servir des menus équilibrés avec du choix, de la variété et différentes textures.

#### **Composantes de service clés**

Le personnel de diététique doit servir trois repas par jour, plus des collations.

##### **Repas des résidents :**

Les trois repas des résidents (déjeuner, dîner, souper) doivent être servis dans la salle à manger près de la cuisine des résidents et des comptoirs de service. Le service de déjeuner doit pouvoir s'adapter aux besoins des résidents, car leur heure de lever peut varier. Les collations sont également servies l'après-midi et en soirée, tout en respectant la réglementation en vigueur précisant que le temps maximum s'écoulant entre le déjeuner et le souper est de 15 heures.

Les repas seront servis aux résidents dans les salles à manger des maisons de résidents. Les chariots de nourriture en vrac froide et chaude seront apportés au comptoir, où le personnel procédera au service. Le plat cuisiné sera alors servi aux résidents dans un environnement relaxant et convivial.

##### **Service de repas à domicile :**

Certains foyers de soins préparent des repas dans le cadre du programme de service de repas à domicile afin d'offrir un service de diététique aux personnes âgées de la collectivité qui ne peuvent pas préparer elles-mêmes leurs repas. Si ce programme externe est pris en charge, une zone de ramassage de repas pour les bénévoles doit être prévue pour que ces derniers ne pénètrent pas dans les zones de préparation ou d'entreposage de nourriture.

##### **Services de traiteur :**

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

Les services de diététique offrent un service de traiteur pour les activités spéciales du foyer de soins ou autres réunions.

Ces réunions peuvent varier, allant des réunions de direction ou du comité aux activités destinées à toutes les personnes du foyer de soins ainsi qu'à la collectivité locale et aux familles.

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **Composantes de service clés (suite)**

##### **Lavage de vaisselle**

Le lavage de la vaisselle et des ustensiles sera effectué dans la zone de service de chaque maison de résidents. Les conteneurs de nourriture en vrac seront renvoyés dans la zone de vaisselle principale de la cuisine.

##### **Repas du personnel**

Dans la planification du foyer de soins, il convient d'établir et de décider rapidement d'un modèle pour le service des repas du personnel. Les conséquences relatives aux repas du personnel doivent être incluses dans le processus de planification, expliquées et consignées dans le programme fonctionnel. Parmi les éléments à prendre en compte figurent les suivants :

- l'accès des membres du personnel aux repas sans qu'ils doivent accéder aux zones de service ou de préparation (c'est-à-dire distributeurs, service dans la zone du personnel, utilisation du comptoir de service, comptoir du service du personnel);
- les heures de service des repas et les conséquences sur l'horaire de travail du personnel, les activités et les soins des résidents;
- le calcul des prix, notamment les coûts de nourriture et de main-d'œuvre;
- les exigences relatives à la salle du personnel en matière d'espace et d'équipement.

#### **.1 Sélection du système de livraison de repas**

Avant de procéder à la planification physique de la cuisine principale et du comptoir de service satellite, le foyer de soins doit déterminer le système de livraison de repas qu'il compte utiliser. Le système de livraison de repas a un effet direct sur la superficie et les composantes de la cuisine et des zones de service satellite.

#### **PRÉREQUIS DU SYSTÈME GÉNÉRAL DE LIVRAISON DE REPAS :**

1. Tous les systèmes de livraison de repas sont décentralisés.
2. Tous les repas sont présentés en vrac jusqu'à l'heure de repas des résidents, où les repas seront servis individuellement.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

3. Le lavage de la vaisselle et des ustensiles est décentralisé et effectué dans les cuisines satellites; le lavage des chaudrons et casseroles est effectué dans la cuisine centrale.
4. Tous les foyers de soins doivent disposer d'un centre de nutrition, qui proposera des collations et des boissons; ces centres sont facilement accessibles depuis la salle à manger, le poste de soins infirmiers, pour les résidents comme pour les membres de la famille en visite.
5. Exigences d'espace des comptoirs de livraison satellite : 35 m<sup>2</sup> (pour une salle à manger) ou 55 m<sup>2</sup> (pour deux salles à manger), plus l'espace réservé aux collations (qui peut se trouver dans la salle à manger ou la zone de service si le service est effectué dans plusieurs salles). – Pour toutes les installations

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .1 Sélection du système de livraison de repas (suite)

##### SYSTÈMES POSSIBLES :

##### .1 SERVICE TRADITIONNEL

###### Description :

- Les repas sont achetés à l'état préparé ou semi-préparé.
- Les commandes sont reçues deux fois par semaine. Une réserve doit être disponible pour les aliments de base.
- Les repas servis sont pré-préparés, la plupart des repas peuvent être servis et consommés chaud immédiatement.
- Les techniques de préparation utilisées sont des techniques traditionnelles, notamment la cuisson vapeur, le mijotage, la cuisson au four et le rôtissage.
- Le personnel de diététique fait généralement partie des employés du foyer de soins.
- Les plats sont préparés dans la cuisine du bâtiment où ils sont servis.

##### .1 SERVICE TRADITIONNEL (suite)

###### Avantages :

1. La préparation des repas est flexible.
2. Il est possible de satisfaire les préférences régionales et des résidents en matière de goûts.
3. La fonction de traiteur peut facilement s'adapter à un service pour de nombreuses personnes.
4. Si les recettes sont suivies et si les quantités sont bien gérées, le coût des repas peut être réduit au minimum.
5. Le foyer de soins n'est pas dépendant de la disponibilité ou de la variété des produits préparés commercialisés.
6. Il est possible de tirer parti des fluctuations des coûts des produits au cours des saisons.
7. L'espace d'entreposage au congélateur requis est réduit.

###### Inconvénients :

1. La qualité des repas peut être compromise si la nourriture est maintenue chaude pendant de longues durées avant le service.
2. La qualité des repas et la gestion des coûts résultent essentiellement des aptitudes du personnel de diététique et de la gestion et supervision du service de diététique du foyer de soins.
3. Les inventaires de nourriture doivent être soumis à une gestion constante afin de minimiser les niveaux requis et les pertes.
4. L'entretien de l'équipement de cuisine est un coût permanent pour le foyer de soins.
5. Ce système requiert des infrastructures conséquentes ainsi qu'une consommation d'énergie importante (c'est-à-dire ventilation, plomberie, électricité).
6. Coût de l'équipement requis pour la production.
7. Charge de travail et journée de travail plus importantes.
8. Nécessité de disposer de cuisiniers qualifiés.



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .1 Sélection du système de livraison de repas (suite)

##### 2. SERVICE AMÉLIORÉ

###### Description :

- Ce système a les mêmes caractéristiques que le « SERVICE TRADITIONNEL » décrit ci-dessus, à la différence que les repas sont préparés à l'avance et refroidis pendant deux ou trois jours par semaine.
- Les cuisiniers produisent de quatre à cinq repas par jour, trois destinés à être servis immédiatement et un ou deux pour les jours de non-préparation.

###### Avantages :

1. La principale activité des cuisiniers qualifiés est la préparation.
2. La planification du personnel est souple.
3. L'équipement, destiné uniquement à la préparation (four combi), est multitâche et permet de réchauffer les divers repas refroidis.
4. Le refroidisseur à courant d'air améliore la sécurité alimentaire lors des opérations en cuisine et permet de sortir tous les aliments chauds de la « zone de danger » avec un minimum de risques.

###### Inconvénients :

1. Identiques à ceux du « SERVICE TRADITIONNEL ».
2. Les rôles du personnel de restauration sont plus définis.
3. Journée de travail plus chargée – risque d'erreur

##### 3. REPAS REFROIDIS SUR PLACE

###### Description :

- Ce système a les mêmes caractéristiques que le système « SERVICE AMÉLIORÉ »; la différence tient au fait que tous les repas de la semaine sont préparés pendant des jours définis, puis sont refroidis.
- Les repas sont préparés en grande quantité, puis placés en congélation en air pulsé afin d'être utilisés ultérieurement.
- L'équipement de cuisine, de refroidissement et de congélation doit être conçu pour les volumes importants afin d'optimiser le temps de travail des cuisiniers.
- Le temps de préparation est réduit à deux ou trois jours, à raison de dix à douze heures par jour.
- Le réchauffage de tous les repas sera effectué dans les cuisines satellites à l'aide de chariots repas prévus à cet effet.
- Le service de déjeuner ou de repas légers sera inclus.
- Certaines préparations telles que la modification de texture seront approvisionnées de l'externe.
- La production vise à répondre aux besoins futurs, et non présents.
- Les repas sont préparés selon des méthodes traditionnelles dans les salles, puis refroidis à une température de 37 °C en 90 minutes ou moins, ou congelés pour utilisation ultérieure, et ensuite réchauffés ou remis en température avant le service.

**A.****Lignes directrices de programmation**

---

- Un laps de temps s'écoule entre le moment de la préparation et celui du service.
- Cette solution est adaptée aux grandes quantités de nourriture, mais peut être adaptée à une production réduite.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .1 Sélection du système de livraison de repas (suite)

##### .3 REPAS REFROIDIS SUR PLACE (suite)

###### Avantages :

1. Un système de livraison de repas identique pour tout le cycle de menus.
2. Facilite le contrôle de la qualité et le service de portions identiques.
3. Permet d'économiser sur les matières premières (offres des fournisseurs).
4. Permet de produire de grandes quantités et de profiter du savoir-faire pour une production à l'extérieur du foyer de soins.
5. Légère réduction de l'empreinte énergétique de la cuisine centrale.
6. Nivelage des charges de travail.
7. La production peut se dérouler dans une journée normale de huit heures, et non pas tôt le matin ou tard le soir. Le roulement des employés est réduit, et les heures de travail sont raisonnables.
8. Réduction du coût de la main-d'œuvre – la préparation repose moins sur le personnel qualifié.
9. Plus grande variété dans les menus.
10. Moins de problèmes liés à la livraison.
11. Meilleurs contrôles de la qualité alimentaire.

###### Inconvénients :

1. Perte de flexibilité dans la préparation des menus.
2. Espace plus important requis pour les réfrigérateurs et congélateurs.
3. Équipement spécialisé requis pour le refroidissement, la congélation et la remise en température.
4. REPAS REFROIDIS VENANT D'UN AUTRE FOYER DE SOINS (ou à l'inverse; le foyer de soins approvisionne la cuisine d'un foyer de soins existant)

###### Description :

- Ce système a les mêmes caractéristiques que le système « REPAS REFROIDIS SUR PLACE » décrit ci-dessus, à la différence que l'essentiel de la planification ou de la préparation des repas est effectué par un site externe.
- La préparation des repas peut être effectuée à l'avance. Les repas sont cuisinés pour un ou deux jours, refroidis et stockés afin d'être servis ultérieurement.
- Il est possible d'envisager un meilleur pouvoir d'achat en regroupant les achats.
- Le système de livraison et son infrastructure doivent être établis et respectés.

###### Avantages :

1. Les exigences en matière d'équipement de cuisine et autres infrastructures de salles sont réduites.
2. Réduction de la gestion du service de restauration et des tâches administratives.
3. La planification de démarrage est simplifiée, car les systèmes et le savoir-faire de foyers de soins existants sont utilisés.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .2 Sélection du système de livraison de repas (suite)

##### .4 REPAS REFROIDIS VENANT D'UN AUTRE FOYER DE SOINS (suite)

###### Inconvénients :

1. La coordination, les coûts et l'entretien du système de transport peuvent être un obstacle au développement du système.
2. Les coûts à long terme et le contrôle de la qualité sont fonction de l'autre foyer de soins.

##### .5 PRÉPARATION EXTERNE AVEC PRODUCTION À L'INTERNE

###### Description :

- La préparation des aliments est répartie de la façon suivante : de 60 à 70 % des produits sont préparés à l'externe, et 30 % sont préparés à l'interne (cuisine-service et refroidis/congelés).
- Les produits préparés à l'externe proviendront de fournisseurs agréés, de préférence des entreprises du Nouveau-Brunswick.
- Le réchauffage de tous les repas sera effectué dans les cuisines satellites à l'aide de chariots repas prévus à cet effet.
- Tous les produits préparés seront livrés par un fournisseur industriel.
- La planification et le suivi des menus peuvent être effectués en coordination par toutes les parties concernées.

###### Avantages :

1. Les repas préparés sont de grande qualité. Les produits ne pouvant être préparés à l'externe de façon satisfaisante sont préparés à l'interne.
2. La fonction de service de traiteur et la production pour des occasions spéciales demeurent à l'interne.
3. Système d'achat et de fonctionnement bien élaboré, avec savoir-faire complet et grande satisfaction des clients de la part des foyers de soins utilisant déjà ce système.
4. Le foyer de soins bénéficie du pouvoir d'achat des autres foyers de soins.
5. Ce système est très souple et permet d'intégrer la plupart des autres systèmes présentés.

###### Inconvénients :

1. La personnalisation des menus en fonction des résidents est limitée.
2. Les coûts à long terme et le contrôle de la qualité sont en partie fonction de l'offre de l'industrie et du personnel de livraison de repas.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .1 Sélection du système de livraison de repas (suite)

##### .6 EXTERNALISATION TOTALE

###### Description :

- Pas de tâches de cuisine
- Pas de préparation de repas sur place
- Achat de repas entièrement préparés
- Nécessite la prise en charge de l'entreposage, de l'assemblage, du réchauffage et du service
- Choix plus important d'entrées congelées de grande qualité
- Réduction du coût de la main-d'œuvre
- Réduction des besoins en employés qualifiés
- Nutriments et ingrédients disponibles, ainsi que les dates de préparation, afin de procéder aux analyses de nutriments et aux contrôles de sécurité alimentaire
- Diverses options de modification de régime alimentaire ou de texture sont possibles
- Des produits en congélation individuelle sont disponibles sur demande des résidents

###### Avantages :

1. Réduction des coûts de la main-d'œuvre
2. Réduction des besoins en personnel
3. Réduction des besoins en personnel hautement qualifié
4. Meilleur contrôle des portions
5. Réduction des déchets
6. Réduction du chapardage
7. Réduction des besoins en équipement

###### Inconvénients :

1. La disponibilité des produits sur le marché régional est limitée.
2. Le coût des repas est plus élevé.
3. L'acceptabilité des clients est incertaine.
4. Manque de flexibilité pour s'adapter aux besoins des résidents.
5. Augmentation des besoins en espace pour les congélateurs.
6. Augmentation de la consommation d'énergie.
7. Le recyclage et la mise au rebut des emballages doivent être pris en compte.

###### REMARQUE GÉNÉRALE :

Lorsque vous optez pour un système, vous devez prendre en compte tous les aspects, notamment la disponibilité des aliments, les besoins en employés qualifiés, la disponibilité de la main-d'œuvre, l'allocation d'espace, le coût des équipements, le coût des aliments et, bien entendu, les besoins, préférences et tolérances des clients.

## A.

## Lignes directrices de programmation

Résumé des caractéristiques des différents systèmes de service de restauration						
	PRÊT À ÊTRE SERVI					
	<i>Service traditionnel</i>	<i>Service amélioré</i>	<i>Repas refroidis sur place</i>	<i>Repas refroidis venant d'un autre foyer de soins</i>	<i>Préparation à l'externe avec production à l'interne</i>	<i>Externalisation complète</i>
<i>Emplacement de la cuisine de préparation des repas par rapport au lieu de service</i>	Dans les salles où les repas sont servis	Dans les salles où les repas sont servis	Dans les salles où les repas sont servis	Dans un autre foyer de soins	Produits du fournisseur ainsi que service minimal dans les salles	Produits des fournisseurs
<i>Forme de nourriture achetée</i>	Produits bruts : quelques avantages	Produits bruts : quelques avantages	Produits bruts : quelques avantages	Préparé et prêt à être réchauffé	Certains produits préparés et prêts à être réchauffés et certains bruts	Préparé et prêt à être réchauffé
<i>Approvisionnement en alimentation</i>	Achats de produits alimentaires à l'état brut	Achats de produits alimentaires à l'état brut	Achats de produits alimentaires à l'état brut	Achat de produits préparés dans un autre foyer de soins	Achat pour l'utilisation propre et pour la production à l'état brut	Achat pour utilisation propre
<i>Délai entre la préparation et le service; méthode de conservation</i>	Repas préparés pour un service immédiat (peuvent être gardés chauds ou refroidis pendant 2 heures)	Repas préparés et cuisinés puis conservés pendant 1 ou 2 jours en fonction du système	Repas préparés et cuisinés puis refroidis et conservés pendant 1 à 3 jours, ou 46 à 60 jours en fonction du système	Repas préparés à l'externe et livrés en vrac, refroidis et stockés pour utilisation future	Certains produits sont préparés sur place; cependant, la plupart des aliments achetés, préparés et stockés sont prêts à être réchauffés et à être servis à tout moment	Les aliments préparés et stockés sont prêts à être réchauffés et servis à tout moment
<i>Quantité et type d'équipement requis</i>	Tout l'équipement de pré-préparation, de cuisine et de service nécessaire.	Tout l'équipement de pré-préparation, de cuisine et de service nécessaire.	Tout l'équipement de pré-préparation, de cuisine et de service nécessaire. Au moins un refroidisseur à courant d'air, grande quantité d'espaces réfrigérés	Grande quantité d'espaces réfrigérés, ustensiles de service	Tout l'équipement de pré-préparation, de cuisine et de service nécessaire.	Grande quantité d'espaces réfrigérés, ustensiles de service
<i>Besoins en main-d'œuvre</i>	Cuisiniers qualifiés et employés chargés de la pré-préparation	Cuisiniers qualifiés et employés chargés de la pré-préparation	Moins de besoins en cuisiniers qualifiés; employés requis pour	Employés requis pour réchauffer les plats, utiliser les équipements,	Moins de cuisiniers qualifiés et d'employés chargés de la pré-	Employés requis pour réchauffer les plats, utiliser les équipements,

**A.****Lignes directrices de programmation**

	ainsi que personnel moins qualifié pour la pré-préparation et le service	ainsi que personnel moins qualifié pour la pré-préparation et le service	réchauffer les plats, utiliser les équipements, assembler les repas et les servir	assembler les repas et les servir	préparation et d'employés moins qualifiés pour la pré-préparation et le service	assembler les repas et les servir
--	--	--	---	-----------------------------------	---	-----------------------------------

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **Relations fonctionnelles et spatiales**

L'accès des chariots alimentaires au comptoir de service doit se faire en dehors des maisons de résidents si cela est possible, afin de réduire l'encombrement et le bruit que cela engendre. La cuisine principale doit disposer d'un accès pratique au comptoir de service pour la livraison des chariots de repas en vrac. La cuisine principale doit disposer d'un accès à la zone de réception et de transmission pour permettre les livraisons et la gestion des déchets.

Dans certaines zones, les cuisines principales peuvent fournir un service de repas à d'autres organismes externes de la collectivité.

#### **Critères de planification d'espace**

Objectif :

Le service de diététique de l'établissement de soins de longue durée doit être de qualité, et doit répondre aux besoins physiques, sociaux et nutritionnels des résidents. L'espace doit être polyvalent afin de répondre aux régimes alimentaires changeants et aux différentes méthodes de préparation, ainsi qu'aux exigences relatives à la culture et aux traitements des résidents.

Le choix des équipements et l'élaboration du programme de service de repas doivent se faire lors de la période de conception du foyer de soins afin d'assurer une bonne coordination. Ces choix s'effectueront en fonction de l'analyse de menu. Lors de cette étape, il faut prendre en compte les autres programmes de service d'alimentation, comme le service de repas à domicile, le dîner des non-résidents, etc.

#### **Normes de conception :**

- L'espace de service de diététique doit être conçu pour pouvoir accueillir les équipements permettant de mettre en œuvre le programme de service de repas choisi pour le foyer de soins. La taille des équipements à installer doit être appropriée. Les équipements doivent permettre de préparer et de servir un ensemble de produits alimentaires et de boissons répondant aux besoins nutritionnels des résidents, de conserver la texture, la couleur et le goût des aliments. Ils doivent permettre de répondre aux exigences culturelles et thérapeutiques et aux préférences de tous les résidents de l'établissement de soins de longue durée.
- L'espace de service de diététique doit être disposé de façon que le travail soit efficace, que la contamination entre zones propres et non propres soit impossible et que la préparation et le service des repas se font en toute sécurité.
- La conception de l'espace de diététique doit permettre de préparer une gamme de produits alimentaires selon différentes méthodes.



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### Relations fonctionnelles et spatiales (suite)

- L'espace d'entreposage destiné aux produits et fournitures non réfrigérés (secs) doit répondre aux exigences d'entreposage standard et pleine capacité. Cet espace d'entreposage doit être ventilé, disposer d'un système de contrôle de température permettant de maintenir la température entre 10 et 20 °C, et empêcher l'exposition des marchandises aux tuyaux, aux moteurs, aux condensateurs et à la lumière du soleil. La fréquence de livraison et le type de livraison de repas influenceront sur la superficie de l'espace d'entreposage.
- Un espace d'entreposage doit être réservé aux biens alimentaires réfrigérés et congelés. Cet espace d'entreposage doit répondre aux exigences d'entreposage standard et pleine capacité. La zone de réfrigération doit être située à proximité de la zone de réception des livraisons et doit être accessible depuis la zone de préparation.
- L'espace de service de diététique doit être conçu de façon que les zones de rangement des ustensiles, des petits appareils et des aliments non réfrigérés et congelés soient faciles d'accès et d'utilisation pour le personnel de diététique. Les zones d'entreposage doivent se trouver à proximité des zones de préparation des repas.
- L'espace de service de diététique doit permettre de stocker les produits chimiques, les fournitures et le matériel de nettoyage destiné à l'espace de diététique (par exemple les vadrouilles et les seaux), ainsi que l'équipement utilisé pour apporter les repas et les collations aux résidents (par exemple les chariots d'alimentation).
- L'espace de service de diététique doit inclure un placard de concierge ou d'entretien distinct équipé d'un « évier au sol incurvé ».
- L'espace de service de diététique doit offrir un accès pratique aux services électriques et à l'approvisionnement d'eau chaude et d'eau froide.
- L'espace de service de diététique doit inclure une zone permettant de se laver les mains.
- L'espace de service de diététique doit inclure, en fonction du programme de service d'alimentation, des espaces destinés au grattage, au trempage, au pré-rinçage, au nettoyage, au rinçage, à la désinfection, au séchage et au tri des assiettes, des chaudrons et casseroles, des ustensiles, des gros équipements et des chariots.
- L'espace de service de diététique doit fournir un espace séparé et suffisant pour les poubelles et conteneurs de recyclage.
- L'espace de diététique doit être conçu de façon à réduire le bruit, la vapeur et la chaleur excessifs.
- L'espace de diététique doit inclure un système d'évacuation au sol adéquat.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **Relations fonctionnelles et spatiales (suite)**

- L'espace de diététique doit inclure une zone de travail, destinée au personnel, qui :
  - permet de stocker des documents en toute sécurité;
  - permet de stocker les fournitures et équipements adéquats;
  - est accessible sans passer par la zone de préparation.
- La conception de l'espace de service de diététique doit permettre de prendre en charge la livraison des plats en vrac au comptoir de service, où les repas seront servis individuellement.
- La conception de l'espace de service de diététique doit inclure des zones de service attenantes aux salles à manger pour que les résidents puissent voir et sentir les plats et les collations, et faire leur choix au moment du service.

#### **Recommandations / remarques fonctionnelles :**

- Lors de la conception de l'espace de service de diététique, il faut étudier la proportion dans laquelle les repas sont préparés de façon centralisée et décentralisée. Cet espace doit associer l'utilisation d'une cuisine centrale et d'un comptoir de service dans les maisons de résidents, afin de favoriser l'atmosphère conviviale auprès des résidents au moment du service.
- La préparation des repas est une activité quotidienne qui fait partie intégrante d'un environnement semblable à celui d'une maison. Dans la mesure du possible, l'espace de service de diététique doit permettre aux résidents de voir et rendre visite au personnel d'alimentation afin de discuter de leurs préférences ou d'un autre sujet relatif à l'alimentation au comptoir de service décentralisé.
- Le plancher de l'ensemble des zones de service de diététique doit être antidérapant, et les murs doivent résister à la moisissure.
- L'espace doit être polyvalent afin de pouvoir s'adapter aux changements du programme de service d'alimentation découlant des nouveaux besoins des résidents.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .2 Forme et accès – Cuisine principale

La forme et l'accès à la cuisine ont une forte influence sur le succès de la planification du programme et de son intégration dans le flux des tâches du foyer de soins. L'accès à la cuisine peut avoir un effet important sur les flux entrants et sortants de produits, ainsi que sur la réduction des contaminations entre zones propres et non propres. Il est également important que l'espace de production de la cuisine dispose d'un accès à un mur extérieur afin de faire entrer la lumière naturelle.

##### Forme :

- La forme la plus appropriée est le rectangle. Le rectangle ne doit pas être long et étroit.
- Le dégagement minimum doit être de 8 m dans les cuisines des foyers de soins de 50 résidents ou moins, et de 12 m dans les cuisines de foyers de soins plus importants.
- Les angles ne sont pas recommandés dans la forme de la cuisine principale, notamment dans les foyers de soins de moins de 80 lits.

##### Accès :

- L'espace de cuisine doit permettre d'accéder aux corridors du bâtiment depuis au moins deux côtés de la pièce.
- L'un des accès donnera sur la zone de service du bâtiment avec un accès facile à la zone de réception et de gestion des déchets.
- L'autre accès sera orienté vers les maisons de résidents et ne sera pas exposé à la vue directe des zones publiques ou résidentielles.
- Les zones de production doivent disposer d'un accès à la lumière naturelle.
- Le bureau des responsables du service de diététique doit donner sur un corridor public et sur la cuisine principale.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .3 Allocations d'espace – Calculs pour la cuisine principale

Le calcul de l'espace à allouer repose sur le modèle de livraison de repas traditionnel, comme il est indiqué ci-dessous.

Allocation d'espace :

Cette surface n'inclut pas l'espace requis pour le comptoir de service (attaché à la cuisine satellite).

30 lits = 120 m<sup>2</sup>

60 lits = 148 m<sup>2</sup>

90 lits = 190 m<sup>2</sup>

\*Pour les foyers de soins comportant plus de 90 lits, voir le programme fonctionnel du foyer de soins pour la taille de la cuisine.

Comme il a été évoqué précédemment, les différents systèmes de livraison de repas peuvent avoir une incidence sur les critères d'espace de la cuisine principale. Les consignes suivantes permettent d'évaluer l'incidence sur l'espace des systèmes autres que le système traditionnel :

Service amélioré :	pareil au système traditionnel
Repas refroidis sur place :	pareil au système traditionnel; une partie de l'espace de préparation générale et de production peut être allouée à l'entreposage réfrigéré
Repas refroidis venant d'un autre foyer de soins :	réduit l'espace alloué à la préparation générale et à la production de 80 %
Préparation à l'externe avec production à l'interne :	réduit l'espace alloué à la préparation générale et à la production de 50 %
Externalisation complète :	réduit l'espace alloué à la préparation générale et à la production de 80 %

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### **Critères généraux pour les autres systèmes de livraison de repas – Cuisine principale :**

Lorsqu'un système de livraison de repas est choisi pour un foyer, les réallocations d'espace mentionnées ci-dessus servent de lignes directrices.

Les espaces à allouer figurant dans les descriptions d'espaces fonctionnels individuels ci-dessous montrent que les surfaces de cette zone s'adaptent en fonction du système de livraison de repas adopté. Il convient également de noter que certains des noms de zones sont plus ou moins adaptés selon le système choisi.

#### **Critères généraux pour les autres systèmes de livraison de repas – Comptoir de service satellite :**

Si le système avancé est choisi, le foyer de soins doit mesurer l'impact du système sur le comptoir de service satellite. Il faut notamment prendre en compte la nécessité de fours de remise en température et d'autres techniques pour conserver les plats chauds, d'espaces de rangement réfrigérés plus importants pour conserver les plats préparés et d'espaces de nettoyage de casseroles, si ces dernières doivent être renvoyées à la cuisine principale à un autre moment qu'à la fin du repas (c'est-à-dire une fois par jour).

### **.4 Zones fonctionnelles de préparation et descriptions – Cuisine principale**

Remarque : Tous les calculs de surface sont fonction du SYSTÈME TRADITIONNEL.

Les espaces alloués répertoriés sous les zones fonctionnelles suivantes sont indiqués par pourcentage de la surface ou par surface allouée fixe. Les plages de surface permettent une certaine souplesse dans l'allocation d'espace, en fonction des horaires de réception des repas, des techniques de préparation et du système de livraison utilisé. La forme et les points d'accès à la cuisine peuvent également influencer sur la superficie de la zone fonctionnelle.

#### **ZONE FONCTIONNELLE : Zone de réception et zone de déballage**

##### **Zone de déballage des produits en vrac**

Surface allouée : de 4 à 6 % de la surface totale

Fonction : réception immédiate et zone de conservation des aliments.  
Déballage des cartons et retrait de tous les matériaux d'emballage et de transport

Capacité : 1 ou 2 personnes

Équipement éventuel : table de déballage en acier inoxydable  
chariot de transport  
bascule de réception

Architecture : bureau de réception

## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)

#### **ZONE FONCTIONNELLE : Zone de réception et zone de déballage (suite)**

##### **Zone de déballage des produits en vrac (suite)**

Contraintes mécaniques (s'il n'y en a pas à proximité) : lavabo avec bassin  
oculaire  
évier de service

Tâches de la zone fonctionnelle :

- Tous les matériaux d'emballage ou de transport sont retirés dans la ZONE DE DÉBALLAGE et renvoyés aux zones de recyclage central et de traitement des déchets.
- La zone de réception dispose d'un BUREAU DE RÉCEPTION permettant de stocker les documents administratifs; un évier de service est également placé dans cette zone pour des tâches de nettoyage rapide.
- Les produits alimentaires en vrac sont transférés vers les zones d'entreposage correspondantes (ENTREPOSAGE À SEC, CONGÉLATEUR DE NOURRITURE EN VRAC, REFROIDISSEUR DE PRODUITS LAITIERS).

#### **ZONE FONCTIONNELLE : Entreposage**

##### **Entreposage à sec**

Surface allouée : de 9 à 12 % de la surface totale

Fonction : entreposage en vrac des produits alimentaires non périssables

Capacité : 1 ou 2 personnes

Équipement éventuel : tablettes en treillis métallique scellé (mobile et haute densité)

##### **Congélateur pour nourriture en vrac**

Surface allouée : de 5 à 7 % de la surface totale

Fonction : entreposage des produits alimentaires congelés en vrac

Capacité : 1 ou 2 personnes

Équipement éventuel : tablettes en treillis métallique scellé (mobile et haute densité)

Architecture : plancher abaissé pour panneau isolant, plancher fini du congélateur de niveau avec le plancher fini de la cuisine

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.4 Zones fonctionnelles et descriptions - Cuisine principale (suite)**

##### **Réfrigérateur général**

Surface allouée : de 5 à 7 % de la surface totale

Fonction : conservation de produits passant de l'état congelé à une température de conservation de 3 °C : conservation de produits en vrac (recette toute prête ou ingrédients intermédiaires pour foyer de soins de moins de 50 lits)

Capacité : 1 personne

Équipement éventuel : tablettes en polypropylène pouvant être placées dans un lave-vaisselle

Tâches de la zone fonctionnelle :

- Les produits alimentaires requis pour la production sont remis en température (décongelés) dans le RÉFRIGÉRATEUR GÉNÉRAL, le RÉFRIGÉRATEUR DE CUISINE, ou livrés au service de CONTRÔLE DES INGRÉDIENTS et à la ZONE DE PRÉPARATION où ils sont préparés ou mis en vrac.
- Les produits sont cuisinés ou mis en vrac, puis transférés aux zones de conservation et de préparation afin de réaliser la production dans la cuisine principale ou de procéder au service aux comptoirs satellites; ces zones de conservation comprennent le RÉFRIGÉRATEUR DE CUISINE, le RÉFRIGÉRATEUR DE NOURRITURE PRÉPARÉE ou les emplacements de rangement de jour aux postes individuels.

##### **ZONE FONCTIONNELLE : Préparation**

##### **Réfrigérateur de cuisine**

Surface allouée : de 3 à 5 % de la surface totale (nécessaire uniquement pour les foyers de soins de plus de 50 lits)

Fonction : conservation des aliments prêts pour la production ou à l'état semi-préparé. Peut également être utilisé pour l'assemblage de produits dans les cuisines satellites, s'il n'y a pas de réfrigérateur de conservation (foyer de soins de moins de 120 lits)

Capacité : 1 personne

Équipement éventuel : tablettes en polypropylène pouvant être placées dans un lave-vaisselle

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)**

##### **Préparation générale**

Surface allouée : de 6 à 7 % de la surface totale

Fonction : préparation des produits alimentaires à utiliser dans les recettes ou prêts à être cuisinés et tâches telles que le pelage, le tranchage, la cuisson à la poêle et la mise en portions

Capacité : de 1 à 3 personnes

Équipement éventuel : postes de travail en acier inoxydable  
bacs à ingrédients  
évier de préparation en acier inoxydable  
trancheuse  
robot culinaire  
placards de rangement de casseroles  
 tiroirs à produits  
placards de rangement de jour  
balance  
chariots utilitaires

Contraintes mécaniques : lavabo en acier inoxydable avec bassin oculaire  
système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC)

##### **ZONE FONCTIONNELLE : Préparation des repas**

##### **Préparation des repas / cuisson**

Surface allouée : de 13 à 16 % de la surface totale

Fonction : les processus de cuisine des produits alimentaires, tels que la cuisson, le rôtissage, le mijotage, le grillage et la cuisson vapeur

Capacité : de 1 à 4 personnes

Équipement éventuel : postes de travail en acier inoxydable  
table de boulanger  
bacs à ingrédients  
éviers en acier inoxydable  
mélangeur de nourriture en vrac  
mixeur  
équipement de cuisson en production  
four à convection  
cuisinier à vapeur  
four combi  
cuisinière



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)

##### Préparation des repas / cuisson (suite)

Équipement éventuel (suite) : plaque de cuisson  
présentoirs à produits  
hottes de cuisson

Contraintes mécaniques : lavabo en acier inoxydable avec bassin oculaire  
ventilation pour hotte  
air d'appoint  
système de chauffage, ventilation et  
conditionnement d'air (CVC)

Tâches de la zone fonctionnelle :

- La zone de PRÉPARATION a trois fonctions distinctes. La première est la préparation de nourriture en vrac, pour laquelle de grandes quantités sont préparées et réparties en conteneurs de service en vrac. La deuxième est une préparation en petite quantité qui permet de préparer des commandes spéciales ou des produits à préparation rapide comme des grillades. La troisième fonction est la cuisson au four.

##### **ZONE FONCTIONNELLE : Assemblage et cuisson à la poêle**

##### **Assemblage et cuisson à la poêle / Modification de texture**

Surface allouée : de 4 à 6 % de la surface totale

Fonction : assemblage, mise en portions et cuisson à la poêle des produits alimentaires à livrer aux cuisines des maisons de résidents, modification de la texture des produits alimentaires

Capacité : 1 ou 2 personnes

Équipement éventuel : postes de travail en acier inoxydable  
refroidisseur à courant d'air (autonome)  
congélateur avec deux portes à  
tablettes pour rangement de jour  
robot Blixer  
presse-agrumes  
support à casseroles  
chariots de conservation de nourriture chaude  
réfrigération

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)

Contraintes mécaniques (suite) : lavabo en acier inoxydable avec bassin oculaire  
système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC)

##### Refroidissement

Surface allouée : 2 % de la surface totale (foyer de soins de 120 lits ou plus)

Fonction : le refroidissement mécanique des produits alimentaires destinés à un usage futur dans le cycle des menus ou à livrer aux comptoirs de service satellites où ils seront réchauffés.

Capacité : 1 ou 2 personnes

Équipement éventuel : postes de travail en acier inoxydable  
présentoirs à produits  
supports à casseroles  
équipement pour emballage  
refroidisseur à courant d'air (autonome)  
congélateur à chariot avec réfrigération à distance

Contrainte mécanique : lavabo en acier inoxydable

##### Réfrigérateur de conservation

Surface allouée : 3 % de la surface totale (foyer de soins de 120 lits ou plus)

Fonction : conservation de produits préparés nécessitant une réfrigération avant livraison aux cuisines des maisons de résidents

Capacité : 1 personne

Équipement éventuel : tablettes en polypropylène pouvant être placées dans un lave-vaisselle  
présentoirs à nourriture mobiles

##### Rangement de jour

Surface allouée : 2 % de la surface totale (foyer de soins de 120 lits ou plus)

Fonction : conservation de produits fréquemment utilisés dans les zones de PRÉPARATION, de PRODUCTION et d'ASSEMBLAGE dans un endroit facile d'accès pour le personnel

Capacité : 1 personne

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)**

##### **Entreposage à sec (suite)**

Équipement éventuel : combinaison de tablettes en treillis métallique et en polypropylène; bacs à ingrédients mobiles

Tâches de la zone fonctionnelle :

- Lorsque la nourriture est placée dans des conteneurs de service en vrac, elle est ensuite livrée aux cuisines des maisons de résidents pour être servie immédiatement ou est refroidie rapidement à une température de conservation appropriée. La zone ASSEMBLAGE/CUISSON À LA POËLE ou REFROIDISSEMENT permet la mise en portions en vrac et le refroidissement. Cette zone permet également la mise en portions des produits refroidis avant leur livraison aux cuisines des maisons de résidents.
- L'assemblage de la nourriture livrée en vrac est effectué par le prélèvement des produits étiquetés pour le service dans le RÉFRIGÉRATEUR DE CONSERVATION. Les chariots de livraison de produits au comptoir de service (isolés/deux compartiments) sont entreposés dans la zone de PARC DE CHARIOTS jusqu'à leur chargement et jusqu'à la livraison aux comptoirs de service satellite (les chariots peuvent être à deux compartiments pour permettre de livrer la nourriture et de récupérer les ustensiles et la vaisselle en même temps).
- Tous les produits alimentaires livrés au comptoir satellite sortent de la zone d'ASSEMBLAGE/CUISSON À LA POËLE par le corridor du bâtiment.

**ZONE FONCTIONNELLE : Nettoyage de la vaisselle, des ustensiles, nettoyage et entretien des chariots**

##### **Entreposage de la vaisselle et des ustensiles**

Surface allouée : de 2 à 4 % de la surface totale

Fonction : entreposage des chaudrons, casseroles et ustensiles

Capacité : 1 ou 2 personnes

Équipement éventuel : étagères en treillis métallique scellé

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)**

##### **Lavage des ustensiles**

Surface allouée : de 7 à 11 % de la surface totale

Fonction : nettoyage et désinfection de tous les ustensiles, casseroles et poêles servant aux repas, sortant de la cuisine centrale ou revenant du comptoir de service satellite.

Capacité : 1 ou 2 personnes

Équipement éventuel : table en acier inoxydable pour vaisselle sale  
évier à chaudrons  
broyeur  
laveuse de tôles verticale  
hotte à vapeur et à condensation  
table d'utilité en acier inoxydable pour vaisselle propre  
goulotte au sol en acier inoxydable  
tablettes pour vaisselle sale (polypropylène)  
tablettes pour vaisselle propre (polypropylène)

Contraintes mécaniques : lavabo en acier inoxydable avec bassin oculaire  
ventilation pour condensation  
système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC)

##### **Parc de chariots**

Surface allouée : de 2 à 3 % de la surface totale

Fonction : entreposage des chariots de service de repas

Capacité : 1 ou 2 personnes

Équipement éventuel : chariots de service de repas en vrac  
chariot de nourriture chaude  
chariots utilitaires et paniers

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)**

##### **Nettoyage des chariots/zone de nettoyage du concierge**

Surface allouée : de 3 à 5 % de la surface totale

Fonction : zone d'entreposage, de déchargement et de désinfection des chariots de service de repas; évier de service; salle d'entreposage des outils de nettoyage comme les vadrouilles, les seaux et les balais

Capacité : 1 ou 2 personnes

Contraintes mécaniques : lavabo en acier inoxydable avec bassin oculaire  
robinet mural destiné au concierge  
goulotte d'évacuation au sol  
système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC)

##### **Placard destiné à l'entretien**

Surface allouée : de 2 à 4 % de la surface totale

Fonction : pièce fermée destinée à l'entreposage des vadrouilles, des balais, des seaux, des produits chimiques et de nettoyage. Cette pièce facile d'accès est également équipée d'un évier de service standard permettant de vider les seaux ou de pendre les balais à franges humides

Capacité : 1 personne

Équipement éventuel : tablettes en treillis métallique scellé  
crochets à balais et à vadrouille

Contraintes mécaniques : évier de service  
robinet mural destiné au concierge

Remarque : Dans un foyer de taille importante où un appareil mécanique de nettoyage de plancher peut être nécessaire pour la cuisine, cette pièce peut servir de lieu d'entreposage et de rechargement électrique pour cet appareil.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)**

##### **Placard destiné à l'entretien (suite)**

Tâches de la zone fonctionnelle :

- Les ustensiles et chariots de livraison en vrac sont transportés des maisons de résidents à la cuisine principale. Ils passent par le corridor et entrent par la porte dans la zone de NETTOYAGE DES USTENSILES où les casseroles sont nettoyées dans la laveuse de tôles verticale. Les chariots qui reviennent de service sont nettoyés dans la zone de NETTOYAGE DES CHARIOTS/NETTOYAGE DU CONCIERGE à l'aide d'un tuyau et d'un système de pression.
- Les produits annexes de nettoyage à l'air libre, les vadrouilles, les balais et autres outils de nettoyage quotidiens destinés à la cuisine principale sont rangés dans le placard d'entreposage de la zone de NETTOYAGE DU CONCIERGE.
- Tous les ustensiles, casseroles et poêles utilisés dans la cuisine principale sont renvoyés à la zone de NETTOYAGE DES USTENSILES pour qu'ils soient nettoyés et désinfectés.
- Les chariots nettoyés seront entreposés dans la zone de PARC DES CHARIOTS, pour qu'ils puissent être utilisés dans le cycle de livraison aux maisons de résidents. Les casseroles, poêles et ustensiles peuvent être entreposés dans la zone de RANGEMENT DES CASSEROLLES/USTENSILES jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés à leur poste de travail respectif.

##### **ZONE FONCTIONNELLE : Administration du service d'alimentation**

###### **Bureau des responsables du service d'alimentation**

Surface allouée : 10 m<sup>2</sup>

Fonction : salle destinée aux tâches administratives et aux réunions avec le personnel.

Capacité : de 1 à 3 personnes

Fournitures : ordinateur de bureau  
bureau pour les tâches administratives et les réunions  
chaise de bureau  
classeur à tiroirs  
bibliothèque  
télécopieur  
2 chaises d'appoint  
babillard  
poubelle

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

Contrainte mécanique : système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC)

Contraintes électriques : téléphone  
télécopieur  
ordinateur

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)

##### **Bureau des nutritionnistes (pour foyer de soins de plus de 150 lits uniquement)**

Surface allouée : 10 m<sup>2</sup>

Fonction : salle destinée aux tâches administratives et de planification des nutritionnistes, et aux réunions avec le personnel de diététique, les résidents et les familles

Capacité : de 1 à 3 personnes

Fournitures : ordinateur de bureau  
bureau pour les tâches administratives et les réunions  
chaise de bureau  
classeur à tiroirs  
bibliothèque  
télécopieur  
2 chaises d'appoint  
babillard  
poubelle

Contrainte mécanique : système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC)

Contraintes électriques : téléphone  
télécopieur  
ordinateur

##### **Zone administrative de la cuisine**

Surface allouée : de 4 à 5 m<sup>2</sup>

Fonction : Il s'agit d'une zone ouverte sur la cuisine (préparation/assemblage) utilisée par les superviseurs et le personnel de cuisine pour entreposer et accéder aux renseignements nécessaires au quotidien. Cette zone peut être équipée d'une imprimante ou d'un ordinateur, en fonction du système de gestion de menu utilisé.

Capacité : 1 ou 2 personnes

Fournitures éventuelles : plan de travail  
chaise de bureau  
classeur à tiroirs  
bibliothèque au-dessus du plan de travail  
téléphone/télécopieur  
babillard



**A.**

## **Lignes directrices de programmation**

poubelle

Contraintes électriques : téléphone  
télécopieur  
ordinateur

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)**

##### **ZONE FONCTIONNELLE : Zones de cuisine annexes**

##### **Systemes de réfrigération**

Surface allouée : 2 % de la surface totale  
Remarque : peut se trouver dans une salle mécanique à proximité

Fonction : zone éloignée pour les unités de condensation des pièces réfrigérées de la cuisine centrale

Capacité : 1 personne

Équipement principal : unités et grilles de condensation

Contrainte mécanique : suppression de l'expulsion de chaleur

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)**

##### **Ordures ménagères/Conteneur de recyclage/Mise au rebut des déchets**

Surface allouée : de 4 à 5 % de la surface totale

Remarque : Si le conteneur de déchets en vrac est inclus dans le bâtiment principal (système de déchets intégré), seul l'espace pour l'entreposage temporaire des déchets est requis.

Fonction : entreposage des déchets secs et humides et des éléments recyclables

Capacité : 1 personne

Équipement principal : conteneur de déchets en vrac  
équipement d'entreposage et de prise en charge du recyclage  
espace d'entreposage de déchets réfrigérés

##### **Entreposage de produits saisonniers/de traiteur/papier**

Surface allouée : de 4 à 6 % de la surface totale

Fonction : entreposage des articles alimentaires qui ne sont pas utilisés quotidiennement

Capacité : 1 personne

Équipement éventuel : étagères en treillis métallique scellé

##### **Nom de la pièce : Entreposage de produits chimiques**

Surface allouée : de 2 à 3 % de la surface totale

Fonction : entreposage des produits chimiques en vrac utilisés dans les zones de service de repas

Capacité : 1 personne

Équipement principal : équipement d'entreposage approuvé par le SIMDUT

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.4 Zones fonctionnelles et descriptions – Cuisine principale (suite)**

##### **Nom de la pièce : Toilettes pour le personnel de diététique**

Surface allouée :	6 m <sup>2</sup> (pour une pièce) 12 m <sup>2</sup> (pour deux pièces – foyer de soins de 150 lits ou plus)
Fonction :	toilettes réservées à l'usage du personnel du service central de diététique
Capacité :	1 personne
Architecture :	les toilettes doivent disposer d'un vestibule, elles ne doivent pas être directement ouvertes sur la zone de préparation ou d'entreposage de la cuisine

##### **CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CUISINE CENTRALE**

- Tous les postes de travail et toutes les zones individuelles de la cuisine centrale disposent d'un système d'entreposage temporaire de déchets et d'éléments à recycler. Tous les déchets et éléments à recycler sont transférés régulièrement à la zone centrale de gestion des déchets et du recyclage.
- Les zones de préparation et de production des repas doivent être climatisées.
- Les murs des zones humides et de production doivent être recouverts de panneaux de protection lisses et faciles à nettoyer. Tous les autres murs et plafonds doivent avoir une finition permettant un nettoyage facile.
- Le revêtement au sol doit être antidérapant et facile à nettoyer, et doit absorber les chocs thermiques aux endroits où cela est nécessaire.

#### **.5 Forme et accès – Comptoir de service satellite**

La forme et l'accès à l'espace de service satellite ont une forte influence sur le succès de la planification de la cuisine et de son fonctionnement dans l'environnement immédiat des maisons de résidents. L'accès au comptoir de service satellite peut avoir un effet important sur les flux entrants et sortants de produits, ainsi que sur la réduction des contaminations entre zones propres et non propres. La lumière naturelle est conseillée, mais pas obligatoire dans ces zones, si la lumière naturelle de la salle à manger se répand dans la zone de service.

##### Forme :

- Une forme carrée ou rectangulaire convient à une zone de service pour deux salles à manger; une forme de « L » peut être avantageuse pour la zone de service pour une seule salle à manger.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

- Pour un comptoir servant deux salles à manger, une distance de 7 à 8 m entre l'avant et l'arrière de la zone permet une bonne circulation.
- Il n'est pas recommandé d'utiliser des angles dans la conception du comptoir.

### Accès :

- L'espace de service fonctionne mieux s'il est placé en péninsule de la salle à manger. Cette forme permet la circulation de la vaisselle sale des deux côtés, le long du corridor, ce qui élimine le besoin d'un espace réservé à la circulation de vaisselle sale dans la zone de service.
- L'accès direct au corridor à l'arrière du comptoir de service permet aux flux entrants et sortants de circuler sans passer par les surfaces habitables des résidents.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.6 Surfaces allouées – Comptoir de service satellite**

Surfaces : de 20 à 25 m<sup>2</sup> – si attenant à la cuisine principale avec zone de nettoyage d'ustensiles partagée  
de 30 à 35 m<sup>2</sup> – si la zone est autonome et effectue le service pour une salle à manger  
de 50 à 55 m<sup>2</sup> – si la zone est autonome et effectue le service dans deux salles à manger

#### **.7 Zones fonctionnelles et descriptions – Comptoir de service satellite**

##### **Comptoir de service des repas des résidents**

Surface allouée : pour une salle à manger : 15 m<sup>2</sup>  
pour deux salles à manger : 25 m<sup>2</sup>

Fonction : répondre à tous les besoins nutritionnels directs et encourager les activités liées à l'alimentation chez tous les résidents des maisons de résidents

Remarque : cet espace doit également contenir un comptoir administratif destiné à la communication et à l'information des résidents

Capacité : de 1 à 3 personnes

Équipement éventuel : système de conservation de nourriture chaude  
réfrigérateur pour nourriture préparée  
congélateur pour nourriture en vrac  
réfrigérateur pour nourriture en vrac  
grille-pain  
soubassement  
appareils de préparation de boissons chaudes  
réchauffeur d'assiettes  
distributeur de jus de fruits  
garde-manger  
four à micro-ondes  
machine à café  
passe-plats réfrigérant

Contrainte électrique : ligne téléphonique pour comptoir administratif

Contraintes mécaniques : lavabo en acier inoxydable  
double évier intégré  
système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC)

Architecture : armoires de cuisine intégrées avec plans de travail robustes

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.7 Zones fonctionnelles et descriptions – Comptoir de service satellite (suite)**

##### **Lavage des ustensiles**

Surface allouée :           pour une salle à manger : 15 m<sup>2</sup>  
                                  pour deux salles à manger : 25 m<sup>2</sup>

Fonction : nettoyage et désinfection de tous les ustensiles des résidents venant de la salle à manger attenante et entreposés dans le comptoir de service

Capacité :           1 ou 2 personnes

Équipement éventuel : table en acier inoxydable pour ustensiles sales avec pré-rinçage  
                                  broyeur  
                                  lave-vaisselle vertical  
                                  hotte à vapeur et à condensation  
                                  table d'utilité en acier inoxydable  
                                  tablettes pour vaisselle propre (polypropylène)

Contrainte mécanique : lavabo avec bassin oculaire en acier inoxydable  
                                  ventilation pour condensation  
                                  système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC)

##### **Comptoir d'alimentation des résidents (peut être intégré à la cuisine des résidents)**

Surface allouée : compris dans la salle à manger ou dans la cuisine des résidents

Fonction : fournir un emplacement de rangement et de préparation pour répondre aux besoins nutritionnels des résidents, notamment l'hydratation et l'alimentation entre les repas, et aider lors du service des repas principaux

Capacité :           1 ou 2 personnes

Équipement éventuel : machine à glaçons de comptoir  
                                  four à micro-ondes

Exigence générale : s'il est intégré à la cuisine des résidents, il doit être équipé d'un réfrigérateur et d'une cuisinière.

Contrainte électrique : prises électriques pour les petits électroménagers comme les bouilloires et les grille-pain (fournir des protections si nécessaire)

Contrainte mécanique : évier intégré

Architecture : placards de cuisine intégrés

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)**

#### **.8 Relations spatiales**

- .1 La zone de préparation de la cuisine centrale se trouve près de la zone de réception et de livraison.
- .2 La zone d'entreposage des produits secs est attenante à la zone de réception et de livraison du foyer de soins, de façon que les marchandises livrées ne passent pas par la zone de la cuisine principale.
- .3 Un espace réservé au nettoyage de la vaisselle et des casseroles doit être attenant à la zone de préparation de la cuisine principale. La zone de nettoyage de casseroles doit se trouver à proximité de la zone de cuisine afin de faciliter le dépôt des casseroles. Elle doit également se trouver à proximité de la porte de retour des casseroles pour que les grands contenants soient déposés dans l'évier de nettoyage sans qu'il soit nécessaire de passer par les zones de préparation.
- .4 L'emplacement des postes de lavage des mains doit être adapté à la zone de la cuisine principale, conformément aux consignes du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick.
- .5 Le bureau des responsables de diététique doit disposer d'une porte permettant d'accéder facilement à la cuisine principale, et d'une porte donnant sur le corridor pour accueillir les fournisseurs.
- .6 Des toilettes réservées au personnel de cuisine doivent se trouver à proximité de la zone de préparation de la cuisine principale. Les toilettes ne doivent pas donner directement sur la zone de préparation ou d'entreposage de nourriture de la cuisine.
- .7 Un placard réservé à l'entretien doit se trouver dans la cuisine principale.
- .8 .8Il doit y avoir un accès aux unités réfrigérantes depuis la zone de cuisine et la zone de réception des livraisons.
- .9 Il doit y avoir un accès aux unités de congélation depuis la zone de cuisine et la zone de réception des livraisons.



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE (suite)

#### .9 Lignes directrices générales

- .1 Les dimensions de la cuisine principale doivent permettre de procéder aux tâches de préparation et de contenir l'équipement nécessaire à l'autonomie du foyer de soins. Trois repas par jour devront être préparés pour les résidents, ainsi que les repas destinés au personnel, tout en offrant une qualité élevée et une variété dans les plats servis. La cuisine doit être conçue pour que l'on puisse procéder aux diverses tâches, notamment la préparation de produits froids, la boulangerie, la cuisson, la production et l'assemblage. La zone de préparation de produits froids doit permettre de nettoyer, de découper et de mettre en portions les produits à l'état brut. La zone de boulangerie doit être équipée d'un espace de boulangerie et d'une zone de préparation et de production. Elle doit se trouver à côté de la zone de cuisson et inclure un four, une bouilloire, des tables de boulanger, des tablettes de rangement et plusieurs bacs. La cellule de cuisson doit permettre une bonne circulation pour des raisons de sécurité et inclure les équipements suivants : hottes, surfaces de travail en acier inoxydable, cuiseur à vapeur, cuisinière, plaque à frire, fours, friteuse, etc. La zone de préparation est associée à la zone de cuisson et de préparation des aliments froids afin de faciliter l'assemblage des repas chauds en vrac qui sont livrés aux comptoirs de service satellite. Cette zone contient également un four à micro-ondes et une armoire de rangement.
- .2 La cuisine principale doit être conçue de façon ergonomique afin de réduire le risque d'accident du travail.
- .3 La zone de réception des livraisons de la cuisine doit permettre de réceptionner facilement les produits entrants. Les produits livrés doivent être déballés et regroupés pour entreposage. Les emballages et autres déchets doivent être placés dans les pièces réservées aux ordures et au recyclage.
- .4 La zone d'entreposage réfrigéré des légumes, des produits laitiers et de la viande doit se trouver dans la zone de la cuisine principale. La température de conservation doit être de 4 °C ou 40 °F au maximum. La zone d'entreposage réfrigéré permettra l'achat de produits en vrac, et comportera des tablettes et un chariot d'entreposage.
- .5 Le congélateur d'entreposage doit se trouver dans la zone de la cuisine principale. La température du congélateur doit être maintenue à -20 °C. Le compartiment d'entreposage du congélateur inclura des tablettes et de l'espace pour les chariots d'angle.
- .6 Un broyeur doit être inséré dans la zone de nettoyage des casseroles afin de supprimer les restes de nourriture. Certaines municipalités ne permettent pas l'utilisation des broyeurs. Dans ce cas, une raclette à déchets devra être utilisée. La zone de vaisselle doit être conçue pour contenir une grande quantité d'assiettes et ustensiles. Une hotte à condensation est requise dans la zone de vaisselle. Les fonctions de nettoyage des assiettes et des casseroles doivent inclure un cycle de désinfection d'au moins 30 secondes à 180 °C, ou une désinfection chimique.
- .7 Le lavabo destiné au lavage des mains du personnel doit être électronique ou manuel.



**A.****Lignes directrices de programmation****A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE****A.4.10 TABLEAU des unités I** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Cuisine principale	Zone de nettoyage des chariots	Bureaux
Surface minimum	Voir les surfaces allouées dans la description textuelle.	Voir les surfaces allouées dans la description textuelle.	Voir les surfaces allouées et les quantités dans la description textuelle.
Hauteur du plafond	2,75 m min.	2,75 m min.	2,44 m min.
Lumière du jour et vues			
<b>Finis</b>			
Murs (généralités)	Panneau en FRP (résine de polyester renforcée par de la fibre de verre)	Panneau en FRP (résine de polyester renforcée par de la fibre de verre)	Plaque de plâtre résistante aux coups
Zone de réception des assiettes sales et zone de préparation	Panneau en FRP (résine de polyester renforcée par de la fibre de verre)	s.o.	s.o.
Zone de production	Feuille en acier inoxydable de type 304 et d'épaisseur n° 22 ( finition satinée) de l'assise du plancher jusqu'à 25 mm au-dessus de la hotte inférieure.	s.o.	s.o.
Planchers	Plancher époxy quartz, finition antidérapante dans les zones ouvertes et finition lisse sous les équipements	Plancher époxy quartz, finition antidérapante dans les zones ouvertes et finition lisse sous les équipements	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé.
Plafond	Plaque de plâtre	Plaque de plâtre	Carreaux insonorisants, remarque 2
Prise de communication téléphonique et numérique	Oui		Oui
Climatisation	Oui		
<b>Portes</b>			
Pleines – vitrées	pleine – 1 070 mm de large		Pleine
Fenêtre latérale			
Verrouillée	Oui		Oui
Évier	Voir le croquis	Robinet mural	
Siphon de sol		Oui	

**A.****Lignes directrices de programmation**

Fenêtres mobiles			Oui
Couvre-fenêtres			Stores
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques		
Lampe stroboscopique, signalisation des alarmes incendie	Oui		
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui	Oui
Mobilier (hors contrat)			Bureau, classeur à tiroirs, petite table de réunion et deux chaises

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE

#### A.4.10 TABLEAU des unités II (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Salle d'entreposage divers	Toilettes du personnel	Salle d'entreposage et placard d'entretien
Nombre requis	Voir les surfaces allouées et les quantités dans la description textuelle.	Voir les surfaces allouées et les quantités dans la description textuelle.	Voir les surfaces allouées et les quantités dans la description textuelle.
Zone libre	Voir les surfaces allouées et les quantités dans la description textuelle.	Voir les surfaces allouées et les quantités dans la description textuelle.	Voir les surfaces allouées et les quantités dans la description textuelle.
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
<b>Finis</b>			
Murs (généralités)	Plaque de plâtre résistante aux coups	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Plaque de plâtre résistante aux coups
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges	Revêtement au sol résilient avec plinthe à gorges
Plafond	Carreau insonorisant, voir la remarque 2	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Carreau insonorisant, voir la remarque 2
Prise de communication téléphonique et numérique	Non		
Climatisation			
<b>Portes</b>			
Pleines	Pleines	Pleines	Pleines
Vitrées			
Fenêtre latérale			
Verrouillée	Oui	Oui, serrure pour assurer l'intimité	Oui
Siphon de sol	Non	Non	Non
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques		
Équipement			Porte-vadrouille
Évier	Non	Oui	Évacuation au sol incurvée
Toilettes		Réservoir mural, hauteur maximale = 460 mm au-dessus du plancher fini	
Miroir		Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)	

**A.****Lignes directrices de programmation**

Distributeur de savon		Oui	
Distributeur d'essuie-tout		Oui	
Récipient à déchets		Oui	
Crochet pour vêtements		Oui	
Tablette		Oui, 200 sur 400	
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui	Oui

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.4 SERVICES DE DIÉTÉTIQUE

#### A.4.10 TABLEAU des unités III (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

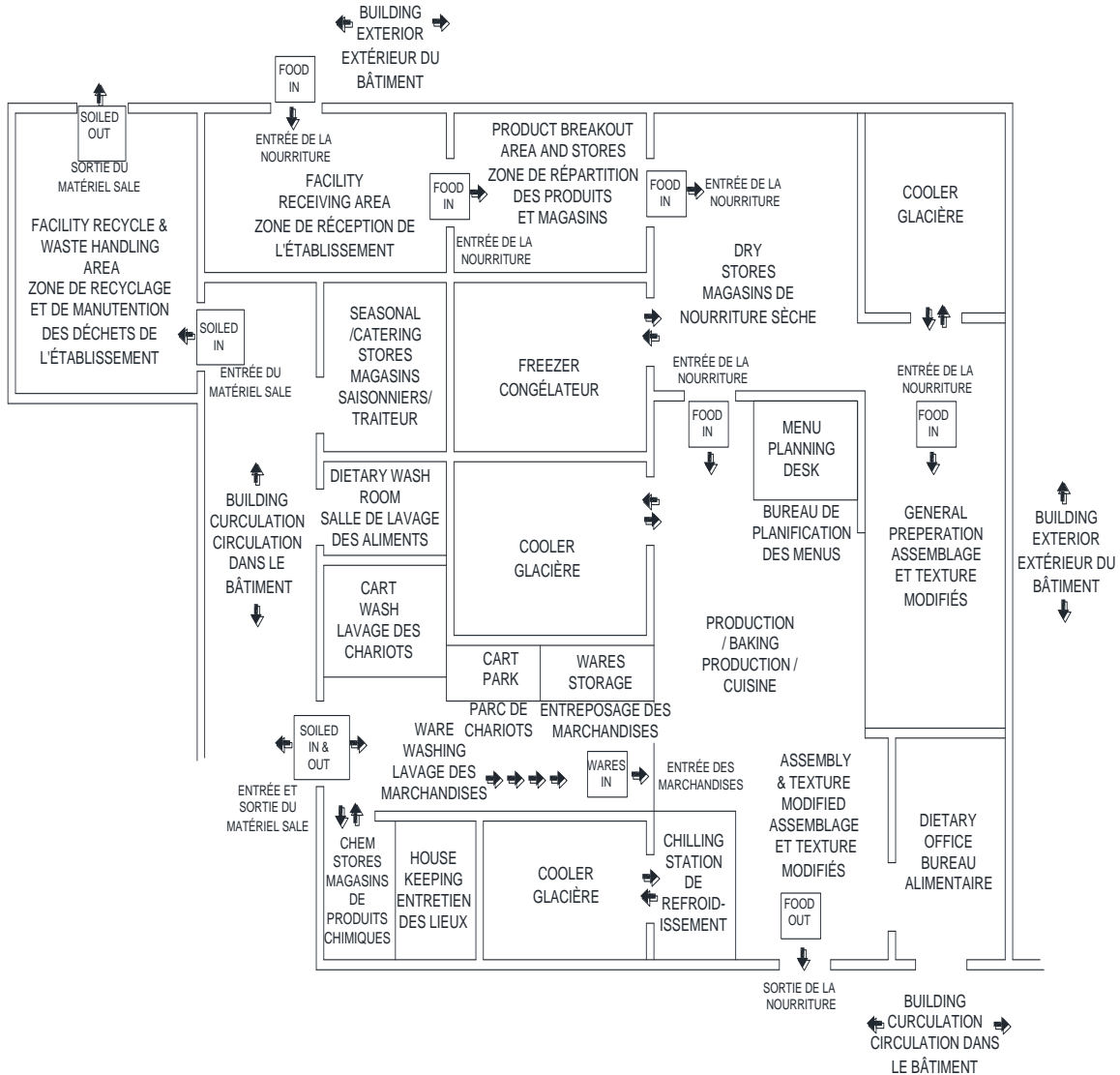
Contenu	Comptoir de service satellite
Nombre requis par maison de résidents	1
Zone libre	Voir les surfaces allouées dans la description textuelle
Hauteur du plafond	2,745 m min.
Finis	Plaque de plâtre résistante aux coups. Panneaux en FRP pleine hauteur. ITS : Voir la remarque 1
Murs	
Planchers	Plancher époxy quartz, finition antidérapante dans les zones ouvertes et finition lisse sous les équipements
Plafonds	Plaque de plâtre
Mobilier	
Portes	Porte pleine d'une largeur de 1 070 mm
Pleines	
Vitrées	
Fenêtre latérale	
Verrouillée	Oui, clavier et ferme-porte à action retardée
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui
Évier	Oui
Prise de communication téléphonique et numérique	Oui
Climatisation	Oui
Lampe stroboscopique, signalisation des alarmes incendie	Oui
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques
Distributeur de savon	Oui
Distributeur d'essuie-tout	Oui
Récipient à déchets	Oui
Équipement	

# A.

## Lignes directrices de programmation

### .11 Dessins types

#### .1 Schéma de la cuisine principale



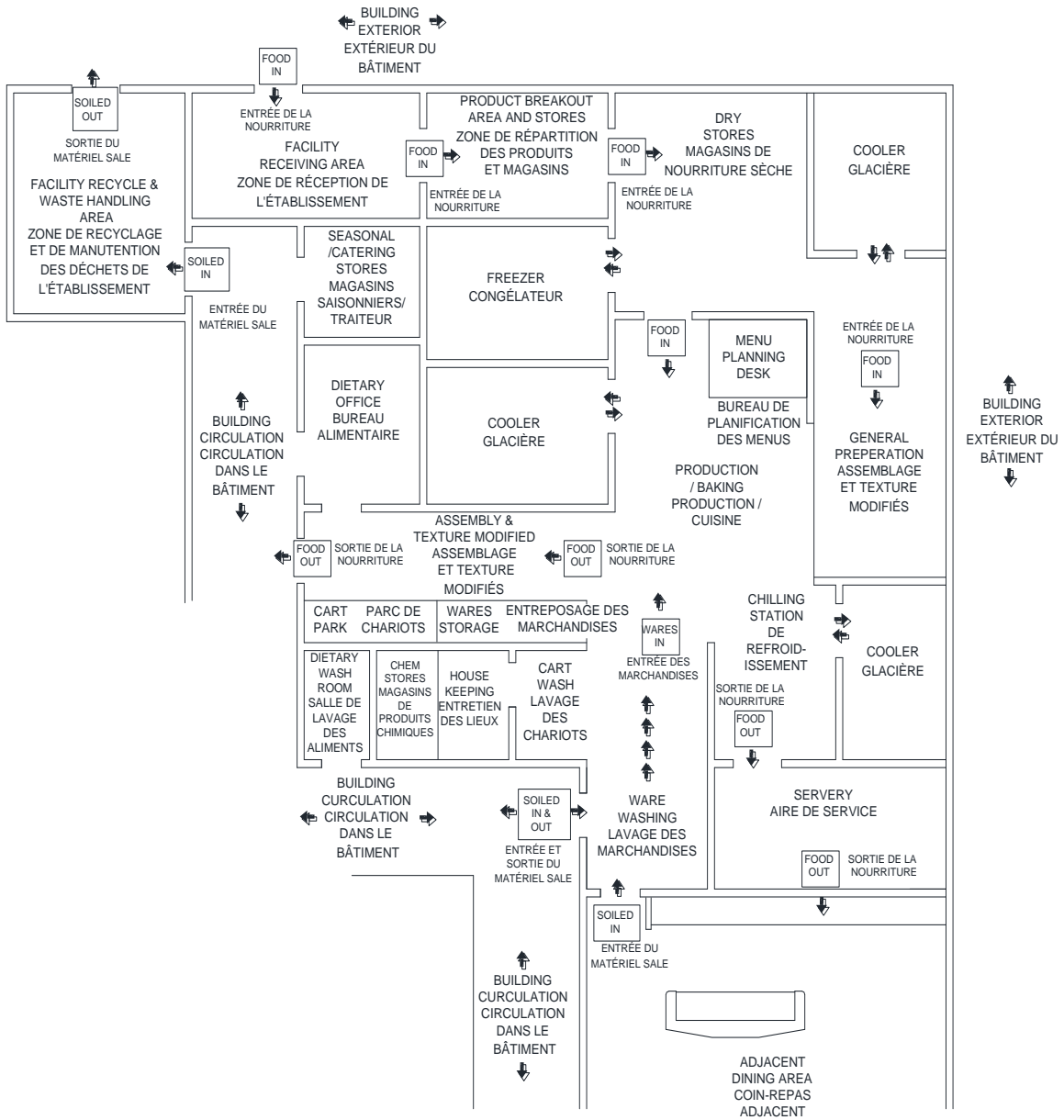
N.T.S.



# A.

## Lignes directrices de programmation

### .2 Schéma de la cuisine principale avec comptoir de service attenant



N.T.S.



## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.5 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

Les services d'entretien et de buanderie sont des composantes qui permettent d'offrir un environnement propre, sain et convivial aux résidents et aux familles. Cela comprend :

- Fournir des vêtements et des articles personnels propres aux résidents, de façon régulière et économique.
- Répondre aux besoins personnels des résidents et aux demandes des familles en ce qui concerne la lessive.
- Assurer la propreté et la sécurité sanitaire des salles, ainsi que la gestion et l'élimination des déchets.
- Assurer le stockage du linge de maison souillé en vue de son ramassage par le fournisseur de services de buanderie.

#### **Composantes de service clés**

Le personnel d'entretien interagit avec les résidents, les familles et les bénévoles. leurs fonctions sont les suivantes :

- Nettoyer les murs, les planchers, les plafonds, les meubles, les fenêtres, etc.
- Gérer les buanderies réservées au linge souillé et recueillir les déchets afin de les sortir du foyer de soins.
- Gérer le programme de recyclage du foyer de soins.

Le personnel de buanderie interagit avec les résidents, les familles et les bénévoles. Ses fonctions sont les suivantes :

- Fournir du linge de maison et des vêtements propres aux résidents des maisons de résidents, aux zones de diététique et autres du foyer de soins.
- Recueillir le linge de maison et les vêtements souillés des résidents dans les maisons de résidents, les zones de diététique et autres du foyer de soins.
- Trier, laver et sécher les vêtements et articles personnels des résidents et expédier le linge de maison souillé à un prestataire extérieur.
- Réceptionner le linge de maison propre expédié par le prestataire extérieur.
- Effectuer de petites tâches de couture sur le linge.

#### **Relations fonctionnelles et spatiales**

Le personnel d'entretien et de buanderie servira à l'ensemble du foyer de soins.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.5 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (suite)

#### .1 Composantes

- .1 Zone de nettoyage du linge souillé
- .2 Zone destinée au séchage et au tri du linge propre Zone d'entreposage du linge souillé
- .4 Zone d'entreposage central des fournitures d'entretien
- .5 Salle réfrigérée d'entreposage des ordures (une unité d'entreposage des ordures réfrigérée autonome est autorisée)
- .6 Placard destiné à l'entretien
- .7 Zone d'entreposage destinée aux résidents (facultative)

#### .2 Relations spatiales

- .1 La zone destinée au linge souillé doit être séparée de la zone de séchage du linge propre pour des raisons de sécurité et de contrôle des infections.
- .2 Dans la buanderie, les zones de linge souillé et de linge propre doivent être délimitées, pour que le linge souillé passe de la zone de linge souillé à la zone de nettoyage, puis à la zone de séchage.
- .3 La buanderie doit inclure un espace réservé à la collecte, au rangement et au tri du linge souillé avant de procéder au nettoyage.
- .4 Une zone d'entreposage séparée est requise pour stocker le linge souillé et recevoir ou distribuer le linge propre.
- .5 La zone destinée au séchage du linge propre doit être séparée de la zone de lavage pour des raisons de sécurité et de contrôle des infections.
- .6 La buanderie principale doit donner sur l'extérieur avec une ouverture minimale de 1 830 mm.
- .7 La zone d'entreposage des fournitures d'entretien doit se trouver à proximité des autres fonctions environnementales, loin des zones résidentielles.
- .8 Une pièce réfrigérée pour les ordures ménagères doit se trouver dans la zone principale de réception et d'expédition, avec un accès direct sur l'extérieur pour permettre la collecte par un service externe. Le personnel d'entretien, de maintenance et de diététique doit pouvoir accéder facilement à cette salle.
- .9 La salle de recyclage doit se trouver dans la zone principale de réception et d'expédition, avec un accès direct sur l'extérieur pour permettre la collecte par un service externe. L'espace destiné au recyclage de matériau doit être divisé en compartiments afin de permettre le tri. Le personnel d'entretien, de maintenance et de diététique doit pouvoir accéder facilement à cette salle.
- .10 Les placards destinés à l'entretien doivent se trouver près des zones communes et de prise en charge des personnes. Ils doivent se trouver à proximité des zones fréquemment utilisées afin d'éviter le transport de déchets et ordures dans les maisons de résidents. Ils doivent également se trouver près de la buanderie.
- .11 La zone d'entreposage destinée aux résidents doit être éloignée des zones des résidents et du public, et à proximité des salles de maintenance et d'entretien.
- .12 Tous les locaux techniques doivent être situés dans une zone de service ou dans une aile verrouillée et inaccessible aux résidents et au public.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.5 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (suite)

#### .3 Unités

(Les remarques suivantes s'appliquent aux tableaux A.5.3 I à II et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction sauf indication contraire.)

- .1 L'indice de transmission du son (ITS) doit être le suivant :  
Entre la zone de service et les chambres ITS 60
- .2 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes.
- .3 L'espace doit être suffisant pour placer l'équipement pour laver le linge. Il faut aussi prendre en considération la nécessité de nettoyer cet espace au complet.
- .4 Il faut pouvoir laver les murs et planchers.
- .5 L'espace doit être suffisant pour le nettoyage des chariots de collecte de déchets sales. Il faut aussi prendre en considération la nécessité de nettoyer cet espace au complet.
- .6 L'espace doit être suffisant pour le nettoyage des chariots de collecte de déchets à recycler. Il faut aussi prendre en considération la nécessité de nettoyer cet espace au complet.
- .7 La zone d'entreposage centrale des fournitures d'entretien doit répondre aux critères suivants :

Nombre de lits	Surface de la zone d'entreposage centrale des fournitures d'entretien (m <sup>2</sup> )
de 30 à 49	11,2
de 50 à 99	13,9
de 100 à 149	16,7
150 et plus	19,5
200 et plus	22,3

- .8 La zone réfrigérée d'entreposage des ordures doit répondre aux critères suivants :

Nombre de lits	Surface de la zone réfrigérée d'entreposage des ordures (m <sup>2</sup> )
de 30 à 99	12
de 100 à 199	14,86
200 et plus	17,65

- .9 La zone d'entreposage destinée aux résidents doit répondre aux critères suivants :

Nombre de lits	Surface de la zone d'entreposage réservée aux résidents (m <sup>2</sup> )
de 30 à 49	11,2
de 50 à 99	13,9
de 100 à 149	16,7
150 et plus	19,5
200 et plus	22,3

**A.****Lignes directrices de programmation****A.5 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (suite)****A.5.3 TABLEAU des unités I** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Zone destinée au linge souillé et au nettoyage	Zone destinée au linge propre, au séchage et au tri	Zone d'entreposage centrale des fournitures d'entretien	Zone d'entreposage du linge de maison souillé
Nombre requis	1	1	1	1
Zone libre	Voir le programme fonctionnel du foyer de soins. Laisser un espace de 900 mm derrière les appareils de lavage pour l'entretien. Remarque 3	Voir le programme fonctionnel du foyer de soins. Laisser un espace de 900 mm derrière les appareils de séchage pour l'entretien.	Remarque 7	Voir le programme fonctionnel du foyer de soins.
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur l'extérieur.			
<b>Finis</b>				
-Murs	Revêtement en plaques de plâtre mates, panneaux en FRP pleine hauteur pour les murs contenant la plomberie. ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups/panneaux en FRP à 1 828 mm au-dessus du plancher fini. ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups. ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups, panneaux en FRP à 1 828 mm au-dessus du plancher fini. ITS : Voir la remarque 1
-Planchers	Plancher en époxy quartz	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé
-Plafonds	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Carreau insonorisant, remarque 2	Carreau insonorisant, remarque 2	Carreau insonorisant, remarque 2
Mobilier	Entreposage sécurisé pour les fournitures	Une zone de pliage et un espace de rangement, voir dessin.		
<b>Portes</b>				
Plaines	Porte pleine	Porte pleine	Porte pleine	Porte pleine

**A.****Lignes directrices de programmation**

Vitrées Fenêtre latérale	d'une largeur de 1 070 mm. Doit donner sur l'extérieur avec une ouverture de 1 830 mm de large	d'une largeur de 1 070 mm.	d'une largeur de 1 070 mm.	d'une largeur de 1 070 mm.
Verrouillée	Oui, contrôle de l'accès et mécanisme électrique	Oui, contrôle de l'accès et mécanisme électrique	Oui	Oui, contrôle de l'accès et mécanisme électrique
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui	Oui	Oui
Évier	Évier de service, cuve à lessive, lavabo	Lavabo		
Siphon de sol	Oui			

**A.****Lignes directrices de programmation****A.5 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (suite)****A.5.3 TABLEAU des unités I (suite)**

Contenu	Zone destinée au linge souillé et au nettoyage	Zone destinée au linge propre, au séchage et au tri	Zone d'entreposage centrale des fournitures d'entretien	Zone d'entreposage du linge de maison souillé
Distributeur de savon	Oui	Oui		
Distributeur d'essuie-tout	Oui	Oui		
Récipient à déchets	Oui	Oui		
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques			
Prise de communication téléphonique et numérique		Oui		
Câblodistribution				
Équipement	Machines à laver standard, robinet d'arrivée d'eau chaude et d'eau froide Distributeur de produits chimiques (hors contrat), chariots à linge de maison souillé (hors contrat)	Séchoirs standard, séchoirs à linge  Chariots de rangement de linge de maison propre (hors contrat)		Chariots d'entreposage du linge de maison souillé (hors contrat)
Mobilier (hors contrat)		Table de pliage (hors contrat) et tabouret ergonomique (hors contrat)		
Climatisation	Oui	Oui		Oui



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.5 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (suite)

#### A.5.3 TABLEAU des unités II (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Salle réfrigérée d'entreposage des ordures	Placard destiné à l'entretien	Zone d'entreposage destinée aux résidents (facultative)
Nombre requis	1	1	1
Zone libre	Remarques 5 et 8	5,10 m <sup>2</sup>	Remarque 9
Hauteur du plafond minimum	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
<b>Finis</b>			
-Murs	Revêtement en plaques de plâtre mates, panneaux en FRP pleine hauteur. ITS : Voir les remarques 1 et 4	Plaque de plâtre résistante à la moisissure, panneaux en FRP à 1 220 mm au-dessus du plancher fini. ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups. ITS : Voir la remarque 1
-Planchers	Plancher en époxy quartz	Revêtement de sol antidérapant avec plinthe à gorges	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé
-Plafonds	Plaque de plâtre résistante à la moisissure	Carreau insonorisant, remarque 2	Carreau insonorisant, remarque 2
Mobilier		Tablettes de rangement, porte-vadrouille	
<b>Portes</b>			
Pleines Vitrées Fenêtre latérale	Doubles portes intérieures et extérieures pleines	Pleine – 1 070 mm de large	Pleine – 1 070 mm de large
Verrouillée	Oui	Oui	Oui
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui	Oui
Évier		Évacuation au sol incurvée	
Siphon de sol	Oui	Oui	
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques		
Prise de communication téléphonique et numérique			

**A.****Lignes directrices de programmation**

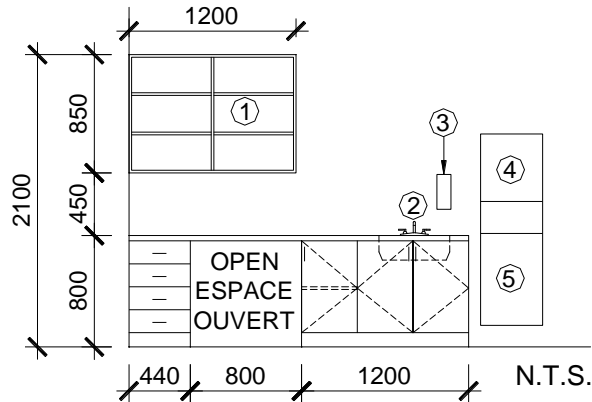
Câblodistribution			
Équipement	Robineets d'eau froide et d'eau chaude	Distributeur de produits chimiques (hors contrat)	Casier de rangement personnel pour chaque résident du foyer de soins

## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Hauteur des éléments du mobilier pour le linge propre et le linge souillé



① OPEN ADJUSTABLE SHELVING  
300 mm DEEP  
ÉTAGÈRES RÉGLABLES OUVERTES  
DE 300 mm DE PROFONDEUR

② HANDWASHING SINK  
LAVABO

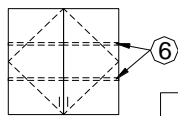
③ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON

④ PAPER TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT

⑤ WASTE RECEPTACLE  
POUBELLE

⑥ ADJUSTABLE SHELVING  
ÉTAGÈRES RÉGLABLES

Ⓐ CLEAN LAUNDRY  
ZONE RÉSERVÉE AU  
LINGE PROPRE



Ⓑ SOILED LAUNDRY  
ZONE RÉSERVÉE AU  
LINGE SALE

N.T.S.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.6 ENTRETIEN ET EXPLOITATION**

Les zones des services d'entretien et d'exploitation ont pour but :

- l'offre d'un environnement physique sain et confortable aux résidents, aux familles, aux visiteurs et au personnel;
- l'exécution de tâches d'entretien et de réparation préventives sur le terrain du bâtiment, sur l'équipement et sur les systèmes;
- la surveillance des systèmes du bâtiment, notamment ceux relatifs à la prévention d'incendie, à la sécurité et à l'environnement;
- l'embauche de prestataires pour l'entretien des terrains et des systèmes du bâtiment;
- la coordination des inspections externes.

#### **Composantes de service clés**

- Tâches d'entretien et de réparation des meubles et équipements de soins aux résidents.
- Tâches d'entretien dans les zones de diététique, d'entretien, de buanderie, sur les équipements et systèmes du bâtiment et le matériel de jardinage.
- Coordination des procédures de sécurité et de protection incendie pour le personnel, les bénévoles, les résidents et les visiteurs.
- Expédition et réception.

#### **Relations fonctionnelles et spatiales**

La zone réservée au personnel d'entretien doit se trouver à proximité de la zone d'expédition et de réception et doit disposer d'un accès sur l'extérieur. Elle doit être au centre du bâtiment. La zone d'entretien ne doit pas se trouver à proximité des zones résidentielles du bâtiment.

Le personnel d'entretien interagit avec plusieurs organismes extérieurs, notamment le service d'incendie de la région, les responsables sanitaires et les sous-traitants privés.

#### **.1 Composantes**

- .1 Atelier d'entretien
- .2 Bureau du service d'entretien
- .3 Salle d'entreposage de meubles, d'équipement et de matériel d'entretien de la propriété
- .4 Zone de réception et d'expédition
- .5 Salles des installations électriques et mécaniques
- .6 Salle de télécommunications
- .7 Salle d'entreposage du matériel de réponse à une pandémie

#### **.2 Relations spatiales**

- .1 L'atelier d'entretien doit être séparé des autres zones du foyer de soins afin d'empêcher la propagation du bruit dans les zones résidentielles communes et individuelles. Cette zone doit être sécurisée et l'accès en sera interdit aux résidents et au public.

## A.

## Lignes directrices de programmation

- .2 L'atelier doit disposer d'un accès extérieur d'une largeur minimale de 1 830 mm.
- .3 Le bureau du service d'entretien doit se trouver dans l'atelier d'entretien, afin de permettre un accès facile aux documents de référence, relatifs au bâtiment ou autres, et doit avoir une vue sur la zone d'expédition et de réception.

### A.6 ENTRETIEN ET EXPLOITATION (suite)

#### .2 Relations spatiales (suite)

- .4 Une salle sécurisée d'entreposage de meubles et d'équipements, inaccessible aux résidents et au public, doit se trouver à proximité des zones d'entretien et de la buanderie du bâtiment.
- .5 Un quai de chargement destiné aux expéditions et réceptions est nécessaire pour les établissements de soins de longue durée. Il doit être séparé et protégé des espaces résidentiels, publics et autres espaces du personnel.
- .6 La zone de réception doit être séparée de la zone d'expédition des ordures et du linge souillé.
- .7 L'espace d'entreposage temporaire des marchandises reçues doit être attenant à la zone de réception.
- .8 Cette entrée réservée au service doit être physiquement séparée de l'entrée principale au public du bâtiment, afin d'éviter le croisement de piétons et véhicules et empêcher l'exposition des piétons au bruit, émanations ou autres dangers. À l'entrée de service, l'espace doit être suffisant pour que les camions de livraison puissent faire demi-tour.
- .9 Le quai de chargement doit disposer d'un auvent. Il doit être accessible par une voie d'accès séparée reliée à la route principale, afin de faciliter les expéditions et les réceptions.
- .10 Le quai de chargement doit être une zone sécurisée, inaccessible aux résidents et au public.
- .11 La zone de réception et d'expédition doit être placée de façon adéquate par rapport à l'espace d'alimentation pour faciliter la réception des aliments.
- .12 La salle des installations électriques et mécaniques doit être sécurisée, inaccessible aux résidents et au public. Elle doit se trouver dans le même espace que les autres espaces d'entretien et d'entreposage du foyer de soins.
- .13 Les salles de télécommunication doivent être sécurisées, inaccessibles aux résidents et au public. Le personnel technique et d'entretien doit pouvoir y accéder facilement.
- .14 La zone d'expédition et de réception doit se trouver à proximité des ascenseurs de service.
- .15 Si des grilles en métal sont utilisées au quai de chargement afin de retirer la neige, la grille doit être au niveau du sol afin de ne pas gêner le passage des chariots.
- .16 Tous les locaux techniques doivent être situés dans une zone de service ou dans une aile verrouillée et inaccessible aux résidents et au public.

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.6 ENTRETIEN ET EXPLOITATION (suite)

#### .3 Unités

(Les remarques suivantes s'appliquent aux tableaux A.6.3 I à II et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

.1 Les indices de transmission du son (ITS) doivent être les suivants :

Entre la zone de service et les chambres ITS 60

.2 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes.

.3 Il faut laisser un espace suffisant autour des installations électriques et mécaniques pour procéder aux tâches d'entretien et de maintenance.

.4 Les salles des extincteurs automatiques requièrent des espaces supplémentaires. Voir l'annexe a.1 Calculs de l'analyse de zones.

.5 La salle d'entreposage général doit répondre aux critères suivants :

Nombre de lits	Salle d'entreposage général (m <sup>2</sup> )
de 30 à 49	18,58
de 50 à 99	23,22
de 100 à 149	27,87
150 et plus	32,5
200 et plus	37,16

.6 La zone de réception et d'expédition doit répondre aux critères suivants :

Nombre de lits	Zone de réception et d'expédition (m <sup>2</sup> )
de 30 à 49	18,58
de 50 à 99	23,22
de 100 à 149	27,87
150 et plus	32,5
200 et plus	37,16

.7 Les salles d'entreposage du matériel de réponse à une pandémie doivent répondre aux critères suivants :

Nombre de lits	Zones d'entreposage du matériel de réponse à une pandémie (m <sup>2</sup> )
de 30 à 49	10
de 50 à 99	15
de 100 à 149	20
150 et plus	25

**A.****Lignes directrices de programmation****A.6 ENTRETIEN ET EXPLOITATION (suite)****A.6.3 TABLEAU des unités I** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Atelier d'entretien	Bureau du service d'entretien	Hangar d'entreposage extérieur	Salle d'entreposage du matériel de réponse à une pandémie
Nombre requis	1	1	1	1
Zone libre	30 lits : 17 m <sup>2</sup> 60 lits : 26 m <sup>2</sup> 90 lits : 30 m <sup>2</sup> Pour tous les autres établissements, voir le programme fonctionnel	9,30 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup> (15 m <sup>2</sup> pour l'entreposage de meubles et d'équipement et 40 m <sup>2</sup> pour le matériel d'entretien de la propriété)	Voir la remarque 7
Hauteur du plafond	2,75 m	2,44 m		2,44 m min.
<b>Finis</b>				
-Murs	Revêtement en plaques de plâtre mates, panneaux en FRP pleine hauteur pour les murs de la zone de nettoyage des chariots ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups, ITS : Voir la remarque 1	Se reporter au programme fonctionnel pour connaître les exigences propres au projet.	Plaque de plâtre résistante aux coups, ITS : Voir la remarque 1
-Planchers	Plancher époxy quartz	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé		Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé
-Plafonds	Carreau insonorisant, voir la remarque 2	Carreau insonorisant, voir la remarque 2		Carreau insonorisant, remarque 2
Mobilier	Plan de travail et entreposage, voir dessin			
<b>Portes</b>				
Pleines	Porte pleine à double battant	Oui, 152 sur 711 mm		Porte pleine d'une largeur de 1 070 mm
Vitrées				
Fenêtre latérale				
Verrouillée	Oui, voir la partie B	Oui		Oui
Interrupteur à	Oui	Oui		Oui

**A.****Lignes directrices de programmation**

détecteur de mouvement				
Évier	Oui, cuve à lessive			Non
Siphon de sol	Oui			Non
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques			
Prise de communication téléphonique et numérique	Oui	Oui	Se reporter au programme fonctionnel pour connaître les exigences propres au projet.	
Câblodistribution				
Équipement				
Station de nettoyage des chariots	Oui, avec rideau			



**A.****Lignes directrices de programmation****A.6 ENTRETIEN ET EXPLOITATION (suite)****A.6.3 TABLEAU des unités II** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Zone de réception et d'expédition	Salles des installations électriques et mécaniques	Salle de télécommunications	Salle d'entreposage général
Nombre requis	1		1 par maison de résidents	1
Zone libre	Voir la remarque 6	Voir le programme fonctionnel. Remarques 3 et 4	3,7 m <sup>2</sup> chacun	Voir la remarque 5
Hauteur du plafond	2,75 m min.	2,75 m min.	2,44 m min.	2,75 m min.
<b>Finis</b>				
-Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups. ITS : Voir la remarque 1 Panneaux en FRP à 1 220 mm au-dessus du plancher fini	Plaque de plâtre résistante aux coups. ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups. ITS : Voir la remarque 1	Plaque de plâtre résistante aux coups Panneaux en FRP à 1 220 mm au-dessus du plancher fini
-Planchers	Plancher en époxy avec plinthe intégrale	Béton (peint)	Béton (peint)	Béton (Peint)
-Plafonds	Carreau insonorisant, remarque 2	Carreau insonorisant, remarque 2	Carreau insonorisant, remarque 2	Carreau insonorisant remarque 2
<b>Portes</b>	Dans cette zone, l'installation de portes à déplacement vertical peut être envisagée. Portes à double battant pleines intérieures et extérieures. Zone d'alimentation avec porte simple pleine de 1 070 mm de large.	Porte pleine à double battant	Pleines	Porte pleine à double battant
Pleines				
Vitrées				
Fenêtre latérale				
Verrouillée	Oui, voir la partie B	Oui	Oui	Oui
Interrupteur à	Oui	Oui	Oui	Oui

**A.****Lignes directrices de programmation**

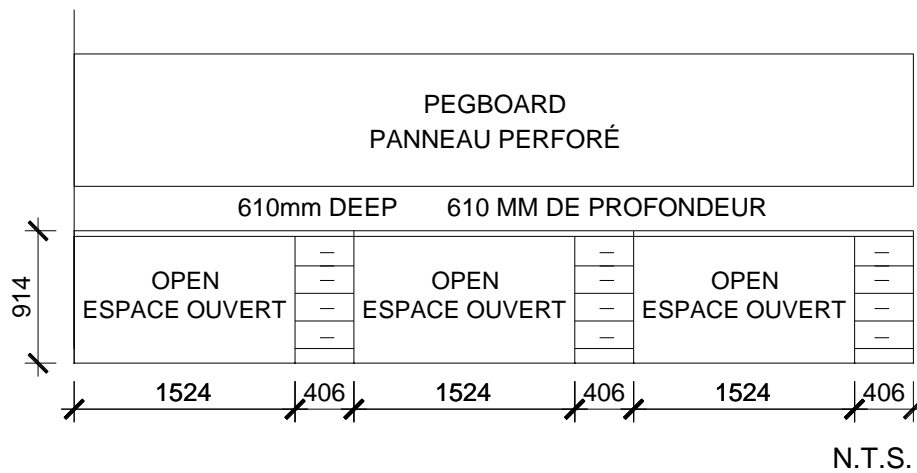
détecteur de mouvement				
Siphon de sol	Oui, si l'équipement est propre			
Prises électriques	Selon les besoins	Selon les besoins	Selon les besoins	Selon les besoins
Prise de communication téléphonique et numérique		Oui	Voir la partie B	
Câblodistribution			Voir la partie B	
Équipement	Pour les livraisons par camion, l'installation d'une table élévatrice à ciseaux peut être envisagée			
Interphone	Oui, voir la partie B, sections 27, 51 et 30			

# A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Hauteur des éléments du plan de travail de l'atelier d'entretien



## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

### **A.7 SERVICES ADMINISTRATIFS**

Le service administratif gère le fonctionnement quotidien du foyer de soins.

#### **Composantes de service clés**

L'administration gère le fonctionnement du foyer de soins au nom de son conseil d'administration.

#### **Relations fonctionnelles et spatiales**

Les locaux administratifs doivent être attenants au hall d'entrée principal et doivent être visibles et accessibles depuis la zone de réception. La salle du conseil d'administration doit se trouver près du hall et de la zone administrative.

L'administration collabore avec le ministère du Développement social et les services de foyers de soins du Nouveau-Brunswick, les autorités sanitaires, les services de soins à domicile, les médecins, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, le clergé et la collectivité locale en général.

#### **Exigences relatives à la planification de l'espace des zones administratives**

La zone administrative principale inclut les bureaux de gestion interne, des espaces d'attente destinés aux visiteurs, une zone de réception et des armoires de rangement. Cette zone est facilement accessible et attenante à l'entrée principale.

##### **.1 Composantes**

- .1 Bureau du directeur
- .2 Bureau du comptable (foyers de soins de 50 lits ou plus)
- .3 Salle d'administration générale et réception principale
- .4 Salle des archives
- .5 Salle de conseil d'administration (pour les foyers de soins de 60 lits ou plus)

##### **.2 Relations spatiales**

- .1 Le bureau du directeur doit offrir l'espace suffisant pour tenir de petites réunions de quatre personnes et doit se trouver près de l'entrée principale pour que les visiteurs et les résidents puissent facilement y accéder. Ce bureau doit être éloigné des zones fréquentées de l'espace administratif afin d'atténuer le bruit et d'offrir un espace privé aux personnes qui s'y trouvent.
- .2 L'accès au bureau du comptable doit être contrôlé, que ce soit pour le personnel, les familles ou les visiteurs.
- .3 L'entrée du foyer de soins doit être accueillante pour les familles, les visiteurs, les résidents et le personnel. La salle d'administration générale sera conçue en espace ouvert afin de faciliter l'accès des visiteurs et des résidents et de pouvoir leur fournir de l'information et des indications.

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

### **A.7 SERVICES ADMINISTRATIFS (suite)**

#### **.2 Relations spatiales (suite)**

- .4 La zone de réception principale doit inclure un comptoir de réception attenant au hall de réception, visible aux visiteurs et aux résidents lorsqu'ils pénètrent dans le bâtiment par l'entrée principale.
- .5 La réception principale doit inclure une zone de travail privée derrière le comptoir. Cette zone sera intégrée à l'administration générale et sera reliée aux bureaux administratifs privés. Cet espace peut être regroupé à d'autres espaces administratifs.
- .6 La salle de direction sert de lieu de réunion pour les groupes de taille moyenne, dans les foyers de soins de taille importante. Dans les foyers de soins de moins de 60 lits, les réunions de direction et les formations du personnel se tiendront dans la salle polyvalente.
- .7 La salle du conseil d'administration doit pouvoir accueillir 20 personnes assises.
- .8 Elle doit se trouver près de l'entrée principale et des zones administratives pour que les membres de la direction, le personnel et les visiteurs puissent y accéder facilement.

#### **.3 Unités**

(Les remarques suivantes s'appliquent au tableau A.7.3 et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

- .1 Le plancher doit être de couleur unie avec un fini mat. Il est interdit d'utiliser des revêtements de sol à motifs ou comportant des couleurs contrastantes. La couleur du plancher doit contraster avec la couleur des murs.
- .2 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes. La taille des carreaux doit être adaptée à la pièce.
- .3 Les fenêtres doivent empêcher les fugues par les châssis. Les châssis doivent être équipés de grillages.

**A.****Lignes directrices de programmation****A.7 SERVICES ADMINISTRATIFS (suite)****A.7.3 TABLEAU des unités I** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Bureau du directeur	Bureau du comptable
Nombre requis	1	1
Zone libre	11,14 m <sup>2</sup>	11,00 m <sup>2</sup> (pour les foyers de soins de plus de 50 lits)
Dimensions		
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur le paysage extérieur.	
Finis		
Murs	Plaque de plâtre	Plaque de plâtre
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé ou dalles de tapis Remarque 1	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé ou dalles de tapis Remarque 1
Plafonds	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 2	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 2
Mobilier		
<b>Portes</b>		
Pleines	Porte pleine	Porte pleine
Vitrées		
Fenêtre latérale	Fenêtre latérale avec verre translucide	Fenêtre latérale avec verre translucide
Verrouillée	Oui	Oui
Fenêtres mobiles	Oui, remarque 3	Oui, remarque 3
Appuis de fenêtre		
Couvre-fenêtres	Stores	Stores
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui
Système de réponse du personnel aux résidents	Non	Non
Prise de communication téléphonique et numérique	Oui	Oui
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques	
Mobilier (hors contrat)	Bureau de travail, meuble de bibliothèque, classeur à tiroir, petite table de réunion et 2 chaises.	Bureau de travail, classeur à tiroirs, meuble de bibliothèque, 2 chaises.

**A.****Lignes directrices de programmation****A.7 SERVICES ADMINISTRATIFS (suite)****A.7.3 TABLEAU des unités II** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Salle d'administration générale et réception principale	Salle des archives	Salle de conférence
Nombre requis	1	1	1 par établissement de plus de 60 lits
Zone libre	De 30 à 99 lits : 17,70 m <sup>2</sup> De 100 à 149 lits : 21,4 m <sup>2</sup> 150 lits et plus : voir le programme fonctionnel du foyer de soins	11,20 m <sup>2</sup>	37,20 m <sup>2</sup>
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur l'extérieur.		Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur l'extérieur.
Finis			
Murs	Plaque de plâtre	Plaque de plâtre	Plaque de plâtre
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé ou dalles de tapis Remarque 1	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé ou dalles de tapis Remarque 1	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé ou dalles de tapis Remarque 1
Plafonds	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 2, cloisons en plaques de plâtre	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 2	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 2, cloisons en plaques de plâtre
Mobilier	Comptoir de réception attenant au hall d'entrée, visible aux résidents et aux visiteurs. Table d'appoint, tablettes pour documents, armoires, voir dessin.		Cuisinette avec évier, réfrigérateur sous le comptoir, four à micro-ondes, voir dessin. La cuisinette doit être dissimulée par des portes.
Évier	Non	Non	Oui, évier
<b>Portes</b>			
Pleines	Porte pleine	Porte pleine	Porte pleine
Vitrées			
Fenêtre latérale	Fenêtre de comptoir		
Verrouillée	Oui	Oui	Oui
Fenêtres mobiles	Oui, remarque 4	Non	Oui, remarque 4

**A.****Lignes directrices de programmation**

Couvre-fenêtres	Stores		Stores
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui	Oui
Prise de communication téléphonique et numérique	Oui	Oui	Oui
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques		



**A.****Lignes directrices de programmation****A.7 SERVICES ADMINISTRATIFS (suite)****A.7.3 TABLEAU des unités II (suite)**

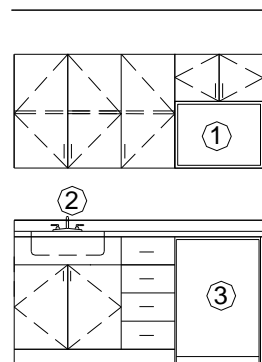
Contenu	Salle d'administration générale et réception principale	Salle des archives	Salle de conférence
Mobilier (hors contrat)	Classeurs à tiroirs verrouillables, fournitures de photocopie	Classeurs à tiroirs verrouillables, étagères.	Table de réunion et 20 places assises. Remarque : Dans les foyers de soins de 75 lits ou moins, les meubles doivent être de conception modulaire afin de pouvoir tenir les réunions de conseil d'administration et d'assurer les formations du personnel.
Tableau blanc			Oui

## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Hauteur des éléments dans la cuisinette de la salle du conseil d'administration



① MICROWAVE (N.I.C.)  
FOUR À MICRO-ONDES  
(PAS DANS CE CONTRAT)

② SINK  
ÉVIER

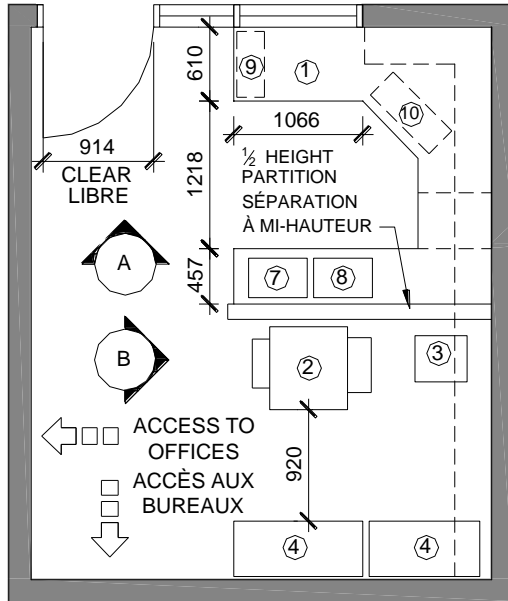
③ UNDER COUNTER  
REFRIGERATOR (N.I.C.)  
RÉFRIGÉRATEUR DE  
COMPTOIR (PAS DANS CE  
CONTRAT)

N.T.S.

# A.

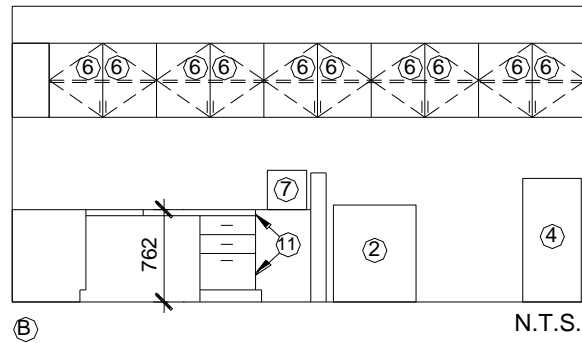
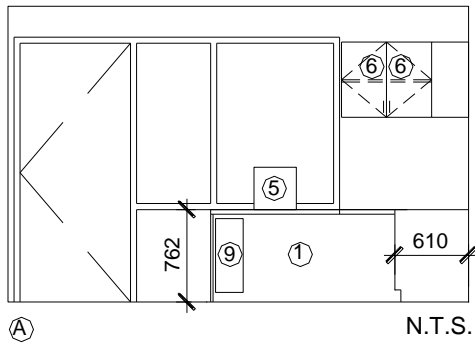
## Lignes directrices de programmation

### .2 Plan et hauteur des éléments de la réception principale et de la salle d'administration générale : foyers de 30 à 99 lits



- |  |  |
|--|--|
| ① WORK COUNTER<br>COMPTOIR DE TRAVAIL                        | ⑦ FAX MACHINE (N.I.C.)<br>TÉLÉCOPIEUR (PAS DANS CE CONTRAT)        |
| ② PHOTOCOPIER (N.I.C.)<br>PHOTOCOPIEUR (PAS DANS CE CONTRAT) | ⑧ CARD MACHINE (N.I.C.)<br>TERMINAL DE CARTE (PAS DANS CE CONTRAT) |
| ③ SHREDDER (N.I.C.)<br>DÉCHIQUEUSE (PAS DANS CE CONTRAT)     | ⑨ ADJUSTABLE CPU HOLDER<br>SUPPORT RÉGLABLE POUR UCT               |
| ④ FILE CABINET (N.I.C.)<br>CLASSEUR (PAS DANS CE CONTRAT)    | ⑩ ADJUSTABLE KEYBOARD TRAY<br>SUPPORT DE CLAVIER RÉGLABLE          |
| ⑤ PASS THROUGH<br>LUNETTE AMOVIBLE                           | ⑪ LOCKABLE DRAWERS<br>TIROIRS MUNIS D'UNE SERRURE                  |
| ⑥ LOCKABLE DOORS<br>PORTE MUNIE D'UNE SERRURE                |  |

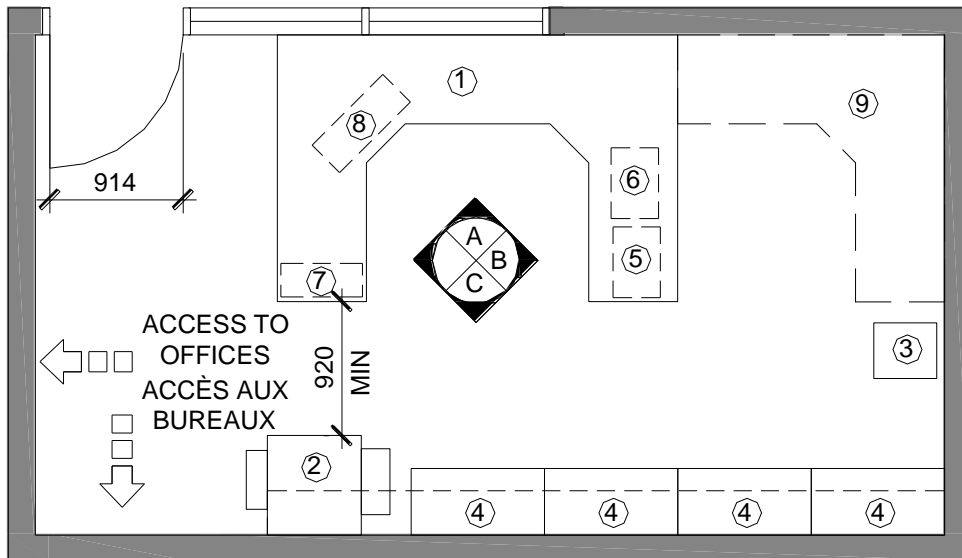
N.T.S.



## A.

## Lignes directrices de programmation

### .3 Plan de la réception principale et de la salle d'administration générale : foyers de 100 à 149 lits



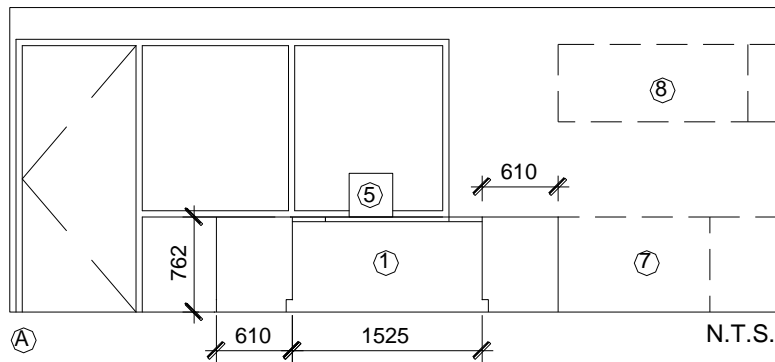
N.T.S.

- |  |   |
|--|---|
| ① WORK COUNTER<br>COMPTOIR DE TRAVAIL                            | ⑤ FAX MACHINE (N.I.C.)<br>TÉLÉCOPIEUR (PAS<br>DANS CE CONTRAT)        |
| ② PHOTOCOPIER (N.I.C.)<br>PHOTOCOPIEUR (PAS<br>DANS CE CONTRAT)  | ⑥ CARD MACHINE (N.I.C.)<br>TERMINAL DE CARTE<br>(PAS DANS CE CONTRAT) |
| ③ SHREDDER (N.I.C.)<br>DÉCHIQUETEUSE<br>(PAS DANS CE<br>CONTRAT) | ⑦ CPU HOLDER<br>SUPPORT POUR UCT                                      |
| ④ FILE CABINET (N.I.C.)<br>CLASSEUR (PAS<br>DANS CE CONTRAT)     | ⑧ KEYBOARD TRAY<br>SUPPORT DE CLAVIER                                 |
|  | ⑨ LOCKABLE DRAWERS<br>TIROIRS MUNIS D'UNE<br>SERRURE                  |

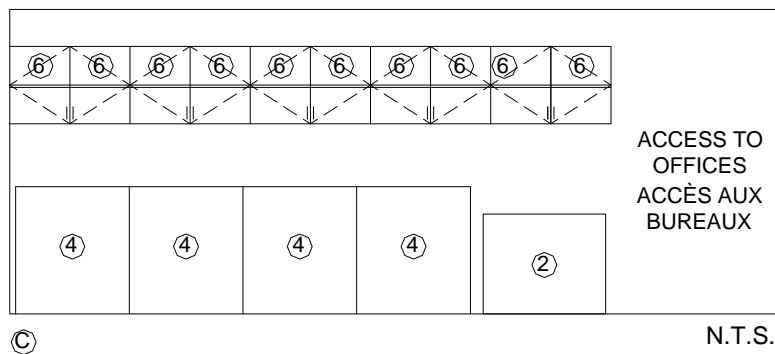
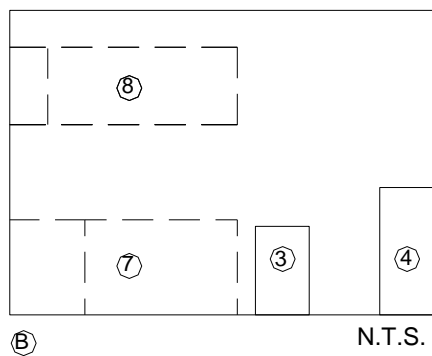
## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Hauteur des éléments dans la réception principale et la salle d'administration générale : foyers de 100 à 149 lits



- ① WORK COUNTER  
COMPTOIR DE TRAVAIL
- ② PHOTOCOPIER (N.I.C.)  
PHOTOCOPIEUR (PAS DANS CE CONTRAT)
- ③ SHREDDER (N.I.C.)  
DÉCHIQUEUSE (PAS DANS CE CONTRAT)
- ④ FILE CABINET (N.I.C.)  
CLASSEUR (PAS DANS CE CONTRAT)
- ⑤ PASS THROUGH  
LUNETTE AMOVIBLE
- ⑥ LOCKABLE DOORS  
PORTE MUNIE D'UNE SERRURE
- ⑦ WORKSTATION (N.I.C.)  
POSTE DE TRAVAIL (PAS DANS CE CONTRAT)
- ⑧ CABINETS (N.I.C.)  
ARMOIRES (PAS DANS CE CONTRAT)



## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.8 ESPACES RÉSERVÉS AU PERSONNEL

Les espaces réservés au personnel permettent le soutien des activités quotidiennes du personnel et de l'exploitation du foyer de soins.

#### Composantes de service clés

Les zones réservées au personnel permettent le soutien du personnel embauché par l'établissement pour lui permettre de remplir son rôle et d'assumer ses responsabilités quant à la prestation de soins et de services.

#### Relations fonctionnelles et spatiales

Les espaces réservés au personnel doivent se situer dans des zones distinctes des zones résidentielles et à proximité de l'entrée du personnel pour en faciliter l'accès.

#### Exigences relatives à la planification d'espaces réservés au personnel

Les espaces réservés au personnel doivent être facilement accessibles et proches de l'entrée du personnel.

#### .1 Composantes

- .1 Salle de formation du personnel
- .2 Toilettes et douches mixtes pour le personnel
- .3 Salle de repos du personnel :  
La salle de repos du personnel offre au personnel une zone privée pour se retirer durant les pauses café et les repas, en dehors des zones réservées aux résidents.
- .4 Vestiaires du personnel

#### .2 Relations spatiales

- .1 La formation du personnel aura lieu dans une zone centrale, proche de l'administration et d'autres installations réservées au personnel.
- .2 Les installations réservées au personnel doivent intégrer d'autres fonctions de la salle du personnel et se trouver à proximité de l'entrée du personnel.
- .3 Les toilettes et les douches mixtes du personnel doivent être reliées aux vestiaires du personnel.

#### .3 Unités

(Les remarques suivantes s'appliquent au tableau A.8.3 I et II, et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

- .1 Le plancher doit être de couleur unie avec un fini mat. Il est interdit d'utiliser des revêtements de sol à motifs ou comportant des couleurs contrastantes. La couleur du plancher doit contraster avec la couleur des murs.
- .2 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes. La taille des carreaux doit être adaptée à la pièce.

**A.****Lignes directrices de programmation**

---

- .3 La couleur des portes non utilisées par les résidents doit correspondre à la couleur des murs adjacents.
- .4 Les fenêtres doivent empêcher les fuites par les châssis. Les châssis doivent être équipés de grillages.

**A.****Lignes directrices de programmation****A.8 ESPACES RÉSERVÉS AU PERSONNEL (suite)****A.8.3 TABLEAU des unités I** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Salle de formation du personnel	Toilettes et douches du personnel	Salle de repos du personnel
Nombre requis	1 pour les foyers de soins de plus de 90 lits. Pour les foyers de soins de 90 lits et moins, utiliser la salle de conférence.	1 (toilettes et douches mixtes)	1 par établissement
Zone libre	27,87 m <sup>2</sup>	7,00 m <sup>2</sup> . Voir le programme fonctionnel.	1,2 m <sup>2</sup> x nombre maximal de membres du personnel en pause-repas en même temps (voir le programme fonctionnel du foyer de soins)
Dimensions	Accueillir 15 personnes		Coin-repas réservé au personnel
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Oui, il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur l'extérieur.	Non	Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 %. Prévoir des vues sur l'extérieur.
Finis			
Murs	Plaque de plâtre	Plaque de plâtre résistante à la moisissure/carreaux de céramique à 1 220 mm au-dessus du plancher fini (pleine hauteur dans la douche sur une plaque d'appui en béton)	Plaque de plâtre
Planchers	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé, remarque 1	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges/carreaux de porcelaine antidérapants dans la douche	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé, remarque 1
Plafonds	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min, remarque 2	Plaque de plâtre résistante à la moisissure (peinte)	Carreau insonorisant : CRB 0,70 min., CAC 35 min., remarque 2
Mobilier	Non	Meuble-lavabo	Cuisinette accueillant



**A.****Lignes directrices de programmation**

			un réfrigérateur avec compartiment congélateur, four à micro-ondes, évier, voir le dessin du plan de la cuisinette.
<b>Portes</b>			
Pleines	Portes pleines doubles, remarque 3	Porte pleine, remarque 3	Porte pleine
Vitrées	Oui, 152 mm sur 711 mm		
Fenêtre latérale			
Verrouillée	Oui	Oui	Non

**A.****Lignes directrices de programmation****A.8 ESPACES RÉSERVÉS AU PERSONNEL (suite)****A.8.3 TABLEAU des unités I (suite)**

Contenu	Salle de formation du personnel	Toilettes et douches du personnel	Salle de repos du personnel
Fenêtres mobiles	Oui, remarque 4	Non	Oui, remarque 4
Appuis de fenêtre			
Couvre-fenêtres	Stores		Stores
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui	Oui	Oui
Prise de communication téléphonique et numérique	Oui	Non	Oui
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques		
Évier	Non	Oui	Oui
Toilettes	Non	Réservoir mural, hauteur maximale = 460 mm au-dessus du plancher fini	Non
Douche	Non	Oui	Non
Miroir	Non	Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)	Non
Distributeur de savon	Non	Oui	Oui
Distributeur d'essuie-tout	Non	Oui	Oui
Réceptacle à déchets	Non	Oui	Oui
Casiers	Non	Non	Non
Bancs	Non	Non	Non
Portemanteaux et porte-bottes			Non
Climatisation			Oui

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.8 ESPACES RÉSERVÉS AU PERSONNEL (suite)

**A.8.3** **TABLEAU des unités II** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Vestiaires du personnel
Nombre requis	2 (1 pour le personnel féminin et 1 pour le personnel masculin)
Zone libre	Varie selon le personnel, voir le programme fonctionnel du foyer de soins
Dimensions	
Hauteur du plafond	2,44 m min.
Lumière du jour et vues	Non
Finis	
Murs	Plaque de plâtre résistante à la moisissure/carreaux de céramique à 1 220 mm au-dessus du plancher fini
Planchers	Revêtement de sol résilient antidérapant avec plinthe à gorges
Plafonds	Plaque de plâtre résistante à la moisissure (peinte)
Mobilier	Meuble-lavabo
<b>Portes</b>	
Pleines	Porte pleine, remarque 3
Vitrées	
Fenêtre latérale	
Verrouillée	Oui, ferme-porte
Fenêtres mobiles	Non
Appuis de fenêtre	
Couvre-fenêtres	
Interrupteur à détecteur de mouvement	Oui
Prise de communication téléphonique et numérique	Non
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques
Évier	Non
Toilettes	Non
Douche	Non
Miroir	Oui, hauteur maximale = 1 000 mm max. (bord inférieur au-dessus du plancher fini)
Distributeur de savon	Non
Distributeur d'essuie-tout	Non
Récipient à déchets	Non
Casiers	Oui, mi-hauteur, installer un casier pour

**A.****Lignes directrices de programmation**

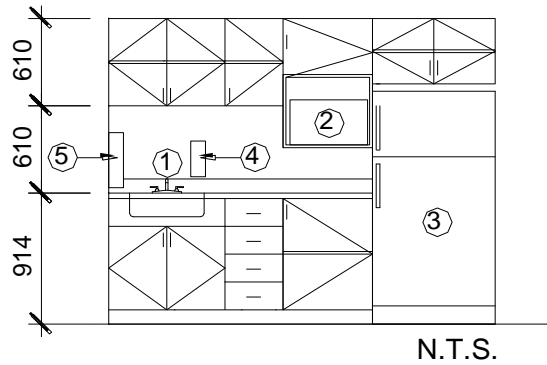
	chaque membre du personnel
Bancs	Oui, en bois franc
Portemanteaux et porte-bottes	Oui, deux, un de chaque côté de la pièce, suffisamment longs pour permettre l'entreposage du manteau et des chaussures de chaque membre du personnel

## A.

## Lignes directrices de programmation

### .4 Dessins types

#### .1 Hauteur des éléments dans la cuisinette de la salle de repos du personnel



- ① SINK  
ÉVIER
- ② MICROWAVE N.I.C.  
FOUR À MICRO-ONDES  
(PAS DANS CE CONTRAT)
- ③ REFRIGERATOR N.I.C.  
RÉFRIGÉRATEUR (PAS DANS  
CE CONTRAT)
- ④ SOAP DISPENSER  
DISTRIBUTEUR DE SAVON
- ⑤ PAPER TOWEL DISPENSER  
DISTRIBUTEUR D'ESSUIE-TOUT

## A.

## Lignes directrices de programmation

### A.9 CIRCULATION

#### .1 Composantes

- .1 Hall/vestibules
- .2 Corridors
- .3 Cages d'escalier

#### .2 Unités

(Les remarques suivantes s'appliquent au tableau A.9.3 et tous les éléments doivent figurer dans le contrat de construction, sauf indication contraire.)

- .1 Le plancher doit être de couleur unie avec un fini mat. Il est interdit d'utiliser des revêtements de sol à motifs ou comportant des couleurs contrastantes. La couleur du plancher doit contraster avec la couleur des murs.
- .2 Les carreaux insonorisants doivent être traités contre les microbes. La taille des carreaux doit être adaptée à la pièce.
- .3 Les revêtements muraux en vinyle ou en acrylique rigide, à résistance élevée aux chocs, doivent être complétés par des moulures horizontales ou verticales afin de donner un effet de lambris et de ressembler au milieu familial. Les revêtements muraux à motifs complexes sont à éviter afin de ne pas provoquer la désorientation des résidents. Les murs doivent être d'une couleur distincte de celle du plancher contigu pour que les personnes âgées puissent bien délimiter les surfaces. Des revêtements muraux rigides en vinyle ou en acrylique doivent être installés dans les corridors, mais **uniquement dans les maisons de résidents**.  
Le linoléum peut être utilisé comme revêtement mural dans les corridors des maisons de résidents.  
Les murs des corridors de l'espace commun doivent avoir des lambris en bois ou des bourrelets protecteurs, ou les deux, ainsi que des baguettes d'angle.  
Les corridors de service doivent comporter des bourrelets protecteurs ainsi que des baguettes d'angle.
- .4 Les mains-courantes sont obligatoires dans tous les corridors des espaces communs et des zones résidentielles, à 914 mm au-dessus du plancher fini.
- .5 Les indices de transmission du son (ITS) doivent être les suivants :

Entre le corridor et la chambre	ITS 50
Entre le corridor et la salle d'examen (avec entrée)	ITS 35
Entre le corridor et la salle de consultation (avec entrée)	ITS 35
Entre l'espace public et la salle d'examen	ITS 50
Entre l'espace public et les toilettes	ITS 45
Entre l'espace public et la chambre	ITS 50
Entre l'espace public et la salle de consultation	ITS 50
- .6 La couleur des portes non utilisées par les résidents doit correspondre à la couleur des murs adjacents. (Lorsque l'on passe de la maison de résidents à une autre zone, la couleur des portes doit correspondre à celle des murs.)

## **A.**

## **Lignes directrices de programmation**

---

- .7 Lorsque l'on entre dans la maison de résidents, les portes et la vue de l'entrée doivent être conçues pour reproduire l'entrée d'une maison.

**A.****Lignes directrices de programmation****A.9 CIRCULATION (suite)****A.9.2 TABLEAU des unités** (se reporter à la page précédente pour consulter les remarques correspondantes)

Contenu	Entrée/vestibule	Corridor	Cages d'escalier
Zone minimale	Voir le programme fonctionnel du foyer de soins		
Dimensions types		Largeur libre minimale : 1 828 mm pour l'aile de service, 2 286 mm pour les maisons de résidents	
Hauteur du plafond	2,44 m min.	2,44 m min.	2,44 m min.
<b>Finis</b>			
Murs	Plaque de plâtre résistante aux coups/revêtement mural rigide à 1 220 mm au-dessus du plancher fini, remarques 3 et 4	Plaque de plâtre résistante aux coups/revêtement mural rigide à 1 220 mm au-dessus du plancher fini dans les maisons de résidents, remarques 3 et 4	Plaque de plâtre résistante aux coups  ITS : Voir la remarque 5
Planchers	ITS : Voir la remarque 5	ITS : Voir la remarque 5	Carreau de porcelaine avec nez de marche non écaillable Voir la remarque 1
Plafond	Carreaux de porcelaine avec base en porcelaine Voir la remarque 1  Carreau insonorisant, CRB : 0,80 min./cloisons en plaques de plâtre, remarque 2	Revêtement de sol résilient avec base en caoutchouc scellé Voir la remarque 1  Carreau insonorisant, CRB : 0,80 min./cloisons en plaques de plâtre, remarque 2	Plaque de plâtre (peinte)
<b>Portes</b>			
Pleines	Panneau de porte inférieur et supérieur en aluminium vitré	Portes doubles pleines dans les maisons de résidents et les zones de service (remarques 6 et 7)	Portes pleines avec panneau supérieur vitré
Vitrées			
Fenêtre latérale			
Interphone	Oui		
Système de sécurité	Oui		
Évier	Non	Non	Non
Stores	Oui	Non	Non
Fenêtres	Non	Non	Non
Prises électriques	Voir la partie B pour les exigences électriques		



**A.****Lignes directrices de programmation**

---

Main courante	Oui, remarque 4	Oui, remarque 4	Tel que le requiert le <i>Code national du bâtiment – Canada</i> CAN/CSA B651
---------------	-----------------	-----------------	---

## NORMES DE RENDEMENT

## OBJECTIFS ET EXIGENCES

Les normes de rendement fournissent des renseignements précis sur les pratiques de conception et la situation actuelles. Elles sont présentées dans un format semblable à celui du Devis directeur national.

Le présent document doit être utilisé conjointement avec les exigences minimales des codes et normes énumérés ci-après, et n'est pas destiné à s'y substituer. Sont compris dans les codes et normes mentionnés aux présentes toutes les modifications et révisions, tous les suppléments et toutes les éditions actuellement appliqués par l'autorité compétente.

- .1 le *Code national du bâtiment – Canada* (CNBC) ainsi que tous les suppléments et révisions; les foyers de soins se trouvent dans la **catégorie d'importance normale** du tableau 4.1.2.1 de la division B du *Code national du bâtiment – Canada* (CNBC).
- .2 le *Code national de prévention des incendies – Canada* ainsi que tous les suppléments et révisions;
- .3 la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*;
- .4 les lois et règlements provinciaux et municipaux applicables;
- .5 toutes les autorités compétentes;
- .6 toutes les normes de référence applicables de l'Association canadienne de normalisation (CSA), des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) et des autres organismes semblables;
- .7 le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments – Canada* du Conseil national de recherches du Canada (CNRC);
- .8 la règle SCAQMD (South Coast Air Quality Management District);
- .9 les lois et règlements connexes des foyers de soins du Nouveau-Brunswick;
- .10 les normes des services et le manuel des directives des foyers de soins du Nouveau-Brunswick.
11. Tous les foyers de soins doivent respecter les normes CAN/CSA du *Code national du bâtiment – Canada* s'appliquant aux foyers de soins, en tant qu'établissements de soins de santé de classe B, y compris la dernière version des normes CAN/CSA-Z317.1, CAN/CSA-Z317.2 et CAN/CSA-Z32.

**.1 Exigences relatives aux foyers de soins et à la conception durable**

Les foyers de soins doivent être conçus, construits et gérés dans l'intention d'offrir des environnements qui ne sont pas uniquement efficaces sur le plan de l'énergie et des ressources, mais qui sont également sains, confortables, sûrs et bien éclairés.

Tous les foyers de soins doivent être conçus et construits en tant qu'IMMEUBLES À HAUT RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE, dans le respect des meilleures pratiques de conception durable.

Les principes de la conception durable doivent être appliqués à toutes les rénovations.

**.2 Exigences de rendement générales relatives aux bâtiments**

Le ministère du Développement social et le ministère des Transports et de l'Infrastructure s'attendent à obtenir un foyer de soins qui respecte tous les mandats sociaux et relatifs au confort physique du ministère du Développement social, y compris :

- .1 les exigences en matière de rendement et de sécurité pour les utilisateurs et les propriétaires du bâtiment;
- .2 les préoccupations relatives à l'esthétique du bâtiment et du terrain;
- .3 l'éclairage naturel de bonne qualité;

**OBJECTIFS ET EXIGENCES (suite)****.2 Exigences de rendement générales relatives aux bâtiments (suite)**

- .4 des performances acoustiques optimisées;
- .5 les contraintes relatives au budget et au calendrier des travaux;
- .6 les préoccupations relatives au budget d'exploitation et d'entretien;
- .7 l'intégration aux plans d'expansion à long terme;
- .8 une durée de vie du bâtiment de 25 ans.
- .9 Un plan de gestion des déchets de construction est requis dans tous les nouveaux foyers de soins et pour toutes les rénovations majeures et les agrandissements.

**.3 Première visite des lieux (nouvelles constructions et rénovations)**

Les consultants doivent faire une première visite des lieux afin de se familiariser avec l'état actuel du terrain et du bâtiment. Si l'historique du bâtiment et les renseignements sur le site fournis par le personnel de l'établissement justifient une évaluation approfondie des lieux afin de déterminer la portée des travaux exigés, le consultant doit en aviser le foyer de soins, le ministère des Transports et de l'Infrastructure et demander la permission de poursuivre son évaluation. Par exemple, effectuer des tests pour déterminer si les carreaux de plafond contiennent de l'amiante, pratiquer une ouverture dans le mur ou le plafond adjacent à une fenêtre non étanche ou encore couper une ouverture dans le toit.

**.4 Renseignements fournis par le ministère des Transports et de l'Infrastructure**

À la demande du consultant, le ministère des Transports et de l'Infrastructure peut fournir une copie papier des plans ainsi que les fichiers électroniques s'ils sont disponibles. Le consultant est chargé de vérifier sur place l'exactitude des plans fournis par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.

**.5 Analyse du code du bâtiment**

Si le projet n'est pas considéré comme un projet d'entretien, l'architecte doit vérifier si des ordonnances émises par le ministère de la Sécurité publique et solliciteur général ou par le Bureau du prévôt des incendies doivent être exécutées. Si c'est le cas, l'architecte est tenu d'en aviser le ministère des Transports et de l'Infrastructure et doit inclure l'exécution de ces ordonnances dans son énoncé des travaux ou dans son énoncé de conception.

**Révision du code du bâtiment avec l'autorité compétente.** Il incombe aux consultants de faire réviser leurs plans par l'autorité compétente au stade préliminaire et lorsque les plans d'exécution sont réalisés à 75 %.

Une analyse du code est exigée pour chaque projet (nouvelle construction ou rénovation) et doit être remise au ministère des Transports et de l'Infrastructure conformément aux exigences de soumission du consultant.

Une analyse du code est requise dans le cas des améliorations du système de ventilation.

**B.****Normes de rendement**

---

Une analyse du code est également requise dans le cas de projets d'entretien, sauf indication contraire du gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

**OBJECTIFS ET EXIGENCES (suite)****.6 Calculs d'analyse de la superficie**

Toutes les analyses de superficie pour les grands projets d'immobilisation doivent respecter les définitions et les procédures (annexe en référence).

**.7 Accessibilité**

Tous les établissements doivent être conçus conformément au *Code national du bâtiment* ou à la dernière édition de la norme CAN/CSA B-651 « Conception accessible pour l'environnement bâti », selon le document le plus rigoureux.

Une fois approuvé par le ministère des Transports et de l'Infrastructure, le concept d'accès universel sera appliqué aux nouveaux établissements.

Les exigences suivantes s'appliquent à tous les projets de nouvelle construction ou de rénovation majeure. Les conditions existantes peuvent empêcher le respect de certaines de ces exigences. Toute élimination d'exigences doit être approuvée par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.

- Toutes les surfaces de plancher doivent être accessibles. Les différents niveaux d'un étage doivent être reliés par des rampes d'accès ou des ascenseurs. Si possible, les principes de la conception universelle doivent être favorisés. Il faut réduire l'utilisation de rampes d'accès.
- Dans les bâtiments existants uniquement : les plateformes élévatrices peuvent être une solution acceptable, mais doivent être vérifiées auprès de l'inspecteur en chef des ascenseurs du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- Les accessoires tels que les panneaux d'affichage et les casiers doivent être conçus de façon à permettre une utilisation sans obstacle.
- Toutes les toilettes doivent être aménagées de façon à permettre un accès facile.
- Toutes les toilettes du personnel (pour hommes et femmes) doivent être d'accès facile.
- Toutes les entrées publiques du foyer de soins doivent être d'accès facile. Cela comprend l'installation de mécanismes et de boutons d'ouverture automatique.

Tous les corridors publics et les corridors de service doivent avoir une largeur libre minimale de **1 828 mm**, sauf dans les maisons de résidents, où les corridors doivent avoir une largeur libre minimale de **2 286 mm**.

**OBJECTIFS ET EXIGENCES (suite)****.8 Enquête sur les matières dangereuses**

Le consultant doit évaluer les travaux pour connaître l'incidence qu'ils auront sur les éléments de construction existants et déterminer si des matières dangereuses risquent d'être exposées ou manipulées pendant les travaux. Lorsque le consultant soupçonne la présence de matières dangereuses, il doit coordonner une inspection par une tierce partie avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure. Les coûts de l'inspection seront assumés par le propriétaire. Les résultats de l'enquête et de l'inspection doivent servir à l'élaboration des documents contractuels. L'élimination et la manipulation des matières dangereuses doivent être précisées conformément aux règlements qui régissent les lieux des travaux.

Voici une liste des matières dangereuses souvent trouvées pendant des travaux de construction ou de rénovation (il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des matières dangereuses) :

- matériaux contenant de l'amiante;
- peinture à base de plomb;
- moisissures;
- radon;
- substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO);
- matériaux contenant des polychlorobiphényles (PCB);
- produits pétroliers.

**La conception doit prendre en compte la formation potentielle de radon et s'y adapter.**

**.9 Embauche par les consultants de professionnels offrant divers services**

Le consultant principal peut embaucher des sous-consultants lorsque les projets exigent les services de divers professionnels, comme il est stipulé dans l'entente professionnelle mixte de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB) et de l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick (AANB). Par exemple, on s'attend à ce qu'un consultant en mécanique embauche un architecte pour dessiner les rebords de toit ou pour analyser les exigences en matière de séparations coupe-feu dans les projets de ventilation. De même, les architectes feront appel aux services d'ingénieurs en mécanique ou en électricité pour les travaux de conception mécanique ou électrique des projets de rénovation des toilettes.

Veillez prendre note que toute la conception en génie civil doit être effectuée par un ingénieur, membre en règle de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.

**.10 Exigences relatives aux plans d'exécution**

Tous les plans et toutes les spécifications doivent être préparés selon le système métrique.

Les consultants principaux sont chargés de coordonner tous les cartouches et en-têtes des spécifications des différents consultants. Tous les plans doivent être préparés sur des cartouches du ministère des Transports et de l'Infrastructure (format de feuille standard – B1). Il est possible d'obtenir une copie électronique du cartouche du ministère des Transports et de l'Infrastructure en communiquant avec le Ministère.



**OBJECTIFS ET EXIGENCES (suite)****.11 Administration des contrats**

On rappelle aux consultants que les demandes de paiement partiel pour les travaux en cours doivent être traitées **dans les dix jours** suivant la soumission de la demande par l'entrepreneur.

**B.2            CONDITIONS ACTUELLES****02 41 13            Démolition sélective**

- .1    Tous les décombres de démolition sont considérés comme des déchets et doivent être acheminés à un lieu d'enfouissement reconnu par la Province, à moins que les matériaux soient destinés à être récupérés, recyclés ou réutilisés dans le projet ou encore remis au propriétaire. Un « plan de gestion des déchets de construction » doit être inclus dans les spécifications.
- .2    Établir un calendrier de récupération conjointement avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure. Établir le calendrier durant la phase de conception.
- .3    Sauf indication contraire, tous les matériaux récupérables deviennent la propriété du propriétaire.
- .4    Les décombres de démolition doivent être évacués du site et acheminés vers un lieu d'enfouissement approuvé par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Les entrepreneurs peuvent être appelés à fournir les relevés de pesage ou les reçus officiels des lieux d'enfouissement autorisés.
- .5    Inclure/coordonner tous les bacs de déchets de construction dans le plan de gestion.

**02 81 01            Matières dangereuses**

- .1    Pour l'élimination de type III, l'évaluation continue n'est pas requise; cependant, l'échantillonnage d'attestation de la qualité de l'air doit être effectué avant le retrait des unités faisant appel à des charges électriques négatives et des enveloppes de chantier.

**B.3 BÉTON****03 10 00 Coffrages de béton et accessoires**

- .1 Tous les coffrages de béton doivent être conformes à la norme CAN/CSA-S269.3. Les agents d'enlèvement de coffrages doivent contenir peu de composés organiques volatils (COV), et les formaldéhydes doivent être limités.
- .2 Les coffrages doivent être conçus et inspectés avant le coulage du béton par un ingénieur professionnel agréé dans la province du Nouveau-Brunswick et expérimenté dans la conception de coffrages.
- .3 Les coffrages ne doivent pas être retirés sans l'autorisation du consultant.

**03 11 19 Coffrages isolés de béton**

- .1 Les murs en coffrages de béton isolés ne seront pas utilisés.

**03 20 00 Pièces d'armature pour béton**

- .1 Les pièces d'armature doivent être réalisées conformément à la norme CSA A23.1 et les pièces d'armature pour les soudages, conformément à la norme CSA W186.
- .2 Les pièces d'armature doivent être conçues et détaillées par un ingénieur agréé dans la province du Nouveau-Brunswick. Le consultant doit préciser l'emplacement de chaque pièce d'armature en présence de conditions spéciales.
- .3 L'acier d'armature doit être détaillé conformément au manuel de normes recommandées de l'Institut d'acier d'armature du Canada (RSIC). Le consultant doit vérifier les dessins d'atelier avant la fabrication.
- .4 Les pièces d'armature doivent être bien attachées et supportées aux emplacements indiqués sur les dessins vérifiés pour empêcher tout mouvement durant la mise en place et le coulage.
- .5 Le consultant doit vérifier l'emplacement de toutes les pièces d'armature avant de couler le béton. L'entrepreneur doit donner au consultant un préavis d'au moins 24 heures et l'informer avant la fermeture des banches.
- .6 Indiquer que les pièces d'armature métallique doivent contenir au moins 25 % de matières recyclées.

**B.3 BÉTON (suite)****03 30 00 Béton coulé sur place**

- .1 Le coulage de béton sur place doit être effectué conformément à norme CSA A23.1 et testé conformément à la norme A23.2.
- .2 Tout le béton doit être proportionné, comme il est indiqué dans la norme CSA A23.1.
- .3 Le propriétaire assumera le coût de l'inspection et des tests du béton effectués par une société d'inspection et de test indépendante, certifiée conformément à la norme CSA A283. Aucune indemnité ne doit être indiquée pour ce travail.
- .4 Les frais associés aux nouveaux tests effectués en raison de résultats insatisfaisants seront à la charge de l'entrepreneur.
- .5 Les exigences relatives au bétonnage par temps froid doivent être clairement énoncées dans le cas des projets de construction menés en hiver ou qu'on prévoit mener en hiver. Une simple référence à la norme CSA A23.1 n'est pas suffisante.
- .6 Indiquer les produits d'étanchéité, les durcisseurs, les composés, les enduits protecteurs et les additifs contenant des composés organiques volatils (COV) respectant ou surpassant les exigences du règlement 1168 du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).
- .7 Indiquer les matériaux de cimentation supplémentaires, notamment les cendres volantes, dans les mélanges de béton.
- .8 Le durcissement et la finition du béton doivent être conformes à la norme CSA A23.1. Les composés de durcissement ne doivent pas être utilisés lorsqu'une adhérence est nécessaire pour une chape ou un enduisage ultérieur. Les composés de durcissement et d'étanchéisation doivent respecter la norme ASTM C-1315 et être appliqués conformément aux consignes écrites du fabricant.
- .9 Le consultant doit confirmer la compatibilité des traitements de surface, des revêtements et des additifs.
- .10 Si aucun revêtement de sol ne doit être posé sur la dalle de béton, cette dernière doit être traitée afin d'empêcher le poussiérage, soit par l'ajout d'un additif dans le mélange, soit par l'application d'une couche de finition.
- .11 Tous les joints doivent être construits conformément à la norme CSA A23.1. L'emplacement et les renseignements détaillés sur les joints doivent être indiqués sur les plans.
- .12 Installer une protection contre la moisissure sous les dalles de béton situées au niveau des fondations du bâtiment, comme il est indiqué par le consultant et conformément aux recommandations du fabricant.

**B.4 MAÇONNERIE****04 05 00 Résultats du travail commun sur la maçonnerie**

- .1 La maçonnerie ne doit pas être utilisée, sauf pour les murs coupe-feu, le cas échéant.
- .2 Tous les bâtiments en maçonnerie doivent être conformes à la norme CSA-A371.
- .3 Fournir les renseignements suivants dans la PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS : les entrepreneurs doivent fournir la preuve que les travailleurs en maçonnerie sont certifiés conformément au paragraphe 17(2) (« Professions obligatoires ») de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle*.
- .4 Les exigences relatives à la maçonnerie par temps froid doivent être clairement énoncées dans le cas des projets de construction menés en hiver ou qu'on prévoit mener en hiver. Une simple référence à la norme CSA A371 n'est pas suffisante.
- .5 Un contreventement temporaire des travaux de maçonnerie doit être mis en place durant et après la construction, jusqu'à ce que le support latéral permanent soit en place. Le contreventement doit être vérifié par le consultant.

**04 05 12 Mortier et coulis pour la maçonnerie**

- .1 Le consultant doit s'assurer que le mortier approprié est précisé pour le type de matériau de maçonnerie et de travaux.
- .2 L'emploi de coulis doit être conforme à la norme CSA A179 – Mortier et coulis pour la maçonnerie en éléments.
- .3 Indiquer tous les additifs contenant des composés organiques volatils (COV) utilisés de manière à respecter ou dépasser les exigences du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).

**04 20 00 Éléments de maçonnerie**

- .1 La maçonnerie armée doit être conçue et détaillée par un ingénieur agréé dans la province du Nouveau-Brunswick.
- .2 Prévoir des joints de retrait et de dilatation appropriés pour tous les éléments de maçonnerie conformément à la norme CSA A371.
- .3 Avant de couler du béton, du mortier ou du coulis, il faut obtenir l'accord du consultant quant à l'emplacement des pièces d'armature et des connecteurs.

**B.5****MÉTAUX****05 10 00 Charpente en acier**

- .1 Les travaux en acier de charpente doivent être effectués conformément à la norme CAN/CSA-S16.1 et à la dernière édition du *Code de pratique standard pour l'acier de charpente* de l'Institut canadien de la construction en acier.
- .2 Les soudages doivent être conformes à la norme CSA W59.
- .3 Les calculs de conception doivent être effectués par un ingénieur qualifié, agréé dans la province du Nouveau-Brunswick et possédant au moins cinq années d'expérience au Canada dans le domaine de la conception d'acier de charpente, notamment les connexions et les assemblages soudés ou sous la supervision de cet ingénieur.
- .4 Les dessins d'atelier et les plans de montage doivent être vérifiés par le consultant avant la fabrication. Ces dessins doivent être scellés par l'ingénieur du fabricant, qui est agréé pour exercer dans la province du Nouveau-Brunswick.
- .5 Les exigences suivantes doivent être indiquées pour le soudage des composants en acier de charpente :
  - .1 L'entrepreneur doit fournir les documents pertinents du Bureau canadien de soudage indiquant que l'ouvrier aciériste ou le monteur d'éléments en acier de construction est certifié en vertu de l'article 1 ou 2.1 de la norme CSA W47.1 relative au soudage par fusion des structures en acier ou de la norme CSA W55.3 relative au soudage par résistance des éléments de structure.
  - .2 Les documents doivent être soumis en vertu de la section 00 73 37 – Renseignements supplémentaires.
- .6 Le consultant doit prendre les dispositions nécessaires pour l'inspection et l'exécution des tests des matériaux, des soudures et des boulons qui doivent être effectués par une société d'inspection et de test indépendante, aux frais du propriétaire. Aucune indemnité ne doit être indiquée pour ce travail.
- .7 L'inspecteur des soudures doit être certifié en vertu de la norme CSA W178.2.
- .8 Les procédures de construction et le contreventement doivent être de la seule responsabilité de l'entrepreneur.
- .9 Indiquer l'apprêt et la peinture à faible teneur en composés organiques volatils (COV) utilisés de manière à respecter ou dépasser les exigences du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).
- .10 Indiquer que la charpente en acier doit contenir au moins 25 % de matières recyclées.

**B.6 BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITE****06 05 73 Imprégnation du bois**

- .1 Ne pas utiliser de bois imprégné sous pression avec de l'arséniate de cuivre et de chrome dans la conception de terrasses, de tables de pique-nique, d'éléments architecturaux, de clôtures, de patios, de passerelles et de trottoirs de bois.
- .2 Les consultants doivent préciser des solutions de rechange au bois imprégné sous pression avec de l'arséniate de cuivre et de chrome, notamment le bois imprégné de cuivre à l'ammonium quaternaire, le bois imprégné d'azole bore cuivre, le bois imprégné de borate, le bois non traité (par exemple le cèdre, le séquoia) et les matériaux autres que le bois (plastiques, métaux, matériaux composites, etc.).
- .3 Les bois imprégnés sous pression ne doivent pas être utilisés sur les toits.
- .4 Les pièces de bois imprégné doivent uniquement être utilisées sur des éléments extérieurs du site.

**06 10 00 Charpenterie brute**

- .1 Envisager d'utiliser des pièces de bois et des produits extraits et fabriqués dans la région.
- .2 Les panneaux de bois ne doivent pas contenir de résines d'urée-formaldéhyde ajoutées.

**06 40 00 Menuiserie architecturale**

- .1 La conception et la qualité des cuisinettes, du mobilier, des postes de travail et des meubles intégrés de chambre doivent être conformes à la version actuelle des normes de qualité pour la menuiserie architecturale (Quality Standards for Architectural Woodwork) de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC).
- .2 Tous les éléments de mobilier doivent être stratifiés et de bonne qualité. La conception du revêtement doit être affleurante, conformément à l'article 400-G-4 des normes relatives à la qualité de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC), sauf indication contraire du ministère des Transports et de l'Infrastructure. La conception, les dimensions et la construction du mobilier ainsi que l'épaisseur des matériaux et les tolérances doivent être conformes aux articles 300 et 400 des normes relatives à la qualité de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC).
- .3 Les adhésifs et les produits d'étanchéité doivent être conformes au règlement 1168 du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD). Les produits de bois composite et en agrifibres ne

doivent contenir aucune résine urée-formaldéhyde ajoutée. Les adhésifs de lamellation utilisés ne doivent pas contenir de résines d'urée-formaldéhyde ajoutées.

- .4 Types et qualité des matériaux :
  - .1 Plastique stratifié et mélamine : NEMA LD 3-2000, stratifié décoratif haute pression. Les types sont les suivants :
    - .1 Surfaces horizontales : HGS 1,2 mm
    - .2 Surfaces verticales : HGL 1,0 mm
  - .2 Panneaux composites en aggloméré de bois : qualité M3 en vertu de la norme ANSI A208.1, aggloméré de bois certifié EPP (Environmentally Preferable Product) pour utilisation intérieure. Matériau fabriqué avec du bois 100 % recyclé ou récupéré (avant consommation), sans résine d'urée-formaldéhyde ajoutée; les émissions de formaldéhyde doivent être inférieures à 0,01 ppm. Prévoir des placages avec raccord en continu le cas échéant.



**B.6 BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES (suite)****06 40 00 Menuiserie architecturale (suite)**

- .4 Types et qualité des matériaux (suite)
  - .3 Panneaux à fibres à densité moyenne (MDF) : conformes à la norme ANSI A208.2, panneaux de fibres à densité moyenne (MDF) certifiés EPP pour applications intérieures. Fabriqués à l'aide de matériau de bois 100 % recyclé ou récupéré (avant consommation), sans résine d'urée-formaldéhyde ajoutée. Les émissions de formaldéhyde doivent être inférieures à 0,01 ppm. Prévoir des placages avec raccord en continu le cas échéant.
  - .4 Panneaux en agrifibres : panneau composite fabriqué avec des fibres renouvelables et des particules pour 100 % de contenu cellulosique, surpassant les exigences de la norme ANSI A208.1 pour la classe M3 et de la norme ANSI 208.2 pour la classe 130, émissions de formaldéhyde inférieures à 0,01 ppm en vertu de la norme ASTM E1333, pas de composés organiques volatils (COV) en vertu de la norme ASTM D5116.
  - .5 Panneau dur : en vertu de la norme ANSI A208.2, panneau dur de base (également appelé panneau de fibres haute densité), fabriqué à l'aide de bois 100 % recyclé/récupéré et certifié EPP.
- .5 Choisir les matériaux conformément aux normes de qualité de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC), modifiées comme suit :
  - .1 Le fini doit être en plastique stratifié (stratifié décoratif haute pression) ou en stratifié basse pression thermofixé (mélamine). La mélamine utilisée pour le mobilier exposé aux chocs et à l'usure doit être abrasée mécaniquement afin de recevoir un revêtement en stratifié décoratif haute pression.
  - .2 L'âme des éléments verticaux (les côtés, les séparateurs, les portes et les devants de tiroir) et des surfaces horizontales à usage léger (dessus, fonds, tablettes et comptoirs pour usage léger) doit être en aggloméré de bois ou en panneaux MDF. Le dos des éléments de mobilier et les fonds de tiroir doivent être en aggloméré de bois, en panneaux MDF ou en panneaux durs.
  - .3 L'âme en contact avec le plancher doit être recouverte d'une bande de chant ou scellée afin de prévenir l'absorption de l'eau et de l'humidité.
  - .4 Contreplaqué de sapin de Douglas : en vertu de la norme CSA O121, CANPLY qualité G1S, exempt de résine d'urée-formaldéhyde (à n'utiliser que sur demande du ministère des Transports et de l'Infrastructure).
  - .5 Contreplaqué en bouleau : placage en bouleau naturel, Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC) QSI qualité A, coupe circulaire, placage en contreplaqué, exempt de

résine d'urée-formaldéhyde (à n'utiliser que sur demande du ministère des Transports et de l'Infrastructure).

- .6 Comptoirs :
  - .1 Le stratifié décoratif haute pression doit être utilisé pour le revêtement des comptoirs. Préciser la résistance chimique au besoin.
  - .2 Des feuilles de contrebalancement doivent être posées au verso des revêtements de comptoir en stratifié décoratif haute pression conformément aux articles 300 et 400 des normes de qualité de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC).

**B.6 BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES (suite)****06 40 00 Menuiserie architecturale (suite)**

- .6 Comptoirs (suite) :
  - .3 L'âme des comptoirs des zones mouillées doit être du contreplaqué pour utilisation extérieure. L'aggloméré de bois ou le panneau MDF doit être utilisé dans les autres salles. Le contreplaqué ou le bois de sciage nominal doit être utilisé pour la base des armoires en contact avec le plancher.
  - .4 L'âme des comptoirs sur lesquels sont montés des éviers semi-encastés doit être en contreplaqué.
  - .5 Dans les zones mouillées, les âmes recouvertes d'un revêtement de comptoir doivent être scellées à l'aide d'un mastic à base de silicone ou d'une autre méthode semblable.
  - .6 Indiquer les produits à teneurs minimales en composés organiques volatils (COV) pour tous les matériaux, mastics, peintures et adhésifs.
  - .7 Les comptoirs post-formés ne sont pas admissibles.
- .7 Bandes de chant :
  - .1 L'âme des comptoirs en mélamine ou en stratifié décoratif haute pression doit être munie d'une bande de chant en PVC de 3 mm d'épaisseur.
  - .2 Toutes les bandes de chant stratifiées et en PVC doivent être collées en atelier à l'aide d'un applicateur d'adhésif thermofusible.
  - .3 Tous les rebords des portes et les devants de tiroir doivent être recouverts d'une bande de chant (classée de qualité supérieure par l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada [AWMAC]).
  - .4 Les bandes de chant collées sur place à l'aide d'un adhésif de contact ou d'un autre type d'adhésif ne sont pas acceptables.
  - .5 Les bordures de bois doivent être fixées à l'aide de techniques d'assemblage non visibles, notamment les lamelles, les clavettes, etc.
- .8 Assemblage :
  - .1 L'assemblage des éléments de mobilier à l'aide de vis à bois, de clous et de crampons n'est pas acceptable, à moins que ces techniques ne soient utilisées conjointement avec les techniques d'assemblage recommandées par l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC) décrites à l'article 308.2 de ses normes de qualité. On recommande aux consultants de noter cette exigence dans la section appropriée des spécifications afin d'éviter les conflits pendant l'examen des travaux.
  - .2 Les fixations visibles ne sont pas acceptables.
- .9 Quincaillerie :
  - .1 Les tablettes doivent être réglables. Normes relatives aux tablettes réglables en retrait : acier avec finition en zinc, longueur conforme aux exigences, munie de pinces pour tablettes en métal extra robuste (4 par tablette).

- .2 Les portes doivent s'ouvrir à au moins 125 et être munies de charnières à ressort.
- .3 La taille des poignées de porte et de tiroir ne doit pas être inférieure à 96 mm entre-axes.
- .4 Les armoires du personnel munies de serrures et utilisées dans les salles réservées aux résidents doivent être dotées d'un battant et d'une clé magnétique.
- .5 La gestion des clés des armoires doit être coordonnée avec le propriétaire.

**B.6            BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES (suite)****06 40 00            Menuiserie architecturale (suite)**

- .10    Le mobilier des garde-robes présentes dans les chambres des résidents, des cuisines des résidents, de la salle d'activités et des salons doit être conçu pour ressembler au milieu familial. Les portes à panneaux en relief MDF avec fini en vinyle « thermofoil » et les portes en bois franc à panneaux en relief sont uniquement autorisées pour le mobilier des garde-robes présentes dans les chambres des résidents, des cuisines des résidents, de la salle d'activités et du salon.
  
- .11    Les appuis de fenêtres doivent avoir un fini en linoléum ou en plastique stratifié avec des bordures pleines en bois franc.

**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT****.1 SYSTÈMES STRUCTURAUX**

Adopter une stratégie structurale rentable qui cadre avec le concept du bâtiment et répond à toutes les exigences relatives au code et à la sécurité.

Le temps de montage, la sécurité du bâtiment, la disponibilité des matériaux et l'économie globale du bâtiment sont les critères prépondérants à considérer lors de la sélection d'une stratégie structurale.

Tous les critères de charge admise proposés doivent inclure les charges architecturales, structurales, mécaniques et électriques (charges permanentes et mobiles) propres au concept du bâtiment.

Les éléments de structure doivent être conçus de façon à empêcher les ponts thermiques et les mouvements différentiels.

La toiture doit être inclinée pour en assurer le drainage dirigé.

**.2 DURABILITÉ DU BÂTIMENT**

1. Un ajustement adéquat des murs extérieurs/toitures ainsi que des éléments fonctionnels de construction et autres éléments essentiels du bâtiment assurera le rendement à long terme de son enveloppe.
2. L'ajustement adéquat du système d'enveloppe de bâtiment au niveau des ouvertures extérieures, des raccordements, etc., dans les éléments fonctionnels de construction constitue, à cette même fin, une nécessité.
3. Les éléments fonctionnels de construction doivent être assemblés/conçus en fonction de la sélection et de l'utilisation de matériaux appropriés.
4. L'enveloppe de bâtiment doit quant à elle être conçue de manière à satisfaire à des normes climatiques, ainsi qu'à des normes d'emplacement et d'usage. Les éléments fonctionnels de construction doivent faire l'objet d'études.
5. Les éléments de conception/éléments fonctionnels de construction doivent permettre un accès facile pour l'installation, les réparations, les remplacements ou les modifications tout au long de la phase de construction et pour toute la durée de vie prévue.
6. Les dessins d'exécution doivent être réalisés, représentant des éléments précis des systèmes et assemblages utilisés dans le projet, et la durée de vie théorique de ces mêmes éléments doit être évaluée afin de déterminer s'ils répondent aux exigences de durabilité établies dans la norme CSA S478-95, Guideline on Durability in Buildings. La durée de vie théorique des foyers de soins est de 25 ans.

**.3 TOITS**

La systématisation des procédés de construction doit jouer un rôle dans la conception du toit. Tous les éléments du toit doivent être évalués en fonction des critères suivants :

1. Rendement antérieur
2. Durabilité
3. Coûts
4. Entretien
5. Compatibilité

**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT (suite)****.3 TOIT (suite)**

6. On peut prendre en compte les éléments de la liste suivante :
  1. Contenu recyclé
  2. Teneur en composés organiques volatils (COV)
  3. Exigences relatives aux constructions durables
  4. Facteur de réflexion solaire
  5. Émissivité des matériaux de couverture

Ces éléments comprennent la sous-toiture, l'isolant de toiture, le pare-vent, le pare-vapeur, le revêtement d'étanchéité, les solins, la structure, les bordures et l'intégration aux murs.

La conception du toit doit respecter les meilleures pratiques en matière de structure des toitures établies par l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture et par le Master Roofers Guarantee of New Brunswick (MRGNB).

Tout revêtement multicouche doit être conforme au programme de toits garantis pour cinq ans, établi par le Master Roofers Guarantee of New Brunswick (MRGNB). Toutes les surfaces de la toiture doivent être inclinées afin de permettre le drainage au point le plus bas. L'architecte doit s'assurer que les détails sur l'installation en continu et le support du pare-vent et du pare-vapeur sont bien énoncés.

Les applications des bardeaux d'asphalte doivent être conçues en vertu des « Roofing Specification Guidelines » (lignes directrices relatives aux spécifications de couverture) de l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture [ACEC].

L'architecte doit s'assurer de fournir tous les détails relatifs aux pénétrations, aux jonctions (de mur ou de toit) ainsi qu'aux équipements et aux connexions mécaniques et électriques, et de bien les construire, afin d'empêcher l'eau de s'infiltrer dans la toiture.

L'architecte doit tenir compte des facteurs d'arrachement sous l'action du vent, de la sécurité incendie et de la sécurité du travail lors de la conception du toit.

L'architecte doit également concevoir le toit en tenant compte de l'expansion et de la contraction des éléments de la structure, y compris le mouvement du bâtiment.

Indiquer les produits, notamment les adhésifs, les mastics, les types de liants ayant une teneur minimale en composés organiques volatils (COV).

**.1 ISOLANT DE TOITURE**



Il incombe à l'architecte de déterminer l'isolant le mieux adapté à la toiture proposée et de le préciser dans les spécifications relatives à la toiture.

- .1 L'architecte doit évaluer tous les types d'isolant et dessiner la toiture en fonction de celui qui est le mieux adapté au projet. Les isolants devraient être évalués en fonction des critères de conception suivants :
  - .1 une valeur RSI moyenne de 5,28 (R 30) pour les toits multicouches des nouvelles constructions et une valeur RSI de 3,5 (R 20) pour les projets de rénovation existants, sauf indication contraire du ministère des Transports et de l'Infrastructure;

**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT (suite)****.3 TOIT (suite)****.1 ISOLANT DE TOITURE (suite)**

- .2 une valeur RSI moyenne de 7 (R 40) pour les toits non multicouches des nouvelles constructions et des projets de rénovation existants, sauf indication contraire du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
- .3 inclinaison adéquate pour le drainage (isolant aminci dans les toits existants seulement lorsque le platelage est plat ou pour éviter l'engorgement dans les angles mal situés et les zones d'étranglement coniques);
- .4 compatibilité avec les autres matériaux;
- .5 spécifications du Master Roofers Guarantee of New Brunswick (MRGNB) et de l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture (ACEC);
- .6 normes des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC);
- .7 matériaux respectueux de l'environnement. Indiquer les matériaux contenant une faible teneur en composés organiques volatils (COV), des matériaux recyclés, une teneur minimale en urée-formaldéhyde ou ne contenant pas d'HCFC ni de CFC.

**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT (suite)****.3 TOITS (suite)****.1 ISOLANT DE TOITURE (suite)****.2 Toits multicouches :**

L'objectif est que l'architecte n'envisage pas plus d'un type d'isolant, mais il peut prévoir plusieurs fabricants de matériaux équivalents lors de la phase de conception. Une fois que le type d'isolant a été déterminé, aucune modification ne peut être apportée à la conception pour intégrer d'autres types d'isolants sans l'accord préalable du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

**.2 BORD DU TOIT**

Pour les toits multicouches, prévoir une chanlatte pour les bords du toit et des contre-solins fixés sur la bordure de toit afin d'en assurer la solidité. Les fixations ne sont pas permises sur le lit d'attente des contre-solins. Le drainage des toits-terrasses doit se faire par l'intérieur. Les solins d'arrêt à gravier ne doivent pas être utilisés dans le cas des toits qui sont drainés vers l'intérieur. Le drainage vers l'extérieur est à éviter. Toutefois, si la conception du toit l'exige, il faut s'assurer que l'avant-toit (soffite) assure une protection adéquate de la façade contre l'accumulation de glace. Les toits inclinés vers l'extérieur doivent être conçus pour empêcher l'accumulation de glace ou de neige qui pourrait mettre en danger le public et endommager le bâtiment.

Dans le cas des toits à forte inclinaison, assurer une ventilation adéquate. La conception doit inclure la procédure à suivre pour éliminer les barrages de glace et les glaçons suspendus.

**.3 ÉGOUTS DE TOIT**

Pour les toits multicouches : lors du remplacement de toits, remplacer les égouts de toit existants par des égouts mécaniques plutôt que par des égouts modernisés. Les égouts modernisés ne doivent être utilisés que dans les cas où l'accès inférieur au platelage est impossible. Il faut installer et ajuster les égouts modernisés avec le plus grand soin pour assurer l'étanchéité et le bon raccordement aux égouts existants. Tous les égouts de toit doivent être munis d'un panier en aluminium. Vérifier que l'aveur intérieur et les descentes d'eaux pluviales sont correctement isolés.

**.4 JOINTS DE RUPTURE**

Pour les toits multicouches, les travées de drainage doivent être munies de joints de rupture qui empêchent l'eau de s'infiltrer jusqu'au pare-vapeur.

**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT (suite)****.3 TOITS (suite)****.5 PUIITS DE LUMIÈRE**

Dans le cas de nouvelles constructions, ne pas intégrer de puits de lumière ou du vitrage incliné. Dans le cas du remplacement d'une toiture, remplacer le vitrage incliné et les puits de lumière par des éléments qui permettent à la lumière naturelle de pénétrer dans l'immeuble, mais qui ne sont pas prédisposés à la condensation et à l'humidité.

**.6 ANCRAGE ET PÉNÉTRATIONS DU TOIT**

Concevoir les saillies de toit de forme arrondie ou autre avec des éléments de supports et des couvercles préfabriqués. Les éléments de support doivent être ancrés dans les éléments de la structure du toit et étanchés sans avoir recours à des boîtes à enduit pâteux.

La hauteur de bordure des avant-toits doit se situer à un minimum de 300 mm au-dessus du toit. Inclure une chanlatte à la base. Inclure des besaces de renvoi des eaux si nécessaire (derrière la saillie sur un toit très incliné ou ondulé, entre les traverses ou entre des saillies resserrées) pour éviter l'accumulation d'eau.

Par mesure de sécurité lors de l'entretien, essayer de placer les saillies à au moins trois mètres du bord du toit ou installer des garde-corps en vertu des normes relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail.

**.7 COUVERCLES DE CHEMINÉE DE VENTILATION**

Prévoir des couvercles de cheminée de ventilation télescopiques et des manchons en aluminium isolés, adaptés à la cheminée. Appliquer du mastic entre le couvercle et le tuyau d'évent pour assurer la résistance à la vapeur. Installer un joint au niveau du tuyau d'évent et du pare-vapeur.

**.8 TOIT À BARDEAUX**

.1 Concevoir la pente du toit conformément aux exigences de l'Association canadienne de normalisation avec une échelle de 1:3 et une pente à plus forte inclinaison.

.2 La ventilation des combles doit fournir un flux d'air extérieur à travers l'avant-toit qui passe directement sous le platelage en direction du pic du toit afin de veiller à ce que la température du revêtement du toit et des bardeaux soit identique à celle de l'air extérieur et d'éviter la formation de condensation dans les combles.

.3 Installer une protection de l'avant-toit auto-adhésive du bord du toit jusqu'à une ligne supérieure ou égale à 600 mm depuis la face intérieure du mur extérieur.

.4 Prévoir une sous-couche entre les bardeaux et le platelage.

- .5 Les noues des toits doivent être conçues comme des « noues ouvertes » à l'aide d'un métal anti-corrosion.
- .6 Concevoir les solins en vertu des normes de l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture (ACEC) et pour les solins à travers mur, suivre les normes du Master Roofers Guarantee of New Brunswick (MRGNB) pour les toits plats.
- .7 Concevoir des points d'ancrage au niveau des faîtes de toit pour protéger contre les chutes en vertu des règlements sur l'hygiène et la sécurité au travail.

**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT (suite)****.3 TOITS (suite)****.9 ACCÈS AU TOIT**

Tous les toits doivent être dotés d'un accès. Lors de la conception de l'accès au toit, prévoir un système de protection pour éviter d'endommager le revêtement d'étanchéité. L'accès au toit doit être fourni pour permettre l'entretien du toit et de l'équipement. S'assurer que la conception des accès est conforme aux directives de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Prévoir des échelles de toit métalliques fixes permettant l'accès aux différents niveaux du toit lorsque l'écart dépasse 600 mm. Toutes les échelles extérieures doivent posséder des plateformes au niveau d'accès au toit. Si l'utilisateur doit s'approcher à moins de trois mètres du bord du toit pour accéder à une autre partie de la toiture – qu'il lui faut par exemple traverser une passerelle ou une partie plus étroite du bâtiment –, installer des garde-corps conformes aux normes sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Prévoir un accès au toit depuis l'intérieur de l'immeuble grâce à un appartement-terrasse. L'accès privilégié est celui de la porte de sortie de l'appartement-terrasse. La trappe servant d'accès au toit doit être conçue conformément au code relatif à la sécurité du travail et doit permettre d'accéder facilement au toit pour l'entretien. Inclure un poteau de sécurité extensible sur les échelles utilisées pour accéder à une trappe. S'assurer que tous les niveaux du toit sont dotés d'un accès permanent.

**.10 GOUTTIÈRES ET TUYAUX DE DESCENTE**

Prévoir des gouttières et des tuyaux de descente, vers les cours, faits de tôle d'aluminium préfinie. Les gouttières doivent être d'un calibre minimal de 18 et les tuyaux de descente, d'un calibre minimal de 22. Leurs tailles respectives seront déterminées en fonction de l'écoulement. Raccorder les tuyaux de descente à des canalisations d'eaux pluviales de taille conforme au *Code national de la plomberie – Canada*. Des gouttières doivent aussi être installées au-dessus des portes qui ne seraient pas munies d'auvents ou de dispositifs similaires.

**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT (suite)****.4 MURS EXTÉRIEURS**

Le choix d'un système de murs extérieurs et de ses éléments doit être fait en fonction des critères suivants :

1. *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments – Canada* du Conseil national de recherches du Canada (CNRC);
2. esthétique de l'immeuble;
3. durée de vie du bâtiment;
4. éclairage naturel de bonne qualité;
5. coûts initiaux;
6. coûts liés à l'entretien et au cycle de vie;
7. disponibilité des matériaux;
8. matériaux respectueux de l'environnement. Indiquer les matériaux contenant une faible teneur en composés organiques volatils (COV), des matériaux recyclés, une teneur minimale en urée-formaldéhyde ou ne contenant pas de HCFC (hydrochlorofluorocarbures) ni de CFC (chlorofluorocarbures).

Les éléments du système de murs extérieurs sont les suivants : le revêtement extérieur, l'isolant, le pare-vent et le pare-vapeur, les fenêtres et les portes, les solins et la structure.

Tous les murs extérieurs doivent être conçus de façon à empêcher la pénétration d'eau, l'infiltration et l'exfiltration d'air et la diffusion de vapeur.

L'architecte doit concevoir et détailler l'enveloppe du bâtiment pour empêcher l'accumulation d'eau sur les surfaces de l'immeuble et pour limiter la formation de glace en hiver.

Toutes les sections horizontales du revêtement mural doivent être correctement inclinées afin d'empêcher l'accumulation d'eau et de particules. Prévoir des solins afin d'empêcher la pénétration de l'eau et de limiter le mouvement de l'eau dans le mur. Les solins doivent servir à diriger l'eau vers l'extérieur.

Afin d'empêcher la corrosion galvanique ou l'altération d'aspect, il faut empêcher l'eau de ruissellement de s'écouler d'un matériau à un autre.

L'architecte doit prévoir la possibilité de mouvement dans les murs et inclure des joints de rupture et de dilatation afin de réduire les contraintes excessives résultant de tels mouvements.

Les murs extérieurs doivent être conçus pour que tous les raccordements, les pénétrations et les joints soient bien adaptés afin d'assurer l'intégrité de conception des murs.

**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT (suite)****07 20 00 Protection thermique**

- .1 La résistance thermique minimale des murs extérieurs doit être la suivante :
  - .1 Murs au-dessus du niveau du plancher : valeur RSI de 3,75 (R 21).
  - .2 Murs de périmètre de fondation : valeur RSI de 3,34 (R 19).
  - .3 Fenêtres : coefficient K global de 2,68 W/m<sup>2</sup> C, valeur RSI de 0,37 (R 2,12)
- .2 Toute variation de ces valeurs doit être étayée par des données documentaires pouvant justifier cette variation sur le plan énergétique, économique et pratique, et approuvée par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .3 Tout isolant en place doit être inspecté et approuvé avant l'installation du matériel de recouvrement.

**07 26 00 Membranes pare-vapeur****07 27 00 Membranes pare-vent**

- .1 La conception des murs extérieurs et des toits doit intégrer une membrane pare-vent et pare-vapeur continue.
- .2 Une même membrane peut remplir les fonctions de pare-vent et de pare-vapeur. Il est également possible d'avoir recours à deux membranes d'un matériau distinct. Lorsque le matériau remplit ces deux fonctions, il doit répondre à toutes les exigences en matière d'imperméabilité à l'air et de contrôle de diffusion de la vapeur de la norme ASTM E283 – Standard Test Method for Determining the Rate of Air Leakage Through Exterior Windows, Curtain Walls, and Doors Under Specified Pressure Differences Across the Specimen et de la norme E96 – Standard Test Methods for Water Vapour Transmission of Materials.
- .3 Le consultant doit concevoir le système de murs de sorte que les membranes de protection soient posées sur une surface plate et uniforme.
- .4 Les raccordements au toit, aux fenêtres et aux portes doivent être continus.



**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT (suite)****07 42 13 Couvertures de toit et parements en métal préformés**

- .1 Les parements en métal sont admissibles. Les parements en métal doivent être en tôle galvanisée pré-peinte, de calibre 26 au minimum.
- .2 Les toitures inclinées en métal ne sont pas admissibles.

**07 46 00 Parement**

- .1 Les parements en bois (clin, planches avec couvre-joints, bardeau) sont admissibles.
- .2 Les parements en vinyle sont admissibles **s'ils sont approuvés par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.**
- .3 Les parements en panneaux durs à haute densité ne sont pas admissibles.
- .4 Les parements en fibrociment (bardage, recouvrement, etc.) ne sont pas admissibles.
- .5 Les systèmes d'isolation par l'extérieur avec enduit mince (EIFS) ne sont pas admissibles.

**07 50 00 Toiture**

- .1 Tous les toits doivent être conçus conformément aux normes stipulées dans l'édition actuelle du manuel traitant des spécifications de couverture du Master Roofers Guarantee of New Brunswick (MRGNB).
- .2 Le consultant doit s'assurer que les travaux effectués sur les toits existants n'annulent pas les garanties en vigueur.
- .3 L'isolant de toiture doit être compatible avec les autres éléments du système de couverture. La résistance thermique du système de toit à revêtement multicouche doit avoir une valeur RSI moyenne de 5,28 (R 30) pour les nouvelles constructions et de 3,5 (R 20) pour les projets de rénovation, sauf indication contraire du ministère des Transports et de l'Infrastructure. Toujours sauf indication contraire de la part du ministère des Transports et de l'Infrastructure, les toits sans revêtement multicouche des nouvelles constructions et des projets de rénovation existants doivent présenter une valeur RSI moyenne de 7 (R 40).

**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT (suite)****07 50 00 Toiture (suite)**

- .4 Tous les nouveaux toits doivent avoir une pente minimale de 1:50. Tous les toits existants doivent avoir une pente minimale de 1:100, mais une pente de 1:50 est recommandée.
- .5 La conception des nouveaux bâtiments doit assurer le drainage dirigé en intégrant des pentes dans la structure du toit. Les nouveaux toits à revêtement multicouche doivent comprendre deux égouts de toit pour chaque section de toit divisée à moins que la superficie du toit soit très petite, conformément aux exigences du Master Roofers Guarantee of New Brunswick (MRGNB).
- .6 Les exigences suivantes doivent être précisées dans les articles appropriés de la PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS des spécifications :
  - .1 Assurance de la qualité : les travaux de couverture doivent être effectués conformément aux spécifications du manuel traitant de la garantie quinquennale pour les toits du Master Roofers Guarantee of New Brunswick (MRGNB).
  - .2 Garantie : l'entrepreneur doit garantir la qualité de l'exécution des travaux d'installation du système de couverture et doit garantir que le toit demeurera étanche pour une période de cinq ans suivant la date d'émission du certificat provisoire d'achèvement. Cette lettre de garantie DOIT être soumise avec une soumission cachetée pour certains projets, faute de quoi la soumission sera rejetée.
  - .3 Établissement du calendrier des travaux (remplacement de toit) :  
Travaux dans les foyers de soins :
    - .1 Les travaux devant être effectués pendant les heures normales de travail doivent être approuvés par l'ingénieur-architecte et par les représentants du ministère des Transports et de l'Infrastructure. Fournir les renseignements détaillés sur la méthode utilisée pour limiter les émissions. L'accès au site et le type de travaux à effectuer pourraient exiger que les travaux soient effectués après les heures normales de travail.
    - .2 Les travaux de démolition ne doivent pas commencer avant que tous les matériaux aient été commandés et que leur date d'arrivée ait été confirmée. L'entrepreneur pourrait être appelé à fournir une copie de la commande à l'ingénieur-architecte. Présenter sur demande une copie de l'autorisation de travail indiquant que les matériaux ont été commandés et précisant les dates de livraison.
  - .4 Soumissions : fournir, sur demande, les rapports certifiés d'essais de laboratoire et les fiches techniques **pour tous les matériaux mentionnés dans la présente section**, notamment le bitume, les membranes, les solins, les isolants, les panneaux de fibres, les

mastics et les accessoires. Présenter une copie de l'autorisation de travail indiquant que les matériaux ont été commandés et précisant les dates de livraison.

- .5 Protection de l'environnement : (remplacement de toit) les décombres de démolition doivent être enlevés du site et transportés vers un lieu d'enfouissement autorisé par les autorités compétentes. Les entrepreneurs peuvent être appelés à fournir les relevés de pesage ou les reçus officiels des lieux d'enfouissement autorisés. Les exigences doivent être consignées dans le plan de gestion des déchets de constructions du projet.

**B.7 PROTECTION THERMIQUE ET PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ / ENVELOPPE DE BÂTIMENT (suite)****07 50 00 Toiture (suite)**

- .6 Protection contre les incendies :
  - .1 Extincteurs : fournir en tout temps un extincteur à bouteille auxiliaire ou un extincteur sous pression permanente rechargeable muni d'un tuyau flexible et d'une buse à obturateur porteur de l'étiquette ULC pour les feux de classes A, B et C. Un extincteur ayant une capacité de 9 kg doit être placé à moins de 10 m de chaque chalumeau utilisé lors des travaux de couverture.
  - .2 Il faut assurer une surveillance contre les incendies pendant au moins une heure après la fin des travaux de couverture chaque jour et conformément aux exigences relatives aux travaux à haute température de l'édition la plus récente du *Code national de prévention des incendies – Canada*. Utiliser un détecteur thermique pour détecter la présence de points chauds sur la toiture pendant les travaux et la période de surveillance à la fin de la journée.
- .7 Le ministère des Transports et de l'Infrastructure est chargé d'embaucher un inspecteur de toits et d'en payer les services.
- .8 L'utilisation de toits verts peut être prise en compte pour les jardins ou terrasses sur toit destinés aux résidents. Les toits verts doivent être conçus pour inclure des allées, des pelouses, des arbustes ainsi que des plantes annuelles et vivaces dans des jardinières surélevées. Les toits verts peuvent être modifiés à l'aide de pavés en béton pour le patio (compatibles avec les fauteuils roulants) et doivent pouvoir supporter du mobilier. Les jardinières peuvent être conçues à l'aide de cadres de bois recouverts de bitume modifié et de solin métallique possédant un revêtement étanche, et le fond de la jardinière doit disposer de matériaux filtrants pour absorber l'eau et protéger le revêtement contre les dégâts occasionnés par les racines. Prévoir une zone protégée et ombragée sur le toit pour les résidents. Voir les exigences relatives aux espaces extérieurs dans la section « Normes de programmation, Aménagement du site » du présent document.

**07 92 00 Scellants à joint**

- .1 Tous les mastics, apprêts et travaux de préparation doivent être conformes aux exigences minimales du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).

**B.8 OUVERTURES**

L'architecte doit réduire le potentiel de condensation sur les cadres de fenêtres et de portes ainsi que le givrage en évaluant les caractéristiques des portes et des fenêtres et leur emplacement au mur.

Un éclairage naturel de bonne qualité est une exigence lors de la conception. Il est impératif d'atteindre un facteur de lumière du jour d'au moins 2 % dans toutes les zones occupées. La conception intégrée est obligatoire entre les disciplines de conception pour garantir un bâtiment à haut rendement énergétique. Le choix et l'emplacement des fenêtres doivent tenir compte de plusieurs critères, notamment le contrôle de l'éblouissement, la transmissivité, le contrôle du gain de chaleur, la ventilation et la sécurité. Il convient d'éviter les vitrages placés sur des élévations orientées à l'est et à l'ouest.

Lorsque des fenêtres mobiles sont précisées, leur nombre doit respecter les exigences minimales de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* en matière de ventilation.

**Portes – généralités**

- .1 Les portes de séparation coupe-feu doivent être cotées pour leur résistance au feu conformément à la norme NFPA 80 par un organisme d'homologation certifié (par exemple Laboratoire des assureurs du Canada, Warnock Hersey). Les étiquettes peuvent être des plaquettes métalliques ou être gravées. L'étiquetage doit être effectué à l'usine du fabricant.
- .2 L'étiquetage relatif à la cote de résistance au feu ne peut être appliqué sur les lieux.
- .3 Toutes les portes de cage d'escalier et de corridor doivent comporter une fenêtre, à l'exception des portes doubles menant aux maisons de résidents et à l'aile de service. Les portes d'accès aux maisons de résidents et à l'aile de service ne doivent pas comporter de fenêtre.
- .4 Aucune porte ne doit comporter de vitrage en dessous de la hauteur définie pour la serrure, sauf les portes d'entrée principales à l'extérieur, les portes des vestibules et les portes menant aux cours extérieures.
- .5 Au moins une entrée du bâtiment doit avoir une largeur libre de 1 950 mm lorsqu'elle est complètement ouverte. Cela inclut les ensembles de portes doubles munis de meneaux amovibles.
- .6 Portes de séparation coupe-feu dans les corridors : Ces portes nécessitent des charnières monopièces. Il ne doit y avoir aucun vitrage dans les portes munies d'un dispositif de maintien en position ouverte. Dans les nouvelles constructions, les portes munies d'un dispositif de maintien en position ouverte doivent être encastrées dans les murs, ou les murs en aile doivent être conçus de sorte que l'accès aux dispositifs de déclenchement des

portes est limité. Les étiquettes d'homologation sur les cadres doivent être visibles en cas d'utilisation de charnières monopièces.

- .7 Portes de séparation coupe-feu – Étiquettes d'homologation requises : Les étiquettes d'homologation doivent être posées sur les portes et les cadres à l'usine et non sur place. Les étiquettes d'homologation estampées **ne sont pas** acceptables (*elles sont peintes et très difficiles à contrôler lors des examens du site et des futures inspections*). Il est **interdit** de couvrir de peinture les étiquettes appliquées en usine.
- .8 La largeur minimale requise pour les portes accessibles en fauteuil roulant est de 914 mm. Cette dimension est libre de toute obstruction, notamment le matériel en saillie. Se reporter à la dernière édition de la norme « B651 – Conception accessible pour l'environnement bâti » pour de plus amples renseignements.

**B.8 OUVERTURES (suite)****Portes – généralités (suite)**

- .9 Toutes les portes extérieures utilisées par les résidents (cours intérieures, etc.) doivent être équipées de dispositifs d'ouverture automatique pour favoriser la liberté de mouvement des résidents vers des espaces extérieurs sûrs et sécurisés. Prévoir une ouverture de 1 524 mm donnant sur la cour intérieure.
- .10 Les portes utilisées par les résidents peuvent avoir un code de couleur qui contraste avec les murs pour inciter les résidents à les utiliser. Les zones réservées au personnel qui sont interdites aux résidents doivent être munies de portes de la même couleur que les murs adjacents et le cadre de la porte.
- .11 Sauf indication contraire, la hauteur de porte standard est de 2 135 mm.

**Cadres – généralités**

- .1 Tous les cadres, y compris les cadres cotés pour leur résistance au feu, utilisés pour les portes à deux battants dans les nouvelles constructions et les projets de rénovation, doivent être munis de meneaux amovibles et de portes équipées de dispositifs de sortie de secours avec serrure à mortaises ou serrure en applique.
- .2 L'utilisation, pour les portes à deux battants, de cadres sans meneaux (applications intérieures) doit être approuvée par l'ingénieur-architecte et respecter les exigences suivantes :
  - .1 l'ouverture de porte doit comporter un seuil qui permet le verrouillage vers le bas des dispositifs de sortie de secours;
  - .2 les tiges inférieures des dispositifs à tige verticale de surface doivent être munies de couvercles de protection;
  - .3 les dispositifs à tige verticale en surface qui n'ont pas de tige inférieure doivent respecter les exigences de résistance au feu de l'ouverture en question (si l'autorité compétente l'exige).

**08 11 00 Portes et cadres en métal**

- .1 Toutes les portes doivent être en acier embouti galvanisé conformément à la norme ASTM A653/A653M et avoir une épaisseur de 45 mm.
- .2 Les portes extérieures en acier doivent être isolées.
- .3 Tous les cadres extérieurs doivent posséder des propriétés d'isolation thermique.
- .4 Les portes intérieures doivent avoir une âme alvéolée minimale.
- .5 Indiquer les produits à faible teneur en composés organiques volatils (COV), urée-formaldéhyde, HCFC et CF afin de préciser la composition entière de la porte.

- .6    Indiquer les matériaux ayant un contenu recyclé.
- .7    Les portes intérieures en acier et encastrées ne doivent être utilisées que dans l'aile de service du foyer de soins. Les portes en panneaux d'acier, ornées d'un motif mettant en valeur le grain du bois et finies en usine sont autorisées au niveau des **entrées** des maisons de résidents et de tous les espaces communs.
- .8    Les cadres intérieurs en acier dans les zones résidentielles et publiques doivent être finis avec des moulures en bois pour ressembler au milieu familial.
- .9    Toutes les portes intérieures en acier dans les zones de service doivent être équipées de garde-pieds.



**B.8 OUVERTURES (suite)****08 11 00 Portes et cadres en métal (suite)**

- .10 Les portes et les cadres intérieurs doivent avoir une épaisseur de 1,2 mm; les portes et cadres extérieurs doivent avoir une épaisseur de 1,6 mm.

**08 11 16 Portes et cadres en aluminium**

- .1 Les portes extérieures menant sur l'entrée principale et les portes des vestibules intérieurs doivent être isolées par une résistance thermique. Les portes doivent avoir les dimensions suggérées suivantes : montant de porte de 117 mm, traverse supérieure renforcée de 98 mm et traverse inférieure de 149 mm avec panneau supérieur et inférieur vitré. Elles doivent être conçues en vertu des exigences du *Code national du bâtiment – Canada* (CNBC) en matière de portes à commande assistée, sauf approbation du ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .2 Tous les cadres de portes en aluminium doivent posséder des propriétés d'isolation thermique.
- .3 Les revêtements fluoropolymères avec une dureté minimale aux crayons de H-2H ou les peintures de finition en poudre conformes à la norme AAMA 2604 seront acceptés.
- .4 Les portes des entrées secondaires doivent être des portes métalliques isolées montées dans des cadres d'acier embouti.

**08 14 00 Portes et cadres en bois**

- .1 Toutes les portes intérieures doivent avoir une âme en particules pleines et une épaisseur de 45 mm. Les montants et les traverses doivent être conçus pour résister au gauchissement.
- .2 Installer des portes en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié dans les maisons de résidents.
- .3 Les portes en bois encastrées avec des faces en placage ne sont pas admissibles dans les maisons de résidents, sauf si elles sont expressément exigées par le programme fonctionnel du foyer de soins.
- .4 Dans les zones communes, les portes en bois encastrées possèdent des faces et des arêtes en plastique stratifié.
- .5 Un fini doit être appliqué sur tous les chants de porte afin d'empêcher l'âme d'absorber l'humidité.
- .6 Bois exempt d'urée-formaldéhyde avec âme en particules pleines : montant et traverse collés à l'âme. Placage en bois franc comme sélectionné par l'architecte. Bloc de serrure intégré et colle polyvinylique réticulée de type 1 (exempte d'urée-formaldéhyde). Les portes doivent être

composées de contenu recyclé provenant de matériaux rapidement renouvelables, et **elles doivent être certifiées FSC.**

1. Montant et traverses : normes des fabricants
2. Âme en bois plein :
  - .1 Âme en particules collées (sans urée-formaldéhyde) avec une bande de chant en bois.
  - .2 Montants collés à l'âme.
  - .3 Construction à cinq couches.
- .7 Les portes en bois avec panneau surélevé et faces en placage sont admissibles au niveau de l'entrée des maisons de résidents.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 14 00 Portes et cadres en bois (suite)**

- .8 Les cadres de porte en bois ne sont pas autorisés.

**08 51 13 Fenêtres en aluminium**

- .1 Toutes les fenêtres des foyers de soins doivent être en aluminium ou en fibre de verre.
- .2 Toutes les fenêtres doivent être conformes aux exigences de la version la plus récente de la norme CSA A440 (Fenêtres) et répondre aux critères suivants :
- |    |                                  |            |
|----|----------------------------------|------------|
| .1 | Étanchéité à l'air               | A3 ou fixe |
| .2 | Étanchéité à l'eau               | B7         |
| .3 | Résistance à la pression du vent | C5         |
- .3 Toutes les fenêtres doivent être munies de volets mobiles.
- .4 Le type de volet (auvent, battant, soufflet, etc.) doit être choisi avec soin et être conforme aux critères de base suivants :
- .1 Les fenêtres doivent empêcher les fugues par les châssis. L'ouverture doit faire 150 mm au maximum.
- .2 Les volets au niveau du sol ne doivent pas s'ouvrir sur des zones occupées (les allées, etc.). Les volets doivent être montés dans la partie supérieure de la fenêtre.
- .3 Les volets ne doivent pas s'ouvrir vers l'intérieur d'une façon qui pourrait entraver la circulation des occupants. Divers moyens peuvent être utilisés afin de prévenir cette situation, par exemple des dispositifs limitant l'angle d'ouverture des volets, l'installation de fenêtres profondément encastrées ou le montage des volets mobiles dans la partie supérieure de la fenêtre.
- .4 Un volet de type auvent ne doit être installé dans la partie supérieure de la fenêtre que si le dispositif d'ouverture peut être actionné par une personne en position debout. L'utilisation de dispositifs d'ouverture pour fenêtre haute (comme les joints homocinétiques) n'est pas acceptable.
- .5 Dans le cas des travaux de rénovation, le style des fenêtres et des volets doit convenir au style architectural existant ou correspondre à celui des fenêtres utilisées lors des phases précédentes de remplacement des fenêtres.
- .6 Pour les travaux de rénovation, le consultant doit s'assurer que les couvre-fenêtres sont placés afin de permettre l'ouverture complète des volets. La quincaillerie des couvre-fenêtres pourrait devoir être modifiée.
- .5 Pour les volets de type auvent, il faut utiliser un organe de rotation à axe d'ancrage avec système de glissière en acier inoxydable. Les barres-poussoirs télescopiques ne sont pas acceptables.
- .6 Prévoir des unités de vitrage isolant d'une **épaisseur totale de 25 mm** conformément à la section Vitrage (08800).

- .7 Toutes les fenêtres mobiles doivent être équipées de grillages.
- .8 Tous les cadres en aluminium doivent posséder des propriétés d'isolation thermique.
- .9 Les fenêtres doivent être placées de manière que la structure de l'encadrement soit intégrée à la paroi principale du mur.
- .10 Les fenêtres doivent être munies de serrures.
- .11 Les fenêtres doivent se situer à un niveau tel qu'il soit possible d'observer la vue extérieure à partir d'un fauteuil roulant. Les meneaux ne doivent pas restreindre la vue en fauteuil roulant.
- .12 Dans les chambres des résidents, la hauteur des appuis de fenêtre doit être au plus de 630 mm au-dessus du plancher fini. Dans toutes les autres zones, la hauteur des appuis de fenêtre doit être au plus de 914 mm au-dessus du plancher fini.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 53 00 Fenêtres en vinyle, en PVC ou en PVC non plastifié**

- .1 Les fenêtres en plastique ne doivent pas être utilisées, sauf si les nouvelles fenêtres doivent correspondre à une installation existante.
- .2 Toutes les fenêtres doivent être munies de volets mobiles.
- .3 Le type de volet (auvent, battant, soufflet, etc.) doit être choisi avec soin et être conforme aux critères de base suivants :
  - .1 Les fenêtres doivent empêcher les fugues par les châssis.
  - .2 Les volets au niveau du sol ne doivent pas s'ouvrir sur des zones occupées (les allées, etc.). Les volets doivent être montés dans la partie supérieure de la fenêtre.
  - .3 Les volets ne doivent pas s'ouvrir vers l'intérieur d'une façon qui pourrait entraver la circulation des occupants. Divers moyens peuvent être utilisés afin de prévenir cette situation, par exemple des dispositifs limitant l'angle d'ouverture des volets, l'installation de fenêtres profondément encastrées ou le montage des volets mobiles dans la partie supérieure de la fenêtre.
  - .4 Un volet de type auvent ne doit être installé dans la partie supérieure de la fenêtre que si le dispositif d'ouverture peut être actionné par une personne en position debout. L'utilisation de dispositifs d'ouverture pour fenêtre haute (comme les joints homocinétiques) n'est pas acceptable.
  - .5 Dans le cas des travaux de rénovation, le style des fenêtres et des volets doit convenir au style architectural existant ou correspondre à celui des fenêtres utilisées lors des phases précédentes de remplacement des fenêtres.
  - .6 Pour les travaux de rénovation, le consultant doit s'assurer que les couvre-fenêtres sont placés afin de permettre l'ouverture complète des volets. La quincaillerie des couvre-fenêtres pourrait devoir être modifiée.
- .4 Pour les volets de type auvent, il faut utiliser un organe de rotation à axe d'ancrage avec système de glissière en acier inoxydable. Les barres-poussoirs télescopiques ne sont pas acceptables.
- .5 Prévoir des unités de vitrage isolant d'une **épaisseur totale de 22 mm** conformément à la section Vitrage (08800).
- .6 Toutes les fenêtres mobiles doivent être équipées de grillages.
- .7 Les fenêtres doivent être munies de serrures.
- .8 Les fenêtres doivent se situer à un niveau tel qu'il soit possible d'observer la vue extérieure à partir d'un fauteuil roulant. Les meneaux ne doivent pas restreindre la vue en fauteuil roulant.
- .9 Dans les chambres des résidents, la hauteur des appuis de fenêtre doit être au plus de 630 mm au-dessus du plancher fini. Dans toutes les autres zones, la hauteur des appuis de fenêtre doit être au plus de 914 mm au-dessus du plancher fini.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 53 00 Fenêtres en vinyle, en PVC ou en PVC non plastifié (suite)**

- .10 Les fenêtres en vinyle, en PVC ou en PVC non plastifié sont admissibles dans les nouvelles constructions, mais uniquement si l'architecte ou le concepteur a fourni des renseignements indiquant qu'elles atteignent ou dépassent les exigences énoncées au paragraphe 08 51 00 Fenêtres en aluminium et a satisfait aux conditions supplémentaires suivantes :
- .1 En outre, l'architecte ou le concepteur :
    - .1 fournit la documentation appropriée en même temps que sa recommandation relative aux fenêtres ou sa proposition de modification aux normes et les soumet à l'étude et à l'approbation du ministère des Transports et de l'Infrastructure.
    - .2 fournit de la documentation et des tableaux comparatifs indiquant que les fenêtres recommandées offrent la même résistance et atteignent ou dépassent les exigences du paragraphe 08 51 00;
    - .3 fournit de la documentation (numéros de produit, nom, lieu et coordonnées du propriétaire de l'entreprise au N.-B.) concernant la vie utile minimum des produits proposés.

**08 54 13 Fenêtres en fibre de verre**

- .1 Les fenêtres en fibre de verre sont admissibles, à condition qu'elles respectent les exigences répertoriées dans la section 08 51 00 Fenêtres en aluminium.

**08 71 00 Quincaillerie de porte**

- .1 Description de la quincaillerie
- .1 Les ensembles de quincaillerie sont fournis à titre indicatif seulement et ne doivent pas être considérés comme une nomenclature détaillée.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)**

- .1 Description de la quincaillerie (suite)
- .2 Tous les ensembles de serrures et accessoires et les jeux de loquets des foyers de soins doivent être conformes aux normes suivantes : les serrures de portes donnant sur l'extérieur et de toutes les portes à deux battants doivent être des serrures et des loquets à mortaiser satisfaisant à la norme ANSI/BMHA A156.13 (serrures à mortaiser de série 1000). Les serrures de portes intérieures doivent être des serrures et des loquets encastrés, les serrures dépassant les exigences de la norme ANSI/BHMA A156.2 – 2003, série 4000, catégorie 1, conçues pour fonctionner dans les conditions énoncées dans les normes de rendement de la quincaillerie. Tous les barillets doivent être remplaçables et les entrées de clé, brevetées. Ils doivent inclure des béquilles comme le recommande la norme CSA B651. Tous les verrous et les jeux de loquets doivent avoir un fini en chrome satiné en vertu de la norme ANSI/BHMA A156.18 – Matériaux et finis, sauf si le ministère des Transports et de l'Infrastructure demande un autre fini.
- .3 Serrures cylindriques autonomes de contrôle d'accès (ensemble de serrures commandées par clavier) : les serrures doivent être conformes à la norme ANSI/BHMA A156.2-2003, série 4000, catégorie 1, conçues pour fonctionner dans les conditions énoncées dans la nomenclature de la quincaillerie. Les barillets doivent être remplaçables et de haute sécurité. Les produits de contrôle d'accès doivent être pourvus d'une mémoire rémanente. Au moins 100 codes d'utilisateur doivent pouvoir être intégrés aux produits commandés par clavier. Il faut également fournir, selon la norme, un code passe-partout. Ce dernier permet l'attribution de codes d'urgence, de supervision et d'utilisateur. Le système permet d'imprimer les 15 dernières entrées grâce à une imprimante infrarouge. Le verrouillage et le déverrouillage de la béquille se font au moyen d'un dispositif motorisé alimenté par pile (les électro-aimants ne sont pas admissibles) entièrement encastré dans la serrure à barillet. La béquille du côté intérieur de la porte est toujours utilisable, aux fins d'évacuation. Les béquilles employées dans les différents types de serrure, dans le cadre du projet, doivent être d'une conception similaire. Les serrures doivent être munies de DEL indiquant si elles sont déverrouillées ou en mode programmation. Les claviers installés à l'extérieur doivent être munis d'un joint étanche.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)**

- .1 Description de la quincaillerie (suite)
  - .4 Système de saisie numérique autonome (clavier numérique installé au mur) : les portes extérieures doivent être munies d'un clavier résistant aux intempéries et au vandalisme. Il n'est pas nécessaire que le clavier intérieur soit résistant aux intempéries. Le clavier numérique doit comporter une garantie de remplacement à vie. Il doit être de type « téléphone », avec des touches en plastique sur lesquelles sont peints les numéros. Les produits commandés par clavier doivent permettre d'intégrer au moins de 59 à 119 codes d'utilisateur. Le clavier numérique doit être muni de DEL. Le système de circuits imprimés du clavier numérique doit être dans un boîtier de métal et permettre l'accès à de multiples utilisateurs. Le clavier numérique doit être muni d'une sortie de relais DP/DT pour la commande de verrouillage et le shunt d'alarme, d'une commande d'appel de la caméra ou d'un autre dispositif d'interface, ainsi que d'une commande de demande de sortie. La consommation d'énergie au repos ne doit pas dépasser 7 mA à 12 V à courant continu et 2 mA à 24 V à courant continu. La consommation d'énergie maximale ne doit pas dépasser 160 mA à 12 V à courant continu et 190 mA à 24 V à courant continu. Le système doit offrir des options programmables par les utilisateurs et l'installateur, comme la possibilité d'empêcher le passage en double, la possibilité d'empêcher de tenir la porte ouverte et la possibilité de créer un code de contrainte pour sonner une alarme.
  - .5 Système de contrôle d'accès : les points d'accès par carte doivent être situés dans le vestibule de l'entrée principale, dans l'entrée du personnel, sur un des vantaux des doubles portes des maisons de résidents donnant sur l'extérieur, à la porte de la salle d'entrepôt des médicaments, sur les doubles portes menant à l'aile de service, à l'entrée et à la sortie de la cuisine principale, aux portes des salles du linge souillé et du linge propre, à celle du comptoir de service satellite et à la réception des livraisons de la cuisine principale. Le système de contrôle d'accès doit être d'architecture ouverte, câblé, et comporter une plateforme sans fil permettant un contrôle centralisé des unités de verrouillage avec les nouveaux systèmes de contrôle d'accès compatibles Wiegand et systèmes compatibles Wiegand existants. Le dispositif de surveillance de pêne demi-tour et le commutateur de position de porte fonctionnent de concert pour indiquer si la porte se trouve dans son cadre et si elle est enclenchée (fermée et enclenchée). Les lecteurs et le lecteur intégré prennent en charge les identifiants suivants : identifiants de proximité 125 kHz : HID, AWID, Indala, EM4102 et identifiants de proximité 13,56 MHz : iClass et iClass SE de HID ainsi que SE pour MIFARE Classic et MIFARE DESFire EV1. Source d'alimentation externe requise pour le lecteur et la serrure; solénoïde de verrouillage 24 VCC facultatif. Options à sûreté intégrée ou à



fermeture en cas de panne de courant. Conception éconergétique : S'assurer que la consommation permanente des coffres de serrures n'excède pas 15 mA et qu'ils peuvent fonctionner avec une tension d'alimentation de 12 ou 24 volts. Le fonctionnement des serrures en cas de défaillance ou de panne de courant doit pouvoir être configuré sur le terrain. Il suffira, pour l'installation, de relier par un câble la serrure au panneau de contrôle d'accès, sans que d'autres cartes ou modules d'interface propriétaires s'avèrent nécessaires. Lorsque le protocole de sortie Wiegand le requiert, l'installation devra comprendre la carte ou le module d'interface du panneau de contrôle d'accès du fabricant. Hub de communication : prévoir le nombre de hubs nécessaires, raccordés au système de contrôle d'accès par RS-485 ou Wiegand selon les exigences du système. Fournir des hubs qui auront été appariés aux serrures en usine, mais pourront néanmoins être configurés sur le terrain suivant les besoins. L'installation complète devra comprendre l'outil d'installation et le dongle radio USB du fabricant pour l'installation et la configuration initiales des serrures. Plateforme électronique en ligne du système de contrôle d'accès, comprenant notamment câblage de communication et logiciel, par une autre division. Installation et formation par des installateurs certifiés.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)****.1 Description de la quincaillerie (suite)**

- .6 Système anti-fugue : le système anti-fugue doit être installé sur les portes du vestibule principal, la porte de sortie extérieure des maisons de résidents, les doubles portes d'évacuation des maisons de résidents et les portes des maisons de résidents donnant sur la cour intérieure. Il doit être désigné et fourni par l'entrepreneur en électricité, mais intégré à la quincaillerie, afin qu'il n'y ait pas de duplication des produits. Le système en question est conçu pour émettre un signal d'alarme lorsqu'une personne portant un bracelet s'approche à une certaine distance des antennes, ce qui déclenchera une pré-alerte. Si le bracelet demeure dans le rayon de pré-alerte pendant un certain temps ou se rapproche de la porte, la serrure magnétique s'activera et une alarme se fera entendre. Si une pression est exercée sur le rail du dispositif de sortie et qu'un commutateur situé à l'intérieur de la serrure est activé, cette dernière émettra un signal d'alarme pendant 15 secondes, puis se désactivera. L'alarme peut aussi être désactivée au moyen du clavier à quatre chiffres installé au mur.
- .7 La porte extérieure des maisons de résidents doit émettre une alarme locale si elle est ouverte. L'infirmière réinitialisera manuellement l'alarme à la porte. La porte extérieure doit par ailleurs être munie d'un commutateur de position de porte, d'un interrupteur de substitution à clé, d'un cylindre pour serrure à mortaise et d'une alarme piézoélectrique.
- .8 Portes extérieures de l'entrée principale : les portes d'entrée extérieures en aluminium demeureront déverrouillées en tout temps, mais seront dotées d'un mécanisme permettant de les verrouiller. La quincaillerie se composera de : 2 charnières monopieces, 2 dispositifs de sortie de secours avec barre verticale dissimulée et condamnation de cylindre, 2 mécanismes électriques HD avec linteau entier et capteurs, commutateurs, relais et boutons poussoirs requis et entrée de serrure, 2 butoirs supérieurs cachés, seuil et balais. La garniture extérieure doit comprendre un bouton avec une clé dans le cylindre ou une commande auxiliaire conformément à la norme ANSI F03 (c'est-à-dire fonction de loquet de nuit). Pour les portes à deux battants, seule une des portes devra posséder un cylindre extérieur. Les boutons poussoirs activeront les deux mécanismes électriques depuis le vestibule extérieur et intérieur. Si des capteurs sont requis pour les mécanismes électriques, des relais de verrouillage le seront également. Le coupe-bise doit être fourni par le fabricant de portes. Un interrupteur à clé sera nécessaire pour désactiver le bouton poussoir extérieur ou le mécanisme électrique.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)****.1 Description de la quincaillerie (suite)**

- .9 Portes du vestibule de l'entrée principale : les portes en aluminium du vestibule intérieur demeureront sécurisées en tout temps. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 2 charnières monopieces, 2 dispositifs de sortie factices avec poignées, 2 serrures électromagnétiques avec capteur de fermeture, commutateur de position et espaceur de butée, 2 mécanismes électriques HD avec linteau entier et capteurs, commutateurs, relais et boutons poussoirs requis et entrées de serrure, 2 butoirs supérieurs cachés, 1 détecteur de mouvement dans le vestibule, 2 commutateurs de position de porte, bloc d'alimentation avec relais d'alarme incendie et interrupteur à clé de réinitialisation manuelle. Lecteur de cartes de proximité avec clavier fixé au côté intérieur de la porte. La garniture extérieure doit comprendre un bouton avec une clé dans le cylindre ou une commande auxiliaire conformément à la norme ANSI F03 (c'est-à-dire fonction de loquet de nuit). Pour les portes à deux battants, seule une des portes devra posséder un cylindre extérieur. Mode de fonctionnement (durant le jour) : les portes doivent être sécurisées en tout temps par des serrures magnétiques, pour éviter que les résidents ne s'en aillent. Lorsqu'une personne pénétrera dans le vestibule, le détecteur de mouvement désactivera les serrures et activera le bouton poussoir. Les portes peuvent être ouvertes manuellement en tirant dessus, ou par activation des deux mécanismes électriques, en appuyant sur le bouton poussoir. La sortie doit se faire au moyen d'une carte autorisée ou d'un code. Ceux-ci désactiveront les serrures magnétiques et activeront le bouton poussoir. La porte peut être ouverte manuellement ou automatiquement par l'activation du bouton poussoir intérieur. Mode de fonctionnement (hors des heures d'ouverture) : les portes doivent être sécurisées en tout temps. Le détecteur de mouvement est désactivé. L'entrée ne peut se faire qu'au moyen d'une carte autorisée. Celle-ci désactivera les serrures magnétiques et activera le bouton poussoir. Les portes peuvent être ouvertes manuellement en tirant dessus, ou par activation des deux mécanismes électriques, en appuyant sur le bouton poussoir. Le code sera affiché au-dessus du clavier. Les serrures magnétiques doivent être désactivées en cas d'alarme incendie et de panne d'électricité, puis réinitialisées manuellement après l'alarme incendie. Un interrupteur à clé sera nécessaire pour désactiver le bouton poussoir extérieur ou le mécanisme électrique. Les portes peuvent être déclenchées manuellement et ouvertes à partir du bureau de soins ou de la réception de l'administration. Les serrures magnétiques doivent être intégrées au système anti-fugue. Un contrôleur de porte sera requis pour le système de contrôle d'accès.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)****.1 Description de la quincaillerie (suite)**

- .10 Porte d'entrée du personnel : la porte extérieure doit être sécurisée en tout temps. Elle doit comporter le matériel suivant : charnières monopieces électrifiées, dispositifs de sortie de secours électrifiés ou serrure à mortaiser – en fonction de la densité d'occupation – avec lecteur de carte Wiegand, ferme-porte à came, butoir supérieur caché, coupe-bise, balai, commutateur de position de porte, bloc d'alimentation et connecteurs Molex. Un contrôleur de porte sera requis pour le système de contrôle d'accès. L'accès doit se faire au moyen d'une carte autorisée ou d'une clé. La carte activera le solénoïde dans la béquille, permettant de l'abaisser et d'ouvrir manuellement la porte en tirant dessus. Sortie libre en tout temps.
  
- .11 Porte simple de la cour intérieure de la maison de résidents : les portes en aluminium de la cour intérieure séparant la maison de résidents de l'extérieur doivent être sécurisées en tout temps. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : charnière monopiece, serrure à pêne Adams Rite nécessitant une clé des deux côtés, mécanisme de verrouillage à fonction de sécurité de salle de classe, clavier numérique avec gâche électrique et contrôleur de pêne demi-tour, commutateur de position de porte, ferme-porte à action retardée, butoirs supérieurs cachés, seuil et balais, commutateurs de position de porte, cylindre pour serrure à mortaise, bloc d'alimentation et clavier numérique installé au mur. Le coupe-bise doit être fourni par le fabricant de portes. L'entrée doit se faire au moyen d'un code autorisé ou d'une clé. La saisie du code autorisé sur le clavier numérique activera la gâche électrique, ce qui permettra d'ouvrir manuellement la porte en poussant dessus. Entrée libre du côté vers lequel on tire. Une serrure à pêne Adams Rite nécessitant une clé des deux côtés permet de verrouiller la porte à partir des deux côtés pour des périodes prolongées, si le personnel le juge opportun, à partir du côté corridor. Il faut prévoir une porte pour empêcher les résidents d'accéder à l'extérieur, sauf s'ils sont accompagnés par le personnel ou un visiteur. Le code autorisé ou le clavier désactiveront la gâche électrique, ce qui permettra de tirer la porte. Le code sera affiché au-dessus du clavier. En hiver, la porte doit être verrouillée par une serrure à pêne. Le code sera affiché au-dessus du clavier. La gâche électrique doit être intégrée au système anti-fugue.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)****.1 Description de la quincaillerie (suite)**

- .12 Doubles portes de la cour intérieure de la maison de résidents : doubles portes dont le vantail le plus large mesurera 1 067 mm et le moins large, 457 mm. Les portes en aluminium de la cour intérieure séparant la maison de résidents de l'extérieur doivent être sécurisées en tout temps. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 1 charnière monopièce, 1 charnière monopièce électrifiée, serrure encastrée à verrouillage constant avec gâche anti-poussière, 1 mécanisme électrique HD avec linteau entier et capteurs, commutateurs, relais et boutons poussoirs requis et entrées de serrure, 1 butoir supérieur caché, serrure à pêne Adams Rite nécessitant une clé des deux côtés, mécanisme de verrouillage à fonction de sécurité de salle de classe, clavier numérique avec gâche électrique et contrôleur de pêne demi-tour, commutateur de position de porte, seuil, balais. Le coupe-bise doit être fourni par le fabricant de portes. L'entrée doit se faire au moyen d'un code autorisé ou d'une clé. La saisie du code autorisé sur le clavier numérique activera la gâche électrique, ce qui permettra d'ouvrir manuellement la porte en poussant dessus. Entrée libre du côté vers lequel on tire. Une serrure à pêne Adams Rite nécessitant une clé des deux côtés permet de verrouiller la porte à partir des deux côtés pour des périodes prolongées, si le personnel le juge opportun, à partir du côté corridor. Il faut prévoir une porte pour empêcher les résidents d'accéder à l'extérieur, sauf s'ils sont accompagnés par le personnel ou un visiteur. Le code autorisé ou le clavier désactiveront la gâche électrique, ce qui permettra de tirer la porte. Le code sera affiché au-dessus du clavier. En hiver, la porte doit être verrouillée par une serrure à pêne. Le code sera affiché au-dessus du clavier. La gâche électrique doit être intégrée au système anti-fugue.
- .13 Portes de sortie extérieures de la maison de résidents : ces portes doivent être sécurisées en tout temps par la serrure magnétique. Elles doivent comporter le matériel suivant : charnières monopièces, dispositif de sortie sans serrure avec garniture à béquille, serrure magnétique avec plaque de remplissage, ferme-porte à came, butoir supérieur caché, commutateur de position de porte, interrupteur à clé piézoélectrique, cylindre pour serrure à mortaise, bloc d'alimentation et clavier numérique installé au mur. Un code entré sur le clavier numérique désactivera la serrure magnétique, ce qui permettra de pousser la porte pour l'ouvrir. Le code sera affiché au-dessus du clavier. La serrure magnétique doit se déverrouiller en cas de panne d'électricité et d'alarme incendie pour permettre l'accès des pompiers dans des situations d'urgence. Réinitialisation manuelle de l'alarme incendie au moyen de l'interrupteur à clé. L'ouverture de la porte déclenchera l'alarme piézoélectrique qui doit être réinitialisée manuellement sur place par le personnel en

service. Le code sera affiché au-dessus du clavier. La serrure magnétique doit être intégrée au système anti-fugue.

- .14 Porte extérieure de la réception des livraisons : porte en métal creux isolé devant être sécurisée en tout temps. Cette porte doit comporter le matériel suivant : charnière monopièce, serrure à mortaiser, ferme-porte à bras parallèle avec dispositif de blocage, garde-pieds d'une hauteur de 900 mm, coupe-bise, seuil et balai. Elle ne doit être utilisée que par le personnel. Interphone à la porte pour informer le personnel des livraisons. Une fois avisés, les employés devront ouvrir la porte de réception.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)****.1 Description de la quincaillerie (suite)**

- .15 Porte extérieure servant à sortir les ordures : porte en métal creux isolé devant être sécurisée en tout temps. Cette porte doit comporter le matériel suivant : charnière monopièce, serrure à mortaiser, ferme-porte à bras parallèle avec dispositif de blocage, garde-pieds d'une hauteur de 900 mm, coupe-bise, seuil et balai. Elle ne doit être utilisée que par le personnel.
- .16 Portes de chambre individuelle pour résidents : il faudra prévoir deux portes en bois de dimensions différentes avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Ces portes doivent être déverrouillées en tout temps. Elles doivent comporter le matériel suivant : charnière contre coudées (6), serrure encastrée supérieure et inférieure, gâche anti-poussière, poignée de porte et butoir mural – mais n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il s'agit de portes utilisées tant par les résidents que par le personnel. La porte s'ouvre et laisse l'ouverture entièrement libre pour permettre le passage des lits et des fauteuils roulants. Il doit être possible d'enlever la serrure encastrée inférieure et la gâche anti-poussière s'il est nécessaire de chauffer le plancher.
- .17 Portes de chambre double pour résidents : il faudra prévoir deux portes en bois de 914 mm avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Ces portes doivent être déverrouillées en tout temps. Elles doivent comporter le matériel suivant : charnière contre coudées (6), serrure encastrée supérieure et inférieure, gâche anti-poussière, poignée de porte et butoir mural – mais n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il s'agit de portes utilisées tant par les résidents que par le personnel. La porte s'ouvre et laisse l'ouverture entièrement libre pour permettre le passage des lits et des fauteuils roulants. Il doit être possible d'enlever la serrure encastrée inférieure et la gâche anti-poussière s'il est nécessaire de chauffer le plancher.
- .18 Portes des chambres pour résident obèse : ces portes en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié doivent être de différentes dimensions; le vantail le plus large mesure 1 067 mm et le moins large, 457 mm. Les portes doivent être déverrouillées en permanence. Ces portes doivent être composées du matériel suivant : charnière contre coudées (8), serrure encastrée supérieure et inférieure, gâche anti-poussière, poignée de porte et butoir mural. Elles n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Ces portes sont identiques aux portes de chambre classiques, mais sont plus larges. Porte utilisée par les résidents et le personnel. La porte s'ouvre et laisse l'ouverture entièrement libre pour permettre le passage des lits et des fauteuils roulants. Il doit être possible d'enlever la serrure encastrée inférieure et la gâche anti-poussière s'il est nécessaire de chauffer le plancher.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)**

- .1 Description de la quincaillerie (suite)
- .19 Portes de la salle de séjour pour les familles : les portes doivent être verrouillées à clé en tout temps. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 6 charnières, serrures encastrées supérieure et inférieure, gâche anti-poussière, verrou de salle d'entreposage, ferme-porte et butoir mural. Elles n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Porte utilisée uniquement par les visiteurs. Il doit être possible d'enlever la serrure encastrée inférieure et la gâche anti-poussière s'il est nécessaire de chauffer le plancher.
  - .20 Portes simples des salles de bains attenantes des résidents : portes coulissantes latérales en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : rails montés sur les côtés avec bordure et bordure avec embouts dans la longueur, étriers avec capacité de charge appropriée et réglage d'ouverture rapide, deux poignées de porte en acier inoxydable de neuf pouces, dispositif de guidage sur toute la largeur de la porte avec rail de guidage des galets (le dispositif de guidage doit demeurer dans le rail, que la porte soit entièrement ouverte ou fermée), sur le plancher, deux butoirs extra robustes stoppent et alignent la porte lorsqu'elle est complètement ouverte ou fermée. Deux arrête-portes à l'intérieur du rail arrêteront les portes et les maintiendront en position ouverte ou fermée.
  - .21 Portes doubles des salles de bains attenantes des résidents : portes coulissantes latérales en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Ces portes doivent être composées du matériel suivant : rails montés sur les côtés avec bordure et bordure avec embouts dans la longueur, étriers avec capacité de charge appropriée et réglage d'ouverture rapide, deux poignées de porte en acier inoxydable de neuf pouces, serrure de porte coulissante avec béquille, dispositif de guidage sur toute la largeur de la porte avec rail de guidage des galets (le dispositif de guidage doit demeurer dans le rail, que la porte soit entièrement ouverte ou fermée), sur le plancher, deux butoirs extra robustes stoppent et alignent la porte lorsqu'elle est complètement ouverte ou fermée. Deux arrête-portes à l'intérieur du rail arrêteront les portes et les maintiendront en position ouverte ou fermée.
  - .22 Portes des salles de bains attenantes pour résident obèse : ces portes en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié doivent être de différentes dimensions; le vantail le plus large mesure 1 067 mm et le moins large, 457 mm. Ces portes doivent être composées du matériel suivant : 8 charnières contre coudées, serrures encastrées supérieure et inférieure, gâche anti-poussière, serrure d'intimité et butoir mural. Elles n'ont pas à être équipées de garde-pieds. La porte s'ouvre et laisse l'ouverture entièrement libre



pour permettre le passage des fauteuils roulants. Il doit être possible d'enlever la serrure encastrée inférieure et la gâche anti-poussière s'il est nécessaire de chauffer le plancher.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)**

- .1 Description de la quincaillerie (suite)
- .23 Portes des toilettes des résidents et des toilettes publiques : portes en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Les portes qui s'ouvrent vers l'intérieur devront être munies de charnières va-et-vient avec dispositif permettant l'ouverture vers l'extérieur en cas d'urgence. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : charnière va-et-vient monopièce, dispositif monopièce susmentionné, gâche à double languette, serrure d'intimité et butoir mural. Elles n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il s'agit de portes utilisées par les visiteurs et les résidents. Si un objet se trouve coincé derrière, on pourra appuyer sur le dispositif d'urgence, permettant ainsi à la porte de s'ouvrir vers le couloir.
  - .24 Portes des toilettes du personnel : portes en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. La porte doit être verrouillée, en permanence, par une serrure commandée par clavier avec pêne dormant indicateur de verrouillage. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 3 charnières, 1 serrure commandée par clavier, pêne dormant indicateur de verrouillage, ferme-porte et butoir mural – mais n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement. Un pêne dormant indicateur, enclenché lorsque les toilettes sont utilisées, sert à indiquer que quelqu'un s'y trouve.
  - .25 Porte de la salle d'entrepôt des médicaments : porte en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. La porte doit être verrouillée en permanence par des serrures de contrôle d'accès. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 2 charnières, 1 charnière électrifiée, serrure de contrôle d'accès, ferme-porte à action retardée, butoir mural, bloc d'alimentation et contrôleur de porte – mais elles n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement. Le contrôleur de porte et l'alimentation requis pour le contrôle d'accès peuvent être placés dans la maison de résidents.
  - .26 Porte du bureau de soins : porte en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Les portes doivent être verrouillées en permanence. Elles doivent comporter le matériel suivant : 3 charnières, serrure cylindrique HD actionnée par un clavier, ferme-porte à action retardée, butoir mural. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement.
  - .27 Portes des salles du matériel propre et du matériel souillé : portes surdimensionnées en bois avec des faces et des arêtes en plastique

stratifié. Les portes doivent être verrouillées en permanence. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 4 charnières contre coudées, serrure cylindrique HD actionnée par un clavier, ferme-porte à action retardée, garde-pieds et butoir mural. Porte utilisée par le personnel uniquement.

- .28 Portes de la salle d'entreposage du matériel, de la salle d'entreposage d'équipements et du placard de l'entretien ménager dans la maison de résidents : porte en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Les portes doivent être verrouillées en permanence. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 3 charnières, serrure cylindrique HD actionnée par un clavier, ferme-porte à action retardée, garde-pieds, butoir mural. Portes utilisées par le personnel uniquement.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)**

- .1 Description de la quincaillerie (suite)
- .29 Placard de rangement pour chariot à linge de maison de la maison de résidents : portes doubles en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Les portes doivent être verrouillées en permanence. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 6 charnières contre coudées, verrou encastré automatique supérieur, serrure cylindrique HD actionnée par un clavier, ferme-porte à action retardée, garde-pieds et butoir mural. Portes utilisées par le personnel uniquement. Les portes devront être suffisamment grandes pour permettre l'accès sur le sens de la longueur aux chariots standard des fournisseurs, mesurant 610 mm sur 914 mm.
- .30 Salle de bains des résidents : porte en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Les portes doivent être verrouillées en permanence. Elles doivent comporter le matériel suivant : 3 charnières, serrure cylindrique HD actionnée par un clavier, ferme-porte à action retardée, butoir mural – mais n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement.
- .31 Douche réservée aux résidents : Doubles portes (1 067 mm sur 457 mm). Portes en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Ces portes doivent être verrouillées en permanence. Elles doivent comporter le matériel suivant : 6 charnières, verrou encastré automatique supérieur, serrure cylindrique HD actionnée par un clavier, ferme-porte à action retardée, butoir mural – mais n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement.
- .32 Salle de télécommunication dans la maison de résidents : portes en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 3 charnières, serrure conçue pour les salles d'entreposage, ferme-porte, butoir mural. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement.
- .33 Doubles portes d'évacuation dans les maisons de résidents : portes en bois coté pour sa résistance au feu avec des faces et des arêtes en plastique stratifié ou portes à panneaux d'acier estampé coté pour sa résistance au feu ornées d'un motif grain de bois et finies en usine. Ces portes doivent être tenues ouvertes par des aimants électromagnétiques en tout temps. Elles doivent comporter le matériel suivant : 2 charnières monopieces, 2 dispositifs de sortie de secours avec barre verticale cotés pour leur résistance au feu sans barre inférieure, 2 ferme-portes avec bras de double évacuation à glissière (qui devront convenir au profil de cadre du fabricant), 2 aimants de porte électromagnétiques, joint d'étanchéité statique,

couvre-joint. Les portes n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il n'est pas nécessaire de placer de garnitures extérieures sur les doubles portes d'évacuation. Les deux portes peuvent aussi être maintenues ouvertes avec des bloque-portes magnétiques muraux. Dans les deux situations, les portes se refermeront si l'alarme-incendie se déclenche ou si l'électricité est coupée.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)****.1 Description de la quincaillerie (suite)**

- .34 Doubles portes d'évacuation vers les maisons de résidents : portes en bois coté pour sa résistance au feu avec des faces et des arêtes en plastique stratifié ou portes à panneaux d'acier estampé coté pour sa résistance au feu ornées d'un motif grain de bois et finies en usine. Les portes doivent être verrouillées en permanence par des serrures magnétiques, mais pouvoir être ouvertes en tout temps. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 2 charnières monopièces, 2 plaques de porte, 2 serrures magnétiques avec commutateur de position de porte et plaque de butoir de porte, 2 mécanismes électriques HD avec linteau entier et capteurs, commutateurs, relais et boutons poussoirs requis et entrée de serrure, détecteur de mouvement, 2 commutateurs de position de porte, bloc d'alimentation avec relais d'alarme incendie et interrupteur à clé de réinitialisation manuelle. Lecteur de cartes de proximité avec clavier fixé au côté intérieur de la porte. Deux dispositifs de blocage mural électromagnétiques, joint d'étanchéité, couvre-joint et interrupteur à clé. Il n'est pas nécessaire de placer de garnitures extérieures sur les doubles portes d'évacuation. Les portes elles-mêmes n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Lorsqu'une personne pénétrera dans la maison, le détecteur de mouvement désactivera les serrures et activera le bouton poussoir. Les portes peuvent être ouvertes manuellement en poussant dessus, ou par activation des deux mécanismes électriques, en appuyant sur le bouton poussoir. La sortie doit se faire au moyen d'une carte autorisée ou d'un code. Ceux-ci désactiveront les serrures magnétiques et activeront le bouton poussoir. La porte peut être ouverte manuellement en poussant dessus ou automatiquement, en appuyant sur le bouton poussoir intérieur pour activer les deux mécanismes électriques. Le code sera affiché au-dessus du clavier. Les serrures magnétiques doivent être désactivées en cas d'alarme incendie et de panne d'électricité, puis réinitialisées manuellement après l'alarme incendie. Elles doivent par ailleurs être intégrées au système anti-fugue. Un contrôleur de porte sera requis pour le système de contrôle d'accès. Les deux portes peuvent aussi être maintenues ouvertes avec des bloque-portes magnétiques muraux. Dans les deux situations, les portes se refermeront si l'alarme incendie se déclenche ou si l'électricité est coupée. Un interrupteur à clé sera nécessaire pour désactiver les serrures magnétiques lorsque les portes doivent être maintenues ouvertes par les bloque-portes magnétiques muraux. Le lecteur de cartes de proximité et le commutateur actionneur devront être installés suffisamment loin de la porte pour que les employés puissent se tenir derrière le chariot lorsqu'ils activeront le mécanisme électrique et que la porte s'ouvre sans entrer en collision avec le chariot et sans qu'il soit nécessaire de le déplacer. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement. Un contrôleur de porte sera requis pour le système de contrôle d'accès.

**B.8****OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)**

- .1 Description de la quincaillerie (suite)
  - .35 Doubles portes vers l'aile de service : les portes s'ouvriront toutes deux dans le même sens. Elles devront être sécurisées en tout temps. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 2 charnières monopieces, 2 plaques à poignées tubulaires, 2 serrures magnétiques avec commutateur de position de porte et plaque de butoir de porte, 2 mécanismes électriques HD avec linteau entier, capteurs, commutateurs, relais et boutons poussoirs requis et entrée de serrure, joint d'étanchéité statique, battement à brosse, 2 commutateurs de position de porte, bloc d'alimentation avec relais d'alarme incendie et interrupteur à clé de réinitialisation manuelle. Lecteur de cartes de proximité, interrupteur à clé et lecteur de cartes de proximité. garde-pieds en acier inoxydable d'une hauteur de 900 mm et butoir mural. Les portes doivent être sécurisées en tout temps par des serrures magnétiques. Accès par carte uniquement. La carte autorisée désactivera les deux serrures magnétiques et activera simultanément les deux mécanismes électriques. Appuyer sur le bouton poussoir à partir de la zone de service aura le même effet. Les serrures magnétiques doivent se déverrouiller en cas de panne d'électricité. Un contrôleur de porte sera requis pour le système de contrôle d'accès. Le lecteur de carte de proximité et le commutateur actionneur devront être installés suffisamment loin de la porte pour que les employés puissent se tenir derrière le chariot lorsqu'ils activeront le mécanisme électrique et que la porte s'ouvre sans entrer en collision avec le chariot et sans qu'il soit nécessaire de le déplacer. Un contrôleur de porte sera requis pour le système de contrôle d'accès. Il s'agit d'une porte utilisée par le personnel uniquement.
  - .36 Porte d'entrée et de sortie de la cuisine principale : porte en métal creux devant être sécurisée en tout temps. Accès par carte de proximité. Gâche électrique activée par carte autorisée ou clé. Ces portes surdimensionnées doivent comporter le matériel suivant : charnières contre coudées monopieces, verrou de salle d'entreposage, lecteur de cartes de proximité installé au mur, gâche électrique avec contrôleur de pêne demi-tour, nécessaire SmartPack et transformateur, mécanisme électrique (linteau entier) avec capteurs de porte, commutateur actionneur avec entrée de serrure, commutateurs et relais, garde-pieds en acier inoxydable d'une hauteur de 900 mm et butoir mural. Le lecteur de cartes de proximité doit être situé dans le corridor et le commutateur actionneur, dans la cuisine. Activer l'un ou l'autre activera simultanément le mécanisme et la gâche électriques. Le lecteur de cartes de proximité et le commutateur actionneur devront être installés suffisamment loin de la porte pour que les employés puissent se tenir derrière le chariot lorsqu'ils activeront le mécanisme électrique et que la porte s'ouvre sans entrer en collision avec le chariot et sans qu'il soit nécessaire de le déplacer. Il s'agit d'une porte utilisée par le personnel uniquement. Un contrôleur de porte sera requis pour le système de contrôle d'accès.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)****.1 Description de la quincaillerie (suite)**

- .37 Porte de réception des livraisons de la cuisine principale : porte en métal creux devant être sécurisée en permanence. Accès par carte de proximité. Gâche électrique activée par carte autorisée ou clé. Ces portes surdimensionnées doivent comporter le matériel suivant : charnières contre coudées monopieces, verrou de salle d'entreposage, lecteur de cartes de proximité installé au mur, gâche électrique avec contrôleur de pêne demi-tour, nécessaire SmartPack et transformateur, mécanisme électrique (linteau entier) avec capteurs de porte, commutateur actionneur avec entrée de serrure, commutateurs et relais, garde-pieds en acier inoxydable d'une hauteur de 900 mm et butoir mural. Le lecteur de cartes de proximité doit être situé dans le corridor et le commutateur actionneur, dans la cuisine. Activer l'un ou l'autre activera simultanément le mécanisme et la gâche électriques. Le lecteur de cartes de proximité et le commutateur actionneur devront être installés suffisamment loin de la porte pour que les employés puissent se tenir derrière le chariot lorsqu'ils activeront le mécanisme électrique et que la porte s'ouvre sans entrer en collision avec le chariot et sans qu'il soit nécessaire de le déplacer. Il s'agit d'une porte utilisée par le personnel uniquement. Un contrôleur de porte sera requis pour le système de contrôle d'accès.
- .38 Porte des salles du linge souillé et du linge propre : porte en métal creux devant être sécurisée en permanence. Accès par carte de proximité. Gâche électrique activée par carte autorisée ou clé. Ces portes surdimensionnées doivent comporter le matériel suivant : charnières contre coudées monopieces, verrou de salle d'entreposage, lecteur de cartes de proximité installé au mur, gâche électrique avec contrôleur de pêne demi-tour, nécessaire SmartPack et transformateur, mécanisme électrique (linteau entier) avec capteurs de porte, commutateur actionneur avec entrée de serrure, commutateurs et relais, garde-pieds en acier inoxydable d'une hauteur de 900 mm et butoir mural. Le lecteur de cartes de proximité doit être situé dans le corridor et le commutateur actionneur, dans la buanderie. Activer l'un ou l'autre activera simultanément le mécanisme et la gâche électriques. Le lecteur de cartes de proximité et le commutateur actionneur devront être installés suffisamment loin de la porte pour que les employés puissent se tenir derrière le chariot lorsqu'ils activeront le mécanisme électrique et que la porte s'ouvre sans entrer en collision avec le chariot et sans qu'il soit nécessaire de le déplacer. Il s'agit d'une porte utilisée par le personnel uniquement. Un contrôleur de porte sera requis pour le système de contrôle d'accès.



- .39 Porte des vestiaires du personnel : porte devant pouvoir être poussée/tirée. Cette porte doit comporter le matériel suivant : 3 charnières, poignée pousser-tirer avec monture à vis dissimulée, ferme-porte et butoir mural.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)****.1 Description de la quincaillerie (suite)**

- .40 Douches et toilettes mixtes du personnel : les portes doivent être fermées et déverrouillées. En entrant dans la pièce, un bouton poussoir doit être enclenché, sur le mur, pour activer et verrouiller les serrures des deux portes. Appuyer sur le bouton poussoir intérieur et sortir désactivera les deux béquilles. Les serrures doivent être dotées d'une clé d'ouverture manuelle. La serrure électrifiée à sûreté intégrée devra comprendre bloc d'alimentation électrique, relais et ferme-porte à bouton-poussoir et la porte elle-même, 2 charnières, 1 charnière centrale électrifiée, serrure électrifiée à sûreté intégrée, ferme-porte à bras parallèle, butoir mural, commutateur de position de porte, bloc d'alimentation électrique, carte relais et bouton poussoir situé au centre de la pièce.
- .41 Portes de l'atelier de maintenance : portes doubles en métal creux verrouillées à clé en permanence. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 6 charnières HW, verrous encastrés automatiques, gâche anti-poussière, serrure à mortaiser conçue pour les salles d'entreposage, ferme-porte avec blocage mécanique, battement en acier, garde-pieds en acier inoxydable de 900 mm de haut et joint d'étanchéité. Porte utilisée par le personnel uniquement.
- .42 Portes des salles de service général et d'entreposage de l'aile de service : portes en métal creux devant être verrouillées en permanence. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 3 charnières, verrou de salle d'entreposage, ferme-porte à action retardée, garde-pieds en acier inoxydable, butoir mural. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement.
- .43 Portes intérieures de la zone de réception et d'expédition : portes doubles en métal creux verrouillées à clé en permanence. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 2 charnières monopièces, verrous encastrés automatiques, gâche anti-poussière, serrure à mortaiser conçue pour les salles de classe, battement en acier, ferme-porte avec blocage mécanique, garde-pieds en acier inoxydable de 900 mm de hauteur. Porte utilisée par le personnel uniquement.
- .44 Porte intérieure servant à sortir les ordures : portes en métal creux verrouillées à clé en permanence. Ces portes doivent comporter le matériel suivant : 3 charnières, serrure conçue pour les salles d'entreposage, ferme-porte, arrêts de porte, garde-pieds en acier inoxydable de 900 mm de hauteur, butoir mural et joint d'étanchéité. Il s'agit d'une porte utilisée par le personnel uniquement.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)****.1 Description de la quincaillerie (suite)**

- .45 Comptoir de service satellite : porte en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Cette porte doit être sécurisée en tout temps. Accès par carte de proximité. Gâche électrique activée par carte autorisée ou clé. Ces portes surdimensionnées doivent comporter le matériel suivant : charnières contre coudées monopièces, verrou de salle d'entreposage, lecteur de cartes de proximité installé au mur, gâche électrique avec contrôleur de pêne demi-tour, nécessaire SmartPack et transformateur, mécanisme électrique (linteau entier) avec capteurs de porte, commutateur actionneur avec entrée de serrure, commutateurs et relais, garde-pieds en acier inoxydable d'une hauteur de 900 mm et butoir mural. Le lecteur de cartes de proximité doit être situé dans le corridor et le commutateur actionneur, dans la cuisine. Activer l'un ou l'autre activera simultanément le mécanisme et la gâche électriques. Le lecteur de cartes de proximité et le commutateur actionneur devront être installés suffisamment loin de la porte pour que les employés puissent se tenir derrière le chariot lorsqu'ils activeront le mécanisme électrique et que la porte s'ouvre sans entrer en collision avec le chariot et sans qu'il soit nécessaire de le déplacer. Il s'agit d'une porte utilisée par le personnel uniquement. Un contrôleur de porte sera requis pour le système de contrôle d'accès.
- .46 Portes des bureaux et des salles de conférence, dont celle du personnel soignant : les portes peuvent être verrouillées et déverrouillées et doivent comporter le matériel suivant : 3 charnières, ensemble de serrures de bureau, butoir mural. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement.
- .47 Porte de la salle de repos du personnel : si la salle de repos est située dans l'aile de service, la porte doit demeurer déverrouillée en tout temps. Il s'agira d'une porte sans serrure comportant le matériel suivant : 3 charnières, poignée de porte et butoir mural. Si la salle de repos est située dans le corridor principal, la porte doit être verrouillée en tout temps. Elle comportera le matériel suivant : 3 charnières, serrure cylindrique HD actionnée par un clavier, ferme-porte et butoir mural. Elle n'a pas à être équipée de garde-pieds.
- .48 Salle des archives : ces portes doivent être verrouillées en tout temps et comporter le matériel suivant : 3 charnières, serrure conçue pour les salles d'entreposage, butoir mural. Elles n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement.
- .49 Salon de coiffure, cantine et boutique de cadeaux : il faudra prévoir deux portes en bois de dimensions différentes dont le vantail le plus large mesurera 1 067 mm et le moins large, 457 mm. Ces portes

doivent être déverrouillées pendant le jour et verrouillées pendant la nuit. Elles doivent comporter le matériel suivant : charnières contre coudées (8), verrou encastré automatique supérieur, ensemble serrures et butoir mural. Elles n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il s'agit de portes utilisées tant par les résidents que par le personnel. La porte s'ouvre et laisse l'ouverture entièrement libre pour permettre le passage des fauteuils roulants.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)**

- .1 Description de la quincaillerie (suite)
  - .50 Porte de la salle pour fumeurs : porte en bois avec des faces et des arêtes en plastique stratifié. Cette porte doit être verrouillée en permanence et comporter le matériel suivant : 3 charnières, serrure cylindrique HD actionnée par un clavier, ferme-porte à action retardée, butoir mural et joint coupe-feu sur 3 côtés. Elle n'a pas à être équipée de garde-pieds. Il s'agit d'une porte utilisée tant par les résidents que par le personnel.
  - .51 Salle d'entreposage polyvalente : ces portes doivent être verrouillées en tout temps et comporter le matériel suivant : 3 charnières, serrure conçue pour les salles d'entreposage, butoir mural. Elles n'ont pas à être équipées de garde-pieds. Il s'agit de portes utilisées par le personnel uniquement.
- .2 Le consultant doit fournir dans les documents contractuels une nomenclature détaillée des portes et de la quincaillerie. Les allocations ne sont pas permises.
- .3 Les spécifications relatives à la quincaillerie ne sont pas définitives et doivent permettre l'utilisation de matériel provenant de plusieurs fabricants. Les consultants doivent s'assurer que le processus de mise en concurrence n'est pas limité au moment de retenir les services d'un consultant en petite quincaillerie.
- .4 Les persiennes et les volets doivent être de type commercial ultra résistant.
- .5 La quincaillerie posée sur les portes de séparation coupe-feu doit être cotée par un organisme d'homologation certifié (le Laboratoire des assureurs du Canada ou Warnock Hersey, par exemple).
- .6 Clés et contrôle des clés :
  - .1 Responsable :
    - .1 Le directeur du foyer de soins est nommé contrôleur en chef des clés; il est responsable de la coordination de toutes les demandes de clés de porte, de changements de barillet, de combinaisons de serrure et de modifications du système de clés.
    - .2 Sauf avis contraire, le directeur du foyer de soins est nommé contrôleur des clés et est chargé de sécuriser les armoires à clés, d'effectuer la gestion logicielle du contrôle de clés, de signaler au contrôleur en chef des clés les demandes de clés supplémentaires ou de modifications du système de clés existant et de récupérer les clés.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)**

- .6 Clés et contrôle des clés (suite)
  - .2 Nouvelle construction :
    - .1 Fournir un service breveté de contrôle des clés afin d'assurer l'approvisionnement en clés brutes et en barillets de serrure de qualité, de maintenir le rendement des barillets et d'empêcher la reproduction des clés sans autorisation.
    - .2 Les clés doivent être contrôlées par le fabricant et par l'utilisateur (c'est-à-dire le contrôleur en chef des clés). Les entrées de clé homologuées doivent être exclusives sur le plan géographique et ne doivent jamais être exclusives à un commerçant. Consulter les responsables du foyer pour déterminer si le fabricant sera chargé du remplacement des clés ou si cette tâche sera effectuée par l'utilisateur final ou un serrurier local.
    - .3 Armoire de gestion des clés : prévoir un système de contrôle des clés en 3 points comprenant des enveloppes, des étiquettes et des pinces autobloquantes, des accusés de réception, des fiches, des marqueurs délébiles et indélébiles et une armoire en métal standard, qui doit être installée par le fournisseur. Les clés doivent être placées aux crochets prévus par le plan de clés final. Ce compartiment peut être agrandi de 150 %. Procéder à l'installation et donner des consignes au responsable.
    - .4 Fournir un logiciel de contrôle des clés : le contrôleur des clés doit recevoir une formation sur l'application logicielle et des directives sur les techniques de gestion du contrôle des clés. Le fabricant doit fournir, sans coûts supplémentaires, de l'aide technique pendant une année au contrôleur des clés.
    - .5 Une machine à clés est obligatoire pour les foyers de soins de 50 lits ou plus. La machine à clés doit être de modèle semi-automatique.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 71 00 Quincaillerie de porte (suite)**

- .6 Clés et contrôle des clés (suite)
  - .2 Nouvelle construction (suite)

- .6 Exigences relatives aux clés : toutes les serrures doivent pouvoir s'ouvrir à l'aide d'un passe-partout, de la clé du fabricant et avec des clés codées par couleur. Avant de passer une commande, consulter le directeur du foyer de soins pour obtenir un accord écrit. Toutes les portes extérieures, les portes avec mécanismes de sortie et les portes de salle d'entreposage doivent être équipées de serrure à noyau en laiton.

## Fournitures :

Noyaux interchangeables permanents	10
Passes généraux	10
Passes partiels	10 par groupe
Clés/serrures supplémentaires	2
Clés de fabricant	10
Clés de contrôle permanent	10
Clés brutes	400
Cartes de proximité	400

- .3 Rénovations :
  - .1 Les consultants doivent se renseigner sur le système de clés existant, le cas échéant, afin que les nouveaux cylindres puissent être incorporés au système existant. Les renseignements sur le système de clés et les entrées de clé figurent dans les sections correspondantes des spécifications.
- .7 Portes à commande automatique à accès facile
  - .1 Pour les projets où l'accès facile au bâtiment figure dans le cahier des charges, une rampe d'accès sans barrière et un interrupteur de porte doivent être placés à l'entrée (2 boutons d'ouverture – 1 à l'extérieur et 1 à l'intérieur).
  - .2 Dans les immeubles où il y a un vestibule, un bouton de commande est requis à l'intérieur du vestibule. Il y a donc 4 boutons de commande au total.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 80 50 Vitrage**

- .1 Toutes les fenêtres extérieures et les portes doivent avoir un vitrage isolant double soudé conforme aux normes de l'Insulating Glass Manufacturers Alliance (IGMA).
- .2 Les blocs-fenêtres à vitrage isolant doivent être construits comme suit :
  - .1 Portes et fenêtres en aluminium et portes en acier : **épaisseur totale de 25 mm** avec facteur de transmission de lumière visible de 0,7 (VT) et coefficient de gain de chaleur solaire (SHGC) de 0,4.
    - .1 Vitre extérieure : 6 mm
    - .2 Lambe d'air : 13 mm
    - .3 Vitre intérieure : 6 mm
  - .2 Fenêtres en plastique : épaisseur totale de 22 mm avec facteur de transmission de lumière visible de 0,7 (VT) et coefficient de gain de chaleur solaire (SHGC) de 0,4.
    - .1 Vitre extérieure : 5 mm
    - .2 Lambe d'air : 13 mm
    - .3 Vitre intérieure : 5 mm
- .3 Le verre de sécurité trempé doit être utilisé pour les fenêtres extérieures des blocs-fenêtres à vitrage isolant.
- .4 Les blocs-fenêtres à vitrage isolant doivent être construits de façon à optimiser leur résistance thermique. Fournir les éléments suivants : pellicule à faible émissivité sur la deuxième ou la troisième surface, intercalaires isolants à faible conductivité (technologie des bordures chaudes) et gaz de remplissage isolant. L'emplacement des pellicules à faible émissivité doit être déterminé en fonction de la puissance de chauffage et de refroidissement du système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC) de l'établissement et de l'orientation du bâtiment.
- .5 Du verre feuilleté doit être utilisé pour toutes les fenêtres à une seule vitre des portes, des impostes et des fenêtres latérales. L'utilisation du verre feuilleté dans les blocs-fenêtres à vitrage isolant n'est permise que lorsque le fabricant garantit que la dilatation ou la contraction thermique n'aura pas d'effet sur le rendement du bloc-fenêtre à vitrage isolant.
- .6 Du verre armé doit être utilisé aux endroits où le *Code national du bâtiment* l'exige pour les séparations coupe-feu. Dans les endroits où une résistance aux impacts est requise, une pellicule transparente superposée doit être précisée. Il est également possible d'utiliser un vitrage ignifuge testé pour la résistance au feu et, au besoin, pour la résistance aux impacts.
- .7 Le vitrage des portes, fenêtres latérales, fenêtres d'éclairage en second jour et fenêtres dont le vitrage est à moins de 457 mm du plancher doivent



être en verre de sécurité, verre armé, verre trempé ou matériau de vitrage plastique anti-casse et non coupant en cas de fragmentation.

- .8 Le verre de sécurité trempé doit être utilisé dans des zones précises de la maison de résidents.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 80 50 Vitrage (suite)**

- .9 Coordonner la quantité minimale, les dimensions et les emplacements des fenêtres pour chaque salle, de manière à répondre aux lignes directrices de programmation de la section A.
- .10 Choisir un vitrage qui optimise l'éclairage par lumière naturelle et améliore le confort des résidents, tout en limitant la consommation d'énergie. Varier la hauteur des vitrages, si possible. Prendre en compte le coefficient de gain de chaleur solaire (SHGC) du vitrage et ses effets sur le chauffage et la climatisation. Utiliser des dispositifs d'ombrage extérieur comme des surplombs, des persiennes ou de la végétation afin de limiter le passage de la lumière du soleil en été et de l'optimiser en hiver. Les couvre-fenêtres intérieurs, comme les stores, les volets ou les conduits de lumière, peuvent également être utilisés pour réduire le gain de chaleur solaire et la gêne que cela entraîne.

**08 80 50 Vitrage (Vitrage translucide isolé haute performance)**

Bloc de vitrage isolé translucide haute performance : il s'agit d'une **spécification d'échantillon pour ce type de vitrage**. Déterminer avec les fabricants la quantité, la nature et l'épaisseur du vitrage. Certaines variables changent en fonction de l'orientation du bâtiment.

- .1 Le bloc-fenêtre translucide doit présenter une section en verre monolithique sans encadrement interne, support ou autre élément solide visible sur sa surface. Ce système doit permettre d'utiliser quasiment tous les types de verre plat d'architecture. Il doit permettre la bonne intégration visuelle de surfaces translucides avec les surfaces en verre à proximité et garantir l'aspect translucide des surfaces vitrées. Il ne doit pas détériorer les conditions de vie à l'intérieur du bâtiment. Les diverses technologies d'isolation thermique et de diffusion de la lumière doivent être utilisées de telle façon que les différentes spécifications d'isolation thermique n'entraient pas la transmission de la lumière.
- .2 Description du bloc de vitrage isolé translucide haute performance :
  - .1 Les blocs pré-assemblés remplis d'air sont composés des éléments suivants :
    - .1 deux couches de verre;
    - .2 un noyau isolant transparent en nid d'abeille aligné perpendiculairement au vitrage pour l'isolation thermique;
    - .3 voiles de revêtement translucides placés sur les deux surfaces en verre;
    - .4 un liteau d'écartement périphérique continu isolé de la surface en verre par une bande de mousse;
    - .5 couches de verre reliées par un liteau d'écartement avec un isolant en silicone structurel.
    - .6 L'espace entre les deux vitres est rempli d'air avec une pression égale à la pression atmosphérique, à l'aide d'un manchon capillaire d'équilibrage de pression en acier inoxydable placé au coin supérieur droit du bloc-fenêtre,

l'ouverture du tube orienté vers le bas (vu de l'intérieur du bâtiment).

- .7 Dans le bloc-fenêtre, la teneur ne doit pas dépasser 0,01 partie par million pour chaque composé organique volatil, amiante, résorcinol-formaldéhyde, phénol-résorcinol-formaldéhyde, urée-formaldéhyde, CFC, HFC, HCFC, halon, benzène, cadmium (et composés), carbone-tétrachlorure, cyanure (et composés), toluène, xylènes, plomb, 1,1,1, trichloréthane, trichloréthylène, méthyl éthyl cétone et méthylisobutylcétone.

**B.8 OUVERTURES (suite)****08 80 50 Vitrage (Vitrage translucide isolé haute performance) (suite)**

- .3 Épaisseur et dimensions totales (ces dimensions varient en fonction du fabricant)
  - .1 Épaisseur : 63,5 mm plus les vitres.
  - .2 Taille maximum de bord à bord : 1 524 mm sur 3 658 mm (60 po sur 144 po) ou comme il est indiqué par le fabricant.
- .4 Compatibilité avec les cadres :
  - .1 Doivent être compatibles avec les cadres de fenêtre de l'ensemble du projet.
- .5 Performance du bloc-fenêtre isolé haute performance : (ces valeurs varient en fonction du fabricant)
  - .1 Isolation thermique (coefficient de transmission de chaleur) : 0,2
  - .2 Transmission de la lumière du jour : 55 % (ce chiffre dépend du fabricant et de l'orientation du bâtiment)
  - .3 Pouvoir de diffusion de la lumière (LDP) : excellent
  - .4 Ratio lumière du jour/gain de chaleur solaire : LSG = 1,08
  - .5 Coefficient de gain de chaleur solaire (pas d'ombre) : SHGC = 0,51
  - .6 Indice de transmission du son (ITS) (ASTM E 70-97) : 35
  - .7 Distorsion chromatique maximale : 2 DELTA E sur 5 ans.
  - .8 Propagation des flammes (ASTM E 84-05e1) : 5.
  - .9 Fumées générées (ASTM E 84-054e1) : 10.
  - .10 Résistance du liteau à l'écrasement : 69,12 kg/m (500 livres/pied linéaire)
- .6 Verre :
  - .1 Transmission de lumière visible d'au moins 0,73 pour tous les vitrages
  - .2 Vitre extérieure : verre trempé transparent 6 mm
  - .3 Vitre intérieure : verre trempé transparent 6 mm
- .7 Jeu de voiles de revêtement : (peut varier en fonction de l'orientation du bâtiment et du fabricant)
  - .1 AGL401 à l'extérieur et à l'intérieur
- .8 Liteau d'écartement :
  - .1 Doit être compatible avec les cadres de fenêtre de l'ensemble du projet et des autres composants de ce système.
- .9 Manchon capillaire d'équilibrage de pression :
  - .1 En acier inoxydable, diamètre permettant d'équilibrer la pression et d'éviter l'aspiration de particules. De 152 à 305 mm (de 6 à 12 po) de long et 0,508 mm (0,020 po) de diamètre.

**B.9 FINIS**

Munir l'établissement de surfaces finies qui sont fonctionnelles, pratiques, durables, sécuritaires ainsi qu'économiques et qui limiteront l'entretien et le coût du cycle de vie du bâtiment. Les finis doivent donner un aspect résidentiel et traditionnel, conformes à un environnement semblable à celui d'une maison.

Tous les finis doivent être de qualité commerciale et être classés pour le degré de circulation et d'utilisation abusive anticipé.

**Plafonds** : Les plafonds doivent être bien éclairés si des goussets ou des enfoncements sont utilisés afin d'éviter des zones d'ombre. Les revêtements de plafond secs doivent avoir un fini mat afin de réduire l'éblouissement.

**Murs** : Les revêtements muraux à motifs complexes sont à éviter afin de ne pas désorienter les résidents. Les murs doivent être d'une couleur distincte de celle du plancher et du plafond contigus pour que les personnes âgées puissent bien délimiter les surfaces. Les finitions murales doivent être lavables, lisses et résistantes à la moisissure s'ils se trouvent près des sorties de plomberie.

**Planchers** : Les planchers doivent être de niveau et durs, avec un fini mat (non éblouissant), de couleur unie et de densité moyenne. Les planchers à motifs peuvent désorienter les résidents, et les grands changements de couleur d'une pièce à l'autre peuvent fausser la notion de perspective.

**Contrastes** : Les surfaces et bords du bâtiment doivent être fortement contrastés afin de réduire les problèmes de perception et de reconnaissance. Les murs, plafonds et planchers doivent présenter des contrastes forts afin d'optimiser l'autonomie des résidents et leur sentiment de sécurité. Certains éléments architecturaux doivent être masqués, comme les portes destinées au personnel, etc., afin de préserver l'attention des résidents et leur offrir un environnement plus sûr.

**Couleur** : L'influence positive de la lumière et de la couleur sur l'état physique et émotionnel des résidents est de mieux en mieux reconnue. Des recherches ont montré que les personnes âgées différencient mieux les couleurs vives chaudes (rouge, orange, jaune) que les couleurs froides. Étant donné que l'œil des personnes âgées a tendance à jaunir, les couleurs froides, comme les bleus, les verts pastel ou le violet, peuvent être perçues comme grises par les personnes de plus de 70 ans. Le choix de la couleur doit permettre de maintenir un bon niveau de confort pour les résidents en réduisant la présence d'éléments inutiles ou peu importants dans leur environnement. Les couleurs dont la tonalité est proche peuvent être difficiles à différencier pour les résidents et ne doivent pas être associées. Les couleurs sombres doivent être évitées, car elles nuisent à la pénétration de la lumière du jour.

Les couleurs choisies doivent être semblables à celles d'une maison, tout en offrant le taux de réflexion minimum des finitions, comme suit :

Plafonds	taux de réflexion de 80 %
Murs	taux de réflexion de 50 %
Planchers	taux de réflexion de 20 %

**B.9 FINIS**

Le consultant doit connaître les niveaux de composés organiques volatils (COV) des produits utilisés pendant l'installation et la finition des éléments figurant à cette section. Il doit veiller à réduire au minimum les perturbations dans les endroits du chantier de construction occupés par le propriétaire et, lorsqu'il existe un choix de différents matériaux, il doit privilégier les matériaux qui présentent une faible émission de composés organiques volatils (COV) (par exemple des adhésifs peu volatils au lieu d'adhésifs à base de solvant). S'il est absolument nécessaire d'utiliser des matériaux produisant de fortes odeurs de composés organiques volatils (COV) en raison de leurs caractéristiques physiques ou de leur performance, le consultant doit préciser que tous ces travaux seront effectués après les heures normales de travail.

**B.9 FINIS (suite)****09 00 00 Généralités**

- .1 Prévoir des tapis encastrés dans les vestibules.
- .2 Des revêtements de sol antidérapants doivent être posés dans les entrées publiques principales (y compris dans les vestibules et les escaliers pouvant être mouillés depuis l'extérieur), les cuisines, les zones de préparation de la nourriture, les zones de plonge, les vestiaires, les salles de douches et les autres zones désignées par les responsables du ministère des Transports et de l'Infrastructure. Ne pas installer de revêtement antidérapant sous les équipements des zones de cuisine.
- .3 Se reporter à la partie appropriée de la présente section pour obtenir le classement des surfaces antidérapantes pour chaque type de revêtement de sol.
- .4 Les consultants doivent savoir que les fabricants indiquant des coefficients de friction statique pour leurs produits, testés conformément à la norme ASTM D2047 ou ASTM D1894 sur des surfaces sèches, ne respectent pas les exigences d'antidérapance du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

**09 21 16 Assemblages de plaques de plâtre**

- .1 Étendre les partitions soumises à l'évaluation sonore du plancher à la partie inférieure de la structure.
- .2 Les indices de transmission du son (ITS) des partitions doivent être les suivants :

Entre une chambre et la zone de service	ITS 60
Entre une chambre et les autres espaces du bâtiment	ITS 50
Entre l'espace public et la salle d'examen	ITS 50
Entre l'espace public et les toilettes	ITS 45
Entre l'espace public et la salle de consultation	ITS 50
Entre la salle d'examen et le corridor (avec l'entrée)	ITS 35
Entre deux salles d'examen	ITS 50
Entre la salle de séjour pour les familles et la zone de service	ITS 60
Entre la salle de séjour pour les familles et les autres espaces du bâtiment	ITS 50
Entre une salle de consultation (avec entrée) et le corridor	ITS 35
- .2 Le plafond doit être composé de plaques de plâtre dans les zones à humidité élevée et à propreté obligatoire. La qualité et le type de plaque appropriés et la finition adéquate doivent être précisés. Considérer l'utilisation de peinture contenant un agent antimoisissure.
- .3 Plaque standard : ASTM C 36/C 36M-01 standard, épaisseur et type conformes aux indications et aux critères suivants : 1 200 mm de large,

longueur pratique maximum, extrémité à angle droit, bords biseautés, certification SCS avec au moins 99 % de contenu recyclé; gypse traité par désulfuration des gaz de combustion. Le contenu recyclé doit être de postconsommation à 5 % et de préconsommation (post-industriel) à 94 %. Les produits disponibles sont fabriqués à Saint John, au Nouveau-Brunswick, à l'aide de gypse recyclé issu de la centrale électrique de Belledune, au Nouveau-Brunswick, ou d'une source approuvée équivalente et à proximité.



**B.9 FINIS (suite)**

**09 30 00 Carreaux**

- .1 Les classements des produits antidérapants suivants ont été établis à l'aide des normes DIN 51130 – évaluation des revêtements de sol; établissement des propriétés antidérapantes; salles de travail et champs d'activité avec risque élevé de glisser; démarche; essai des rampes et DIN 51097 – essais des revêtements de sol; établissement des propriétés antidérapantes; zones humides pour pieds nus; démarche; essai des rampes.
- .2 Les carreaux fabriqués en matériaux imperméables, vitrifiés, semi-vitrifiés et non vitrifiés tels que les carreaux de céramique, de porcelaine et de grès cérame doivent être antidérapants dans les zones mentionnées dans le tableau 09 30 00.2.

Tableau 09 30 00.2 - DIN 51130		
Élément	Secteur	Classement
1	Zones d'entrées (zones avec accès direct à l'extérieur qui risquent d'être mouillées)	R 9
2	Escaliers (escaliers à accès direct à l'extérieur qui risquent d'être mouillés)	R 9
3	Installations (par exemple toilettes, salles de bains)	R 10
4	Entrées, corridors, salles de récréation (seulement pour remplacer un carreau en place)	R 9
5	Salles à manger (seulement pour remplacer un carreau en place)	R 9

- .3 Les propriétés antidérapantes des carreaux pour le plancher des zones mouillées où les utilisateurs se déplacent pieds nus doivent avoir des surfaces classées pour cette utilisation, tel qu'il est indiqué dans le tableau 09 30 00.3.

Tableau 09 30 00.3 – DIN 51097		
Élément	Secteur	Classement
1	Circulation pieds nus (principalement zone sèche). Vestiaires communs.	A

2	Circulation pieds nus dans les endroits autres que le groupe A. Douches.	B
---	---	---

- .4 Les couches complètes de revêtement de sol y compris, mais sans s'y limiter, des adhésifs, des produits d'étanchéité, des couches d'apprêt, une couche de dressage et des solvants doivent répondre aux critères minimums du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).
- .5 Les adhésifs et le coulis doivent respecter les teneurs limites en composés organiques volatils (COV) du règlement 1168 du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).

**B.9 FINIS (suite)****09 50 00 Plafonds**

- .1 Les plafonds des chambres des résidents doivent être en plaques de plâtre.
- .2 Les plafonds des salles à manger, salons, salles d'activités, halls et espaces publics doivent être en carreaux insonorisants avec un taux de réflexion de lumière de 80 % ou plus et un CRB de 0,80 ou plus.
- .3 Les plafonds de certaines zones communes peuvent être en bois, si le ministère des Transports et de l'Infrastructure a donné son accord. Des boiseries peuvent être utilisées aux renforcements de plafond.
- .4 L'architecte ne doit pas prévoir l'installation d'un plafond constitué de carreaux insonorisants suspendus si la hauteur du plafond est inférieure à 2 400 mm.
- .5 Les carreaux insonorisants de plafond doivent être traités contre les microbes.
- .6 Les cloisons en plaques de plâtre ne doivent pas être utilisées pour l'éclairage encastré en corniche.

**09 65 00 Plancher résilient**

- .1 Les produits de planchers résilients sont considérés comme antidérapants s'ils ont les propriétés suivantes :
  - .1 surfaces dont la texture ou la coupe simule l'ardoise;
  - .2 surfaces avec coupe longitudinale élevées et munies d'un dispositif d'adhérence;
  - .3 matériaux fabriqués avec des particules abrasives enchâssées.
- .2 Les revêtements de sol résilients en feuilles doivent être utilisés dans les corridors, et les carreaux de céramique, aux entrées et halls.
- .3 La sélection de revêtements de sol résilients en feuilles se limite aux matériaux suivants :
  - .1 Revêtement de sol vinylique incrusté conforme à la norme ASTM F1303 Type II, Catégorie 1, endos de classe A, épaisseur minimale de 2 mm, joints thermosoudés, destiné à un usage commercial. Les revêtements de sol en vinyle imprimé et en rotovinyle ne sont pas acceptables.
  - .2 Revêtement de sol vinylique homogène conforme à la norme ASTM F1913, épaisseur minimale de 2 mm, joints thermosoudés, destiné à un usage commercial.
  - .3 Caoutchouc homogène conforme à la norme ASTM F1859, épaisseur minimale de 2 mm, joints thermosoudés, destiné à un usage commercial.

- .4 Caoutchouc hétérogène conforme à la norme ASTM F1860, épaisseur minimale de 2 mm, joints thermosoudés, destiné à un usage commercial.
  - .5 Linoléum conforme à la norme ASTM F2034 Type I, épaisseur minimale de 2 mm, joints thermosoudés.
- 
- .4 Choisir un revêtement qui ne nécessite pas de cirage.
  - .5 La conformité aux normes de référence répertoriées dans la présente section ne prend pas forcément en compte les spécifications propres au foyer de soins. L'utilisation de certains produits pourrait être rejetée à cause de problèmes survenus dans des installations actuelles ou antérieures.

**B.9 FINIS (suite)****09 65 00 Plancher résilient (suite)**

- .6 Le choix des matériaux de revêtement de sol doit tenir compte du taux d'humidité et du niveau de pH des dalles de béton. Les essais doivent être effectués selon les directives du fabricant du revêtement de sol. Les copies des rapports d'essais doivent faire partie des soumissions pour le contrat.
- .7 Les techniques appropriées de préparation du plancher doivent être décrites de façon précise dans les spécifications, notamment l'enlèvement mécanique des adhésifs existants, l'évaluation du taux d'humidité et du niveau de pH du sous-plancher, l'examen du sous-plancher par des représentants du fabricant avant l'installation du revêtement de sol fini, le mode d'assemblage des différents matériaux, etc. Les procédures de mise au rebut doivent être spécifiées dans le plan de gestion des déchets de construction.
- .8 Tous les revêtements de sol doivent être installés par des poseurs de revêtement de sol qui ont suivi une formation sur l'installation des produits qui seront utilisés et qui ont au moins cinq ans d'expérience. Un certificat ou une preuve de qualification est requis.
- .9 L'ensemble du revêtement dont le travail de préparation, la couche d'apprêt, les adhésifs, les matériaux de dressage et les isolants doivent répondre aux critères minimums du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).
- .10 Dans la mesure du possible, indiquer les revêtements de sol ayant un contenu recyclé.
- .11 Dans la mesure du possible, indiquer les revêtements de sol faits de matériaux rapidement renouvelables.
- .12 Toutes les composantes du revêtement de sol, y compris, mais sans s'y limiter, les adhésifs, les produits d'étanchéité et les endos, doivent être conformes aux limites indiquées pour les composés organiques volatils au règlement 1168 du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).

**B.9****FINIS (suite)****09 65 00 Plancher résilient (suite)**

- .13 Tenir compte de l'occupation de l'établissement pour déterminer les adhésifs et autres accessoires à utiliser. Privilégier l'utilisation de produits à faible odeur et à faible teneur en composés organiques volatils (COV).
- .14 Si on prévoit utiliser des adhésifs pour le revêtement de sol, il faut prendre en compte le taux d'humidité de la dalle de béton. Par exemple, une couche de dressage ou d'isolant doit séparer la dalle de béton de l'adhésif.
- .15 Poser des profilés d'angle métalliques pour les plinthes à gorges complètes.
- .16 La taille de la base doit être de 100 mm.
- .17 Utiliser une silicone résistante à la moisissure sous la base résiliente.

**09 68 00 Dalle de tapis**

- .1 Les dalles de tapis doivent être utilisées uniquement dans les zones administratives, comme il est indiqué à la partie A du présent document.
- .2 La base de tapis doit disposer d'un bord exposé.
- .3 La taille de la base doit être de 100 mm.
- .4 Dans la mesure du possible, choisir un tapis à très faible émission de composés organiques volatils (COV).

**B.9 FINIS (suite)****09 67 00 Plancher en époxy quartz**

- .1 Lorsque la pose d'un revêtement à base de résine époxy est prévue pour des planchers devant être antidérapants, la résine époxy doit comprendre des agrégats de quartz afin d'offrir un fini antidérapant.
- .2 Le consultant doit prévoir la soumission d'échantillons montrant le fini antidérapant requis. La modification du profil de l'échantillon est autorisée afin d'augmenter ou de réduire la capacité antidérapante du revêtement.
- .3 La spécification doit comprendre les exigences relatives à l'installation d'une maquette dans une zone peu visible désignée par l'ingénieur-architecte.
- .4 Privilégier l'utilisation de produits à faible odeur et à faible teneur en composés organiques volatils (COV).
- .5 Prévoir un fini antidérapant pour les planchers des espaces ouverts de service de diététique et une finition lisse pour les zones de planchers se trouvant sous les équipements, afin de pouvoir procéder au nettoyage.

**09 80 00 Traitement acoustique**

- .1 Voir 09 21 16.1 et 09 21 16.2.
- .2 Les murs entourant les salles des installations mécaniques, les gaines d'ascenseurs et les autres salles bruyantes doivent être isolés selon les recommandations relatives à l'indice de transmission du son (ITS) qui se trouve dans le *Handbook of Fundamentals* publié par l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-conditioning Engineers (ASHRAE). **Il convient de séparer les salles techniques du reste du bâtiment par une pièce tampon comme une salle électrique, la salle du concierge ou autre afin de réduire la transmission du bruit de la salle technique au reste du bâtiment.**

**B.9****FINIS (suite)****09 90 00 Peinture**

- .1 Nouvelle peinture : toutes les surfaces intérieures et extérieures que l'on prévoit peindre, teindre ou enduire de toute autre préparation doivent être préparées et finies conformément aux spécifications de l'*Architectural Painting Specification Manual* publié par le Master Painters Institute (MPI).
- .2 Entretien et peinture de surfaces existantes : toutes les surfaces intérieures et extérieures existantes que l'on prévoit peindre, teindre ou enduire de toute autre préparation doivent être préparées et finies conformément aux spécifications de l'*Architectural Painting Specification Manual* publié par le Master Painters Institute (MPI).
- .3 Tous les produits utilisés doivent figurer dans l'édition courante de la liste de produits approuvés (APL) du Master Painters Institute.
- .4 Toutes les couleurs doivent être approuvées par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .5 Les peintures et les revêtements architecturaux des murs et plafonds intérieurs ne doivent pas dépasser les limites de la norme Green Seal GS-11 concernant les composés organiques volatils (COV).
- .6 Les peintures anticorrosion et antirouille appliquées à l'intérieur sur des substrats de métal ferreux ne doivent pas dépasser les limites de la norme Green Seal GC-03 concernant les composés organiques volatils (COV).
- .7 Les vernis transparents pour bois, les revêtements de plancher, les teintures, les apprêts et les vernis à la gomme laque appliqués sur des éléments intérieurs ne doivent pas dépasser les limites de composés organiques volatils (COV) établies dans le règlement 11138 du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).
- .8 Le niveau de brillance de la peinture sur les murs en plaques de plâtre doit être G3 avec finition coquille d'œuf.



**B.10 ÉLÉMENTS SPÉCIAUX**

Veiller à ce que tous les foyers de soins possèdent les accessoires requis par les exigences de leur programme et que ces derniers soient de qualité commerciale, soient durables, pratiques, sécuritaires et qu'ils n'exigent pratiquement pas d'entretien. L'architecte doit inclure les articles spécialisés suivants au contrat :

1. Panneau de pointe
2. Mâts à drapeau
3. Casiers
4. Signalisation
5. Accessoires de toilette et de bain
6. Cabines de douches et de toilettes

Tous les produits précisés doivent avoir une faible teneur en composés organiques volatils (COV) et une teneur minimale en urée-formaldéhyde.

**10 10 00 Tableaux d'affichage**

- .1 Les panneaux de pointe et tableaux blancs doivent avoir des garnitures.
- .2 Les panneaux de pointe doivent avoir une surface auto-adhésive effaçable et sans résidus.
- .3 Composition d'un tableau blanc : émail vitreux sur feuille d'acier, support pelliculaire de 13 mm et feuille d'appui. Les joints doivent être serrés et renforcés.
- .4 Les tableaux blancs doivent avoir un porte-feutres en pleine largeur avec des embouts aux extrémités.

**10 14 00 Signalisation (extérieure)**

- .1 La signalisation extérieure se limite à l'identification de l'établissement. La signalisation extérieure doit être fournie par le foyer de soins.
- .2 La signalisation extérieure doit éviter d'éclairer en dehors du site et ne doit pas contribuer à la pollution lumineuse.

**10 14 00 Signalisation (intérieure)**

- .1 La signalisation est destinée à aider les résidents et doit être conforme à la norme CAN/CSA B651 Conception accessible pour l'environnement bâti.
- .2 Toutes les portes à l'intérieur de l'établissement doivent être numérotées et identifiées selon leur fonction.
- .3 La signalisation doit se trouver à des emplacements stratégiques comme les corridors, les intersections et les espaces extérieurs.
- .4 Lorsque cela est possible, utiliser des pictogrammes plutôt que du texte dans les zones résidentielles.

- .5 La signalisation doit être claire, concise, simple et doit utiliser des couleurs contrastantes.
- .6 La signalisation doit être placée au niveau de l'œil des personnes en fauteuil roulant, c'est-à-dire entre 900 mm et 1 300 mm au-dessus de la surface du plancher.

**B.10 ÉLÉMENTS SPÉCIAUX****10 14 00 Signalisation (intérieure) (suite)**

- .7 La taille des lettres doit être de 75 mm. Des lettres plus grandes peuvent être nécessaires pour se conformer à la norme CAN/CSA B651 Conception accessible pour environnement bâti.
- .8 La signalisation dans les zones non résidentielles des maisons des résidents doit se limiter à des plaques discrètes placées à l'angle supérieur du cadre de porte.

**10 21 13 Salles de bains**

- .1 Toilettes et douches du personnel : les éléments de séparation (notamment les pilastres, les portes et les panneaux latéraux) doivent avoir été constitués d'un noyau phénolique plein avec des faces laminées. Produits acceptables : Bobrick Duraline série 1080, Decolam Option A, Watrous Phenolic ou tout autre équivalent approuvé.
- .2 Étant donné que la vérification de la fabrication de l'âme des panneaux est impossible après l'assemblage en usine, les entrepreneurs doivent apporter la preuve que tous les éléments installés sont fabriqués conformément aux spécifications.
- .3 La quincaillerie doit être robuste, de haute qualité et en acier inoxydable. Fournir des charnières et des butoirs monopieces.
- .4 L'ancrage doit être muni d'un renfort supérieur ou continu (du plafond au plancher), le cas échéant.

**10 21 23 Tringles à rideaux**

- .1 Rideaux : le tissu des rideaux doit répondre aux caractéristiques suivantes :
  - .1 Les tissus doivent être ininflammables et conformes à la norme NFPA 701 lors des tests effectués par un organisme d'inspection agréé par les autorités compétentes.
  - .2 Les tissus doivent disposer d'un marquage de l'organisme d'inspection agréé.
- .2 Tringle à rideaux :
  - .1 1 tringle en aluminium extrudé : la tringle doit être en aluminium extrudé, de 1,47 mm (0,058 po) d'épaisseur, monopiece et monté en surface.
  - .2 Finis : peinture blanc électrostatique ou anodisée avec fini satiné.
- .3 Accessoires de tringles : raccords, embouts et supports fabriqués avec le même matériau et le même fini que la tringle.
- .4 Butoir : amovible avec le crochet de support.
- .5 Crochets de rideau : chariot à deux roues en nylon avec bille en acier et crochet en aluminium durci.

**B.10 ÉLÉMENTS SPÉCIAUX****10 26 00 Protection et rampes murales**

- .1 Un revêtement mural rigide doit être utilisé dans la maison de résidents et les toilettes, comme il est indiqué dans la partie A « Lignes directrices de programmation » du présent document. Le revêtement mural doit être composé d'acrylique/vinyle rigide à haute résistance aux chocs ou d'extrusions copolymère PVC/acrylique à haute résistance aux chocs. Le revêtement mural rigide doit avoir une apparence semblable à celui d'une maison. Dans les zones indiquées à la partie A, les revêtements muraux rigides en vinyle/acrylique doivent être dotés de moulures horizontales et verticales pour créer un effet de lambris. Le linoléum peut être utilisé comme revêtement mural dans les corridors des maisons de résidents.
- .2 Le lambris en bois ne doit pas être utilisé comme revêtement mural dans les maisons de résidents, sauf indication contraire figurant au programme fonctionnel du foyer de soins. Le lambrissage en bois des maisons de résidents doit être en érable ou en bouleau, avec un fini transparent.
- .3 Le lambris en bois utilisé comme revêtement mural dans les zones communes du foyer doit être teint.
- .4 Prévoir des pièces de renfort adéquates dans les murs afin de poser des rampes, du lambris, des revêtements, des butoirs et des éléments de protection.
- .5 Les panneaux en stratifié de plastique renforcé (FRP) doivent être lisses pour pouvoir être nettoyés.

**10 28 10 Accessoires pour toilettes, salles de bains et buanderie**

- 1 Tous les accessoires de salle de bains doivent être pour service intensif, de qualité institutionnelle et à l'épreuve du vandalisme.
- .2 Dans les salles de bains attenantes aux chambres, les barres d'appui doivent être fournies avec un distributeur de papier hygiénique intégré.
- .3 Dans chaque cabine de toilettes, il doit y avoir :
  - .1 un crochet pour vêtements;
  - .2 un distributeur de papier hygiénique.
- .4 Dans chaque salle de bains, il doit y avoir :
  - .1 un distributeur de savon liquide mural. Tous les distributeurs de savon doivent être muraux. Les critères sont laissés à l'appréciation du propriétaire;
  - .2 un miroir de 400 mm sur 760 mm à cadre métallique au-dessus de chaque lavabo;
  - .3 un distributeur de papier essuie-tout, dont les caractéristiques sont laissées à l'appréciation du propriétaire;

- .4 un récipient à déchets, dont les caractéristiques sont laissées à l'appréciation du propriétaire;
- .5 un porte-serviette de 610 mm de long. (Les salles de bains des chambres doubles doivent avoir deux porte-serviettes.)

Remarque : au moins un miroir doit être facile d'accès.

**B.10 ÉLÉMENTS SPÉCIAUX****10 28 10 Accessoires pour toilettes, salles de bains et buanderie (suite)**

- .5 Des barres d'appui doivent être installées dans les cabines de toilettes et salles de bains faciles d'accès. Les cabines de toilettes et les salles de bains faciles d'accès doivent être conformes à la norme CAN/CSA B651 Conception accessible pour environnement bâti.
- .6 L'architecte doit placer des pièces de renfort adéquates pour les barres d'appui.
- .7 Les barres d'appui des salles de bains pour personne obèse et de la salle de douches réservée aux résidents doivent être classées pour usage pour personne obèse.
- .8 Chaque cabine de la salle de toilettes du vestiaire du personnel féminin doit être équipée d'un récipient pour serviettes hygiéniques usagées. La salle de toilettes du vestiaire du personnel féminin doit être équipée d'un récipient encastré pour serviettes hygiéniques usagées.
- .9 Toutes les toilettes mixtes du personnel et des résidents doivent être équipées d'un récipient pour serviettes hygiéniques usagées.
- .10 L'architecte doit veiller à ce que des pièces de renfort soient placées dans les murs pour assurer la bonne fixation des accessoires encastrés et montés au mur.
- .11 Dans chaque cabine de douche, il doit y avoir :
  - .1 un porte-savon;
  - .2 un crochet pour vêtements;
  - .3 une tringle et un rideau de douche;
  - .4 une pente d'évacuation de douche.
- .12 Une cabine de douche dans chaque vestiaire du personnel féminin et masculin doit être conforme à la norme CAN/CSA B651-95.
- .13 Des distributeurs de papier essuie-tout et des poubelles doivent être placés aux endroits indiqués. Les critères sont laissés à l'appréciation du propriétaire.
- .14 Les toilettes publiques doivent être équipées d'une table à langer.

**B.10            ÉLÉMENTS SPÉCIAUX****10 51 00            Casiers**

- .1    Les vestiaires du personnel doivent être équipés de casiers.
- .2    Les casiers doivent être installés sur un cadre de bois avec plinthe agencée aux zones adjacentes.
- .3    Les casiers doivent être d'une demi-hauteur.

**10 57 00            Portemanteaux et porte-bottes**

- .1    Les vestiaires doivent être équipés de deux portemanteaux et porte-bottes, un à chaque extrémité de la pièce.
- .2    Les porte-manteaux et porte-bottes doivent être des éléments préfabriqués en acier calibre 18 avec fini peinture en poudre.
- .3    Chaque portemanteau doit disposer d'une tringle et d'une tablette, et d'un porte-bottes à barres pour permettre l'évacuation de l'eau.

**10 75 00            Mâts à drapeau**

- .1    Pour connaître le nombre requis de mâts à drapeau, consulter le programme fonctionnel du foyer de soins.

**10 95 00            Éléments spéciaux divers**

- .1    Les foyers électriques doivent pouvoir être réglés pour émettre un peu de chaleur ou être éteints (objet décoratif uniquement).
- .2    Le système de contrôle des chambres doit permettre d'indiquer le statut des chambres lors de situations d'urgence. Le système doit être placé sur chaque porte à 559 mm au-dessus du plancher fini. Lorsqu'une pièce a été contrôlée, le système doit pouvoir être ouvert et attaché au cadre de la porte. Si la porte est ouverte, le système doit se fermer automatiquement. La finition réfléchissante du système doit être visible sous une lumière réduite ou dans la fumée.

**B.11 ÉQUIPEMENT**

Tous les produits précisés doivent avoir une faible teneur en composés organiques volatils (COV) et une teneur minimale en urée-formaldéhyde.

**11 40 00 Équipement de service d'alimentation**

- .1 L'architecte doit consulter un consultant en cuisines professionnelles pour coordonner l'aménagement de la cuisine et du comptoir de service satellite.

**11 73 00 Lève-personnes de plafond**

- .1 Le type de lève-personnes de plafond est laissé à l'appréciation du propriétaire, et il doit être précisé dans le programme fonctionnel.
- .2 Le rail au plafond doit être encastré et sa couleur doit être identique à celle du plafond.
- .3 Le raccordement électrique du rail de plafond ne doit pas être effectué en surface.
- .4 Le rail des lève-personnes de plafond installé dans les chambres des résidents obèses doit avoir une capacité de 273 kg (600 lb).



**B.12 FOURNITURES**

Tous les produits précisés doivent avoir une faible teneur en composés organiques volatils (COV) et une teneur minimale en urée-formaldéhyde.

**12 20 00 Couvre-fenêtres**

- .1 Les fenêtres avec stores intégrés ne doivent pas être utilisées.
- .2 Les caractéristiques des stores doivent être les suivantes :
  - .1 Opaque, ignifuge. Fait en fibre de verre laminée sur PVC isolé Thermoban. L'ouverture doit être de 3 à 5 % en fonction de l'orientation du bâtiment et de la fonction de la pièce. Les gestionnaires de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure doivent indiquer le pourcentage d'ouverture à appliquer en fonction des emplacements.

**B.14 ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT AUTOMATIQUE**

Lorsque cela est nécessaire, des ascenseurs doivent assurer le transport vertical dans tous les foyers de soins. Les plateformes élévatrices pour fauteuils roulants doivent être placées dans les bâtiments existants à rénover si des ascenseurs ne peuvent être installés, dans la mesure où l'autorité compétente a donné son accord au préalable. Les plateformes élévatrices de fauteuils roulants doivent être inspectées par l'inspecteur responsable du service de la sécurité publique.

**14 20 00 Ascenseurs**

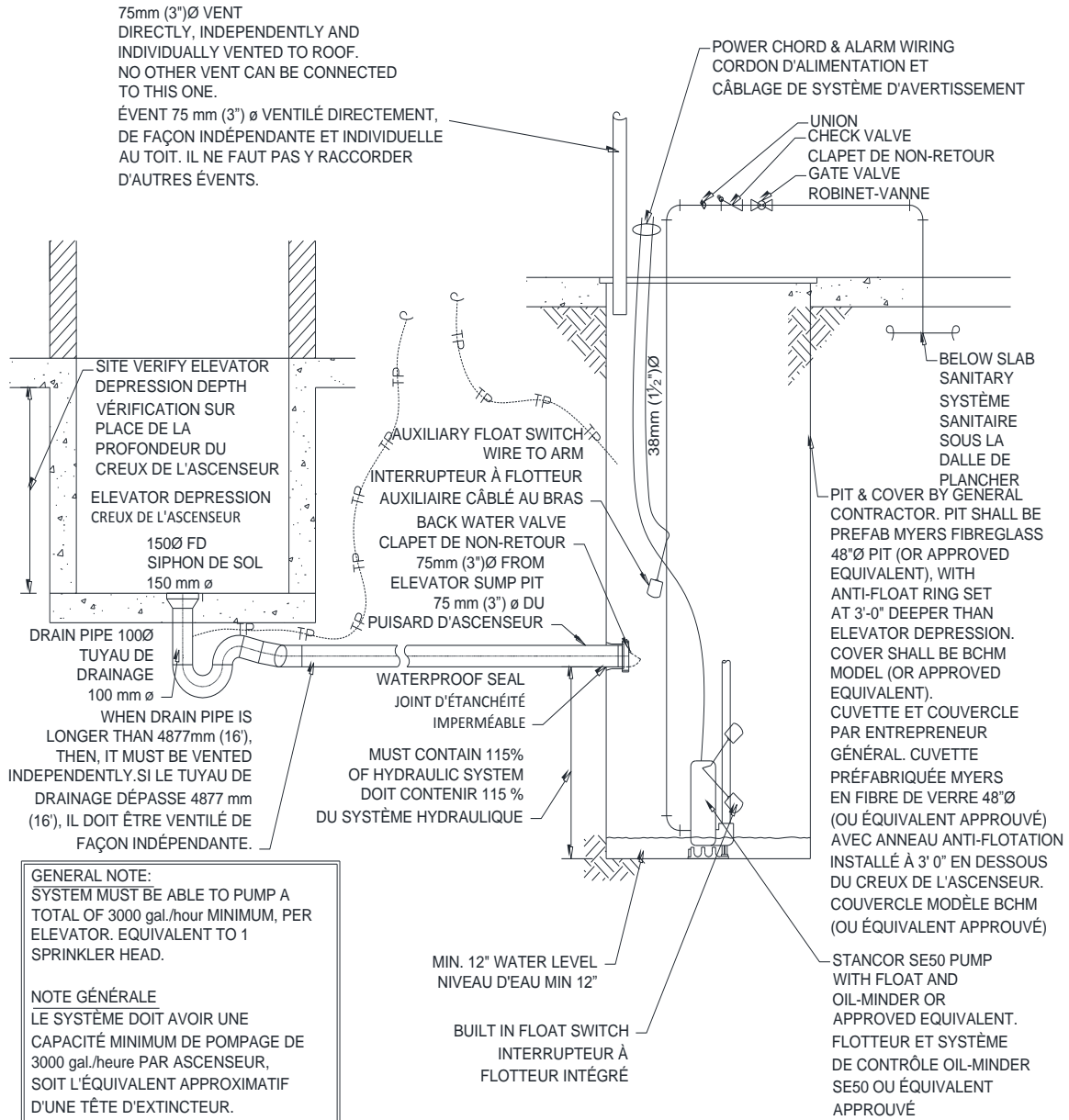
- .1 Pour les installations de nouveaux ascenseurs et les projets de modernisation des panneaux de commande, des téléphones d'urgence intégrés à la cabine doivent être prévus.
- .2 L'ascenseur doit être suffisamment grand pour accueillir un lit, une civière roulante, des chariots de médicaments et des fauteuils roulants si des résidents sont hébergés aux étages.
- .3 Si entre 1 et 200 résidents sont hébergés aux étages, deux ascenseurs doivent être installés, dont un doit avoir des dimensions intérieures de 1,62 m de large sur 2,43 m de long.
- .4 Si entre 201 et 350 résidents sont hébergés aux étages, au moins trois ascenseurs doivent être installés, dont un doit avoir des dimensions intérieures de 1,62 m de large sur 2,43 m de long.
- .5 Si plus de 350 résidents sont hébergés aux étages, le nombre d'ascenseurs requis doit être indiqué par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .6 Les portes d'ascenseur doivent laisser une ouverture de 1,12 m.
- .7 Les ascenseurs doivent être équipés de rampes sur tous les côtés sauf sur la porte et dotés d'un régulateur de hauteur bidirectionnel d'une précision de  $\pm 7$  mm.
- .8 Tous les ascenseurs doivent être accessibles en fauteuil roulant.
- .9 Les ascenseurs doivent être équipés d'un lecteur de carte/clavier afin de limiter le risque de fugue.
- .10 Si un ascenseur de service doit être installé, il sera mentionné dans le programme fonctionnel.

**14 42 00 Plateformes élévatrices pour fauteuils roulants**

- .1 Toutes les plateformes sont équipées d'un dispositif à clé.
- .2 Tous les élévateurs doivent être munis d'un système permettant de descendre la plateforme à la sortie du plus bas niveau et d'ouvrir les portes en cas de panne mécanique ou électrique. La sortie et le retour des clés doivent être consignés, et les clés doivent être conservées dans un placard fermé, comme il est indiqué par le gestionnaire de projet.
- .3 Le consultant doit fournir le produit suivant dans ses spécifications, lequel sera compris dans le prix forfaitaire du soumissionnaire :
  - .1 Description du système : plateforme élévatrice hydraulique avec régulateur de hauteur bidirectionnel. Hydraulique sans trou, de type piston à action directe avec cylindre et piston dans la gaine.
  - .2 Fabricants acceptables :
    - .1 Modèle V1504-STD par Savaria Inc.
    - .2 Modèle Horizon par Maritime Lifts Inc.
    - .3 Tout autre modèle équivalent approuvé par le gestionnaire de projet dans la phase de conception.
- .4 Le consultant doit permettre à d'autres fabricants d'offrir leur produit en précisant le fabricant ci-dessous et en renvoyant à l'article approprié de la section 00300 – Formulaire de soumission.
  - .1 Description de l'autre système : élévateur semblable au produit précisé, mais muni d'une plateforme élévatrice hydraulique à câble.
  - .2 Autre fabricant acceptable : Concord Prolift ou un équivalent approuvé.
- .5 Les consultants doivent envoyer une copie du plan à l'autorité compétente en matière d'installation d'ascenseurs et élévateurs afin d'obtenir son accord avant de lancer l'appel d'offres. Un accord écrit doit être obtenu, et les modifications requises par ladite autorité compétente doivent être contrôlées avec la direction du ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .6 Ascenseurs et plateformes : il incombe aux experts-conseils en conception de faire approuver les plans des ascenseurs par l'inspecteur en chef des ascenseurs, Services techniques, Sécurité publique, lorsque le dossier de projet est réalisé à 75 %.

## B. Division 21, 22, 23, 25 et 33 Mécanique Normes de rendement

### Détail de puisard d'ascenseur (non à l'échelle)



## **B. Division 21, 22, 23, 25 et 33 Mécanique Normes de rendement**

### **B. 21, 22, 23, 25 et 33 EXIGENCES GÉNÉRALES**

- .1 Les documents d'appel d'offres pour les systèmes mécaniques des foyers de soins doivent porter le sceau d'un ingénieur professionnel autorisé à exercer sa profession dans la province du Nouveau-Brunswick.
- .2 Tous les dessins sont soumis à un examen détaillé du ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .3 Rendement énergétique :
  - .1 Le rendement énergétique des foyers de soins doit respecter, voire dépasser, les exigences contenues dans la Politique d'écologisation des bâtiments du Nouveau-Brunswick.
  - .2 La conformité à toutes les dispositions obligatoires du *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments 1997* (CMNEB) du Conseil national de recherches du Canada est exigée. Le rendement énergétique des foyers de soins doit être supérieur d'au moins 33 % à celui du bâtiment de référence.
  - .3 Indice de consommation d'énergie : l'indice de consommation d'énergie ne doit pas être supérieur à 270 kWh/m<sup>2</sup>/an. Un modèle énergétique doit être élaboré à l'aide d'un logiciel fondé sur le logiciel DOE-2 (eQuest ou canQuest), puis soumis au ministère des Transports et de l'Infrastructure pour qu'il en fasse un examen technique et détermine si le bâtiment est conforme.
- .4 Tests
  - .1 Tous les systèmes mécaniques devant être testés doivent être conformes aux spécifications individuelles et aux critères indiqués par l'autorité compétente.

## **B. Division 21 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.21 EXTINCTION DES INCENDIES**

#### **Système d'extincteurs automatiques**

##### **.1 Prévoir un système d'extincteurs automatiques.**

##### **.2 Normes de référence**

- .1 NFPA 10 : Extincteurs d'incendie portatifs
- .2 NFPA 13 : Installation des systèmes d'extincteurs automatiques à eau
- .3 NFPA 14 : Norme pour l'installation des systèmes de canalisations d'incendie et de lances à incendie
- .4 NFPA 17 : Standard for Dry Chemical Extinguishing Systems
- .5 NFPA 17A : Standard for Wet Chemical Extinguishing Systems
- .6 NFPA 20 : Norme pour l'installation des pompes fixes contre l'incendie
- .7 NFPA 22 : Water Tanks for Private Fire Protection
- .8 NFPA 24 : Installation of Private Fire Service Mains and Their Appurtenances
- .9 NFPA 25 : Norme relative au contrôle, à l'essai et à la maintenance des systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau
- .10 NFPA 96 : Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations
- .11 *Code national du bâtiment – Canada*
- .12 *Code national de la plomberie – Canada*
- .13 *Code national de prévention des incendies – Canada*

##### **.3 Exigences générales**

- .1 Les réseaux de canalisation d'incendie ne sont pas mentionnés, sauf s'ils sont prévus dans un code. Ils doivent respecter la norme NFPA 14.
- .2 Des clapets de non-retour doubles doivent être posés dans les conduites d'alimentation d'eau de tous les systèmes d'extincteurs automatiques.
- .3 Systèmes d'extincteurs de zone conformes à la norme NFPA 13. Prévoir un nombre minimum de zones requises et installer les alarmes incendie correspondantes.
- .4 Dans les régions non desservies par un système municipal d'approvisionnement en eau, intégrer un réservoir d'eau aux fondations. Le réservoir pour les systèmes de gicleurs doit être distinct de celui pour l'eau potable.
- .5 Les systèmes d'extincteurs à eau glycolée ne sont pas acceptables. Utiliser des systèmes d'extincteurs sous air pour les petites zones non chauffées.
- .6 Un raccordement d'essai pour inspecteur et un drain doivent être installés à chaque contacteur de débit (y compris dans la hotte de cuisine et l'ascenseur). Un raccordement d'essai

## **B. Division 21 Mécanique Normes de rendement**

---

pour inspecteur commandé à distance doit être installé au point le plus éloigné et le plus élevé.

- .7 L'eau s'écoulant des robinets de vidange du système de gicleurs (conduite principale) doit être acheminée par des tuyaux vers le drain extérieur et vers le siphon de sol de 150 mm.

## **B. Division 21 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.21 EXTINCTION DES INCENDIES**

#### **Système d'extincteurs automatiques (suite)**

##### **.3 Exigences générales (suite)**

- .8 Un plan d'étage du bâtiment indiquant l'emplacement des zones des systèmes d'extincteurs et des dispositifs d'alarme incendie doit se trouver près du panneau d'alarme incendie principal et des avertisseurs. L'emplacement des vannes d'extinction doit également y figurer. Assurer la coordination avec les services d'alarme incendie.
- .9 Les guides d'entretien doivent contenir une copie des calculs hydrauliques et des dessins d'atelier relatifs aux tuyaux, aux raccords et à l'équipement d'extincteur automatique.
- .10 Inclure dans les plans un tableau des risques pour les extincteurs.
- .11 Fournir un plan de site indiquant l'emplacement des bornes-fontaines et des raccords pompiers.
- .12 Un essai de débit doit être effectué pour déterminer le débit d'eau lorsque les derniers résultats d'essai remontent à plus d'un an.
- .13 Le consultant doit faire les calculs hydrauliques et indiquer le calibre des tuyaux sur les plans. Les calculs doivent être présentés à la direction du ministère des Transports et de l'Infrastructure aux fins d'examen. Une marge de sécurité de 15 % doit être appliquée à tous les calculs.
- .14 Le consultant doit coordonner entièrement le cheminement de la tuyauterie du système d'extincteurs automatiques avec les services des structures de bâtiment et les autres métiers. Les doubles coudes nécessaires à la tuyauterie des extincteurs automatiques doivent être indiqués sur les plans.
- .15 Il revient à l'entrepreneur de produire les dessins d'installation et de présenter les calculs hydrauliques correspondants au consultant et aux Services d'inspection technique du ministère de la Sécurité publique. Les dessins et les calculs doivent respecter la norme 13 de la NFPA.
- .16 Une plaque signalétique indiquant la demande et la pression d'eau maximales doit être fixée de façon permanente à la base de la colonne montante du système d'extincteurs automatiques.
- .17 Utiliser de la tuyauterie d'acier galvanisé de nomenclature 40 conforme à la norme ASTM A53 pour tous les systèmes d'extincteurs automatiques sous air. Utiliser de la tuyauterie d'acier galvanisé de nomenclature 10 conforme à la norme ASTM A53 pour tous les systèmes d'extincteurs automatiques sous eau dont les conduites ont un diamètre supérieur à 65 mm, et de la tuyauterie de nomenclature 40 pour celles de moins de 65 mm de diamètre. Les surfaces internes et externes de la tuyauterie doivent être galvanisées.
- .18 Les garnitures des tuyaux rainurés utilisés pour les systèmes d'extincteurs automatiques sous air doivent assurer l'étanchéité des joints et doivent être homologuées pour les systèmes sous air. Il n'est pas permis de tailler les rainures.



## **B. Division 21 Mécanique Normes de rendement**

---

- .19 Dans les zones où les têtes d'extincteur doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement, des têtes d'extincteur dissimulées doivent être utilisées.
- .20 Les hottes évacuant les vapeurs chargées en graisse doivent être munies de systèmes d'extinction à agent chimique humide. Tous les autres systèmes d'évacuation de graisses doivent être dotés d'extincteurs à eau.

## **B. Division 21 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.21 EXTINCTION DES INCENDIES**

#### **Système d'extincteurs automatiques (suite)**

##### **.3 Exigences générales (suite)**

- .21 Le consultant doit préciser que les tuyaux utilisés en mer sont inacceptables. Les tuyaux devront avoir été fabriqués au Canada ou aux États-Unis. Les raccords employés sur les systèmes sous air doivent être galvanisés.
- .22 Le consultant doit préciser qu'une mise en service de tous les systèmes est nécessaire et doit indiquer les parties devant être présentes. Prévoir la vérification de la mise en service par un représentant du ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .23 L'entrepreneur doit proposer une formation sur l'utilisation du système. Prévoir une journée pour la formation.
- .24 Toutes les canalisations souterraines doivent être en fonte ductile affichant une pression manométrique de 200 psi pendant deux heures lors d'un essai hydraulique, conformément à la norme NFPA 13.
- .25 L'installation de gicleurs dans les combles n'est pas permise.
- .26 La température des pièces où sont situées les pompes doit être surveillée pour éviter qu'elle ne descende trop bas. De même, il faut aussi surveiller le niveau de l'eau et la température des citernes pour qu'ils ne descendent pas trop bas. Ces pièces et les citernes doivent être raccordées au système d'alarme incendie et être homologuées par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).
- .27 Tout le matériel doit être homologué par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).

##### **.4 Inspections sur site**

- .1 Le consultant doit effectuer une inspection complète de l'installation du système d'extincteurs afin de vérifier que les tuyauteries et raccordements sont conformes à la norme NFPA 13. Il devra vérifier que les systèmes sous air sont correctement réglés et disposent des joints d'étanchéité appropriés au niveau des raccordements.

##### **.5 Système d'extincteurs automatiques – compétences de l'installateur**

- .1 Au Nouveau-Brunswick, l'installation d'extincteurs automatiques doit être réalisée par une personne satisfaisant aux exigences de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle*. Toutes les canalisations souterraines d'alimentation en eau doivent être installées par un monteur de réseaux gicleurs ou un plombier autorisé.
- .2 Fournir les renseignements suivants dans les spécifications du système d'extincteurs automatiques :  
Exigences relatives au personnel :

## **B. Division 21    Mécanique    Normes de rendement**

---

- .1 Les entrepreneurs doivent s'assurer que leurs employés sont certifiés conformément au paragraphe 17(2) de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle*.
- .2 Les contremaîtres de l'entrepreneur doivent détenir un certificat provincial bronze valide pour l'installation de systèmes d'extincteurs automatiques.

## **B. Division 21 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.21 EXTINCTION DES INCENDIES**

#### **Systeme d'extincteurs automatiques (suite)**

##### **.6 21 30 00 Systeme complet de pompe à incendie**

- .1 Des pompes à plan de joint horizontales doivent être utilisées. Des démarreurs à tension réduite doivent également être employés. Les pompes verticales ne sont pas autorisées, à l'exception des pompes à turbine verticale pour les systèmes de réservoir.
- .2 Mise en service : le consultant doit préciser que l'entrepreneur est responsable des procédures de tests d'acceptation, de performance et d'entretien des pompes à incendie, conformément à la norme NFPA 20. Les tests doivent être supervisés par l'autorité compétente, par un responsable du ministère des Transports et de l'Infrastructure et par le consultant. L'entrepreneur est responsable de la coordination des essais et doit fournir une confirmation écrite de la date d'essai proposée au moins 7 jours avant la date en question.
- .3 Un ensemble complet de graphiques ainsi que toutes les données d'essai et tous les rapports produits doivent être soumis à la fin des essais. Préciser que l'entrepreneur doit prévoir une autre journée d'essai pendant la période de garantie.

##### **.7 21 24 00 Extincteurs d'incendie portatifs**

- .1 Fournir des extincteurs portatifs conformément à la norme NFPA 10.
- .2 Fournir un extincteur de type « K » dans la cuisine.
- .3 Les extincteurs portatifs doivent être installés à une hauteur conforme à la norme NFPA 10.

## **B. Division 22 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.22**

### **PLOMBERIE**

#### **.1 Normes de référence**

- .1 *Code national de la plomberie - Canada*
- .2 Norme CAN/CSA B651 : Accessibilité des bâtiments et autres installations : règles de conception (pour salles de bains)
- .3 Norme CAN/CSA-B64.10 : Guide de sélection et d'installation des dispositifs antirefoulement / Guide d'entretien et de mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement
- .4 *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments – Canada* (CMNEB) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), 2011
- .5 Norme 90.1, ANSI/ASHRAE, Energy Standard for Buildings Except Low-Rise Residential Buildings
- .6 CSA 317.1-09 : Réseaux de plomberie dans les établissements de soins de santé – Exigences particulières. Classe d'établissement « B »

#### **2. Généralités**

- .1 Les illustrations de catalogue des appareils de plomberie proposés doivent accompagner les dossiers de mise au point du projet en vue d'un examen par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .2 Fournir des identificateurs pour tous les éléments de tuyauterie.
- .3 L'étiquetage des vannes est nécessaire dans le cas de la plomberie. Des identificateurs d'emplacement des vannes doivent être placés au plafond.
- .4 Tuyaux de drainage et de ventilation : les tuyaux en ABS de type DWV conformes à la norme CSA B181.1, les tuyaux en PVC de type DWV (nomenclature 40) conformes à la norme CSA B181.2 ainsi que les tuyaux en fonte avec enduit bitumineux sont tous acceptables pour la tuyauterie souterraine. Toutes les conduites en cuivre, en fonte ou en PVC conformes au *Code national du bâtiment* sont considérées comme acceptables pour la tuyauterie au-dessus du sol.
- .5 Canalisations d'eau : en cuivre de type L pour la tuyauterie au-dessus du sol et en cuivre mou de type K pour la tuyauterie enfouie. Les conduites en plastique conformes aux exigences du *Code national du bâtiment* sont autorisées pour

## **B. Division 22 Mécanique Normes de rendement**

---

l'alimentation en eau domestique. Isolants requis sur toute la canalisation en plastique pour l'eau potable, sauf pour la plomberie brute finale.

- .6 Installer un compteur numérique d'eau conforme aux règlements municipaux pour l'alimentation en eau du bâtiment.

## **B. Division 22 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.22 PLOMBERIE (suite)**

#### **.2 Généralités (suite)**

- .7 Les éviers des chambres des résidents et des secteurs de soins ne doivent pas comprendre de déversoir conformément à la norme CSA 317.1-09.
- .8 Les systèmes d'eau potable et de protection contre les incendies ne doivent pas partager leurs réservoirs.
- .9 Tous les amorces de siphon doivent être munis d'une électrovanne contrôlée par le système de gestion du bâtiment.

#### **.3 Protection contre la contamination croisée**

- .1 Fournir une protection contre la contamination croisée au point d'utilisation comme l'exigent *le Code national de la plomberie du Canada*, les règlements municipaux, l'autorité locale ayant compétence ainsi que le présent document.
- .2 Isolement des lieux : installer des clapets de non-retour doubles sur les raccordements d'eau domestique aux systèmes municipaux.
- .3 Des dispositifs antirefoulement à réduction de pression doivent pouvoir être soumis aux essais et devront être installés sur les canalisations d'eau menant aux appareils, entre autres ceux des cuisines et des salles de bains/douches, les chaudières, les humidificateurs, les amorces de siphon et les machines à laver les bassins hygiéniques.

#### **.4 22 42 02 Appareils sanitaires**

- .1 Tous les appareils et accessoires doivent être installés en vertu des normes CAN/CSA.B-45, CSA B-125 et CAN/CSA-B651.
  - .1 Toilettes
    - .1 Toutes les toilettes doivent :
      - .1 être fixées au mur;
      - .2 être fabriquées en porcelaine vitrifiée;
      - .3 être conçues pour un volume de rinçage maximal de 6 litres;
      - .4 être dotées d'un siège à devant ouvert de couleur contrastante, avec boulons de liaison et couvercle;
      - .5 effectuer le rinçage de manière silencieuse.

## **B. Division 22 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.22**

### **PLOMBERIE (suite)**

#### **.4 22 42 02**

#### **Appareils sanitaires (suite)**

- .6 Si les toilettes doivent être utilisées pour le lavage de bassins hygiéniques, elles doivent :
    - .1 être équipées d'oreilles pour bassins hygiéniques;
    - .2 posséder un robinet réducteur de pression.
  - .7 Les toilettes accessibles en fauteuil roulant doivent être conformes aux exigences de la norme CAN/CSA-B651.
  - .8 Les toilettes destinées aux résidents obèses doivent être équipées de dispositifs de levage ou de supports conçus pour supporter la surcharge pondérale des résidents.
  - .9 Il est interdit d'installer un système de rinçage automatique dans les secteurs de soins aux résidents.
- .2 Lavabos destinés aux résidents
- .1 Tous les lavabos doivent :
    - .1 être fabriqués en porcelaine vitrifiée;
    - .2 être équipés de bras porteurs dissimulés pour les installations murales;
    - .3 être munis d'une robinetterie à leviers de 102 mm pour l'eau chaude et l'eau froide;
    - .4 être équipés de crépines à grille ouverte;
    - .5 posséder des raccords d'alimentation dotés de régulateurs conçus pour produire un jet laminaire afin d'éliminer l'aération de l'eau;
    - .6 ne pas être équipés d'un dispositif de trop-plein;
    - .7 être équipés de becs en col de cygne.
  - .2 Autres emplacements de lavabos
    - .1 Les lavabos des postes de soins infirmiers, des salles d'examen, des salles de soins et des emplacements similaires doivent être équipés de
      - .1 robinetterie à leviers de 102 mm et de crépines ouvertes.
  - .3 Évier avec bord à effet d'eau (trémies).
    - .1 Dans les zones dans lesquelles l'équipement, par exemple les bassins hygiéniques, doivent être rincés, les éviers doivent être
      - .1 équipés d'un bord à effet d'eau;
      - .2 équipés d'un robinet réducteur de pression pour le lavage des bassins hygiéniques;
      - .3 équipés de raccords d'alimentation contrôlés manuellement.



## **B. Division 22 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.22**

### **PLOMBERIE (suite)**

#### **.4 22 42 02 Appareils sanitaires (suite)**

- .4 Éviers réservés au service d'entretien ou à la salle de matériel souillé
  - .1 Les éviers réservés au service d'entretien doivent être équipés de raccords d'alimentation contrôlés manuellement, avec fixation murale.
  - .2 Ils doivent être fabriqués en granito.
  - .3 Un dispositif antirefoulement à pression réduite est requis pour l'alimentation en eau chaude et froide.
  
- .5 Baignoires et douches
  - .1 Toutes les baignoires et douches réservées aux résidents et au personnel doivent
    - .1 être protégées par une vanne de commande destinée à compenser la température ou la pression;
    - .2 être équipées de barres d'appui et de supports;
    - .3 respecter les exigences applicables de la série CAN/CSA-B45.
  - .2 Résidents nécessitant une assistance
    - .1 Une baignoire destinée à être utilisée par des résidents devant être assistés lors du bain doit
      - .1 respecter les exigences de la norme CAN/CSA-B651.
  
- .6 Douches
  - .1 Une douche conçue pour être accessible en fauteuil roulant doit
    - .1 être plate ou avoir une courbure qui s'adapte à la circulation en fauteuil roulant;
    - .2 être équipée d'un pommeau portatif destiné aux résidents en fauteuil.
  
- .7 Évier à shampoing
  - .1 Il doit s'agir d'un évier fixé au mur, en porcelaine vitrifiée, doté d'un robinet de dérivation à double commande et brise-vide, ainsi que d'une douchette.

## **B. Division 22 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.22**

### **PLOMBERIE (suite)**

#### **.4 22 42 02 Appareils sanitaires (suite)**

- .8 Désinfectants pour bassins hygiéniques
  - .1 À installer dans chaque salle de matériel souillé. Ce désinfectant doit être certifié conforme à la norme DIN EN ISO 15883.
- .9 Lavage du visage et des yeux
  - .1 Les unités de lavage du visage et des yeux doivent être installées dans les salles d'entrepôt des médicaments, la cuisine, la buanderie, les salles de matériel souillé et toutes les salles d'entretien.

#### **.5 Plomberie**

- .1 Drainage du toit
  - .1 Les égouts de toit munis de dômes en plastique ne sont pas admissibles. Fournir tous les accessoires nécessaires à l'installation des égouts de toit, des pièces de fixation du platelage de toit, du garde-gravier en acier inoxydable, des pièces de rallonge, de la plaque d'appui, etc.
  - .2 Les systèmes de drainage de toit à régulation de débit ne sont pas admissibles.
  - .3 Isoler les collecteurs d'eaux pluviales, y compris les tuyaux et les avaloirs de toit.
- .2 Prises d'eau murales résistantes au gel
  - .1 Complètement encastrées dans une enceinte de laiton et dotées d'un reniflard.
  - .2 Organe de commande à clé amovible.
  - .3 Installer une vanne d'isolement spéciale à l'intérieur de l'immeuble pour la tuyauterie d'alimentation en eau acheminée vers chaque prise d'eau murale résistante au gel.
  - .4 Installer une prise d'eau murale résistante au gel dans des emplacements qui seront déterminés en consultation avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .3 Systèmes de distribution d'eau
  - .1 Traitement initial du système : Tout le système d'alimentation en eau potable doit être traité immédiatement avant l'occupation des lieux à l'aide de la méthode de l'hyperchloration décrite dans la norme CSA 317.1-09.
  - .2 Le système de distribution d'eau potable doit être conçu conformément à la norme CSA 3171-09-6.3.

## **B. Division 22 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.22 PLOMBERIE (suite)**

#### **.5 Plomberie (suite)**

##### **.4 Système d'eau chaude domestique**

1. Dans les installations alimentées au mazout, l'eau chaude domestique doit être fournie par les échangeurs thermiques (approvisionnés en eau chaude par les chaudières) des réservoirs de stockage. Dans les installations alimentées au gaz naturel, on doit installer des chauffe-eau haute efficacité à feu direct avec échangeur thermique en acier inoxydable.
2. La température de l'eau chaude doit être réglable.
3. Elle doit être conforme au tableau 1 de la norme CSA 317.01-09.
4. Les butées de rotation et les accessoires sur les appareils d'accès facile doivent être isolés pour éviter toute blessure.
5. Dans les systèmes de distribution d'eau chaude domestique, assurer la recirculation afin que de l'eau chaude soit disponible en 10 secondes à chaque sortie. REMARQUE : Pour les raccords d'alimentation à faible débit, les tuyaux de recyclage de l'eau doivent être plus près des appareils que pour les raccords d'alimentation traditionnels. La conduite de retour domestique doit être raccordée le long du mur au niveau de l'équipement.

##### **.5 Emplacement des tuyaux**

- .1 Ne pas faire passer la tuyauterie dans les salles électriques, les salles des machines d'ascenseurs, les salles de serveurs, etc.
- .2 Ne pas faire passer la tuyauterie dans les endroits où il y a risque de gel, par exemple dans les vestibules.
- .3 Ne pas faire passer la tuyauterie dans les cages d'escalier de sortie.

## **B. Division 22 Mécanique Normes de rendement**

---

### **B.22 PLOMBERIE (suite)**

#### **.5 Plomberie (suite)**

##### **.6 Isolement**

- .1 Prévoir l'isolement des appareils et de l'équipement conformément au *Code national de la plomberie du Canada*.
- .2 Installer des vannes d'isolement à tournant sphérique à des endroits stratégiques afin d'isoler diverses sections de l'immeuble des conduites d'eau principales. Tous les raccordements aux conduites d'eau principales doivent être munis de vannes d'isolement à tournant sphérique. L'isolement des groupes d'appareils ou d'équipement dans n'importe quelle section d'un immeuble doit se faire sans interruption de l'approvisionnement en eau aux grandes sections de l'immeuble.
- .3 Installer toutes les vannes d'isolement au-dessus des plafonds amovibles, par exemple dans les corridors. Ne pas les installer au-dessus des plafonds à cloisons sèches, par exemple dans les toilettes, les salles d'entretien.

##### **.7 Cuvettes d'ascenseur**

- .1 Les cuvettes d'ascenseur nécessitent l'installation d'un NeilEffluent qui doit être évacué par une pompe à huile et un système de contrôle, conformément au *Code de sécurité des ascenseurs* (CSA B-44) et aux règlements les plus récents de l'inspecteur de la sécurité publique et des installations de plomberie local.

- .8 Les salles à ordures, les salles de recyclage et les salles de matériel souillé doivent être équipées d'un avaloir de sol et de robinets d'arrosage raccordés à l'eau froide et à l'eau chaude aux fins de lavage.

##### **.9 Mise en service**

- .1 Les appareils de plomberie doivent être commandés afin de veiller à ce que les installations soient solides et que les appareils fonctionnent sans fuite.

**B.23 PROPANE ET GAZ NATUREL****23 11 23 Réseaux de propane et de gaz naturel****.1 Normes de référence**

- .1 CSA B149.1 : Code d'installation du gaz naturel
- .2 CSA B149.2 : Code d'installation du propane

**.2 Généralités**

- .1 Le gaz naturel et le propane doivent être destinés au chauffage de l'établissement, à l'utilisation dans la cuisine et dans les sèche-linge à usage commercial, ainsi qu'à l'humidification.

**.3 Isolement**

- .1 Prévoir un robinet d'arrêt principal à l'intérieur du bâtiment au point d'entrée.
- .2 Prévoir une électrovanne d'isolement à l'intérieur du bâtiment au point d'entrée. Cette électrovanne d'isolement principale se ferme lorsqu'une condition d'alarme est déclenchée à partir du panneau d'alarme incendie ou en cas de panne de courant. L'électrovanne doit être réarmée manuellement.

**.4 Entreposage du propane**

- .1 Le fournisseur de propane de l'immeuble doit fournir des systèmes de stockage de propane. Les contrats de construction doivent inclure les coussins de montage, les matériaux pour clôture ainsi que les travaux électriques et mécaniques nécessaires pour terminer l'installation du système de stockage. Assurer la coordination avec les services électriques et d'architecture.
- .2 Le consultant doit déterminer la capacité du système de stockage de manière à permettre des livraisons aux deux semaines dans des conditions de charge maximale et en fonction du taux de vaporisation requis pour atteindre la charge maximale.
- .3 Le propane ne doit pas être le combustible principal de chauffage.

**B.23 SYSTÈMES DE CHAUFFAGE****.1 Normes de référence**

- .1 Norme 90.1-2007, ANSI/ASHRAE/IESNA, Energy Standard for Buildings Except Low-Rise Residential Buildings
- .2 *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments – Canada* du Conseil national de recherches du Canada (CNRC)
- .3 Règlements 87-97 de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick*
- .4 Norme CAN/CSA-B139-M91 : *Code d'installation des appareils de combustion au mazout*
- .5 American Society of Heating, Refrigerating and Air conditioning Engineers (ASHRAE)
- .6 Norme CSA B149.1 : *Code d'installation du gaz naturel*
- .7 CAN/CSA-A317.2-01 : Special requirements for heating, ventilation and air-conditioning (HVAC) systems in Health Care Facilities

**.2 Source d'énergie**

- .1 La source d'énergie destinée au chauffage doit être le gaz naturel. Dans les lieux où le gaz naturel est indisponible, utiliser du propane ou du mazout.
- .2 Le chauffage par résistance électrique n'est pas accepté pour les projets de construction ou de rénovation, notamment les agrandissements significatifs des foyers de soins à chauffage électrique, qui doivent être chauffés au moyen de systèmes de chauffage à eau chaude alimentés au gaz naturel, au propane ou au mazout.
- .3 Les sources d'énergie de remplacement :
  1. Le chauffage géothermique ne sera pas pris en compte.
  2. On envisagera certains projets de chauffage à la biomasse pour assumer la charge de base du système de chauffage, avec système auxiliaire au mazout ou au propane.

**B.23 SYSTÈMES DE CHAUFFAGE (suite)****.3 Généralités**

- .1 Cette norme définit des critères pour les aspects des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVC) qui sont propres aux établissements de santé de classe « B ».
- .2 Cette norme n'est pas conçue pour déterminer le concept de design, mais plutôt pour fournir des conseils. La norme invite à la discussion et aide à la prise de décisions rationnelles et pratiques.

**.4 Contrôle de la température de l'espace : critères de conception**

- .1 Température d'un espace occupé : 24 degrés Celsius par temps froid et 26 degrés Celsius par temps chaud pour les résidents.
- .2 Température d'un espace occupé : 22 degrés Celsius par temps froid et 24 degrés Celsius par temps chaud pour les bureaux d'administration et les salles réservées au personnel.
- .3 Température d'un espace occupé : 22 degrés Celsius par temps froid et 26 degrés Celsius par temps chaud dans la cuisine et les zones de diététique.

**.5 Unités terminales**

- .1 Les convecteurs commerciaux à distribution périphérique, à dessus incliné et à eau chaude, sont admissibles dans les zones non résidentielles.
- .2 Il est possible d'utiliser des unités de chauffage par rayonnement fixées au plafond dans les zones résidentielles. Les convecteurs à distribution périphérique ne doivent pas être utilisés dans les zones résidentielles.
- .3 Les systèmes de planchers chauffants ne seront permis que si l'équipe de consultation est en mesure de montrer que le coût initial est inférieur ou égal à celui du chauffage par rayonnement au plafond. On doit fournir une comparaison détaillée des coûts tenant compte de tous les coûts mécaniques, structuraux et architecturaux connexes. Les convecteurs à distribution périphérique doivent être utilisés dans les zones administratives. Les planchers chauffants doivent être isolés en conformité avec le *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments – Canada* de 2011.
- .4 Installer des aérothermes à air pulsé ou de type armoire (armoires en acier fort et entrées protégées contre le gel).
- .5 Les aérothermes peuvent être utilisés dans les aires d'entreposage, les ateliers et les salles électriques et

techniques. Les fixer suffisamment haut pour qu'ils ne gênent pas le fonctionnement normal des zones et pour éviter les dommages. Fournir des diffuseurs directionnels et des grilles de protection et régler l'appareil à la basse vitesse.



**B.23 SYSTÈME DE CHAUFFAGE (suite)****.5 Unités terminales (suite)**

- .6 Les thermopompes et les ventilo-convecteurs installés au plafond ne doivent pas être utilisés dans les zones résidentielles.
- .7 Les terminaux de chauffage doivent être accessibles aux fins d'inspection, de nettoyage et de désinfection.
- .8 Aux endroits où des planchers chauffants avec eau à basse température sont installés, tous les systèmes de chauffage local de l'immeuble doivent utiliser de l'eau à basse température, y compris les appareils de chauffage de l'entrée.
- .9 Il ne faut pas installer de serpentins réchauffeurs dans les zones résidentielles, sauf dans les salles de bains.

**.6 Essais de pression de la tuyauterie**

- .1 Les consultants doivent assister aux essais de pression de la tuyauterie et déposer des rapports d'essai par écrit auprès du ministère des Transports et de l'Infrastructure. Indiquer l'élément utilisé, le type de tuyauterie, y compris le matériel des tuyaux et les types de joints, la pression d'essai et la durée de l'essai. L'entrepreneur doit communiquer bien à l'avance la date de l'essai au consultant et au ministère des Transports et de l'Infrastructure.

**.7 Systèmes à l'eau glycolée**

- .1 Les boucles de récupération de chaleur à l'eau glycolée ne sont permises que si l'espace est insuffisant pour installer un système de récupération d'énergie. Une autorisation préalable du ministère des Transports et de l'Infrastructure est requise.

**.8 Réservoirs de stockage de mazout**

- .1 Prévoir une capacité de stockage en fonction d'une livraison aux sept jours au moment de charge maximale. Il se peut que les emplacements plus éloignés nécessitent une capacité de stockage plus grande en raison de livraisons moins fréquentes.
- .2 Les installations doivent être conformes aux règlements 87-97 de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick.

- .3 Les réservoirs de stockage de mazout souterrains ne sont pas permis. Fournir des réservoirs de stockage hors sol ou intérieurs pour les petits systèmes de chauffage.
- .9 Réservoirs de stockage de propane**
  - .1 Prévoir une capacité de stockage en fonction d'une livraison tous les sept jours au moment de charge maximale. Il se peut que les emplacements plus éloignés nécessitent une capacité de stockage plus grande en raison de livraisons moins fréquentes.

**B.23 SYSTÈME DE CHAUFFAGE (suite)****.9 Réservoirs de stockage de propane (suite)**

- .2 Le réservoir et le vaporiseur de propane doivent fournir une capacité suffisante pour couvrir la charge maximale. Les consultants évalueront et coordonneront les exigences avec le fournisseur de combustible.

**.10 23 52 00 Chaudières**

- .1 Commande de chaudière : le mécanisme de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE) doit faire fonctionner la chaudière ainsi que les accélérateurs d'eau de chauffage et la pompe de mélange lorsque la température extérieure est inférieure à 18 degrés Celsius. La température de l'eau de la chaudière doit être régulée par l'aquastat à 87 degrés Celsius ou sur un calendrier de réinitialisation extérieur pour les chaudières dotées d'un équipement de condensation. Installer un capteur de température d'eau de chauffage relié au mécanisme de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE) aux fins de surveillance et de déclenchement d'alarme. Des températures d'eau minimales et maximales doivent être programmées pour qu'un message soit envoyé automatiquement au téléavertisseur. Toutes les chaudières doivent être munies d'un interrupteur à bas niveau d'eau à réenclenchement manuel ainsi que d'un régulateur de température élevée à réenclenchement manuel.
- .2 Accélérateurs de chauffage d'eau et pompe de mélange : le mécanisme de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE) doit pouvoir mettre en marche et arrêter le système, en plus d'indiquer l'état des accélérateurs d'eau de chauffage et celui de la pompe de mélange, s'il y a lieu.
- .3 Contrôle de température de l'eau de chauffage : le mécanisme de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE) doit pouvoir permettre la programmation de la température de l'eau de chauffage par le positionnement des vannes mélangeuses à trois voies. La température de l'eau de chauffage doit être programmée en fonction de la température extérieure. Le mécanisme de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE) doit permettre de surveiller les températures de l'eau de chauffage et de l'eau de retour.
- .4 Installer deux chaudières calibrées aux 2/3 des charges de chauffage et de ventilation maximales. La capacité de chauffage des systèmes de récupération de chaleur doit servir à diminuer la taille de la chaudière. Les chaudières à condensation doivent être utilisées en association avec des chaudières standard afin d'optimiser le rendement des installations au gaz naturel. Les chaudières à condensation ne doivent pas être utilisées lorsque le mazout est la source d'énergie.

- .5 Les chaudières de fonte doivent être protégées contre le choc thermique par l'installation de pompes de mélange ou d'un système de prévention du choc thermique à commande automatique.
  
- .6 L'inspecteur de chaudière doit être informé de chaque installation de chaudière et avisé de la mise en service par l'entrepreneur. La mise en service doit être effectuée par des représentants qualifiés du fabricant. Fournir des rapports écrits sur la mise en service ainsi que les résultats de l'essai de rendement de combustion. Une fois la mise en service de la chaudière terminée, prévoir une journée de formation pour le personnel d'entretien du bâtiment.

**B.23 SYSTÈME DE CHAUFFAGE (suite)**

- .10 23 52 00 Chaudières (suite)**
  - .7 Types de chaudières :
    - .1 Chaudière en fonte de haute qualité munie de brûleurs basculants.
  - .8 Commandes de brûleur :
    - .1 Entièrement modulant.
  - .9 Fournir des dalles de propreté pour tout l'équipement.
  - .10 Assurer une ventilation naturelle dans les installations de chaudière. Ne pas utiliser de systèmes à pression positive.
  - .11 Fournir un robinet de purge manuel afin de purger la chaudière périodiquement.
  - .12 Installer des accélérateurs dans le système d'eau de chauffage s'il est nécessaire de prévenir l'activation accidentelle de la soupape de sûreté au démarrage de la pompe.
  - .13 Faire une comparaison entre le gaz à faible pression et le gaz à haute pression acheminé de la soupape de sûreté à la chaudière. Le gaz à haute pression ne doit être acheminé à la chaudière que si la distance entre la soupape de sûreté et la chaudière est assez importante.
  - .14 Les installations de chaudière doivent être au niveau du sol et être accessibles de l'extérieur. Prévoir des entrées de grandeur suffisante pour permettre le remplacement de la chaudière. La chaufferie doit se trouver à un endroit où les gaz de combustion peuvent être évacués loin des entrées d'air de l'immeuble.
  - .15 Les pompes à eau de chauffage doivent être facilement accessibles en vue de faciliter l'entretien. Ne pas les installer dans un endroit élevé où une échelle est nécessaire pour y accéder.
  - .16 Toutes les chaudières ayant une capacité totale de plus de 150 BHP doivent être équipées d'un panneau de commande de sécurité approuvé par l'autorité compétente.

**B.23 SYSTÈME DE CHAUFFAGE (suite)****.11 Traitement – Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC)**

- .1 Purger le système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC) et le nettoyer avec un dégraissant et un produit dérouillant.
- .2 Installer un bac à réactif dans les systèmes de chauffage à eau chaude et prévoir un traitement initial pour protéger le système contre la corrosion et la prolifération de bactéries.
- .3 Fournir une trousse d'analyse d'eau qui demeurera sur les lieux.
- .4 Veiller à ce que le fournisseur de produits chimiques offre une formation sur les lieux au personnel d'entretien du district.
- .5 Installer cinq filtres microniques dans l'accélérateur d'eau de chauffage principal.

**.12 23 51 00 Cheminées et collecteurs de fumée**

- .1 Installer des cheminées homologuées par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) qui conviennent à l'usage prévu.  
Les sections extérieures doivent être en acier inoxydable.
- .2 Isoler de façon convenable les collecteurs de fumée.
- .3 Il faut utiliser un collecteur de fumée en acier inoxydable pour les installations au gaz naturel.
- .4 Des tuyaux de cheminée sont nécessaires dans le cas des installations au gaz naturel.
- .5 Situer la chaufferie de manière à limiter la hauteur des cheminées.

**.13 23 05 19.1 Thermomètres et manomètres**

- .1 Fournir assez de thermomètres et de manomètres à liquide afin de permettre l'évaluation du rendement du système du chauffage.
- .2 Choisir les plages et les grosseurs de cadran appropriées pour chaque thermomètre et chaque manomètre.

**B.23 SYSTÈME DE CHAUFFAGE (suite)****.14 Évacuation de l'air**

- .1 Installer des dispositifs d'évacuation d'air automatiques à des endroits stratégiques dans les systèmes de distribution. Fournir des dispositifs d'évacuation d'air à commande manuelle pour toutes les unités terminales.

**.15 Équilibrage du système de chauffage à eau chaude**

- .1 Installer des dispositifs de mesure de débit pour effectuer l'équilibrage des principaux systèmes, notamment les collecteurs pour sol chauffant.
- .2 Installer des dispositifs de mesure de débit à des endroits stratégiques dans les principales boucles de distribution du système à eau chaude acheminées vers diverses sections de l'immeuble.
- .3 Fournir des systèmes de distribution à entrée et sortie auto-équilibrés dans le cas des unités terminales de chauffage à distribution périphérique. Il n'est pas nécessaire d'installer des dispositifs de mesure de débit sur chaque unité terminale de chauffage.
- .4 Fournir un schéma complet des indicateurs de débit indiquant les baisses prévues de débit et de pression pour chacun des appareils.

**.16 Réservoirs de dilatation**

- .1 Installer des réservoirs de dilatation à membrane dans le cas des systèmes à eau chaude raccordés au côté aspiration des accélérateurs.

**.17 Emplacement des tuyaux**

- .1 Ne pas faire passer la tuyauterie dans les salles électriques ou dans les salles des machines d'ascenseur.
- .2 Ne pas faire passer la tuyauterie dans les endroits où il y a risque de gel.
- .3 Ne pas faire passer la tuyauterie à l'horizontale dans les systèmes de couverture.
- .4 Ne pas faire passer la tuyauterie dans les cages d'escalier de sortie.

**.18 Distribution d'eau chaude**

- .1 Utiliser un delta T élevé pour la circulation principale de l'eau de chauffage.
  - .2 Utiliser un pompage à débit variable doté de mécanismes d'entraînement à fréquence variable pour maintenir la pression du système à des conditions de charge variables.
- .19 Alimentation principale**
- .1 L'installation de chauffage doit être raccordée à une alimentation de secours capable de prendre en charge au moins 2/3 de la capacité de l'installation, conformément à la norme CSA Z32.



**B.23 VENTILATION ET CLIMATISATION****.1 Normes de référence**

- .1 Norme 62-2010, ANSI/ASHRAE : Ventilation for Acceptable Indoor Air Quality
- .2 Norme 96, NFPA : Standard for Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations
- .3 CAN/CSA-Z317.2-10 : Special Requirements for heating, ventilation and air-conditioning (HVAC) systems in Health Care Facilities
- .4 Normes ASHRAE et SMACNA
- .5 Norme 90.1-2010, ANSI/ASHRAE/IESNA : Energy Standard for Buildings Except Low-Rise Residential Buildings
- .6 *Code modèle national pour les bâtiments – Canada* du Conseil national de recherches du Canada, 2011

**.2 Généralités**

- .1 Les systèmes de ventilation doivent être conçus pour fournir une ventilation et une humidification permettant de maintenir une qualité d'air intérieur acceptable lorsque l'immeuble est utilisé. Les quantités d'air extérieur doivent être conformes aux recommandations de l'édition la plus récente de la norme 62 de l'ANSI/ASHRAE (Ventilation for Acceptable Indoor Air Quality) et de la norme CAN/CSA-Z317.2-10 (Special Requirements for heating, ventilation and air-conditioning [HVAC] systems in Health Care Facilities).
- .2 Toutes les salles et les zones du foyer de soins doivent être ventilées pour garantir un débit de renouvellement d'air adéquat afin de contrôler les niveaux de contaminants, la température, l'humidité et le mouvement d'air qui a généralement lieu des zones propres vers des zones moins propres.
- .3 Pour les interventions d'entretien et de remplacement, un accès et un dégagement adéquats doivent être assurés.
- .4 Les systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC) doivent veiller à la mesure, au contrôle et à l'avertissement en ce qui concerne les paramètres du système de traitement de l'air.

- .5 Les principes de conservation de l'énergie doivent être incorporés à la conception de systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC) conformes aux normes de référence. Dans la mesure du possible, inclure dans le plan la récupération et le recyclage de l'énergie, les économiseurs, le pompage à vitesse variable et les stratégies antipollution visant à maximiser la conservation de l'énergie.

**B.23 VENTILATION ET CLIMATISATION (suite)****.2 Généralités (suite)**

- .6 Des vannes d'isolement doivent être installées sur l'équipement mécanique.
- .7 Les tuyaux et le réseau de gaines des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC) doivent être clairement identifiés quant à leur fonction et à la direction du flux. L'identification doit être conforme aux exigences de la norme 24-GP-3a de l'Office des normes générales du Canada (ONGC).
- .8 Installer les entrées d'air frais de manière à éviter la contamination et de sorte que l'air vicié, l'air de décharge, les gaz d'évacuation et les gaz malodorants ne soient pas recyclés. Les entrées d'air extérieur doivent se situer à au moins 7,5 mètres de toute source de contaminants.
- .9 Tous les systèmes de ventilation doivent se situer de sorte à limiter les coûts de distribution et l'espace requis. Prévoir plusieurs salles des ventilateurs ou terrasses où installer les systèmes de ventilation à proximité des zones à desservir dans le cadre du processus de conception intégré.
- .10 Installer les entrées d'air frais et les ouvertures de décharge de manière à limiter le risque de pénétration d'eau. Celles-ci doivent être fournies avec des systèmes de drainage.
- .11 Le fond des entrées extérieures doit se situer à au moins 2 mètres au-dessus du niveau du sol ou à 1 mètre au-dessus du niveau du toit.
- .12 Installer un système de climatisation dans les bureaux d'administration, les bureaux de soins, les zones de diététique, la buanderie, les salles réservées au personnel, les corridors, les salles à manger et les salons. Les systèmes de climatisation de la cuisine et de la buanderie doivent être conçus pour que la température minimale de ces pièces atteigne 26 degrés Celsius au cours de la saison de refroidissement.
- .13 Les chambres, les salles de bains et les douches des résidents doivent être climatisées afin de conserver des températures inférieures à 26 °C. La climatisation de l'air doit se limiter à une zone par foyer, ou le système de traitement de l'air à refroidissement par étapes doit être commandé par la température moyenne ambiante de toutes les zones résidentielles du foyer. L'option de règlement de la dérivation des gaz chauds afin de régler la température de l'air soufflé et le réchauffage ne doit pas être offerte.

- .14 On peut envisager d'utiliser de petits climatiseurs et petites thermopompes bi-blocs dans les postes de soins infirmiers ou les zones dont les gains de chaleur peuvent être élevés.
- .15 Tous les systèmes de gaines doivent être situés dans un espace chauffé. Les systèmes de gaines ne doivent pas passer dans les combles non chauffés.

**B.23 VENTILATION ET CLIMATISATION (suite)****.2 Généralités (suite)**

- .16 Tout l'équipement de traitement de l'air doit se trouver sur des terrasses ou dans des salles techniques. Les unités sur toit ne sont pas admissibles.
- .17 La diffusion d'air murale n'est pas permise, sauf s'il n'y a pas d'autre option. Les diffuseurs muraux sont interdits dans les chambres des résidents, les salles à manger ou les zones dans lesquelles des tirages sont désagréables.

**.3 Taux de circulation d'air**

- .1 Assurer un taux de renouvellement de l'air extérieur et total, une pression relative et un taux d'échappement minimums, conformément au tableau 1 relatif aux critères de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC) de la norme CAN/CSA 317.2-01.

**.4 Points de consigne - humidité de l'air**

- .1 L'humidité relative d'une zone occupée pendant la saison de chauffage doit être maintenue à 30 %.

**.5 23 72 00 Récupération d'énergie**

- .1 Assurer la récupération de l'énergie dans les systèmes de traitement de l'air des maisons de résidents et autres systèmes dont le pourcentage d'air extérieur est supérieur à 30 %.
- .2 Les roues thermiques du système de récupération de chaleur (récupération de chaleur latente et sensible) doivent être indiquées pour tous les projets. Utiliser des filtres plissés d'une efficacité de 30 % pour les entrées d'air frais et d'air de décharge reliées aux roues thermiques du système de récupération de chaleur. Configurer les systèmes de ventilation pour aspirer de l'air des deux côtés des roues thermiques. Surveiller les températures entrantes et sortantes de l'air frais et de l'air de décharge. Fournir un mécanisme d'entraînement à fréquence variable pour assurer un contrôle entièrement modulé de la capacité du système de récupération d'énergie. Des ventilateurs spécialisés sont nécessaires pour faire circuler de l'air frais et de l'air de décharge au-dessus des roues de récupération d'énergie afin d'éviter des problèmes d'équilibrage aux sections où l'air est mélangé. Les systèmes d'air frais et d'air de décharge doivent contourner l'appareil de récupération d'énergie durant le cycle économiseur. En outre, les ventilateurs réservés à la récupération d'énergie doivent être arrêtés.
- .3 La lutte contre le gel doit se faire par la modulation de la vitesse de la roue afin de réduire le transfert d'énergie lorsque la pression différentielle à l'intérieur de la roue dépasse le point de consigne.

- .4 Les boucles de récupération de chaleur à l'eau glycolée ne sont permises que dans des installations réaménagées si l'espace est insuffisant pour installer un système de récupération d'énergie ou si aucun système d'air frais ou d'air vicié ne se trouve à proximité. Une autorisation préalable du ministère des Transports et de l'Infrastructure est requise.
- .5 Les roues thermiques doivent être accessibles aux fins de démontage.

**B.23****VENTILATION ET CLIMATISATION (suite)****.6 23 44 00 Filtration**

- .1 L'air frais et l'air recyclé doivent être filtrés par des systèmes de circulation d'air centraux à l'aide de filtres de prétraitement d'une efficacité de 30 %, suivis de filtres finaux d'une efficacité de 90 %, conformément à la norme 52.1 de l'ANSI/ASHRAE. Les filtres doivent être du type jetable et doivent être installés dans des compartiments usinés qui permettent d'accéder aux filtres par les côtés.

**.7 23 01 31 Nettoyage des conduits**

- .1 Tous les conduits ouverts doivent être fermés hermétiquement lors de la construction.
- .2 Toutes les unités de traitement de l'air et tous les réseaux de gaines doivent être nettoyés à fond avant occupation du bâtiment.

**.8 Serpentins de préchauffage**

- .1 On doit utiliser des serpentins en éthylène glycol en tant que serpentins de préchauffage pour les systèmes de ventilation des zones résidentielles.
- .2 L'utilisation de serpentins de préchauffage en amont des roues de récupération d'énergie n'est pas autorisée pour la lutte contre le gel.
- .3 La capacité des serpentins de préchauffage doit être déterminée en fonction des pertes de chaleur pouvant être récupérées par les dispositifs de récupération de chaleur. Lorsque les roues thermiques sont réglées sur le cycle frigorifique ou qu'elles ne fonctionnent pas, le mécanisme de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE) doit réduire la quantité d'air frais au besoin afin de maintenir le point de consigne de l'approvisionnement en air.

**.9 Sortie d'air du ventilateur**

- .1 Prévoir l'espace nécessaire à l'installation des raccords de retour du ventilateur qui ont été conçus adéquatement.

**.10 Système à concentration élevée en air frais**

- .1 Un système à débit constant, monozone, composé d'un appareil intégré de circulation d'air muni de dispositifs de récupération d'énergie air-air, de serpentins de préchauffage, d'un humidificateur et d'un cycle économiseur servant au refroidissement libre, constitue le système de ventilation préféré pour toutes les maisons résidentielles.

**B.23 VENTILATION ET CLIMATISATION (suite)****.10 Système à concentration élevée en air frais (suite)**

- .2 Les systèmes montés sur toit ne sont pas admissibles, sauf en cas de projets de réaménagement dans lesquels l'espace est insuffisant pour installer une salle technique. L'approbation du ministère des Transports et de l'Infrastructure est requise avant d'entreprendre la conception.

**.11 Hotte de cuisine et appoint d'eau**

- .1 Lorsque de l'équipement de cuisine qui produit des matières grasses est installé, des systèmes d'évacuation de la graisse doivent être conçus conformément à la norme 96 de la NFPA, intitulée « Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations ». Utiliser des hottes Capture Jet<sup>MD</sup> ou un système à débit d'air variable afin de diminuer la consommation d'énergie.
- .2 Il faut prévoir un système de traitement d'air muni d'un serpentin de chauffage et d'un caisson de mélange avec filtre. Lorsque la hotte de cuisine est arrêtée, le système de ventilation doit fonctionner à débit réduit et maintenir la pression négative de la pièce lors des périodes de cuisson.
- .3 L'équipement de renouvellement de l'air fonctionnant au gaz est interdit.

**.12 Salles électriques**

- .1 Il faut installer un ventilateur d'extraction et une entrée d'air frais contrôlés par un thermostat à cycle réversible pour l'évacuation de la chaleur. Assurer la coordination avec les services électriques.

**.13 Contrôle du son**

- .1 Les critères relatifs au bruit des systèmes de ventilation dans toutes les zones occupées doivent être conformes à ceux de l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-conditioning Engineers (ASHRAE).
- .2 Il faut choisir des ventilateurs à faible vitesse de manière à produire des niveaux sonores acceptables.
- .3 Le matériau d'isolation du réseau de gaines doit être conforme à la norme CSA 317.2-10 6.9.5.
- .4 Les silencieux fixés aux gaines ne sont pas permis.
- .5 Les registres à papillon et coupe-feu combinés et fixés à un diffuseur d'air ne sont pas permis.



- .6 L'équipement mécanique doit être installé dans les zones occupées qui sont protégées du bruit de façon naturelle. Les salles des ventilateurs ne doivent pas se trouver au-dessus ou à proximité des chambres des résidents. Elles doivent être installées près ou au-dessus des toilettes, des espaces d'entreposage, etc.

**B.23 VENTILATION ET CLIMATISATION (suite)****.14 Ventilateurs d'extraction**

- .1 Des sectionneurs doivent être intégrés aux ventilateurs-extracteurs de toiture.
- .2 L'entraînement par courroie doit être utilisé dans la mesure du possible.
- .3 Des commandes et des états du mécanisme de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE) doivent être fournis pour tous les ventilateurs d'extraction.
- .4 Des amortisseurs fonctionnels doivent être fournis.

**.15 Zones de linge souillé**

- .1 Le linge souillé sera stocké dans des sacs fermés hermétiquement avant d'être expédié. Les zones de linge souillé doivent être pourvues d'un système de climatisation ainsi que d'un ventilateur d'extraction, afin de maintenir une pression négative par rapport aux pièces adjacentes, mais il n'est toutefois pas nécessaire qu'elles soient réfrigérées.

**.16 Ventilation du salon de coiffure**

- .1 Une pression négative doit toujours être conservée dans le salon de coiffure. Ce dernier doit également être équipé d'un ventilateur d'extraction déclenché par une minuterie manuelle. Le ventilateur doit être en mesure d'effectuer 12 renouvellements d'air par heure.

**.17 Atelier d'entretien**

- .1 Installer un ventilateur de récupération de chaleur pour l'atelier d'entretien.

**B.23 VENTILATION ET CLIMATISATION (suite)****.18 23 84 13 Humidification**

- .1 L'humidification doit être déterminée en fonction des pertes d'humidité pouvant être récupérées par les dispositifs de récupération de chaleur.
- .2 Dans les spécifications relatives aux humidificateurs générateurs de vapeur à électrode monoblocs, il faut énoncer clairement que le fournisseur est responsable de l'inspection et du démarrage initial des dispositifs et doit attester, par écrit, que les dispositifs fonctionnent correctement et comprennent tous les éléments nécessaires.
- .3 Brancher en série l'humidificateur, le contacteur de détection d'humidité élevée, l'interrupteur de débit d'air et le côté charge du démarreur de ventilateur. Toute condition considérée anormale doit empêcher le fonctionnement de l'humidificateur.
- .4 Les humidificateurs à injection de vapeur doivent être dotés de dispositifs antirefoulement à réduction de pression avec écart anti-retour. Cette protection peut être partagée avec d'autres dispositifs reliés au réseau d'alimentation en eau potable, comme les chaudières. Étiqueter les tuyaux en aval des dispositifs antirefoulement pour indiquer qu'ils transportent de l'eau non potable.
- .5 L'humidification des établissements alimentés par un puits exige que l'eau soit testée afin de déterminer les exigences en matière de traitement de l'eau. Le consultant doit faire des recommandations relatives au traitement de l'eau et doit les présenter au ministère des Transports et de l'Infrastructure aux fins d'examen. L'ajout du traitement de l'eau à un projet nécessite une autorisation préalable du ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .6 Installer des grilles de distribution ou des collecteurs pour empêcher la condensation dans le réseau de gaines. L'utilisation d'un matériau acoustique immédiatement en aval du collecteur de distribution est à éviter. L'utilisation de bacs de récupération au niveau des humidificateurs n'est pas permise en raison du risque de formation de moisissure.
- .7 Les humidificateurs au gaz doivent être utilisés pour les bâtiments chauffés au gaz naturel.

**B.23 VENTILATION ET CLIMATISATION (suite)****.19 Distribution de l'air**

- .1 Les diffuseurs d'air utilisés doivent être de type plaque carrée blanche non ajustable.
- .2 Les registres d'équilibrage arrondis doivent être des registres usinés de bonne qualité ou des équivalents fabriqués en atelier.
- .3 La longueur des raccords qui relient les conduits flexibles aux diffuseurs ne doit pas dépasser 1,5 mètre.
- .4 Fournir des raccordements coudés rigides pour tous les diffuseurs.
- .5 Installer un réseau de gaines à faible débit fabriqué conformément aux normes de la Sheet Metal and Air Conditioning Contractors' National Association (SMACNA) et de l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-conditioning Engineers (ASHRAE).
- .6 Procéder aux essais de l'étanchéité du réseau de gaines. Annexer le rapport d'essais au rapport sur l'équilibrage de l'air.
- .7 Zones résidentielles : le vide du plafond ne doit pas être utilisé comme plénum de reprise d'air. Les systèmes de reprise d'air doivent être entièrement canalisés. Administration et autres zones réservées au personnel : le vide du plafond peut être utilisé comme plénum de reprise d'air.
- .8 Des portes de visite doivent être installées pour l'inspection de tous les composants fixés aux gaines et le nettoyage du réseau de gaines. Pour connaître les emplacements, voir la norme CAN/CSA 317.2-10 6.9.6.

**.20 Registres**

- .1 Fournir des registres isolés pour les bouches d'air frais, de décharge et d'extraction du système de circulation d'air principal.

**.21 Équipement de toit**

- .1 Dans les lieux où l'équipement de toit est autorisé par le ministère des Transports et de l'Infrastructure, il doit être fixé sur des murets fabriqués sur place plutôt que sur des murets fabriqués en usine. Les murets fabriqués en usine doivent servir d'interface entre les murets fabriqués sur place et l'équipement à installer. Les prises d'air frais doivent être situées au moins 1 m au-dessus du niveau du toit.

**.22 Alimentation de secours**

- .1 Les systèmes de contrôle des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVC) doivent être connectés à une source d'alimentation de secours, conformément à la norme CSA Z32.
  
- .23 Salles pour fumeurs**
  - .1 L'air des salles pour fumeurs doit être évacué au débit requis par l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) et afin de maintenir une pression négative minimale de 5 Pa.

**B.23 VENTILATION ET CLIMATISATION (suite)****24. Revêtement intérieur des conduits**

- .1 Les réseaux de gaines et l'équipement dotés de doublures acoustiques doivent être protégés par un revêtement étanche de sorte qu'aucune isolation acoustique non protégée ne soit exposée au courant d'air.

**23 82 39 CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE**

- .1 Les calculs relatifs aux pertes de chaleur doivent être effectués par le consultant conformément aux normes applicables de l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-conditioning Engineers (ASHRAE). Le consultant en mécanique doit déterminer la source d'énergie.
- .2 Le chauffage par résistance électrique ne doit pas être envisagé pour les nouvelles constructions. Les agrandissements de foyers de soins existants dotés d'un chauffage par résistance électrique sont autorisés. Cependant, l'accord préalable du ministère des Transports et de l'Infrastructure est obligatoire.
- .3 Si un chauffage électrique doit être utilisé, il doit être fourni et installé par un électricien professionnel. Le dispositif de chauffage électrique par plinthes chauffantes doit être composé de radiateurs à faible consommation, à dessus incliné, et dotés de grilles couvrant les entrées et sorties d'air accessibles aux résidents. Les chauffe-conduits doivent être installés conformément aux exigences mécaniques. La régulation du système de chauffage doit être assurée par des thermostats d'ambiance individuels.
- .4 Des convecteurs de plinthes chauffantes électriques de qualité résidentielle peuvent être utilisés dans les zones suivantes : zones réservées aux bureaux et à l'administration, la salle technique, la salle électrique et la salle de télécommunication.
- .5 Les plans doivent indiquer les précisions suivantes relatives aux plinthes chauffantes électriques : wattage, type, tension, phase, type de commande, emplacement, calibre du câble de circuit de dérivation et taille du dispositif de protection de surintensité du circuit de dérivation.
- .6 Le chauffage à rayonnement au plafond doit être approuvé par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .7 Le chauffage électrique doit être contrôlé à l'aide de relais triac et de thermostats électroniques à émission d'impulsions reliés au système de gestion du bâtiment.

**B.25 AUTOMATISATION INTÉGRÉE****.1 25 05 01 Exigences générales**

- .1 Tout mécanisme de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE) nouveau et existant nécessitant des modifications et des ajouts considérables en vue de l'accomplissement de projets de rénovation doit être un système de régulation automatique BACnet en ligne conforme à la norme 135 de l'ANSI/ASHRAE, intitulée « A Data Communication Protocol for Building Automation and Control Networks ». Les systèmes doivent être de type BACnet au niveau d'entrée-sortie. Dans le cas de bâtiments existants qui ne sont pas dotés de systèmes BACnet natifs et qui exigent des ajouts considérables, la priorité sera donnée au remplacement de l'ensemble du système plutôt qu'à l'ajout à des contrôleurs de générations redondantes ou à l'interaction avec ces derniers.
- .2 Communication : le contrôleur d'immeuble doit pouvoir communiquer avec tous les postes de travail d'opérateur localement ou à distance au moyen du protocole de couche physique/liaison de données (UDP/IP) du réseau local (Ethernet) de la norme ISO 8802-3.
- .3 Fournir une capacité de réserve minimale de 10 % au contrôleur principal et à tous les contrôleurs secondaires qui communiquent avec le mécanisme de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE).
- .4 Il faut préciser les alarmes prioritaires à programmer pour qu'un message soit envoyé automatiquement à un téléavertisseur.  
Les alarmes prioritaires doivent inclure notamment :
  - .1 température élevée ou basse de l'eau de chauffage;
  - .2 défaillance de l'unité de récupération d'énergie;
  - .3 humidité élevée de l'air fourni;
  - .4 température élevée ou basse de l'air fourni;
  - .5 état d'arrêt (« off ») du ventilateur alors que la commande de mise en marche (« on ») a été lancée;
  - .6 état de marche (« on »), du ventilateur alors que la commande d'arrêt (« off ») a été lancée;
  - .7 état d'arrêt (« off ») de la pompe alors que la commande de mise en marche (« on ») a été lancée;
  - .8 état de marche (« on ») de la pompe alors que la commande d'arrêt (« off ») a été lancée;
  - .9 défaillance de l'allumage de la chaudière;
  - .10 congélateurs et chambres froides.
- .5 Tous les contrôleurs sur place doivent être installés dans des enceintes appropriées.
- .6 Ne pas installer les postes de travail d'opérateur ou les contrôleurs centraux dans l'installation de chaudière.
- .7 Couleur de la gaine isolante du câble de commande : le rouge, le bleu ou le jaune ne peuvent être utilisés.

**B.25 AUTOMATISATION INTÉGRÉE (suite)****.2 Dispositifs de sécurité câblés**

- .1 Fournir un interrupteur de débit d'air, un contacteur de fin de course de détection d'humidité élevée et un dispositif de verrouillage pour démarreurs de ventilateurs câblés en tant qu'éléments nécessaires au fonctionnement des humidificateurs.
- .2 Fournir un interrupteur de débit d'air et un coupe-circuit contre la surchauffe câblés en tant qu'éléments nécessaires au fonctionnement des serpentins électriques de préchauffage.
- .3 Fournir des thermostats antigel câblés pour tous les systèmes de ventilation.

**.3 Stratégies de contrôle standard**

- .1 Défaillance du dispositif de récupération d'énergie ou du serpentin de préchauffage :
  - .1 En cas de défaillance du dispositif de récupération d'énergie ou des serpentins de préchauffage et si la température de l'air fourni n'est pas maintenue au point de consigne, le système doit être programmé de sorte que le mécanisme de contrôle et de gestion de l'énergie contourne la position minimale de l'air frais et module les registres vers la position fermée, jusqu'à ce que la température de l'air fourni soit satisfaisante. Le système doit être programmé de sorte qu'un message soit envoyé automatiquement à un téléavertisseur en cas de défaillance du dispositif de récupération d'énergie ou du serpentin de préchauffage.
- .2 Protection de limite inférieure :
  - .1 Les systèmes de commande numérique directe peuvent comprendre des limites de basse température programmables pouvant être utilisées avec des thermostats antigel câblés. Toutefois, ils ne doivent pas remplacer les thermostats antigel câblés.
- .3 Roue à récupération d'énergie :
  - .1 Moduler un mécanisme d'entraînement à fréquence variable afin d'augmenter ou de diminuer la capacité de la roue de récupération d'énergie. Dans le cas des systèmes qui ne disposent pas de mécanisme de contournement, il faut faire fonctionner le mécanisme d'entraînement du système chaque fois que l'appareil de traitement de l'air est en marche afin d'empêcher les impuretés de s'accumuler dans les agents de transfert d'énergie. Dans le cas des systèmes qui disposent d'un mécanisme de contournement, il faut faire passer le dispositif de récupération d'énergie et les ventilateurs en cycle économiseur.



- .2 Lutte contre le gel : moduler la vitesse de la roue afin de maintenir la pression différentielle au point de consigne dans l'ensemble de la roue de récupération d'énergie.
  
- .4 Contrôle d'économiseur :
  - .1 Fournir un cycle économiseur (refroidissement libre) pour tous les systèmes mixtes de traitement d'air. Il faut faire passer le dispositif de récupération d'énergie en cycle économiseur.
  
- .5 Contrôle de l'humidité :
  - .1 Le taux de l'humidité doit être contrôlé en fonction de l'humidité de l'air de reprise.

**B.25 AUTOMATISATION INTÉGRÉE (suite)****.3 Stratégies de contrôle standard (suite)**

.6 Régulation de la température ambiante dans les zones résidentielles :

1. Chauffage – Moduler la soupape d'eau chaude en fonction de la zone afin de maintenir les appareils de chauffage au point de consigne de chauffage.
2. Refroidissement (température extérieure > 22 °C) – Si la température moyenne des chambres des résidents dépasse le point de consigne de 26 °C, placer le clapet d'air frais en position de débit minimal et amorcer la première étape du refroidissement mécanique. Si la température moyenne ambiante dépasse de 1 °C le point de consigne de 26 °C, amorcer la deuxième phase de refroidissement.
3. Refroidissement (température extérieure > 17 °C et < 22 °C) – Si la température moyenne des chambres des résidents dépasse le point de consigne de 26 °C, moduler les clapets d'air frais et de reprise d'air afin de permettre un refroidissement libre.

**.4 Illustrations**

- .1 Des illustrations doivent être fournies pour tous les mécanismes de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE), y compris les systèmes de chauffage et de ventilation, les commandes pour chaque salle et les séquences de commande. Fournir des plans d'étage montrant les numéros de salle définitifs, l'emplacement des contrôleurs, des dispositifs sur place et du câblage. Il faut pouvoir consulter les illustrations de système à partir des plans d'étage.
- .2 Les illustrations doivent indiquer clairement quels espaces sont reliés à chaque système de traitement de l'air.

**.5 25 01 11 Vérification de la mise en service**

- .1 Il incombe au consultant de s'assurer que l'installation des mécanismes de contrôle ainsi que toutes les activités de l'entrepreneur préalables à la mise en service sont terminées avant la vérification de la mise en service par le ministère des Transports et de l'Infrastructure. L'entrepreneur doit remettre au consultant et au ministère des Transports et de l'Infrastructure des listes des points approuvés indiquant que tous les points ont été vérifiés sur les lieux avant que le ministère des Transports et de l'Infrastructure ne démarre la vérification de la mise en service.
- .2 Après réception d'une confirmation écrite du consultant indiquant que tous les systèmes sont complets et fonctionnels, ainsi que des listes des points approuvés de l'entrepreneur, le ministère des Transports et de l'Infrastructure commence le processus de vérification de la

mise en service en présence de l'entrepreneur responsable de l'installation. La durée de ce processus dépend de la complexité et de la capacité opérationnelle du mécanisme de contrôle. Il faut prévoir une journée pour les projets de modification de la ventilation ou des mécanismes de contrôle et deux jours pour les projets d'immobilisations importants.

**B.25 AUTOMATISATION INTÉGRÉE (suite)**

**.6 Comptage de l'eau**

- .1 Le mécanisme de contrôle de gestion de l'énergie (MCGE) doit contrôler la consommation d'eau domestique et en effectuer le suivi.

**B.26 ÉLECTRICITÉ****26 05 00 RÉSULTATS DU TRAVAIL EN COMMUN – ÉLECTRICITÉ****.1 Normes de référence**

- CSA C22.1, *Code canadien de l'électricité*, Première partie, dernière édition.
- *Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada*, dernière édition.
- CSA Z32, Sécurité en matière d'électricité et réseaux électriques essentiels des établissements de santé, dernière édition.
- *Code national du bâtiment – Canada*, dernière édition.
- CAN/ULC S524, Installation des réseaux avertisseurs d'incendie, dernière édition.
- CSA Z318.0, Commissioning of Health Care Facilities, dernière édition.
- EIA/TIA-568, Commercial Building Telecommunications Cabling Standards, dernière édition.
- ANSI-J-S-607-A, Commercial Building Grounding (Earthing) and Bonding Requirements for Telecommunications, dernière édition.
- NFPA 20, Installation de pompes fixes contre l'incendie, dernière édition.

**.2 Classification**

- .1 La norme CSA Z32 définit les foyers de soins comme un établissement de santé de classe B, et les systèmes électriques au sein de l'environnement de soins du patient doivent être conformes à cette norme.

**.3 Rendement énergétique**

- .1 Les foyers de soins doivent atteindre ou dépasser les exigences de la Politique d'écologisation des bâtiments du Nouveau-Brunswick.
- .2 Toutes les dispositions impératives applicables du *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments – Canada* de 1997 (CMNEB) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) doivent être respectées. Le rendement énergétique des foyers de soins doit être supérieur d'au moins 33 % à celui du bâtiment de référence.
- .3 Indice de consommation d'énergie : l'indice de consommation d'énergie ne doit pas dépasser 270 kWh/m<sup>2</sup>/année. Un modèle de consommation d'énergie doit être fourni au ministère des Transports et de l'Infrastructure au moyen d'un logiciel fonctionnant sous DOE-2 (eQuest ou canQuest) afin qu'il procède à un examen technique qui lui permettra de déterminer si le bâtiment est conforme.

- .4 Une exemption particulière a été obtenue pour la règle CMNÉB 7.2.1.2, 2a et, à ce titre, la distribution de l'éclairage ne doit pas être séparée des autres charges du bâtiment. Les circuits d'éclairage doivent être alimentés par les panneaux de distribution générale.
  
- .4 Salles électriques et salles des génératrices**
  - .1 Vérifier que les salles électriques contenant des transformateurs ne se situent pas à proximité, au-dessus ou au-dessous de zones occupées et que ces pièces disposent d'une séparation coupe-feu adéquate, comme l'exige le *Code*.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 05 00 RÉSULTATS DU TRAVAIL EN COMMUN – ÉLECTRICITÉ (suite)****.4 Salles électriques et salles des génératrices (suite)**

- .2 La génératrice et tous ses éléments connexes doivent être situés à l'extérieur du bâtiment, dans une enceinte réservée. L'enceinte doit avoir un indice de transmission du son qui convient à la proximité du bâtiment.
- .3 S'assurer qu'aucune canalisation d'eau n'est installée sur ou dans les murs ou les plafonds sauf si d'autres codes applicables l'exigent (par exemple les systèmes d'extincteurs automatiques). S'assurer de ne pas aménager les salles électriques ou les salles des génératrices sous les toilettes, les vestiaires, les salles de douches, les salles d'entretien, les cuisines, les salles du personnel dotées d'éviers ou toute autre zone où une inondation peut se produire.
- .4 S'assurer que les salles sont suffisamment grandes pour recevoir tout l'équipement électrique nécessaire et respecter le dégagement requis pour l'espace de travail précisé dans le *Code canadien de l'électricité* (CCE).
- .5 Dans les salles électriques, fournir une ventilation mécanique à l'emplacement des transformateurs en fonction des élévations de température calculées attribuables aux pertes de chaleur de l'équipement. Assurer la coordination avec les services mécaniques.
- .6 Dans l'enceinte de la génératrice, installer une ventilation mécanique qui permet à la génératrice d'être convenablement approvisionnée en air frais. Assurer la coordination avec les services mécaniques.
- .7 Veiller à ce que les portes soient suffisamment grandes et placer à l'endroit voulu pour permettre le retrait de l'équipement aux fins de réparation et de remplacement et pour satisfaire aux exigences du *Code canadien de l'électricité* en matière de l'entrée et de la sortie pour les espaces de travail. Assurer la coordination avec les services d'architecture.
- .8 La salle électrique principale doit se trouver au rez-de-chaussée.

**.5 Salles et armoires de télécommunication**

- .1 Installer des salles et des armoires de télécommunication dans tout le bâtiment. S'assurer que tous les systèmes disposent d'un espace suffisant autour d'eux et d'une capacité d'expansion de 25 %. S'assurer que le câblage structuré le plus long est de 90 mètres.
- .2 Régler la ventilation des salles et des armoires de télécommunication en fonction des élévations de température

calculées attribuables aux pertes de chaleur de l'équipement. Assurer la coordination avec les services mécaniques.

- .3 Fournir des prises de courant pour alimenter l'équipement de communication, notamment les serveurs, les commutateurs, les routeurs, les concentrateurs et les prises de courant montées sur bâti. Il faut consulter le ministère des Transports et de l'Infrastructure et les fournisseurs d'équipement nécessitant une liaison électrique pour s'assurer que les caractéristiques de tension et de phase offertes sont adéquates.



**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 05 00 RÉSULTATS DU TRAVAIL EN COMMUN – ÉLECTRICITÉ (suite)****.5 Salles et armoires de télécommunication (suite)**

- .4 S'assurer qu'aucune canalisation d'eau n'est installée sur ou dans les murs ou les plafonds. De plus, s'assurer de ne pas aménager les salles de télécommunication sous les toilettes, les vestiaires, les salles de douches, les salles d'entretien, les cuisines, les salles du personnel dotées d'éviers ou toute autre zone où une inondation peut se produire.

**.6 Identification de l'équipement**

- .1 Des étiquettes ou des plaques signalétiques doivent être posées de façon permanente sur l'équipement de distribution électrique. Les renseignements affichés doivent être en anglais ou en français.
- .2 Tous les tableaux, les panneaux, les sectionneurs, les transformateurs, les panneaux de commande, les démarreurs magnétiques et manuels ainsi que les horodateurs doivent être munis de plaques signalétiques lamicoïdes. Dans la mesure du possible, ces plaques signalétiques doivent être posées mécaniquement sur des surfaces métalliques à l'aide de rivets de sûreté en métal.
- .3 Les plaques signalétiques doivent être posées sur tout autre type de surface à l'aide d'un adhésif de contact. Il faut recouvrir tout le verso de la plaque avec un adhésif plutôt que d'en appliquer uniquement sur certains points.
- .4 Sauf indication contraire, les plaques signalétiques doivent être posées sur les surfaces extérieures de l'immeuble à l'aide de bagues de nylon et de vis autotaraudeuses.
- .5 Les plaques signalétiques lamicoïdes posées sur les panneaux de distribution, les centres de commande de moteurs, les armoires de répartition et les transformateurs doivent afficher les données suivantes, dans l'ordre suivant :
  - .1 le nom approuvé de l'équipement;
  - .2 la tension, le nombre de phases et de fils;
  - .3 la désignation de la source d'énergie et le numéro de circuit.

Exemple :

<b>PANNEAU N - 150 A 120/208 V - Triphasé - 4 fils ALIMENTÉ À PARTIR DU PANNEAU CDP-A, CCT N° 1, 3, 5</b>
---

- .6 Les plaques signalétiques posées sur les démarreurs combinés, les démarreurs magnétiques, les démarreurs manuels et sur les divers contrôles de système, les panneaux de commande et les sectionneurs doivent afficher les données suivantes, dans l'ordre suivant :
  - .1 le nom approuvé de l'équipement;
  - .2 la tension, le nombre de phases et de fils;
  - .3 le nombre de disjoncteurs pour circuit de dérivation.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 05 00 RÉSULTATS DU TRAVAIL EN COMMUN – ÉLECTRICITÉ (suite)****.6 Identification de l'équipement (suite)**

- .7 Un crayon à encre indélébile doit être utilisé pour indiquer le numéro de circuit correspondant au câblage, le nom approuvé du panneau et les caractéristiques électriques sur toutes les boîtes de connexion ainsi que sur toutes les boîtes de tirage.
- .8 À l'aide d'un crayon à encre indélébile, identifier le câblage de circuit de dérivation, y compris les conducteurs neutres aux deux extrémités ainsi que le câblage abrité par chaque boîte de connexion se trouvant entre les deux, en indiquant les numéros de panneau et de circuit (par exemple A1-25).
- .9 Poser une autre plaque signalétique lamicoïde sur tout équipement ou appareil électrique (c'est-à-dire le panneau principal, les panneaux CDP, les panneaux de distribution, les centres de commande de moteurs, les interrupteurs coupe-circuit, etc.) pouvant comporter des dispositifs de protection contre les surintensités (c'est-à-dire des disjoncteurs ou des fusibles) conçus pour offrir une capacité de coupure supérieure à 10 kAIC.

Exemple :

Exemple :

<b>La capacité de coupure minimale des disjoncteurs installés dans ce panneau ne doit pas être inférieure à 22 kAIC.</b>	<b>La capacité de coupure minimale des fusibles installés dans ce centre de distribution électrique ne doit pas être inférieure à 100 kAIC.</b>
--	---

- .10 Dans tout le bâtiment, des plaques signalétiques lamicoïde doivent indiquer le numéro de circuit au-dessus de toutes les prises de courant. Les plaques signalétiques doivent être vissées au mur.

**.7 Contrôle de la qualité, essai et mise en service du système électrique**

- .1 La mise en service et la formation doivent être conformes aux Directives de mise en service et de formation standard élaborées par le ministère des Transports et de l'Infrastructure. Le consultant doit se familiariser avec le contenu du document, car il aborde les rôles et les responsabilités liés au processus de mise en service. Les directives normalisées doivent faire partie du projet.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 05 21 FILS ET CÂBLES (de 0 à 1 000 V)**

- .1 Les dispositifs d'alimentation en énergie et le câblage de circuit de dérivation nécessitent l'utilisation d'un fil massif RW90-XLPE de calibre 12 AWG au minimum pour les facteurs de charge et les charges d'éclairage ainsi que pour les charges continues supérieures à 10 A. Des conducteurs câblés peuvent être utilisés comme conducteurs de calibre 8 AWG et de calibre supérieur. Un câble de circuit de commande dépassant 50 volts à la terre doit être de calibre 14 AWG au minimum. La valeur nominale de l'enveloppe isolante des systèmes d'une intensité de 600 volts et moins doit être de 600 volts.
- .2 Les lignes d'alimentation en provenance d'un dispositif de protection contre les surintensités dont la valeur nominale peut atteindre 100 A doivent utiliser des conducteurs en cuivre. Celles en provenance d'un dispositif de protection contre les surintensités dont la valeur nominale est supérieure à 100 A peuvent utiliser des conducteurs en cuivre ou un alliage d'aluminium pour conducteurs (ACM).
- .3 Sauf indication contraire, dans le cas du câblage relatif à l'installation des lignes d'alimentation principales, les conducteurs d'alimentation doivent être installés dans la canalisation rigide. Il n'est pas permis d'utiliser de câbles AC-90 pour les conduites. Il n'est pas permis d'utiliser un câble monoconducteur à gaine métallique, sauf accord exprès du ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .4 Le circuit de dérivation doit utiliser un fil RW90 dans une gaine, un câble AC-90 ou un câble sous gaine non métallique, lorsque son utilisation est permise selon le *Code canadien de l'électricité* (CCE). L'installation doit respecter les lignes directrices suivantes :
  - Un fil RW90 inclus dans un tube électrique métallique doit être utilisé pour tous les réseaux de distribution à l'horizontale, dans les plafonds accessibles (suspente de plafond en T) et dans les endroits exposés.
  - Un câble AC-90 ou un câble sous gaine non métallique peut être utilisé pour les luminaires suspendus, dans les plafonds non accessibles et dans les murs de séparation. Lorsqu'il est utilisé pour des luminaires suspendus, il faut le poser uniquement entre la boîte de connexion et le luminaire. Il faut s'assurer qu'il n'y a aucune boucle entre chaque luminaire.
  - Dans les plafonds accessibles, la distance maximale exposée du câble AC-90 à partir de la boîte de connexion est de 1 500 mm.
  - Lorsqu'un câble AC-90 est utilisé, il doit s'agir d'un câble ISO-BX comportant un fil de connexion isolé de calibre 12 AWG dans les zones de soins aux patients.
  - La conduite et le câble armé doivent être :
    - dissimulés dans les zones finies, acheminés parallèlement ou perpendiculairement vers les lignes de l'immeuble et bien fixés à des intervalles d'au moins 1 500 mm, et conformément aux exigences du *Code canadien de l'électricité* (CCE) ou aux indications fournies, afin de s'assurer qu'ils sont protégés

contre tout type de détérioration d'origine mécanique pouvant se produire;

- posés sur des supports indépendants, installés précisément pour le câblage, directement par les services des structures de bâtiment. Dans le vide des plafonds, il ne faut pas utiliser des supports destinés à d'autres usages. Ne pas fixer les câbles à la tuyauterie des installations techniques, aux conduits ou aux supports de plafond suspendu;
- ne pas disposer de câbles « libres » directement sur la grille du plafond.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 05 21 FILS ET CÂBLES (de 0 à 1 000 V) (suite)**

- .5 Tous les câbles et fils doivent être installés du côté chaud du pare-vapeur et il faut tenter de limiter le plus possible toute pénétration du pare-vapeur.
- .6 Tous les câbles doivent être fixés au béton, aux blocs en béton, aux briques et au platelage ou bardage métallique à l'aide de tampons et de vis à métaux autotaraudeuses. Les câbles doivent être installés à au moins 38 mm en dessous du platelage. Les câbles pliables doivent être fixés à la structure de l'immeuble à des intervalles de 1 220 mm et retenus ensemble par des attaches autobloquantes à des points centraux entre chaque support de structure.
- .7 Chute de tension admissible : en aucun cas la chute de tension ne doit dépasser 3 % de la tension de ligne pour les circuits de dérivation. La chute de tension doit être fonction de la puissance raccordée ou doit correspondre à 80 % de la valeur nominale du dispositif de protection contre les surintensités lorsque la charge n'est pas connue.

**26 05 28 MISE À LA TERRE – SECONDAIRE**

- .1 L'entrée de service principale et la distribution doivent être solidement mises à la terre.
- .2 Les plans doivent comporter les détails de mise à la terre, y compris les calibres de conducteur et le type d'isolant, et indiquer la quantité et le type d'électrodes de mise à la terre pour le service entrant et les transformateurs de distribution.
- .3 Les exigences en matière de mise à la terre et de liaison électrique doivent être conformes aux normes du *Code canadien de l'électricité*, Première partie.
- .4 Les conducteurs de liaison et de mise à la terre doivent être en cuivre et recouverts d'une enveloppe isolante verte. Une enveloppe isolante réticulée cotée RW90 et massive doit entourer les conducteurs dont le calibre est inférieur ou égal à 10 AWG. Dans le cas d'un calibre supérieur ou égal à 8 AWG, une enveloppe isolante verte câblée, cotée TW75, est acceptable.
- .5 Conformément aux exigences du *Code canadien de l'électricité* (CCE), tous les conducteurs d'alimentation et de circuit de dérivation installés dans les canalisations doivent comporter un fil de connexion vert distinct de calibre 14 AWG (massif) au minimum, sauf dans les cas suivants :
  - .1 Dans les zones de soins aux patients, le calibre minimal du fil de connexion est de 12 AWG.
  - .2 Lorsque des fils de connexion d'un calibre supérieur à 14 AWG sont requis, le tableau 16 du *Code canadien de l'électricité* (CCE) doit être utilisé pour augmenter le calibre de ces fils, sauf indication contraire.

- .6 Les conducteurs isolés verts d'un calibre minimal de 14 AWG (massif) sont acceptables pour la liaison de divers systèmes de commande dont la tension nominale est de 50 volts ou moins.
- .7 Les installations de mise à la terre et les prises de terre isolées ne doivent pas être utilisées à moins d'obtenir une approbation préalable du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 05 28 MISE À LA TERRE – SECONDAIRE (suite)**

- .8 Lorsque de l'acier profilé est utilisé pour la construction, l'acier de l'immeuble doit être mis à la terre par un contact au sol. La connexion entre le conducteur de liaison et l'acier doit être assurée par un soudage exothermique.
- .9 Les systèmes de communication comme le téléphone, les données, la câblodistribution, le son et l'alarme incendie doivent être mis à la terre conformément au *Code canadien de l'électricité*, à la norme ANSI J-S-607 et aux exigences du fabricant. Un conducteur isolé vert de calibre 6 AWG au minimum doit passer dans le tube électrique métallique à partir de la barre omnibus de mise à la terre principale jusqu'aux emplacements de branchements des câbles de téléphone et de télévision et jusqu'aux baies de communication de données.
- .10 Assurer la coordination entre les exigences de mise à la terre et de liaison électrique des systèmes de communication et le fournisseur de services pour garantir la conformité.

**26 05 34 CANALISATIONS, FIXATIONS DE CANALISATIONS ET RACCORDS DE CANALISATION**

- .1 Sauf indication contraire ou interdiction du code, lorsqu'une canalisation est utilisée pour le câblage intérieur, il doit s'agir d'un tube électrique métallique. Des lignes d'alimentation de panneau doivent être installées dans la canalisation. Les circuits d'alimentation de dérivation et les circuits d'éclairage, l'alarme incendie, les systèmes de sécurité et audio ainsi que le câblage de communication et de commande peuvent être installés dans la canalisation. Chaque canalisation doit être dissimulée, sauf dans la salle électrique et dans la salle technique. Les canalisations peuvent être acheminées parallèlement ou perpendiculairement vers les lignes de l'immeuble.
- .2 Des vis d'arrêt en acier doivent être utilisées pour fixer les connecteurs et les raccords du tube électrique métallique. Lorsque des conditions d'humidité sont possibles, des raccords à compression en acier peuvent être installés ou des canalisations en PVC peuvent être utilisées, à condition que leur installation soit conforme aux exigences stipulées dans la dernière édition du *Code national du bâtiment – Canada* (CNBC). L'utilisation de canalisations en aluminium n'est pas admissible. Les canalisations souterraines, passant sous la dalle de béton et entourées d'une enveloppe de béton, doivent être en PVC ou il doit s'agir de canalisations rigides. L'adhésif au solvant pour joints de canalisation en PVC doit avoir une teneur en composés organiques volatils (COV) qui respecte ou dépasse les exigences du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).
- .3 Les canalisations métalliques souples, les canalisations métalliques souples étanches et les câbles armés peuvent être utilisés pour assurer un raccordement aux moteurs, à l'équipement suspendu, etc., sur de courtes



distances. Des isolateurs anti court-circuit doivent être installés à chaque extrémité.

- .4 Les embouts des tubes électriques métalliques doivent être mis à la terre par une liaison, conformément aux exigences du *Code canadien de l'électricité* (CCE).
- .5 Lorsque du métal de type Q-Deck est utilisé, les canalisations doivent être installées sur les parties supérieures donnant sur les salles (directement au-dessus et à angle droit des poutrelles en acier) et fixées directement aux parties latérales des cannelures ou de la structure d'acier, sauf pour les toits. Pour les toits, les canalisations doivent être installées à 38 mm du bas du platelage, conformément au *Bulletin sur l'inspection des installations électriques du Nouveau-Brunswick n°2-1-10*.
- .6 Toutes les canalisations doivent être installées du côté chaud du pare-vapeur et il faut tenter de limiter le plus possible toute pénétration du pare-vapeur.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 05 34 CANALISATIONS, FIXATIONS DE CANALISATIONS ET RACCORDS DE CANALISATION (suite)**

- .7 Les fixations de canalisations doivent correspondre aux éléments suivants :
  - .1 Des feuillards de cerclage métallique à un trou permettant de fixer les canalisations de surface de 53 mm ou moins. Des feuillards de cerclage métallique à deux trous permettant de fixer les canalisations de plus de 53 mm.
  - .2 Des attaches-soutiens permettant de fixer les canalisations à la charpente métallique nue.
  - .3 Des profilés de soutien pour deux ou plusieurs canalisations à des intervalles de 1,5 m de centre à centre ainsi que des tiges filetées d'au moins 6 mm pour supporter les canaux suspendus.
- .8 Les raccords de canalisation doivent correspondre aux éléments suivants :
  - .1 Des raccords fabriqués pour les canalisations préciséees. Le revêtement doit être le même que celui de la canalisation.
  - .2 Des « LB » fabriqués en usine : lorsque des coudes en équerre doivent être utilisés pour les canalisations de plus de 40 mm.
  - .3 Un ruban de tirage en polypropylène doit être utilisé.

**26 05 81 MOTEURS**

- .1 Les moteurs doivent avoir un rendement élevé.
- .2 Les moteurs de 3,7 kW (5 HP) et plus doivent être protégés contre les coupures de phase, les inversions de phase ainsi que les basses tensions de ligne.
- .3 Il faut approuver l'utilisation des moteurs fonctionnant selon un mécanisme d'entraînement à fréquence variable à titre de moteur d'inversion.
- .4 Une liste des moteurs peut être ajoutée aux plans afin d'indiquer l'emplacement, la taille de la ligne d'alimentation, les caractéristiques du moteur (HP, kW), la phase, le type, la tension, la taille du dispositif de protection de surintensité, etc.

**26 12 16 01 TRANSFORMATEURS À SEC (TENSIONS PRIMAIRES S'ÉLEVANT À 600 V)**

- .1 Tous les transformateurs de 600 V ou moins doivent être des transformateurs à sec.
- .2 Les transformateurs cotés 75 kVa et plus doivent être bien boulonnés aux socles d'aménagement de béton.
- .3 Lorsqu'un transformateur est fixé au socle d'aménagement de béton, des coussinets en caoutchouc antivibrations doivent être installés aux quatre coins entre les profilés de soutien du transformateur. Les

coussinets isolants doivent être desserrés jusqu'à ce qu'aucune compression ne soit visible.

- .4 Tous les types de transformateurs à sec doivent respecter les exigences de la dernière édition de la norme C802 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) relative aux pertes maximales pour les transformateurs à sec et de distribution. Utiliser des transformateurs atténuateurs d'harmoniques, au besoin, pour les charges non linéaires.
- .5 Vérifier que les supports d'expédition des transformateurs sont retirés uniquement une fois les transformateurs installés et juste avant leur mise en service.
- .6 L'emplacement des transformateurs muraux doit être choisi avec soin afin d'éviter l'élévation de la température ambiante.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 12 19 TRANSFORMATEUR SUR SOCLE, À LIQUIDE ET DE MOYENNE TENSION**

- .1 Assurer la coordination entre l'alimentation électrique entrante et les services publics. Maintenir l'entrée des services publics au plafond le plus longtemps possible afin de réduire la longueur des réseaux électriques souterrains jusqu'au bâtiment.
- .2 L'utilisation de postes préfabriqués pour le branchement requiert l'accord préalable du ministère des Transports et de l'Infrastructure. L'installation de transformateurs sur socle doit être conforme aux normes relatives au branchement (New Brunswick Utility Service Entrance Standards [NBSES]) et au *Code canadien de l'électricité*, Première partie.
- .3 Les transformateurs sur socle doivent se situer le plus près possible de la salle technique, de préférence à l'arrière du bâtiment.

**26 24 01 ÉQUIPEMENT DE SERVICE**

- .1 Les conducteurs du service électrique menant au bâtiment doivent être souterrains.
- .2 La dimension du coffret de branchement doit être déterminée en fonction des calculs de la demande présentés à l'article 8 du *Code canadien de l'électricité*, Première partie. Un calcul détaillé de la charge doit faire partie du schéma unifilaire et doit comprendre la puissance raccordée calculée, les facteurs de demande pertinents et la charge de demande calculée finale. Il faut obtenir auprès du service public le niveau d'anomalie de court-circuit symétrique triphasé aux transformateurs de branchement pour déterminer la capacité de coupure de l'équipement de service.
- .3 L'équipement de branchement coté à plus de 800 A doit toujours fonctionner à 100 % de l'intensité nominale des principaux dispositifs de protection contre les surintensités : il doit comprendre des dispositifs de protection contre les surintensités, des transformateurs de mesure, des appareils de mesure et il doit répondre aux exigences du service public local.
- .4 Le service de base doit permettre un accroissement de la demande d'au moins 25 % en vue d'une expansion future.
- .5 Il faut mettre une copie du schéma unifilaire illustrant la distribution d'électricité dans un cadre métallique, muni d'une vitre claire en polycarbonate, installé dans la salle électrique principale.
- .6 Chaque charge individuelle alimentée par l'équipement de branchement doit utiliser des câbles calibrés à 125 % du courant nominal de la charge.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 24 01 ÉQUIPEMENT DE SERVICE (suite)**

- .7 Lorsqu'une pompe à incendie est requise pour le bâtiment, les procédures de conception suivantes doivent être respectées :
- .1 Elle doit être raccordée directement au service public en tant que principale source d'énergie et utiliser un contrôleur de pompe à incendie approuvé, conformément à la norme NFPA 20.
  - .2 Elle doit être branchée à la génératrice en tant que source d'énergie de rechange à l'aide d'un contrôleur de pompe à incendie et d'un commutateur de transfert approuvés.
  - .3 Le câblage du côté charge du dispositif principal de protection contre les surtensions est calibré à 125 % du courant de pleine charge du moteur de la pompe à incendie, plus 125 % du courant de l'équipement électrique associé. (CCE 32-200)

**26 24 02 PANNEAU D'ENTRÉE DE SERVICE**

- .1 Il faut utiliser des installations métalliques comportant des disjoncteurs à boîtier isolé ou moulé (selon l'application) dont les caractéristiques de courant, de tension et de court-circuit respectent les limites définies. Les disjoncteurs à air amovibles ne sont pas admissibles, à moins qu'une application ne permette précisément leur utilisation.
- .2 Les tableaux de contrôle principaux cotés 600 A ou plus doivent être autoportants et compter un espace de travail minimal d'au moins 1 220 mm entre chaque partie du tableau et tous les murs adjacents. L'espace supplémentaire de 220 mm excédant les exigences minimales d'un mètre précisées par le *Code canadien de l'électricité* (CCE) permet d'installer d'autres panneaux, armoires, etc., de profondeurs nominales sur les murs adjacents au tableau sans compromettre les distances de sécurité minimales requises par le *Code canadien de l'électricité* (CCE).
- .3 Tous les tableaux de contrôle autoportants doivent être bien fixés (boulonnés) aux socles d'aménagement de béton.
- .4 Les tableaux de contrôle autoportants cotés 1 000 A et plus doivent comprendre un coffret de chemin de câbles d'interconnexion par bus pour les conducteurs de service entrant de connexion. La section réservée au chemin de câbles d'interconnexion par bus doit avoir une largeur minimale de 610 mm.
- .5 Phase cuivre ou aluminium et bus neutre, bus de terre en cuivre.
- .6 Les compteurs numériques du client ne doivent pas être fournis.
- .7 Les tableaux de contrôle définis et approuvés par le fabricant comme étant appropriés pour une utilisation précise ne doivent pas être modifiés sur place en vue de les adapter à d'autres applications.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 24 02 PANNEAU D'ENTRÉE DE SERVICE (suite)**

- .8 Si le fabricant n'a pas explicitement conçu, et désigné comme tel, l'équipement électrique comme approprié pour des applications sur pied, cet équipement doit être surélevé, fixé directement aux murs ou relié directement aux enveloppes à l'aide de connecteurs métalliques appropriés. Si des supports supplémentaires sont nécessaires, ils doivent être installés entre le plancher et la partie inférieure de l'enveloppe.

**26 24 16 01 TYPE DE DISJONCTEUR DU PANNEAU DE DISTRIBUTION**

- .1 Tous les panneaux de distribution doivent être munis de disjoncteurs à boulonner.
- .2 Quel que soit le type de panneau utilisé, il faut s'assurer de prévoir 25 % d'espace supplémentaire en vue d'une croissance future.
- .3 Les panneaux de distribution en retrait doivent disposer de canalisations vides d'un calibre minimal compris entre 3 et 21 mm installées dans le vide du plafond en vue d'une croissance future.
- .4 Les panneaux doivent comprendre une porte dotée d'un dispositif de verrouillage à clé, accompagné de deux clés. Tous les panneaux de distribution doivent pouvoir être ouverts à l'aide de la même clé.
- .5 Les panneaux doivent également être munis de plaques à bornes de liaison installées en usine.
- .6 Des dispositifs de verrouillage de disjoncteurs doivent être fournis au besoin pour les circuits alimentant l'équipement de sécurité.
- .7 Les panneaux de distribution des circuits de dérivation doivent se trouver dans leur zone de desserte afin de réduire la longueur du câblage de circuit de dérivation. Il faut privilégier les emplacements dans les zones non publiques qui permettraient un accès facile au panneau sans devoir interrompre la fonction de l'espace. Les panneaux de distribution doivent être encastrés, sauf dans des zones comme les salles électriques, les salles techniques ou tout autre type de salle technique.
- .8 Les éléments suivants de chaque panneau nouveau ou existant doivent être décrits en détail sur les dessins ou plans du panneau :
- Emplacement physique
  - Tension et phase
  - Options de montage
  - Capacité du bus en ampères
  - Charge totale
  - Courant admissible de la ligne d'alimentation du panneau (du disjoncteur principal)
  - Valeur nominale du pouvoir de coupure
- .9 Lorsque plusieurs plaques à bornes de liaison se trouvent dans un panneau de distribution, l'ensemble doit être câblé à l'aide d'un conducteur

de liaison du même calibre que celui des conducteurs de la ligne d'alimentation du panneau.

- .10 Lorsque deux panneaux desservent la même zone, ils doivent être reliés ensemble à l'aide d'un conducteur de calibre 6 AWG au minimum.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 24 16 01 TYPE DE DISJONCTEUR DU PANNEAU DE DISTRIBUTION (suite)**

- .11 Les panneaux se trouvant dans une cuisine doivent comporter des disjoncteurs à déclencheur de dérivation permettant de mettre hors tension les cuisinières, les grils, etc., en cas d'alarme incendie.
- .12 La distribution d'électricité est normalement de l'ordre de 600/347 V dans le cas des charges relatives au chauffage, à la ventilation, à la climatisation et aux installations mécaniques et de 120/208 V dans le cas de l'éclairage, des prises de courant, de l'équipement de cuisine et des charges diverses.
- .13 Un bus en aluminium est admissible dans les panneaux de distribution.

**26 24 19 CENTRES DE COMMANDE DE MOTEURS**

- .1 Les centres de commande de moteurs muraux permettant de commander des groupes de moteurs peuvent être utilisés dans le cas des groupes comportant jusqu'à quatre démarreurs.
  - 1. Utiliser les centres de commande de moteurs standard lorsque plus de quatre (4) démarreurs sont nécessaires au même emplacement. Les centres doivent être des structures sur pied isolées dans un boîtier fermé. Utiliser des démarreurs combinés. Installer les centres sur des profilés de montage continus fixés à un socle d'aménagement de béton surélevé. Les centres de commande peuvent être de type CEI haute densité. Les cellules doivent présenter les mesures minimales suivantes : largeur de 508 mm et profondeur de 380 mm. Le câblage doit être conforme aux exigences de l'Association des fabricants d'équipement électrique du Canada (EEMAC) 1 de type B. Il faut donc prévoir des chemins de câbles sur les parties inférieures, supérieures ou latérales afin d'assurer l'installation appropriée de tous les câbles.
  - 2. Les centres de commande de moteurs autoportants doivent être boulonnés aux socles d'aménagement de béton.
  - 3. Prévoir au moins 20 % d'espace d'interconnexion supplémentaire par bus dans chaque centre de commande de moteurs pour la croissance future.



**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 27 26 DISPOSITIFS DE CÂBLAGE**

- .1 Les dispositifs doivent être de qualité commerciale, sauf les prises de courant des zones de soins aux patients. Conformément à la norme CSA Z32, ils doivent être de qualité hospitalière et être munis de plaques de finition en polycarbonate très résistantes aux impacts et respecter le Plan de l'alimentation électrique des chambres individuelles A.1.1.4.3. Les prises électriques des zones accessibles aux résidents doivent être inviolables. Il n'est pas recommandé d'utiliser des modèles nécessitant des commutateurs de calibre supérieur à 15 A pour le contrôle de l'éclairage.
- .2 L'emplacement de toutes les prises et des sorties connexes doit être déterminé en fonction de la disposition de l'équipement et indiqué en conséquence sur les dessins.
- .3 Se reporter au Plan de l'éclairage des chambres individuelles A.1.1.4.4 et au Plan du système des communications des chambres individuelles A.1.1.4.5, qui indiquent les exigences en matière d'électricité et de circuits dans les chambres des résidents.
- .4 Les prises de 15 A et de 120 V se trouvant à 1,5 m ou moins d'un évier ou d'un lavabo doivent être munies d'un disjoncteur de fuite à la terre.
- .5 Des prises de courant doubles de 15 A et de 120 V doivent être installées sur les murs périphériques des espaces de repas, à des intervalles d'au plus six (6) mètres.
- .6 Les prises destinées à l'équipement de nettoyage doivent correspondre à une combinaison de prises doubles de 15 à 20 A et de 120 V (configuration CSA 5-20R) et doivent être situées dans les corridors et les grandes salles. Dans les grandes salles, il faut limiter le nombre de prises de ce type aux salles dans lesquelles cette configuration est requise. Les prises dans chaque corridor doivent être reliées à des circuits spécialisés distincts et se trouver à des intervalles d'au plus 10 m.
- .7 Prises extérieures : des prises doubles de 120 V munies de disjoncteurs de fuite à la terre et d'une plaque verrouillable à charnières, reliées à des circuits distincts, doivent être installées près de chaque entrée du bâtiment et à des intervalles de 45 m des entrées de l'immeuble.
- .8 Zones dans lesquelles des ordinateurs sont utilisés : il faut installer une prise quadruple (ou deux prises doubles regroupées dans un boîtier d'appareil à deux cages commun) près de chaque prise de sortie de données simple ou double. Dans le cas des circuits de dérivation alimentant les endroits comprenant des ordinateurs, trois prises doubles ou trois postes de travail au maximum peuvent être reliés à chaque circuit. Un conducteur neutre de circuit de dérivation du même calibre doit être fourni comme conducteur de phase connexe. Les conducteurs neutres de circuit de dérivation ne doivent pas être partagés entre différentes phases. Un circuit de dérivation ne peut alimenter qu'une imprimante. Placer l'imprimante en fonction des exigences des utilisateurs.
- .9 Il faut installer des interrupteurs dans tout le bâtiment à 1 050 mm au-dessus du plancher fini.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 28 16.02 DISJONCTEURS À BOÎTIER MOULÉ**

- .1 Les disjoncteurs doivent disposer d'un pouvoir de coupure suffisant pour résister au courant de défaut disponible.
- .2 Seuls les disjoncteurs à boulonner doivent être utilisés. Les disjoncteurs multipolaires doivent être munis d'une poignée simple. Il est interdit d'utiliser des armatures de liaison.
- .3 Les disjoncteurs miniatures, jumelés ou en tandem, ne sont pas admissibles.
- .4 Les disjoncteurs de fuite à la terre utilisés en remplacement des prises à disjoncteur de fuite à la terre doivent assurer un déclenchement d'au plus 5 mA.

**26 28 23 SECTIONNEURS – AVEC OU SANS FUSIBLE**

- .1 Les sectionneurs avec fusible et sans fusible doivent être qualifiés de « sectionneurs pour service intensif » et doivent comprendre les options suivantes :
  - .1 un mécanisme à fermeture et ouverture rapides, calibré pour ouvrir et fermer en charge;
  - .2 un dispositif de verrouillage par cadenas permettant de verrouiller le sectionneur en position « on » ou « off »;
  - .3 les portes doivent être verrouillées mécaniquement afin d'éviter qu'elles ne s'ouvrent lorsque la poignée est sur position « on »;
  - .4 les porte-fusibles doivent convenir à la taille et au type de fusible précisés;
  - .5 les positions « on » et « off » du sectionneur doivent être indiquées sur le boîtier;
  - .6 Il faut coordonner l'installation d'interrupteurs avec l'équipe mécanique indiquée puisqu'une partie de l'équipement peut être fournie avec des dispositifs de sectionnement. Des sectionneurs sans fusible locaux sont généralement fournis dans le cas des éléments suivants :
    - Humidificateurs
    - Déshumidificateurs
    - Chauffe-conduits
    - Chauffe-eau
    - Appareils de chauffage électrique à air pulsé
    - Charges de moteur
    - Appareils de traitement d'air
    - Ventilateurs d'extraction
    - Refroidissement

**26 29 01        CONTACTEURS**

- .1    Lorsque les contacteurs se trouvent à proximité de zones calmes, ils doivent être maintenus mécaniquement et doivent être munis d'un commutateur à trois positions (HOA) et d'un voyant.
  
- .2    Les contacteurs et les commandes doivent être installés sur toutes les sorties desservant les installations sanitaires et accessibles aux résidents afin qu'ils puissent être éteints après quelques heures.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 29 10 DÉMARREURS DE MOTEUR (TENSIONS S'ÉLEVANT À 600 V)**

- .1 Afin d'obtenir le rendement prévu, il est nécessaire de coordonner les séquences de commande pour fournir aux démarreurs ainsi qu'aux dispositifs de commande auxiliaires les caractéristiques et les fonctions appropriées.
- .2 Il faut s'assurer de fournir des sectionneurs, des démarreurs et des dispositifs de commande auxiliaires ne faisant pas partie intégrante des unités autonomes décrites dans les spécifications de l'équipement, mais étant requis pour l'exécution et la séquence des opérations de l'équipement déterminées par d'autres sections.
- .3 Lorsqu'une opération manuelle ou automatique est requise, utiliser un commutateur à trois positions (Hand-Off Automatic [H-O-A]). Brancher le sélecteur de sorte que seuls les régulateurs automatiques habituels sont contournés lorsque le sélecteur se trouve en position manuelle. Brancher tous les dispositifs de commande de sécurité, tels que les dispositifs commandant les coupures en cas de basse ou de haute pression, les coupures en cas de température élevée et les coupures en cas de surcharge du moteur, au circuit de commande lorsque le sélecteur se trouve aux positions manuelle et automatique.
- .4 Dans le cas des démarreurs de moteur triphasés, les éléments suivants doivent être fournis :
  - .1 un démarreur magnétique;
  - .2 un transformateur de commande à fusible de 24 ou de 120 V, selon les besoins;
  - .3 un dispositif de protection monophasé à semi-conducteurs, un dispositif de protection contre les inversions de phase et un dispositif de protection contre les basses tensions de ligne pour les moteurs de 3,7 kW (5 HP) ou plus;
  - .4 des voyants à diode électroluminescente (DEL) rouges et verts.
- .5 Il est interdit d'utiliser les dispositifs de mise en marche progressive et les démarreurs à semi-conducteurs à moins que leur rentabilité n'ait été démontrée ou que le service public ne les demande.

**26 32 13.01 DIESEL SERVANT À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

- .1 Un réseau de distribution d'électricité de secours doit être installé et conçu pour fournir une alimentation de secours générée sur site et assumer les charges considérées comme essentielles pour la sécurité des personnes et la prestation de soins aux résidents. Cela comprend le système d'éclairage du bâtiment et le réseau de distribution d'électricité dans toutes les zones résidentielles, tout le système de chauffage du bâtiment, la préparation de la nourriture, la buanderie, les systèmes tels que les appels du personnel infirmier, le contrôle d'accès, l'alarme incendie et autres charges sélectionnées lors d'une perte du courant secteur en fonctionnement normal. Le système doit être conforme à la norme CSA-

Z32 intitulée « Sécurité en matière d'électricité et réseaux électriques essentiels des établissements de santé ». En règle générale, le système sera constitué des éléments suivants :

- .1 génératrice diesel, refroidie par un radiateur, située à l'extérieur, dans une enceinte réservée;
- .2 réservoir réservé au stockage du mazout dont la capacité permet de faire fonctionner le groupe électrogène à pleine charge durant au moins 24 heures.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 32 13.01 DIESEL SERVANT À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (suite)**

- .3 Un ou plusieurs commutateurs de transfert automatiques équipés des éléments suivants :
  - .1 mécanisme de manœuvre à électrovanne;
  - .2 mécanisme de transfert verrouillé, à deux directions;
  - .3 contrôleur à microprocesseur programmable;
  - .4 fonction de contournement et d'isolation;
  - .5 moniteur en phase;
  - .6 protection contre les surtensions transitoires normales de la source;
  - .7 ensembles de contacts auxiliaires;
  - .8 enceinte CSA de type 1 avec une protection anti-gouttes.
- .4 Un système automatique de contrôle de la température doit être installé pour garantir que la température de la salle des génératrices est maintenue dans les paramètres admissibles. Un système de ventilation doit être installé pour fournir de l'air pour la combustion et la climatisation.
- .5 Le fournisseur de génératrices doit exploiter des installations d'entretien et de maintenance au Nouveau-Brunswick.

**26 41 20 SUPPRESSEUR DE SURTENSION TRANSITOIRE**

- .1 S'assurer que l'entrée de service électrique et tous les panneaux de distribution qui alimentent les circuits de dérivation, qui alimentent à leur tour l'équipement informatique et électronique, sont munis d'un suppresseur de surtension transitoire.
- .2 Modes de protection : les chemins du suppresseur de surtension transitoire doivent être fournis pour tous les modes communs et normaux possibles (entre un conducteur de ligne et un conducteur de terre, un conducteur neutre et un conducteur de terre, entre un conducteur de ligne et un conducteur neutre ainsi que dans le cas de la tension composée).
- .3 Caractéristiques générales :
  - 1. Connecteurs : des terminaux doivent être fournis pour les liaisons d'entrée et de sortie ainsi que de terre nécessaires au suppresseur de surtension transitoire.
  - 2. Boîtier : le système donné doit être installé dans un boîtier NEMA 12 robuste, étanche aux poussières et sans orifice d'aération.
  - 3. Indicateurs d'état de l'unité : les indicateurs d'état rouge doivent se trouver sur le couvercle avant à charnière pour indiquer l'état de phase de l'unité. Si le voyant rouge est éteint, il s'agit d'une indication fiable qu'une ou plusieurs phases de dérivation du courant de surcharge ont échoué et qu'un entretien s'avère nécessaire pour rétablir le plein rendement.
  - 4. Fusibles : l'unité doit comporter des fusibles internes de 600 V c.a. ou plus et d'une capacité de coupure minimale de 200 000 A.

5. Identification : la plaque signalétique du fabricant, la cote ULC et l'approbation CSA doivent se trouver sur la partie extérieure du boîtier.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 50 00 ÉCLAIRAGE**

- .1 Dans les zones utilisées par les résidents, l'éclairage des foyers de soins doit être conforme aux normes de l'Illuminating Engineering Society of North America (IESNA) en général et à la norme RP-28 de l'IESNA intitulée « Lighting and the Visual Environment for Senior Living » en particulier. L'éclairage réduisant l'éblouissement est préférable dans les zones utilisées par les résidents.
- .2 Chaque chambre de résident doit être équipée de luminaires bien situés et esthétiques. Se reporter au Plan de l'éclairage des chambres individuelles A.1.1.4.4 pour connaître les exigences relatives à l'éclairage d'une chambre typique de résident.
- .3 On doit pouvoir modifier l'intensité de l'éclairage du corridor après les heures normales de travail.
- .4 Les concepteurs de l'éclairage doivent collaborer avec l'architecte afin de minimiser les facteurs de réflexion de chaque pièce de la façon suivante :

Plafond	80 %
Murs	50 %
Planchers	20 %
- .5 L'éclairage des lieux doit utiliser des lampes aux halogénures à démarrage pulsé ou des DEL et doit fournir une efficacité lumineuse initiale d'au moins 80 lm/W. De façon générale, il est assuré par des luminaires sur poteau ou fixés aux murs de l'immeuble. Il faut utiliser un écran ou disposer les luminaires de sorte que la lumière qu'ils diffusent ne franchisse pas les limites de la propriété ni n'éclaire les chambres des résidents. Les luminaires éclairant les lieux doivent utiliser une distribution à extinction ou à extinction complète et être classés IP65. Le contrôle des luminaires extérieurs doit être effectué par le système de gestion du bâtiment.



**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 50 00 ÉCLAIRAGE (suite)**

- .6 Les circuits d'éclairage internes doivent être alimentés à 120 V; l'alimentation à 347 V n'est pas admissible. Les circuits d'éclairage extérieurs peuvent être alimentés à 347 V.
- .7 Il n'est pas admissible d'utiliser des lampes métriques, des lampes à incandescence en U, des plafonds luminescents et des lampes de couleur spéciales qui ne sont pas rentables. Il faut éviter les éclairages diffusants.
- .8 En raison des coûts d'immobilisation, mais aussi aux fins de fonctionnement et d'entretien, il faut privilégier l'utilisation de lampes T8 haute efficacité d'une longueur de 1 220 mm dans le plus grand nombre de zones possible. Les lampes doivent afficher un haut niveau de rendement, tel qu'il est indiqué sur le site Web [www.cee1.org](http://www.cee1.org). L'objectif est de décourager l'utilisation des luminaires plus coûteux (et parfois moins efficaces) T5, 610 mm T8 et à ampoules fluocompactes dans la mesure du possible. En règle générale, les lampes fluorescentes doivent être des lampes T8 haute performance, de bonne qualité, à lumen élevé si admissible, d'une température de couleur d'au moins 3 50 K, avec un indice de rendu des couleurs (IRC) d'au moins 86.
- .9 Les ballasts de lampe fluorescente doivent être électroniques et respecter les normes de la CSA/ULC et de la CBM en offrant un allumage instantané à rendement élevé, un facteur de puissance élevé ainsi qu'un taux de distorsion harmonique total de moins de 10 %. Le facteur de ballast minimal doit être de 0,88, et la fréquence de fonctionnement doit être supérieure à 40 kHz pour ces ballasts. Dans le cas d'une utilisation conjointe avec des capteurs de présence ou un contrôle de l'éclairage, seuls les ballasts à allumage rapide sont admissibles. Les ballasts électroniques doivent être conformes à la norme ANSI C82.11 intitulée « High Frequency Fluorescent Lamp Ballasts ».
- .10 Les ballasts de lampes à décharge à haute intensité doivent offrir un facteur de puissance élevé ainsi qu'être en coffret et enrobés. Seules les combinaisons de ballasts testées peuvent être utilisées.
- .11 Toutes les lampes fluorescentes et à décharge à haute intensité ne doivent pas contenir plus de 5 mg de mercure par lampe.
- .12 Commandes :
  - .1 Des capteurs de présence ou une combinaison d'interrupteurs et de capteurs de présence doivent être utilisés pour commander l'éclairage d'espaces tels que les bureaux, les salles d'entreposage, les salles techniques, les salles de repos réservées au personnel médical, etc., dans la mesure du possible.
  - .2 Il faut analyser l'utilisation de capteurs de lumière du jour ou de capteurs de présence pour réduire la production d'éclairage artificiel dans les zones où l'éclairage naturel est disponible. La méthode de réduction d'éclairage privilégiée consiste à réduire le nombre de

lampes sous tension. Une analyse de rentabilité doit être fournie et examinée avant d'intégrer des capteurs au projet.

**B.26 ÉLECTRICITÉ (suite)****26 52 00 ÉCLAIRAGE DE SECOURS**

- .1 Un dispositif d'éclairage des évacuations d'urgence doit être installé conformément aux spécifications de la version la plus récente du *Code national du bâtiment*. Les appareils d'éclairage doivent comprendre des batteries sans entretien ainsi que des lampes à DEL, un chargeur à semi-conducteurs, des circuits à autodiagnostic automatique, un interrupteur d'essai et des voyants DEL indiquant les états « on » (sous tension) et « charge » (chargement).

**26 53 00 ENSEIGNES LUMINEUSES DE SORTIE**

- .1 Un dispositif d'éclairage de sortie doit être installé conformément aux spécifications de la version la plus récente du *Code national du bâtiment*.
- .2 Toutes les enseignes lumineuses de sortie doivent être de type DEL et être munies de piles de secours.
- .3 Outre la certification CSA ou toute autre certification équivalente, les enseignes lumineuses de sortie doivent respecter les exigences de la norme C860.
- .4 Les boîtiers doivent être en métal de haute qualité.

**B.27 COMMUNICATIONS****27 05 13 SERVICES DE COMMUNICATIONS**

- .1 Le service de téléphone entrant doit être fourni par voie souterraine. Assurer la coordination de l'installation de l'entrée téléphonique avec la compagnie de téléphone. Une canalisation souterraine doit être installée afin de relier le poteau d'entrée de service au panneau d'équipement téléphonique principal utilisé par la compagnie de téléphone et de câblodistribution dans la salle principale des communications. Il faut fournir une canalisation de réserve pouvant servir à des ajouts ultérieurs ou à l'entretien.
- .2 Le système de données doit être conçu en fonction du projet et peut être un système câblé ou sans fil, ou une combinaison des deux. Les exigences du système doivent être déterminées conjointement avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .3 L'installation du réseau téléphonique doit être coordonnée avec la compagnie de téléphone afin de respecter les exigences de cette dernière ainsi que celles du ministère des Transports et de l'Infrastructure. Un réseau téléphonique complet doit être fourni.
- .4 Chaque chambre et chaque salon dans les maisons de résidents, les espaces communs aux résidents et réservés au personnel doivent être connectés pour permettre la transmission d'appels et de données.
- .5 Des boîtiers mesurant 50 sur 75 mm doivent être utilisés avec des connecteurs femelles simples ou doubles pour les prises. L'emplacement des points d'accès sans fil, au besoin, doit être coordonné avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .6 Les câbles, les prises et les terminaisons doivent être de calibre d'au moins CAT 6 tant pour les systèmes de données que les réseaux téléphoniques. Les câbles doivent respecter les exigences minimales du *Code national du bâtiment*.
- .7 Vérifier qu'il existe un surcroît de capacité de 25 % dans les tableaux de connexion pour une croissance future.
- .8 Les câbles de téléphone et de données doivent être installés conformément à la norme T530 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et doivent éviter les acheminements à proximité de dispositifs électriques rayonnants, tels que les lampes fluorescentes, les moteurs, les photocopieurs, etc. Chaque câble ne doit pas dépasser 90 mètres de long.
- .9 Dans le cas d'un système câblé, un système de crochet en J ou de chemin de câbles de type corbeille en fil métallique doit être utilisé dans la mesure du possible pour permettre l'installation et l'expansion du système de données et téléphonique et d'autres services compatibles, etc. En

prévision d'accès ultérieurs, des canalisations vides appropriées doivent être installées entre les prises d'ordinateur et le placard de distribution pour tous les vides de plafond de corridor inaccessibles (par exemple les plafonds en plaques de plâtre).

**B.27 COMMUNICATIONS****27 05 13 SERVICES DE COMMUNICATIONS (suite)**

- .10 Dans les placards de distribution, les bâtis d'équipement du système numérique doivent être espacés en vertu de la norme de l'Electronic Industries Association (EIA), percés et complétés par des rails de montage de 19 pouces et un bâti 44U au minimum. Ils doivent être dotés d'un dispositif de gestion des câbles vertical sur chaque face des bâtis, à la même hauteur que ces derniers.
11. Dans les placards de distribution, le système téléphonique doit être raccordé à l'aide de réglottes de raccordement BIX.

**B.27 COMMUNICATIONS****27 05 13 SERVICES DE COMMUNICATIONS (suite)**

- .11 Un plan conforme à l'exécution indiquant l'emplacement et le système de numérotation de toutes les prises de données et téléphoniques ainsi que le routage du système de crochet en J ou du système de chemin de câbles est obligatoire pour chaque projet. Lorsque ce plan n'est pas disponible, l'installateur doit indiquer sur le plan existant l'emplacement de toutes les prises de communication ainsi que l'acheminement de tous les câbles. L'installateur doit laisser une copie du plan sur les lieux du site et inclure une copie au dossier de documentation. Tous les câblages téléphoniques et de données doivent être étiquetés en vertu de la norme T528 de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

**27 51 30 INTERPHONE POUR PORTE**

- .1 Un système de sonnette ou d'interphone doit être installé entre les plateformes d'expédition et de réception et la réception.
- .2 Un système de sonnette ou d'interphone doit être installé entre la porte d'entrée publique et la réception, ainsi qu'entre la porte des ambulances et la réception si les ambulances n'utilisent pas l'entrée publique.
- .3 Chaque système doit être relié au système de radiomessagerie du personnel ou téléphonique et installé de sorte à pouvoir activer la liaison lorsque la réception est inoccupée en dehors des heures normales de travail.

**B.27 COMMUNICATIONS****27 52 24 SYSTÈME D'APPEL DU PERSONNEL INFIRMIER**

- .1 Un système complet d'appel audiovisuel du personnel infirmier ou du personnel doit être installé.
- .2 Borne d'appel des chambres des résidents :
  - .1 Chaque lit ou chaque résident doit être doté d'un dispositif d'appel.
  - .2 Deux dispositifs d'appel utilisés pour des lits ou des résidents adjacents peuvent être desservis par une seule station appelante.
  - .3 Les appels doivent être déclenchés par un résident activant un dispositif d'appel rattaché à sa borne d'appel ou par un dispositif portable qui envoie un signal d'appel à la borne d'appel et doit :
    - .1 activer un signal visuel sans signal audio dans le corridor au niveau de la porte du résident ou de tout autre emplacement approprié. Dans les unités à plusieurs corridors ou regroupant les résidents par grappes, des signaux visuels supplémentaires doivent être installés aux intersections entre les corridors;
    - .2 prévoir une indication audiovisuelle de l'appel d'un résident au niveau du poste de soins infirmiers et des lieux d'affectation, ainsi que des dispositifs de communication entre l'infirmière, les lieux d'affectation et le résident;
    - .3 activer un téléavertisseur ou téléphone porté par un membre du personnel qui désigne le résident ou la chambre particulière pour lequel ou laquelle l'appel a été émis.
- .3 Borne d'appel d'urgence :
  - .1 Une borne d'appel d'urgence doit être installée dans chaque toilette, chaque salle de bains et chaque douche réservée aux résidents.
  - .2 Elle doit être accessible à un résident gisant sur le sol. L'inclusion d'un cordon de tirage satisfera à cette exigence.
  - .3 L'appel d'urgence doit être conçu de sorte qu'un appel activé par un résident est de priorité plus élevée qu'un appel normal et doit déclencher un signal distinct d'un appel normal du personnel. Il peut uniquement être désactivé à l'emplacement où se trouve le résident.
  - .4 Le signal doit activer un panneau ou un écran indicateur au niveau de la zone de travail du personnel ou d'autres emplacements ou zones définis par le programme fonctionnel. En outre, il doit activer un signal visuel dans le corridor au niveau de la porte du résident ou d'un autre emplacement approprié, ainsi qu'un téléavertisseur ou un téléphone du personnel et indiquer le nom ou l'emplacement de la chambre du résident ayant émis l'appel.
- .4 Un dispositif d'appel doit être installé dans les zones publiques, notamment les salles à manger et les salons.
- .5 Dans chaque maison de résidents, au niveau du cadre de la porte de chambre des résidents sélectionnés, installer un capteur de mouvement qui avertit le poste de soins infirmiers et le système de téléavertisseur ou de téléphone lorsque le résident quitte la chambre. L'alarme peut être activée et contournée à l'aide d'un commutateur situé sur le cadre de la



porte, du côté corridor. Le nombre et l'emplacement des capteurs doivent être déterminés dans le programme fonctionnel.

**B.27 COMMUNICATIONS****27 52 24 SYSTÈME D'APPEL DU PERSONNEL INFIRMIER (suite)**

- .6 Toutes les portes de sortie, sauf l'entrée principale, menant vers l'extérieur du foyer de soins et auxquelles les résidents ont accès doivent être reliées à un système d'alarme automatique qui se déclenche au bureau de soins et par téléavertisseur ou téléphone. Ce système doit être doté d'un commutateur d'annulation et de réinitialisation au niveau de chaque porte.
- .7 Les prises pour cordons d'appel doivent être installées à une hauteur correcte sur le plan ergonomique.
- .8 Dans le système d'appel du personnel infirmier, les salles doivent être désignées par leur nom (salon, salle polyvalente/chapelle, salle à manger, etc.), et non par leur numéro.

**27 53 30 TÉLÉVISION**

- .1 Coordonner les exigences avec les fournisseurs de services. Prévoir l'installation d'un câble de branchement de la rue jusqu'à la salle de télécommunication.
- .2 Installer un système de distribution de télévision au sein de l'établissement.
- .3 Le système doit se composer de câbles coaxiaux individuels qui relient la salle des communications et les prises installées dans chaque chambre de résident, chaque salon et chaque salle du personnel. Dans les plafonds accessibles, des câbles peuvent être supportés à l'aide de crochets en J ou installés dans une corbeille en fil métallique utilisée pour le câblage des communications comme solution de rechange à la canalisation.
- .4 Lorsque la compagnie de téléphone et de câblodistribution l'accepte, le câble de câblodistribution entrant peut être acheminé dans la même canalisation que le câble téléphonique relié à la salle de télécommunication principale.

## **B. Division 28    Sécurité et sûreté électronique Normes de rendement**

### **B.28            SÉCURITÉ ET SÛRETÉ ÉLECTRONIQUE**

#### **28 13 00        CONTRÔLE D'ACCÈS**

- .1 L'accès électronique aux portes est seulement offert dans un nombre limité d'emplacements, choisis par le ministère des Transports et de l'Infrastructure. Les portes extérieures doivent être munies d'alarmes. Ces dernières doivent être signalées séparément au niveau du poste central de soins infirmiers. Les portes extérieures accessibles aux résidents doivent également être incluses. Le contrôle local doit être réalisé à l'aide de verrous électriques, de claviers, de cartes magnétiques et de fermetures magnétiques. Le système est sujet à l'approbation des Services d'inspection technique du ministère de la Sécurité publique et solliciteur général. L'accès électronique aux portes est seulement offert dans un nombre limité d'emplacements, approuvés par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .2 Chaque établissement doit pouvoir être sécurisé pour empêcher la fugue des résidents.
- .3 Si nécessaire, une connexion au système de lutte contre les incendies doit fournir une possibilité de déblocage par un code. Un seul bouton de déblocage qui libère toutes les portes doit se situer sur l'avertisseur du système de lutte contre les incendies, au niveau de l'entrée des pompiers.
- .4 Dans les plafonds accessibles, des fils et des câbles peuvent être supportés à l'aide de crochets en J ou installés dans une corbeille de fil métallique utilisée pour le câblage des communications, au lieu de la canalisation.

#### **28 23 00        SURVEILLANCE PAR VIDÉO**

- .1 Un système de surveillance par vidéo doit être installé avec un champ de prise de vues du système de télévision en circuit fermé associé à l'éclairage adéquat du parc de stationnement, des portes d'entrée et de sortie extérieures, ainsi que des zones de réception et d'expédition.
- .2 Un champ de prise de vues intérieur doit être prévu pour les corridors et les salons.
- .3 La surveillance doit être effectuée au niveau de la réception et des postes de soins infirmiers.
- .4 Le système doit être doté d'un dispositif d'enregistrement et de stockage du matériel enregistré.
- .5 Dans les plafonds accessibles, des fils et des câbles peuvent être supportés à l'aide de crochets en J ou installés dans une corbeille de fil métallique utilisée pour le câblage des communications, au lieu de la canalisation.

## **B. Division 28    Sécurité et sûreté électronique Normes de rendement**

### **B.28            SÉCURITÉ ET SÛRETÉ ÉLECTRONIQUE (suite)**

#### **28 31 00            SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE**

Un système d'alarme incendie complet, entièrement supervisé et adressable doit être installé pour satisfaire aux exigences de la dernière édition du *Code national du bâtiment* et aux normes de la CAN/ULC applicables en matière d'installation de systèmes d'alarme incendie dans les foyers de soins. Ce système doit comprendre les caractéristiques suivantes :

- .1    Respecter les exigences pertinentes du code. Les méthodes de câblage doivent être conformes à l'article 32 du *Code canadien de l'électricité* (CCE). Les câbles utilisés peuvent être des tubes électriques métalliques ou des câbles armés calibrés pour les dispositifs de sécurité et d'alarme incendie supportant une tension de 300 V. Le panneau d'alarme incendie doit être relié, par l'intermédiaire d'un composeur numérique à deux canaux porteur de l'étiquette ULC, à un poste de surveillance approuvé par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Le poste de surveillance doit recevoir les renseignements nécessaires afin de transmettre les alarmes aux pompiers locaux et à toute autre personne responsable approuvée par l'utilisateur final.
- .2    Toutes les composantes du système d'alarme incendie doivent être indiquées sur un schéma unifilaire, notamment les dispositifs d'alarme et d'avertissement, les zones, les raccords d'alimentation, les raccords du système d'extinction automatique, les raccords d'arrêt de porte et les circuits d'arrêt.
- .3    Seuls les fabricants offrant des services complets en termes de pièces, d'entretien et de maintenance doivent être précisés. Le ministère des Transports et de l'Infrastructure se réserve le droit de rejeter les fabricants ayant présenté des insuffisances dans ce domaine.

## **B. Division 28    Sécurité et sûreté électronique Normes de rendement**

### **B.28            SÉCURITÉ ET SÛRETÉ ÉLECTRONIQUE (suite)**

#### **28 31 00        SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE (suite)**

- .4 Le système doit comprendre, entre autres, les éléments suivants :
  - .1 Panneau d'alarme incendie :
    - .1 Entièrement supervisé, reposant sur un microprocesseur, divisé en zones, non codé, à deux phases
    - .2 Installé dans un boîtier distinct et muni d'un accès protégé de suppresseur de surtension transitoire intégré au raccordement de la source d'alimentation
    - .3 Alimentations
    - .4 Indicateur
    - .5 Piles de secours
    - .6 Unité centrale munie d'un microprocesseur et d'une interface logique
    - .7 Mémoire de réseau principal
    - .8 Plaque signalétique lamicoïde, indiquant la source d'alimentation désignée et le numéro du disjoncteur de dérivation, et installée sur le couvercle du panneau d'alarme incendie. Il faut utiliser un lettrage blanc sur fond rouge. Un dispositif de verrouillage de disjoncteur doit être installé sur le circuit du panneau d'alarme incendie
  - .2 Interfaces d'entrée-sortie pour la réception d'alarmes, l'affichage d'alertes, la signalisation et le contrôle de programme :
    - .1 Circuits d'entrée d'amorçage
    - .2 Circuits de sortie
    - .3 Circuits auxiliaires
  - .3 Dispositifs d'amorçage manuels et automatiques.
  - .4 Pour les dispositifs de signalisation audibles, utiliser des carillons ou tout autre dispositif similaire pour réduire le stress des résidents. S'assurer que ces dispositifs sont en nombre suffisant pour satisfaire aux exigences d'audibilité. Il vaut mieux utiliser des carillons à voyant stroboscopique dans les endroits où le bruit ambiant peut parfois être élevé (salle de bains, cuisine, chaufferie, etc.).
  - .5 Avertisseurs visuels.
  - .6 Indicateur à distance au niveau de l'entrée des pompiers et des postes de soins infirmiers si le panneau d'alarme incendie est distant.
  - .7 Circuits de contrôle de sortie pour les arrêts de porte coupe-feu, la commande de ventilateur, l'arrêt de l'équipement, etc.
  - .8 Résistances d'extrémité de ligne.

## **B. Division 28    Sécurité et sûreté électronique Normes de rendement**

### **B.28            SÉCURITÉ ET SÛRETÉ ÉLECTRONIQUE (suite)**

#### **28 31 00            SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE (suite)**

.4 (suite) :

.9 L'infographie passive est présentée sur du papier bond photographique blanc dans un cadre métallique muni d'une vitre en polycarbonate ou en plexiglas. Conformément à la norme NFPA-72 6-2.3, la ou les infographies doivent être conçues, créées et installées de façon à les rendre résistantes aux dommages et au sabotage. La ou les infographies doivent être solidement fixées au mur adjacent aux panneaux des indicateurs d'alarme incendie et à proximité du panneau principal d'alarme incendie. L'étiquetage de l'infographie doit correspondre de très près aux affichages sur l'indicateur d'alarme incendie ou aux étiquettes de chaque indication des panneaux d'alarme incendie. Chaque infographie doit être orientée dans le même sens que l'emplacement où elle sera affichée (par exemple, elle doit être orientée en fonction de la personne qui y fait face). Le texte doit être en français ou en anglais en fonction de l'emplacement de l'établissement. Le plan d'étage doit indiquer ce qui suit :

- .1 le gabarit qui indique toutes les portes extérieures;
  - .2 les corridors, les escaliers, les ascenseurs du bâtiment;
  - .3 l'emplacement des zones d'alarme incendie de même que les divisions entre les zones;
  - .4 l'emplacement du panneau principal d'alarme incendie (et des indicateurs le cas échéant);
  - .5 l'emplacement de la vanne de mise en œuvre du système d'extinction automatique et de la vanne surveillée pour chaque zone protégée par gicleurs (il est recommandé d'utiliser une légende et des symboles);
  - .6 l'emplacement des détecteurs de fumée des canalisations et le numéro de zone, le cas échéant (il est recommandé d'utiliser une légende et des symboles);
  - .7 le système d'extinction d'incendie de la cuisine, le cas échéant;
  - .8 la mention « Vous êtes ici » placée au bon endroit.
- .10 Branchement au poste de surveillance approuvé par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).
- .11 L'équipement fonctionnant au propane doit être mis hors fonction lorsque le système d'alarme incendie est activé. Un contacteur à clé (réarmement manuel) est obligatoire dans le circuit d'alimentation du solénoïde pour propane afin de permettre le rétablissement sûr de l'approvisionnement après un arrêt automatique.
- .12 Utiliser des stroboscopes d'alarme ou une association d'avertisseurs et de stroboscopes dans les zones où le bruit ambiant est élevé, notamment les salles techniques. À ne pas utiliser dans les zones accessibles aux résidents.
- .13 Conformément aux Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), les interrupteurs de débit et les robinets sous surveillance électrique du système d'extincteurs automatiques doivent être munis de

## **B. Division 28    Sécurité et sûreté électronique Normes de rendement**

deux microcontacts. Un contact indique l'alarme (respectivement incendie ou surveillance) et l'autre est un contact de sécurité servant à déclencher un signal de dérangement.

## **B. Division 28    Sécurité et sûreté électronique Normes de rendement**

### **B.28            SÉCURITÉ ET SÛRETÉ ÉLECTRONIQUE (suite)**

#### **28 31 00            SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE (suite)**

.4    (suite) :

- .14    Des détecteurs de fumée de canalisation doivent être installés du côté de la sortie d'air du groupe de traitement de l'air et prévenir la recirculation de la fumée. Assurer la coordination du fonctionnement des systèmes de traitement de l'air au moment de l'activation du système d'alarme incendie avec les Services d'inspection technique du ministère de la Sécurité publique et solliciteur général. Le système de traitement de l'air ne doit être fermé que lors du déclenchement du détecteur de fumée des alarmes.
  
- .5    Chaque chambre de résident doit être équipée d'un détecteur de fumée, qui déclenche un signal distinct sur le panneau d'alarme incendie, ainsi que des indicateurs à distance.



**B.32 AMÉLIORATIONS APPORTÉES À L'EXTÉRIEUR****.1 OBJECTIF DE RENDEMENT**

Aménager le terrain de façon rentable, pratique, fonctionnelle et attrayante en s'assurant de répondre aux exigences des codes et des règlements municipaux.

**.2 TOPOGRAPHIE**

Le terrain doit être aménagé de façon attrayante, appropriée et économique par des professionnels qualifiés.

Dans la mesure du possible, l'architecte doit préserver l'aspect naturel du terrain ainsi que ses ressources esthétiques en limitant la perturbation de la topographie existante.

L'architecte doit également, dans la mesure du possible, conserver les arbres, la végétation, les pentes et le relief du terrain. La perturbation du site doit être réduite à un minimum. Les sols et le plan d'érosion doivent être inscrits dans les spécifications de sorte que l'entrepreneur général soit chargé d'assurer la coordination durant la construction.

Le terrain doit être incliné de façon appropriée afin de diriger les eaux de surface, les eaux souterraines et les eaux de ruissellement loin des bâtiments, des trottoirs, des terrains de stationnement et des routes. Il faut conserver, dans la mesure du possible, les pentes naturelles du terrain afin de faciliter le drainage dirigé. Le terrain ne doit pas être drainé sur des propriétés adjacentes; les débordements doivent rester dans les limites de la propriété.

L'emplacement du bâtiment doit optimiser l'utilisation des matériaux de déblai et de remblai du terrain. Si la terre végétale enlevée et les matériaux de déblai sont convenables et compatibles, il faut, dans la mesure du possible, les réutiliser. Le bâtiment doit être orienté sur le terrain de sorte à obtenir un éclairage naturel de bonne qualité dans les zones occupées, en particulier les chambres des résidents.

Le ministère des Transports et de l'Infrastructure mènera, en collaboration avec l'architecte, une enquête géotechnique. Les conditions du sol doivent être analysées afin de déterminer les propriétés physiques du sol : le type de sol, sa capacité portante, la présence d'une nappe phréatique et l'emplacement des roches. Les procédures d'enlèvement des roches doivent être décrites dans les spécifications de la soumission.

Un arpentage sera mené par le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour fournir des données sur :

- toutes les caractéristiques topographiques pertinentes;
- les élévations géotechniques aux points grilles prédéterminés;
- les installations souterraines et suspendues;
- l'emplacement des puits et des puits de reconnaissance;
- les servitudes.

**B.32 AMÉLIORATIONS APPORTÉES À L'EXTÉRIEUR (suite)****.3 AMÉNAGEMENT DU SITE**

Le terrain doit être accessible aux piétons, aux véhicules de service, aux autobus, aux véhicules à passagers et aux véhicules d'urgence. Toutes les routes, les aires de stationnement et les allées doivent avoir un revêtement rigide. Toutes les autres surfaces perturbées par les travaux de construction doivent être ensemencées ou engazonnées. L'aménagement paysager doit se limiter au nivellement de finissage et à l'ensemencement ou l'engazonnement, ainsi qu'à la plantation d'arbres et d'arbustes, sauf approbation préalable du ministère des Transports et de l'Infrastructure. L'ensemencement et la plantation doivent être indigènes à la zone. Il peut être nécessaire de tester les conditions existantes du site pour pouvoir déterminer le mélange adéquat. Les aires de stationnement pour le personnel doivent être en gravier dans la mesure possible.

**Routes**

Le terrain doit être aménagé afin de limiter la longueur des routes; les routes à sens unique doivent avoir une largeur minimale de six mètres et les routes à double sens, une largeur de neuf mètres. Il faut tenir compte du déneigement, des autobus et des véhicules d'urgence. Au niveau de l'entrée de service, l'espace doit être suffisant pour que les camions de livraison puissent faire demi-tour.

**Stationnement**

Pour connaître les exigences relatives au stationnement, voir le programme fonctionnel du foyer de soins. Les places de stationnement doivent mesurer 2 500 sur 5 500 mm, et les places de stationnement pour personnes handicapées doivent mesurer 3 900 sur 5 500 mm. Une place de stationnement sur 25 doit être une place de stationnement pour personnes handicapées. Coordonner le nombre et les dimensions des espaces de stationnement en fonction des règles et règlements municipaux.

**Circulation des piétons et des cyclistes**

Il est vivement recommandé de séparer le trafic piéton et cycliste du trafic automobile (par exemple à l'aide de terrains herbagés, de bordures ou de trottoirs). Les trottoirs principaux doivent mesurer deux (2) mètres de large et les autres trottoirs doivent avoir une largeur de 1,2 mètre.

**32 01 13 Chaussée souple**

- .1 Tous les revêtements de sol en asphalte chaud doivent être conçus conformément à la norme (édition actuelle) relative au béton asphaltique (article 260) du ministère des Transports du Nouveau-Brunswick (MDTNB). Tous les matériaux et les mélanges ainsi que les méthodes de pose et de compactage doivent également être conformes aux normes du ministère des Transports du Nouveau-Brunswick.
- .2 Toutes les surfaces revêtues doivent avoir une inclinaison minimale de 1 % et une inclinaison maximale de 4 %.
- .3 Des bateaux d'accès de trottoir doivent être aménagés au niveau des voies d'accès pour voitures et des allées afin d'assurer l'accès facile.

**B.32 AMÉLIORATIONS APPORTÉES À L'EXTÉRIEUR (suite)****32 93 10 Plantation d'arbres, d'arbustes et de végétation**

- .1 Le consultant doit concevoir un sol et un mélange de plantations qui permettent une irrigation minimale et des matériaux indigènes au site.
- .2 Le mélange terreux doit contenir les proportions appropriées de sable, de limon, d'argile et autres matières organiques afin que le pH et le caractère organique permettent d'alimenter la végétation de finition sans l'ajout d'autres produits (engrais, chaux, etc.).
- .3 Évaluer les conditions existantes du sous-sol et déterminer l'épaisseur de la couche de terre végétale en fonction des résultats obtenus.
- .4 La terre végétale ne doit pas comporter de débris ou de pierres dont la plus grande dimension est supérieure à 25 mm.
- .5 Toutes les surfaces à recouvrir doivent être scarifiées ou ameublées à une profondeur de 50 mm au plus une journée avant la mise en place de la couche de terre végétale.
- .6 L'entrepreneur doit soumettre, avant le début des travaux, un plan de nivellement et un plan de drainage ainsi qu'un document fournissant les détails sur la terre existante et la terre qui sera étalée.
- .7 Calculer les quantités de matériaux avant le transport sur le site. Éviter de transporter sur le site une trop grande quantité de matériaux, qu'il faudra ensuite écouler. Si possible et conformément aux indications du gestionnaire de projet, il faut renvoyer les matériaux en excès à la destination d'origine.
- .8 La couche de terre végétale doit avoir une épaisseur minimale (roulée) de 150 mm pour les surfaces ensemencées et de 100 mm pour les surfaces engazonnées, sauf indication contraire de la municipalité.
- .9 Le consultant doit préciser les exigences relatives à la végétation de finition.
- .10 Tous les mélanges de semence pour la végétation de finition doivent au moins respecter ou surpasser les exigences relatives aux semences à pelouse Canada n° 1 de la *Loi sur les semences du Canada*.
- .11 L'entretien approprié des surfaces ensemencées et engazonnées doit être assuré jusqu'à la fin de la période de garantie.
- .12 L'engazonnement doit être préféré à l'ensemencement, sauf sur les surfaces qui ne nécessitent pas de résultats rapides.
- .13 La terre végétale existante jugée appropriée pour la réutilisation doit respecter les exigences de la végétation ou être modifiée.

- .14 La terre végétale destinée à être réutilisée doit être stockée sur les lieux pour une utilisation future. La couche de terre végétale doit être stockée de manière à éviter le compactage des matériaux. Elle peut être utilisée dans le cadre du plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation.

**B.32 AMÉLIORATIONS APPORTÉES À L'EXTÉRIEUR (suite)****32 93 10 Plantation d'arbres, d'arbustes et de végétation (suite)**

- .15 Le consultant doit présenter clairement le programme d'entretien à suivre durant la période d'implantation.
- .16 Le consultant doit présenter clairement le programme d'entretien à suivre durant la période de garantie.
- .17 Les principes de meilleures pratiques dicteraient de réutiliser la terre végétale existante, puisqu'elle favorise la croissance du mélange terreux et des matériaux de plantation indigènes.

**B.33 SERVICES PUBLICS****.1 SERVICES**

Les installations techniques comprennent l'alimentation en eau (pour l'utilisation domestique et pour les systèmes de protection contre l'incendie), les réseaux d'égouts pour les eaux usées et les eaux pluviales, les sources d'énergie, les services téléphoniques et l'alimentation en électricité. Il faut maintenir la perturbation du site à un niveau minimum.

S'il n'y a pas déjà sur les lieux une source d'eau domestique et d'eau pour les incendies ou d'installation de traitement des eaux usées, leur aménagement doit être planifié avant le début de la conception. L'architecte doit coordonner l'aménagement des installations techniques avec la municipalité au besoin.

Les installations techniques et les services publics doivent être conçus de façon efficace et flexible afin de satisfaire aux exigences des utilisateurs tout en assurant un équilibre entre les coûts d'investissement et les frais d'entretien.

**33 21 00 Approvisionnement en eau – Eau potable**

- .1 D'après le *Règlement sur la qualité de l'eau* (82-126) pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, « [n]ul ne peut, sans un agrément comprenant l'approbation du point d'approvisionnement et de la qualité de l'eau, effectuer ou permettre la construction, la modification ou l'exploitation d'un ouvrage d'adduction d'eau. »
- .2 Une fois que le plan d'implantation a été réalisé et que l'emplacement proposé pour le ou les puits a été déterminé, il faut présenter une demande initiale d'évaluation des sources d'approvisionnement en eau (ESAE) au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. L'équipe de consultation devra fournir les renseignements requis énumérés à l'annexe B des *Lignes directrices pour l'évaluation des sources d'approvisionnement en eau – Étude d'impact sur l'environnement* du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. L'ingénieur-architecte devra confirmer l'emplacement de tous les puits avant le dépôt de la demande initiale d'ESAE.
- .3 Dans le cas des projets nécessitant un système d'approvisionnement en eau sur place, la capacité maximale de la pompe de puits doit être de 9 gallons américains par minute. Il faut fournir des réservoirs sous pression afin de régir les cycles de la pompe de puits et fournir des systèmes de stockage d'eau munis d'un évent de mise à l'air libre ainsi que des stations de pompage-relais conçus pour permettre de répondre à la demande horaire et quotidienne en eau pour l'établissement. Les calculs de la demande horaire de pointe et de la consommation maximale quotidienne en eau doivent être présentés au ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- .4 Le forage, approuvé au préalable par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, d'un puits d'eau sur le site sera exécuté sur

commande du ministère des Transports et de l'Infrastructure. La vérification de la productivité du puits et les analyses de la qualité de l'eau devront être réalisées conformément aux exigences du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

- .5 Le forage des points, les vérifications de la productivité des puits et les analyses de la qualité de l'eau seront réalisés avant la dernière mise au point du système d'approvisionnement en eau. La désignation et la coordination des équipements se feront avant leur arrivée sur le site afin de limiter la perturbation du site.

**B.33 SERVICES PUBLICS (suite)****33 21 00 Approvisionnement en eau – Eau potable (suite)**

- .6 Les systèmes de traitement de l'eau ne doivent être fournis que lorsque les analyses de qualité de l'eau en indiquent le besoin. Tous les systèmes de traitement de l'eau doivent être approuvés par le ministère des Transports et de l'Infrastructure avant d'être intégrés dans les documents de soumission. Une description de chaque système de traitement devra être fournie, ainsi qu'une indication quant au but du traitement.
- .7 Le consultant doit présenter au ministère des Transports et de l'Infrastructure et au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, 90 jours avant le début des travaux de construction, le dossier complet d'approbation du système d'approvisionnement en eau aux fins d'examen. Dans ce dossier complet d'approbation doivent figurer les résultats des essais de production du puits et ceux des analyses de qualité de l'eau, les dessins industriels, les spécifications ainsi que les formulaires de demande portant le sceau et la signature d'un ingénieur agréé.
- .8 Le diamètre minimal du puits est de 150 mm, et il faut installer un coulisseau de raccordement et un couvercle à évent verrouillable.
- .9 Le forage du puits et tous les travaux d'excavation devront être coordonnés avec le plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation.
- .10 Des systèmes de protection contre les ultraviolets doivent être fournis pour tous les systèmes d'approvisionnement en eau sur place.
- .11 La qualité de l'eau doit être vérifiée une fois que les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau sont mis en service. Si la qualité de l'eau n'est pas acceptable, le consultant doit fournir des recommandations relatives aux mesures à prendre. Le représentant du propriétaire doit approuver toutes les mesures correctives recommandées avant leur mise en application.
- .12 Les réservoirs de stockage d'eau pressurisés ou sous pression atmosphérique ainsi que les autres surfaces froides doivent être isolés afin de prévenir la condensation.



**B.33 SERVICES PUBLICS (suite)****33 36 00 Installations de traitement des eaux usées**

- .1 Les emplacements qui ne sont pas reliés au réseau d'égouts municipal doivent avoir recours à un système de traitement des eaux d'égout sur place. Il faut prendre en considération la réduction de la perturbation du site.
- .2 Toutes les installations d'assainissement doivent être préalablement approuvées par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et par le ministère des Transports et de l'Infrastructure. Toutes les demandes d'approbation, peu importe l'étape, doivent être présentées par les consultants.
- .3 Les installations de traitement des eaux usées doivent être aménagées sur le terrain du foyer de soins.
- .4 Les installations d'assainissement admissibles, par ordre de préférence, sont les suivantes :
  - .1 fosse septique, compartiment de dosage équipé d'un siphon et champ d'épuration;
  - .2 terre humide artificielle;
  - .3 bassin de stabilisation des eaux usées se déversant dans un ruisseau récepteur. Le bassin doit être à une distance minimale de 305 m du foyer de soins et des immeubles avoisinants.

**B.33 SERVICES PUBLICS (suite)****33 71 73 Réseaux électriques souterrains**

- .1 Coordonner les emplacements des sites de tous les services électriques souterrains, par exemple le téléphone, la câblodistribution, l'électricité, l'éclairage du site, avec les canalisations d'eau et d'égout, les conduites principales de gaz, etc. Si possible, les canalisations de communication (téléphone et câblodistribution) doivent suivre le même parcours souterrain que les conducteurs de service, sauf s'ils doivent se séparer pour rejoindre leur salle technique respective.
- .2 Coordonner les services d'électricité du foyer de soins avec le service public respectif.
- .3 Les détails des tranchées de tous les réseaux électriques doivent être clairement indiqués sur les plans de canalisation d'électricité. Définir les responsabilités de travail.
- .4 Les massifs de canalisation souterrains pour l'alimentation, le téléphone et la câblodistribution doivent être enfouis sans protection. Cependant, les câbles haute tension ou les canalisations se trouvant sous un trottoir, sous des surfaces asphaltées ou dans des zones de circulation de véhicules doivent être entourés d'une enveloppe de béton. Une armature pour béton n'est normalement pas nécessaire.
- .5 Le câblage extérieur autre que les branchements de câbles électriques, téléphoniques et de câblodistribution doit être souterrain et doit être acheminé dans une canalisation en PVC. Il n'est pas généralement nécessaire d'entourer le câblage d'une enveloppe de béton.
- .6 Un ruban indicateur doit être attribué à chaque tracé des canalisations souterraines et doit être enfoui à une profondeur de 300 mm directement au-dessus du tracé. L'emplacement central exact de chaque canalisation et câble enfouis doit être indiqué sur les dessins d'ouvrage fini. La cotation doit correspondre à l'immeuble ou aux autres accessoires fixes permanents pour consultation future.
- .7 Toutes les canalisations souterraines doivent être correctement scellées à l'aide d'un mastic approprié après l'installation du câblage afin d'éviter l'infiltration de l'eau. Les mastics doivent être vérifiés avant leur utilisation afin de veiller à ce qu'ils n'aient aucun effet néfaste sur le revêtement isolant du câblage. L'adhésif au solvant pour joints de canalisation en PVC contenant des composés organiques volatils (COV) doit respecter ou dépasser les exigences du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD).

### ANNEXE

#### a.1 CALCULS D'ANALYSE DE LA SUPERFICIE

Toute analyse de superficie de projets d'immobilisations importants doit respecter les définitions et procédures suivantes :

##### a.1.1 Calculs de la superficie nette

Le calcul de la superficie nette de tous les espaces prévus ou réservés aux services et aux systèmes doit être effectué selon les mesures de la face intérieure du mur à la face intérieure du mur opposé. Les éléments de conception, notamment les vérandas extérieures et les abris de cour intérieure, ne doivent pas être inclus dans les calculs de superficie du bâtiment, car ils n'ont pas de soubassement.

Tout espace donnant sur un autre étage ne doit pas faire partie des calculs de la superficie nette du deuxième étage. (Se reporter à l'exemple illustré.)

Parmi les espaces non prévus figurent les espaces de circulation, notamment les corridors, les escaliers et les vestibules, ainsi que les murs intérieurs et extérieurs.

##### **Il faut utiliser les conversions de superficie de bâtiments nette à brute suivantes :**

Maison de résidents : 1,5

Les espaces fonctionnels prévus sont des zones faisant partie du programme de construction qui servent à réaliser le mandat de l'immeuble.

Un espace réservé à un service au sein d'un espace prévu et destiné à une utilisation exclusive fait partie de cette zone; par exemple, la salle de bains dans la salle de séjour pour les familles, la salle d'entretien et la salle de bains dans la cuisine.

Dans le cas des foyers de soins comptant des salles réservées au réservoir d'extincteur automatique, un espace supplémentaire de 70 m<sup>2</sup> doit être indiqué dans le programme fonctionnel. Les calculs de superficie d'une citerne souterraine ne doivent pas être inclus à la superficie du bâtiment.

##### a.1.2 Comparaisons de la superficie nette

Tous les espaces fonctionnels prévus doivent être comparés individuellement aux zones proposées. Il faut signaler tout écart.

Le total de tous les espaces fonctionnels prévus doit être comparé au total des zones proposées. Il faut signaler tout écart.

Ces deux analyses doivent être effectuées pour les espaces réservés aux services et aux systèmes, ainsi que pour les espaces fonctionnels.

### **a.1.3 Calcul de la superficie brute de l'immeuble**

La superficie totale brute de l'immeuble est calculée selon les mesures de la face extérieure du mur à la face extérieure du mur opposé. La superficie brute de l'immeuble comprend seulement la superficie utilisable nette de l'espace vertical multiniveau. (Voir l'exemple.)

## a.1 CALCULS D'ANALYSE DE LA SUPERFICIE (suite)

### a.1.4 Comparaisons de la superficie brute de l'immeuble

La superficie brute totale des espaces prévus de l'immeuble doit être comparée à la superficie brute totale proposée de l'immeuble. Il faut signaler tout écart.

### a.1.5 Calculs d'analyse de la superficie

#### 1. Calculs de la superficie nette

Superficie nette d'une chambre de résident (M) =  $a \times b$

Superficie totale nette d'une chambre de résident =  $4(a \times b)$

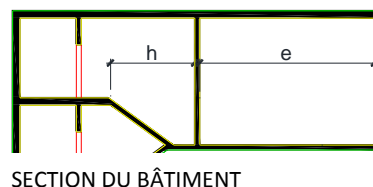
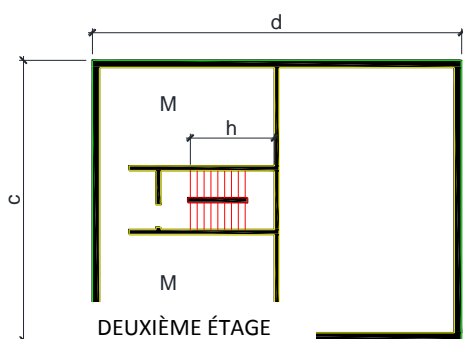
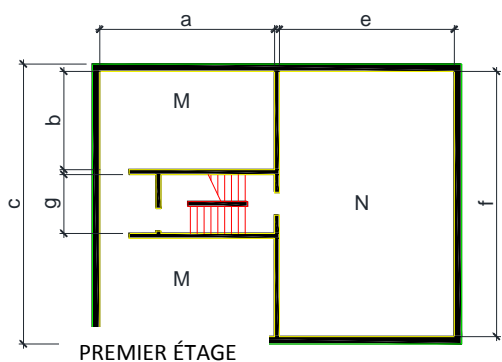
Superficie nette d'une salle polyvalente (N) =  $(e \times f)$

#### .2 Calcul de la superficie brute de l'immeuble

Superficie brute du rez-de-chaussée (P) =  $c \times d$

Superficie brute du deuxième étage (Q)  $P - (e \times f) - (g \times h) = Q$

Superficie totale brute de l'immeuble =  $P + Q$



**a.2 VÉGÉTAUX**

**PLANTES TOXIQUES**

**INGESTION DE PLANTES ET RÉACTIONS ALLERGIQUES CUTANÉES  
CENTRES ANTI-POISON**

**Certains résidents peuvent ingérer des plantes ou des parties d'arbres. Par conséquent, il est essentiel que les végétaux soient non toxiques. Les arbres fruitiers sont également à éviter.**

## Annexe

---

### Plantes toxiques :

Aconitum (Aconit) (racines)  
Trompette dorée (*Allamanda cathartica*)  
Amaryllis (bulbes et feuilles)  
Anémone  
Trompette des anges (*Brugmansia arborea*)  
Anthurium (toutes les parties)  
Graines de pommier  
Abricot (noyaux)  
Sagittaire  
Asparagus plumeux (irrite la peau)  
Avocat (feuilles)  
Azalée (toutes les parties)  
Herbe de Saint-Christophe  
Aréquier  
Oiseau du paradis (*Caesalpinia gilliesii*)  
(graines, cosses)  
Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*)  
Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)  
Cœur saignant (feuilles et racines)  
Anthurium (toutes les parties)  
Marronnier à fleurs rouges (*Aesculus glabra*)  
Orpin de morgane (*Sedum morganianum*)  
Bouton d'or (feuilles)  
Caladium (toutes les parties)  
Zantedeschia (feuilles et racines)  
Œillet (irrite la peau, problèmes gastro-intestinaux)  
Ricin (*Ricinus communis*) (graines)  
Cinénaire  
Cerises – sauvages ou cultivées  
Cerisier de Virginie (*Prunus virginiana*)  
Chrysanthème  
Clématite (toutes les parties)  
Clivies (*Clivia*)  
Colchique (bulbe)  
Rudbeckie (toutes les parties)  
Primevère  
Muguet (*Convallaria majalis*) (toutes les parties)  
Varaire vert (*Veratrum viride*) (feuillage)  
Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*)  
Couronne d'épines (sève)  
Cyclamen (bulbe)  
Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*) (toutes les parties)  
Daphné (toutes les parties)  
Zigadène vénéneux (*Zigadenus venenosus*)  
Pied d'alouette (jeune pousse et graines)  
Pothos doré  
Dianthus (irrite la peau, problèmes gastro-intestinaux)  
Dictame (*Dictamnus albus*) (toutes les parties)  
Dieffenbachia (particulièrement les feuilles)  
Digitale (feuilles)  
Digitale pourpre (feuilles)  
Armoise de Steller  
Aubergine (tout sauf le fruit)  
Baie de sureau (toutes les parties, sauf les baies mûres et les fleurs)  
Philodendron en fer de lance (toutes les parties)  
Houx commun (*Ilex aquifolium*) (toutes les parties)  
Lierre commun (*Hedera helix*)  
Fusain  
Euphorbe  
Figuier caoutchouc (*Ficus elastica*)  
Lin (toutes les parties)  
Belle de nuit  
Digitale pourpre (feuilles)  
Dictame (*Dictamnus albus*) (toutes les parties)  
Géranium  
Trompette dorée  
Glorieuse du Malabar (*Gloriosa superba*)  
Lierre (*Hedera*)  
Hélénie automnale (*Helenium autumnale*) (toutes les parties)  
Amaryllis (*Hippeastrum*)  
Baies de houx  
Marronnier (feuilles, fleurs, pousses, noix)  
Prêle  
Jacinthe (bulbe)  
Hortensia (toutes les parties)  
Houx (baies rouges)  
Figuier caoutchouc (*Ficus elastica*)  
Liseron (graines)  
Iris (racines, feuilles)  
Lierre – Boston, grim pant et autres variétés  
Petit prêcheur (*Arisaema triphyllum*) (toutes les parties)  
Renouée du Japon  
Jasmin (feuilles)

### Plantes toxiques : (suite)

Abrus à chapelet  
Cerisier d'amour (toutes les parties)  
Jasmin  
Stramoine commune (toutes les parties)  
Jonquille (bulbe)  
Cytise  
Lantana (baies vertes)  
Pied d'alouette (toutes les parties)  
Pois de senteur (graines)  
Lauriers  
Muguet (toutes les parties)  
Troène (feuilles et baies)  
Lobélie (toutes les parties)  
Lupin (toutes les parties)  
Mangue (tout sauf le fruit)  
Marijuana (toutes les parties)  
Podophylle pelté  
Euphorbe effilée (sève)  
Gui (baies)  
Aconit (toutes les parties)  
Philodendron monstera  
Ménisperme du Canada  
Lobélie (toutes les parties)  
Dieffenbachia  
Chrysanthème  
Champignons (toutes les parties)  
Moutarde (toutes les parties)  
Narcisse (toutes les parties)  
Laurier rose  
Tabac (toutes les parties)  
Morelle (baies, feuilles, racines)  
Chêne (glands bruts, jeunes pousses)  
Laurier rose très toxique (toutes les parties)  
Poivre ornemental  
Pavot (coquelicot) (toutes les parties)  
Vigne vierge (de Virginie) (toutes les parties)  
Pêche (sauf le fruit, particulièrement les graines)  
Poivre (ornemental)  
Géranium  
Petite pervenche  
Avocat  
Peyotl  
Philodendron (feuilles et pédoncule)  
Prune (américaine, sauvage)  
Flamboyant (gousses vertes)  
Poinsettia (sève et feuilles)

Herbe à puce  
Ciguë maculée  
Sumac  
Phytolaque d'Amérique (toutes les parties)  
Pavot (sauf le pavot de Californie)  
Patate (toutes les parties, sauf le tubercule)  
Pothos  
Primevère  
Primevère  
Troène (feuilles et baies)  
Renoncule (feuilles)  
Sauge écarlate  
Raphidophora  
Rhododendron (toutes les parties)  
Rhubarbe (feuilles)  
Romarin (graines)  
Rose (miniature)  
Rudbeckie (*Rudbeckia*) (toutes les parties)  
Scille (toutes les parties)  
Scindapsus  
Genêt à balais (graines et feuilles)  
Lantanier  
Raphidophora  
Chou puant  
Hélénie (toutes les parties)  
Perce-neige (toutes les parties)  
Stramoine commune  
Euphorbe (toutes les parties)  
Dame de onze heures  
Strelitzia ou oiseau du paradis (graines, cosses)  
Pois de senteur (graines)  
Philodendron monstera  
Tabac (toutes les parties)  
Stramoine commune (toutes les parties)  
Tomate (sauf le fruit)  
Tulipe (bulbe)  
Arbre ombrelle  
Vigne vierge (de Virginie) (toutes les parties)  
Éphémère  
Ciguë aquatique (racine et stock)  
Nénuphar (toutes les parties)  
Figuier pleureur  
Spathiphyllum  
Glycine (gousses et graines)  
If (toutes les parties)  
Zantédesquie  
Misère



### Plantes sûres :

Raisin d'Afrique  
Agapanthe du Nil  
Violette africaine  
Bromélia  
Aloès  
Plante aluminium  
Aralia (faux)  
Palmier d'Arec  
Aspidistra  
Pariétaire de Soleirol  
Bégonia  
Fougère nid d'oiseau (*Asplenium nidus*)  
Rudbeckie  
Irésine  
Bromélia  
Palmier d'Arec  
Campanule à grosses fleurs  
*Onychium japonicum*  
Acalypha  
Jasmin du Chili  
*Castanopsis chinensis*  
Cactus de Noël (*Schlumbergera*)  
Lycopode  
Acalypha  
Nertère (*Nertera granadensis*)  
Symphorine à feuilles rondes  
Dracéna  
Glécome lierre  
Croton  
*Achimenes spp.*  
Palmier dattier  
Dracéna  
Palmier nain  
Faux aralia  
*Neoregelia spectabilis*  
*Crossandra infundibuliformis*  
*Episcia cupreata*  
*Pilea involucreata*  
Fuchsia  
Gardénia  
Gasteria  
Gloxinia  
Aucuba du Japon (*Aucuba japonica*)  
*Columnea gloriosa*  
Campanule  
Bruyère commune  
Fougère-houx  
Tilleul d'appartement (*Sparmannia africana*)  
Hoya (fleur de cire)  
Impatiences (Impatiens)

Ixora  
Arbre de Jade (*Crassula ovata*)  
Vigne kangourou (*Cissus antartica*)  
Kentia  
Agapanthe du Nil  
Plante rouge à lèvres (*Aeschynanthus radicans*)  
Désespoir du peintre (*Saxifraga cuneifolia*)  
Capillaire du Canada (*Adiantum pedatum*)  
Maranta  
Langue de belle-mère (*Sansevieria trifasciata*)  
Fittonia (*Fittonia verschaffeltii*)  
Pin de Norfolk (*Araucaria heterophylla*)  
Orchidée  
Palmiers  
Bryophyllum  
Érable à fleurs (*Abutilon pictum*)  
Passiflore  
Plante paon (*Calathea roseopicta*)  
Violette de Perse (*Exacum affine*)  
Saxifrage sarmenteuse (*Tolmiea Menziesii*)  
Pittosporum  
Calcéolaires  
Maranta  
Cœur violet (*Setcreasea purpurea*)  
Gynura (*Gynura aurantiaca*)  
*Crassula rupestris*  
Ruellia  
*Eurya ochracea*  
*Aeonium undulatum*  
Saxifrage  
Sedum  
Schefflera  
Plante crevette (*Justicia brandegeana*)  
Langue de belle-mère (*Sansevieria trifasciata*)  
Platycérium (*Platycerium bifurcatum*)  
Stephanotis  
Pétris de Crète (*Pteris cretica*)  
Vigne d'ornement (*Vitis coignetiae*)  
Thunbergia  
Cordylina  
Arbre ombrelle  
Fleur de cire  
Aphelandre (*Aphelandra squarosa*)

### a.3 SECTION DES DIRECTIVES DE MISE EN SERVICE ET DE FORMATION 01 91 13

Les Directives de mise en service et de formation standard suivantes doivent être utilisées pour tous les projets de foyers de soins.

#### PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

##### 1.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 La mise en service consiste en une série d'essais, de procédures et de vérifications planifiés, menés de façon systématique sur les systèmes et les systèmes intégrés une fois le projet terminé. Elle est effectuée une fois que les systèmes et les systèmes intégrés sont complètement installés et fonctionnels et que l'entrepreneur a entièrement rempli ses responsabilités de vérification du rendement et fait approuver son travail.  
Objectifs :
  - .1 Vérifier que le matériel, les systèmes et les systèmes intégrés qui ont été installés fonctionnent conformément aux critères de conception et à l'utilisation prévue.
  - .2 Veiller à ce que la documentation appropriée soit réunie dans le *Guide d'exploitation et d'entretien*.
  - 3 Former efficacement le personnel d'exploitation et d'entretien.
- .2 Livrer une installation entièrement fonctionnelle dont les systèmes, le matériel et les composants satisfont aux exigences fonctionnelles avant la date de réception. Les utilisateurs de l'installation et le personnel d'exploitation et d'entretien doivent être formés avant le stade de l'occupation.
- .3 Au plus tard huit semaines après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit transmettre le nom de son coordonnateur de la mise en service, un calendrier préliminaire de mise en service et une proposition de procédures de mise en service.
- .4 Transmettre un avis par écrit 14 jours avant la fermeture des murs ou des plafonds afin de donner la possibilité au représentant du propriétaire chargé de la mise en service d'inspecter les systèmes en vue de détecter tout problème lié à l'entretien.
- .5 L'entrepreneur doit fournir un avis par écrit 21 jours avant le début de la vérification de la mise en service.

- .6 L'entrepreneur doit s'assurer les services d'entrepreneurs en installations mécaniques et en électricité ainsi que d'installateurs et de spécialistes travaillant pour les fabricants de matériel qui fourniront leur aide au besoin pendant le processus de mise en service.
- .7 L'entrepreneur doit fournir les dispositifs de communication et le matériel requis pour mener à bien les activités de mise en service et doit collaborer avec le représentant du propriétaire chargé de la mise en service au cours de la vérification par une tierce partie du rendement des systèmes intégrés au bâtiment.
- .8 L'entrepreneur est chargé de donner des directives de démarrage et des renseignements techniques et de définir des procédures de vérification pour tout le matériel. Il doit également fournir tout le personnel et le matériel requis selon les termes des documents contractuels au cours des phases d'inspection, de démarrage, de vérification et de vérification du rendement.

### **1.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

- .1 **Entrepreneur :**
  - .1 Fournir un calendrier de mise en service.
  - .2 Désigner un coordonnateur de la mise en service de l'entrepreneur. Celui-ci doit coordonner toutes les activités du processus de mise en service dans lesquelles l'entrepreneur a un rôle à jouer.
  - .3 Mener à terme toutes les activités de mise en service afin que le projet devienne fonctionnel et que le matériel et les systèmes fonctionnent de façon optimale et soient entièrement mis en service.
  - .4 Recueillir tous les documents de vérification préalables à la mise en service et les réunir dans les Guides d'exploitation et d'entretien indexés avant de commencer la vérification de la mise en service.
  - .5 Effectuer des essais, des vérifications préalables au démarrage, des procédures de démarrage et des vérifications du rendement. Rendre compte des résultats dans les formulaires élaborés par l'entrepreneur et remplis par ce dernier. Les fiches de vérification préalable au démarrage, les procédures de démarrage et les formulaires de vérification du rendement du fabricant pourront être utilisés.
  - .6 Terminer la vérification de la mise en

## **Annexe**

---

service sous la direction du représentant du propriétaire chargé de la mise en service.

### **.2 Représentant du propriétaire chargé de la mise en service :**

.1 Superviser le processus et les activités de mise en service de l'entrepreneur.

.2 Vérifier l'exactitude, l'organisation et l'exhaustivité des vérifications préalables à la mise en service.

.3 Se rendre périodiquement sur le chantier de construction afin de vérifier les installations et de rendre compte des différents aspects problématiques concernant l'exploitation et l'entretien, dont les suivants : accès pour l'entretien, intégrité des conduites, systèmes d'isolation du matériel et des réseaux de gaines, soutien suffisant pour le matériel et les systèmes de distribution, systèmes antivibrations et d'insonorisation, régulation de l'humidité, propreté et protection des réseaux de gaines et du matériel de circulation d'air ouverts et conformité aux codes de l'électricité et aux normes connexes.

.4 Vérifier l'exactitude et l'exhaustivité du calendrier de mise en service de l'entrepreneur.

.5 Lancer le processus de vérification de la mise en service. Présenter un rapport écrit indiquant les défaillances opérationnelles, recommander des mesures correctives et rendre compte des résultats dans les formulaires de vérification de la mise en service fournis par le représentant du propriétaire chargé de la mise en service.

.6 Assister aux essais, aux vérifications préalables au démarrage, aux procédures de démarrage et à la vérification du rendement menés par l'entrepreneur.

### **.3 Utilisateurs de l'installation et personnel d'exploitation et d'entretien :**

.1 Se familiariser avec les installations techniques du bâtiment en visitant périodiquement le chantier accompagnés du coordonnateur de la mise en service de l'entrepreneur.

.2 Examiner les documents sur la vérification préalable à la mise en service avant de suivre la formation.

.3 Assister aux essais, aux procédures de démarrage et aux vérifications du rendement menés par l'entrepreneur.

.4 Participer à une ou plusieurs séances de formation offertes par l'entrepreneur.

### **1.3 NON-CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE LA VÉRIFICATION DU RENDEMENT**

- .1 Si une mauvaise installation ou une défectuosité du matériel, des composants des systèmes et des commandes associées est décelée pendant la mise en service, l'entrepreneur corrigera ces défauts et vérifiera de nouveau le matériel et les composants du système non fonctionnel, y compris les systèmes connexes que le représentant du propriétaire jugera nécessaire de soumettre à une nouvelle vérification, afin de garantir un rendement efficace.
- .2 Les coûts associés aux travaux correctifs ainsi qu'aux essais et aux inspections supplémentaires visant à déterminer si ces éléments sont acceptables et offrent un rendement adéquat devront être couverts par l'entrepreneur.

### **1.4 ASSISTANCE AUX ACTIVITÉS DE MISE EN SERVICE**

- .1 Le coordonnateur de la mise en service de l'entrepreneur, le représentant du propriétaire chargé de la mise en service, les conseillers, le personnel d'exploitation et d'entretien et les utilisateurs de l'installation assisteront aux essais, aux procédures de démarrage, aux vérifications du rendement et à toutes les autres activités pertinentes de mise en service qui seront menées par des techniciens formés en usine.

### **DOCUMENTS À SOUMETTRE AVANT LA MISE EN SERVICE**

- .1 Les documents suivants doivent être remis par l'entrepreneur avant le début de la mise en service :
- .1 déclarations écrites attestant que tous les systèmes sont entièrement opérationnels et ont été inspectés et que les défauts ont été corrigés;
  - .2 liste des sous-traitants et des fournisseurs ayant participé à la construction de l'installation;
  - .3 plans de récolement et guides d'entretien, y compris les dessins d'atelier;
  - .4 inventaire du matériel d'entretien, des outils spéciaux et des pièces de rechange pour l'exploitation et l'entretien;
  - .5 fiches techniques du SIMDUT et fiches signalétiques;
  - .6 permis, licences et garanties;
  - .7 rapports d'hydraulique et d'équilibrage de l'air;
  - .8 volume minimal d'air frais de chaque système de circulation de l'air;
  - .9 points de consigne de la pression statique et de la pression de l'eau des ventilateurs et des pompes à vitesse variable;

## Annexe

---

- .10 certificats d'approbation, d'acceptation et de conformité aux règles et aux règlements, délivrés par l'autorité responsable;
- .11 certificats d'essai des systèmes d'extincteurs automatiques à eau;
- .12 feuilles de signature relatives au MCGE indiquant que l'entrepreneur a vérifié correctement chaque point à terminer et s'est assuré que les séquences de fonctionnement ont été testées et vérifiées;
- .13 séquence finale de fonctionnement des systèmes;
- .14 copie des rapports d'inspection et confirmation écrite que les défauts ont été corrigés;
- .15 rapports sur les essais concernant l'alimentation de secours;
- .16 certification de l'alarme incendie;
- .17 Certification des systèmes de sécurité.
- .18 certification des systèmes de communication vocale et de communication de données;
- .19 points de consigne du système de contrôle de l'éclairage;
- .20 rapports de démarrage de tout le matériel indiquant le numéro d'identification, les renseignements inscrits sur la plaque signalétique, les caractéristiques électriques et la consommation d'énergie. Les formulaires de démarrage seront fournis et remplis par l'entrepreneur. Les formulaires de démarrage des fabricants pourront être utilisés. Inclure les certificats d'essai sur le chantier et en usine du matériel précisé et les listes signées de vérification préalable au démarrage;
- .21 formulaires d'essais sur la pression dans les conduites;
- .22 rapports sur les dispositifs de chasse, le dégorgement et les traitements chimiques;
- .23 confirmation que tout le dégorgement a été effectué, que les filtres ont été remplacés et que les tamis ont été nettoyés;
- .24 plan de formation élaboré par l'entrepreneur conformément au point 1.8 Formation;
- .25 vérification que tous les systèmes sont programmés au moyen des numéros ou des noms de bureaux permanents. Cela s'applique au MCGE, à l'alarme incendie, à la sécurité, etc.

### **1.6 MISE EN SERVICE**

- .1 L'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au représentant du propriétaire chargé de la mise en service :
  - .1 calendrier de mise en service coordonné avec le calendrier du projet de construction;
  - .2 liste des membres de l'équipe de mise en

## Annexe

---

service;

.3 obligations des sous-traitants et des fournisseurs de matériel;

.4 listes indexées de vérification préalable au démarrage, formulaires indexés d'essais de démarrage du matériel et formulaires indexés de vérification du rendement du matériel;

.5 liste détaillée du matériel, des systèmes et des sous-systèmes à mettre en service.

.2 Les types de systèmes suivants feront l'objet d'une mise en service :

.1 systèmes de stockage et d'acheminement de l'eau potable (le cas échéant);

.2 systèmes de stockage et d'acheminement de l'eau en cas d'incendie (le cas échéant);

.3 points de contrôle et séquences de commande, sans exception;

.4 contrôles de l'éclairage;

.5 générateur d'urgence et systèmes de transfert (le cas échéant);

.6 dispositif de commutation électrique et systèmes de contrôle de puissance;

.7 systèmes de contrôle de la consommation d'énergie (le cas échéant);

.8 installations de traitement des eaux usées (le cas échéant);

.9 tous les systèmes de CVCA, dont le matériel de climatisation, les systèmes de circulation d'air et le matériel connexe, l'installation de chauffage et le matériel de distribution de la chaleur, y compris les systèmes de traitement de l'eau;

.10 système d'alarme incendie;

.11 système d'appel d'infirmières;

.12 éclairage de secours (appareils à piles);

.13 système de sonorisation et de notification en cas d'urgence;

.14 portier phonique;

.15 contrôle d'accès;

.16 vidéo-surveillance;

.17 autres systèmes électriques ou de communication qui pourraient être présents, mais qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.

### **1.7 VÉRIFICATION DE LA MISE EN SERVICE** .1

Le principal objectif de la vérification de la mise en service consistera à mener des activités de mise en service sur place afin de vérifier les raccords du câblage de commande et les séquences de commande. Les systèmes spécialisés, tels que les systèmes d'alimentation de secours, d'éclairage, de sécurité incendie, de sécurité des personnes, de communication et de sécurité seront entièrement mis

## Annexe

---

en service par des techniciens et des spécialistes formés en usine, et les rapports seront transmis avant la vérification de la mise en service.

- .2 L'entrepreneur mènera la vérification de la mise en service sous la direction du représentant du propriétaire chargé de la mise en service. La vérification de la mise en service ne sera effectuée qu'une fois que l'entrepreneur aura terminé les procédures d'essai de démarrage et de vérification du rendement du matériel. Tous les systèmes devront être complets, entièrement fonctionnels et inspectés, et tous les défauts devront avoir été corrigés.
- .3 Les activités de vérification de la mise en service comprendront la vérification du MCGE au moyen d'une manipulation des systèmes de commande en vue d'activer les séquences de commande, une vérification des essais, du réglage et de l'équilibrage (ERE) et un examen approfondi de l'installation afin de veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'espace pour effectuer l'entretien du matériel.
- .4 Les systèmes devront être actionnés à plein régime sous divers modes afin de déterminer s'ils fonctionnent chaque fois correctement. Ils devront fonctionner en interaction les uns avec les autres comme le prévoient les documents contractuels et les critères de conception.
- .5 Au cours de la vérification de la mise en service, des mises au point seront effectuées afin d'améliorer le rendement en vue de répondre aux exigences environnementales ou aux besoins des utilisateurs.
- .6 Des entrepreneurs en installations mécaniques et en électricité fourniront de l'aide au besoin au cours du processus de vérification de la mise en service.

### **1.8 FORMATION**

- .1 La formation doit être détaillée et être de durée suffisante pour que les participants soient en mesure d'effectuer les activités suivantes :
  - .1 Faire fonctionner les systèmes en mode normal et d'urgence de façon sûre, fiable, rentable et éconergétique, et ce, quelles que soient les conditions.
  - .2 Inspecter et mesurer efficacement et de façon continue le rendement des systèmes.



## Annexe

---

- .3 Effectuer un entretien préventif, établir un diagnostic et procéder à un dépannage, le tout en bonne et due forme.
  - .4 Être en mesure de mettre à jour les documents.
  - .5 Être en mesure de faire fonctionner le matériel et les systèmes en situation d'urgence jusqu'à ce que des personnes qualifiées et compétentes arrivent sur place.
- .2 L'entrepreneur et le personnel du fabricant formé en usine et certifié doivent fournir des directives sur les éléments suivants :
- .1 démarrage, fonctionnement et arrêt du matériel, des composants et des systèmes;
  - .2 caractéristiques de commande et raisons d'être du réglage des points de consigne des commandes et des appareils de sécurité, résultats de ce réglage et conséquences sur les systèmes connexes;
  - .3 directives sur l'entretien et la mise au point des systèmes, du matériel et des composants;
  - .4 l'entrepreneur et le fabricant de matériel fourniront des directives sur le matériel et les systèmes dont ils ont certifié l'installation, qu'ils ont démarrés et dont ils ont vérifié le rendement.
- .3 L'entrepreneur sera chargé de ce qui suit :
- .1 Fournir les plans de récolement, le guide de fonctionnement, le guide d'entretien, le guide de gestion, les rapports ERE et de vérification du rendement, etc.
  - .2 Présenter le matériel afin qu'il soit examiné par le représentant du propriétaire chargé de la mise en service et le gestionnaire de l'installation huit semaines avant l'achèvement substantiel des travaux.
  - .3 Le matériel de formation sera présenté dans un format qui permettra de mener les activités de formation à venir avec le même niveau de précision.
  - .4 Compléter le matériel de formation par des présentations multimédias et des vidéos de formation du fabricant.
- .4 Offrir des séances de formation individuelles pendant les heures normales de travail, chaque séance devant durer quatre heures au maximum. La formation sera terminée avant la réception définitive de l'installation.
- .5 L'entrepreneur sera responsable des activités de formation, de la qualité de la formation et des manuels de formation.
- .1 À la fin de la formation, fournir un document écrit attestant que la formation est terminée et

## Annexe

---

une liste de toutes les personnes formées. Celles-ci doivent signer le document attestant que la formation leur a été offerte. Le document doit indiquer les systèmes sur lesquels la formation de chaque personne a porté.

- .6 Dans le cadre de la formation, les formateurs doivent faire des démonstrations à l'aide du matériel et des systèmes installés.
  - .1 Voici entre autres ce sur quoi la formation doit porter :
    - .1 Examen de l'installation et de son profil d'occupation.
    - .2 Exigences fonctionnelles.
    - .3 Philosophie et limites des systèmes et procédures d'urgence.
    - .4 Examen de la configuration des systèmes, du matériel, des composants et des commandes.
    - .5 Procédures de démarrage, de fonctionnement, de surveillance, d'entretien et d'arrêt du matériel et des systèmes.
    - .6 Séquences de fonctionnement des systèmes, dont des directives point par point de démarrage, d'arrêt et de fonctionnement des valves, des amortisseurs et des interrupteurs, de réglage des commandes ainsi que des procédures d'urgence.
    - .7 Entretien.
    - .8 Diagnostic de pannes.
    - .9 Interaction entre les systèmes pendant le fonctionnement intégré.
    - .10 Examen des documents d'exploitation et d'entretien.
    - .11 Formation spécialisée telle qu'elle est précisée dans les sections techniques pertinentes du devis de construction.
  - .2 Fournir de la formation sur les éléments suivants :
    - .1 Réseau de plomberie.
    - .2 Mécanismes de contrôle de gestion de l'énergie.
    - .3 Réseau de sécurité incendie et système de sécurité de personne.
    - .4 Système de sonorisation et de notification en cas d'urgence.
    - .5 Générateur d'urgence et systèmes de transfert (le cas échéant).
    - .6 Portiers phoniques, contrôle d'accès et système d'appel d'infirmières.
    - .7 Vidéo-surveillance.
    - .8 Éclairage de secours (appareils à piles).
    - .9 Systèmes de contrôle de la consommation d'énergie (le cas échéant).
    - .10 Installations de traitement des eaux

## **Annexe**

---

usées (le cas échéant).

.11 Tous les systèmes de CVCA, dont le matériel de climatisation, les systèmes de circulation d'air et le matériel connexe, l'installation de chauffage et le matériel de distribution de la chaleur, y compris les systèmes de traitement de l'eau.

.12 Autres systèmes électriques ou de communication qui pourraient être présents, mais qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.

.7 La formation doit être enregistrée en format numérique, et trois exemplaires doivent être fournis au représentant du propriétaire sur CD ou DVD.

### PARTIE 2 - PRODUITS

**2.1 SANS OBJET** .1 Sans objet.

### PARTIE 3 - EXÉCUTION

**3.1 SANS OBJET** .1 Sans objet.

